

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	3434	
1. Questions écrites (du n° 17527 au n° 17586 inclus)	3435	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3423	
<i>Index analytique des questions posées</i>	3428	
Ministres ayant été interrogés :		
Premier ministre	3435	
Agriculture et alimentation	3435	
Armées	3437	
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	3439	
Comptes publics	3441	
Culture	3442	
Économie, finances et relance	3442	
Éducation nationale, jeunesse et sports	3444	3421
Enfance et familles	3444	
Enseignement supérieur, recherche et innovation	3445	
Europe et affaires étrangères	3445	
Intérieur	3447	
Justice	3448	
Logement	3449	
Solidarités et santé	3450	
Transformation et fonction publiques	3452	
Transition écologique	3452	
Travail, emploi et insertion	3454	
2. Réponses des ministres aux questions écrites	3469	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3455	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3462	
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :		
Agriculture et alimentation	3469	
Europe et affaires étrangères	3492	

Justice	3505
Solidarités et santé	3506
Sports	3522
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	3524

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Belrhiti (Catherine) :

- 17542 Europe et affaires étrangères. **Écoles**. *Situation périlleuse du réseau de l'alliance française* (p. 3445).
- 17543 Intérieur. **Code civil**. *Non-reconnaissance par l'employeur du nom d'usage* (p. 3447).
- 17544 Comptes publics. **Impôts et taxes**. *Rupture d'égalité dans l'application du crédit d'impôt « prélèvements sociaux »* (p. 3441).
- 17546 Transition écologique. **Eau et assainissement**. *Précisions sur la réponse à la question n° 07697* (p. 3452).
- 17547 Économie, finances et relance. **Sociétés d'économie mixte (SEM)**. *Trésorerie des sociétés d'économie mixte dans le contexte de l'épidémie de Covid-19* (p. 3443).
- 17548 Armées. **Hôpitaux**. *Avenir de l'hôpital Legouest et de son partenariat avec le centre hospitalier régional Metz-Thionville* (p. 3437).
- 17549 Culture. **Communication**. *Coexistence de plusieurs chaînes de télévision publiques locales* (p. 3442).
- 17552 Transition écologique. **Tourisme**. *Opérations de pompage de l'étang du Stock et menaces pour l'activité touristique* (p. 3453).

3423

Benbassa (Esther) :

- 17530 Intérieur. **Racisme et antisémitisme**. *Traitement des cas de racisme au sein des lieux de formation des forces de l'ordre* (p. 3447).

Bérit-Débat (Claude) :

- 17567 Armées. **Industrie aéronautique**. *Situation du secteur aéronautique en Nouvelle Aquitaine et en Dordogne* (p. 3438).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 17551 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies**. *Rentrée universitaire de septembre 2020* (p. 3445).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 17571 Transition écologique. **Eau et assainissement**. *Stockage de l'eau sur le grand Sud-Ouest* (p. 3453).

C

Cabanel (Henri) :

- 17536 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Épidémies**. *Préparation de la rentrée des classes* (p. 3444).

D

Détraigne (Yves) :

- 17529 Logement. **Habitat ancien.** *Politique en matière de rénovation énergétique des logements* (p. 3449).
- 17531 Agriculture et alimentation. **Volailles.** *Volailles de qualité française* (p. 3436).
- 17532 Enfance et familles. **Enfance.** *Réforme de la protection de l'enfance* (p. 3444).
- 17534 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Reconnaissance de la profession de sage-femme* (p. 3450).

F

Férat (Françoise) :

- 17553 Culture. **Épidémies.** *Fermeture des cinémas indépendants* (p. 3442).

Féraud (Rémi) :

- 17556 Transition écologique. **Urbanisme.** *Projet de transformation de la gare du Nord* (p. 3453).

G

Gay (Fabien) :

- 17573 Travail, emploi et insertion. **Entreprises.** *Aberration sociale et écologique de l'abandon de la production et des licenciements sur le site florentais de Comatelec* (p. 3454).
- 17574 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Conséquences de la pandémie de Covid-19 pour les couples binationaux non mariés* (p. 3446).

Gruny (Pascale) :

- 17578 Intérieur. **Élus locaux.** *Mode de scrutin pour l'élection du bureau des établissements publics de coopération intercommunale* (p. 3448).

H

Hervé (Loïc) :

- 17538 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Fin du télétravail des travailleurs frontaliers* (p. 3445).

Houpert (Alain) :

- 17568 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Reconnaissance du statut médical des sages-femmes* (p. 3451).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 17539 Premier ministre. **Climat.** *Fermeture anticipée des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim et émissions de gaz à effet de serre* (p. 3435).

Husson (Jean-François) :

- 17566 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Refonte du droit individuel à la formation des élus locaux* (p. 3439).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 17579 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des)**. *Prime « Covid-19 » aux personnels bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les hôpitaux* (p. 3451).
- 17580 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Apprentissage**. *Inclusion des collectivités territoriales au plan en faveur de l'apprentissage* (p. 3440).
- 17581 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales**. *Impacts financiers de la pandémie sur les communes et les collectivités* (p. 3440).
- 17582 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales**. *Plans de financement des collectivités territoriales* (p. 3441).
- 17583 Transition écologique. **Collectivités locales**. *Aide à l'achat de véhicules électriques par des collectivités territoriales* (p. 3454).
- 17584 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes**. *Harmonisation fiscale dans le cadre de la création de communes nouvelles* (p. 3441).
- 17585 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires**. *Harmonisation des pratiques dans le traitement de produits alimentaires par haute pression*. (p. 3437).

Jourda (Gisèle) :

- 17562 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC)**. *Insuffisance de budget pour la politique de développement rural* (p. 3436).
- 17563 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Activation de la clause de revoyure pour la distillation de crise et fonds d'urgence* (p. 3437).

3425

K

Karoutchi (Roger) :

- 17564 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Montée du sentiment d'insécurité sanitaire* (p. 3451).
- 17565 Intérieur. **Sécurité**. *Montée du sentiment d'insécurité en vacances* (p. 3447).

L

Laborde (Françoise) :

- 17560 Premier ministre. **Épidémies**. *Nécessité de report des prêts étudiants contractés par les diplômés de l'enseignement supérieur 2020* (p. 3435).

Lassarade (Florence) :

- 17541 Solidarités et santé. **Sages-femmes**. *Situation des sages-femmes* (p. 3450).

Leconte (Jean-Yves) :

- 17533 Justice. **Français de l'étranger**. *Déclarations de nationalité française relevant du ministère de la justice et souscrites à l'étranger* (p. 3448).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 17555 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux**. *Calcul de l'attribution de la dotation élu local* (p. 3439).

Lozach (Jean-Jacques) :

- 17545 Comptes publics. **Finances publiques.** *Restructuration du réseau territorial de la direction générale des finances publiques* (p. 3441).
- 17561 Transformation et fonction publiques. **Aménagement du territoire.** *Redéploiement territorial de fonctionnaires de la direction centrale des finances publiques et des services centralisés de l'État* (p. 3452).

M**Marie (Didier) :**

- 17559 Europe et affaires étrangères. **Français (langue).** *Manque d'aides économiques pour la filière des centres français langue étrangère en France* (p. 3446).

Masson (Jean Louis) :

- 17570 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Transports scolaires.** *Transports scolaires* (p. 3439).
- 17575 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Transports scolaires.** *Ramassage scolaire des enfants en maternelle* (p. 3440).

Maurey (Hervé) :

- 17550 Agriculture et alimentation. **Terres agricoles.** *Lutte contre la concentration des terres agricoles* (p. 3436).
- 17576 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Droit de préemption urbain dans une commune soumise au règlement national urbain* (p. 3440).

N**Noël (Sylviane) :**

- 17558 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Fin de l'accord amiable concernant le temps de télétravail des travailleurs frontaliers en Suisse* (p. 3446).

P**Paccaud (Olivier) :**

- 17535 Économie, finances et relance. **Concessions.** *Vente d'un caveau à des particuliers construit par une collectivité* (p. 3442).

Pemezec (Philippe) :

- 17557 Économie, finances et relance. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Application d'un taux réduit de TVA pour le comblement des carrières* (p. 3443).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 17528 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Soutien à la filière bois dans le contexte de crise actuel* (p. 3435).

R**Raison (Michel) :**

- 17569 Justice. **Justice.** *Conditions d'assermentation des gardes particuliers* (p. 3449).

S

Savin (Michel) :

- 17527 Transition écologique. **Déchets.** *Application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (p. 3452).
- 17572 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Modalités d'application du dispositif de dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises* (p. 3443).

Sollogoub (Nadia) :

- 17586 Transition écologique. **Aménagement du territoire.** *Libération des terrains de l'emprise foncière du projet de barrage du Veudre* (p. 3454).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 17540 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Décès.** *Contrôle des opérations d'exhumation* (p. 3439).

T

Tissot (Jean-Claude) :

- 17537 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Écoles.** *Vacances apprenantes et partenaires à but commercial* (p. 3444).
- 17554 Logement. **Logement.** *Nouvelles modalités d'attribution du dispositif d'aide MaPrimeRénov'* (p. 3449).

V

Vérien (Dominique) :

- 17577 Solidarités et santé. **Médecins.** *Décret d'application des stages en zones sous-dotées* (p. 3451).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Aménagement du territoire

Lozach (Jean-Jacques) :

17561 Transformation et fonction publiques. *Redéploiement territorial de fonctionnaires de la direction centrale des finances publiques et des services centralisés de l'État* (p. 3452).

Sollogoub (Nadia) :

17586 Transition écologique. *Libération des terrains de l'emprise foncière du projet de barrage du Veurdre* (p. 3454).

Apprentissage

Janssens (Jean-Marie) :

17580 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Inclusion des collectivités territoriales au plan en faveur de l'apprentissage* (p. 3440).

B

Bois et forêts

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

17528 Agriculture et alimentation. *Soutien à la filière bois dans le contexte de crise actuel* (p. 3435).

C

Climat

Hugonet (Jean-Raymond) :

17539 Premier ministre. *Fermeture anticipée des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim et émissions de gaz à effet de serre* (p. 3435).

Code civil

Belrhiti (Catherine) :

17543 Intérieur. *Non-reconnaissance par l'employeur du nom d'usage* (p. 3447).

Collectivités locales

Janssens (Jean-Marie) :

17581 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Impacts financiers de la pandémie sur les communes et les collectivités* (p. 3440).

17582 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Plans de financement des collectivités territoriales* (p. 3441).

17583 Transition écologique. *Aide à l'achat de véhicules électriques par des collectivités territoriales* (p. 3454).

Communes

Janssens (Jean-Marie) :

- 17584 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Harmonisation fiscale dans le cadre de la création de communes nouvelles* (p. 3441).

Communication

Belrhiti (Catherine) :

- 17549 Culture. *Coexistence de plusieurs chaînes de télévision publiques locales* (p. 3442).

Concessions

Paccaud (Olivier) :

- 17535 Économie, finances et relance. *Vente d'un caveau à des particuliers construit par une collectivité* (p. 3442).

D

Décès

Sueur (Jean-Pierre) :

- 17540 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Contrôle des opérations d'exhumation* (p. 3439).

Déchets

Savin (Michel) :

- 17527 Transition écologique. *Application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (p. 3452).

E

Eau et assainissement

Belrhiti (Catherine) :

- 17546 Transition écologique. *Précisions sur la réponse à la question n° 07697* (p. 3452).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 17571 Transition écologique. *Stockage de l'eau sur le grand Sud-Ouest* (p. 3453).

Écoles

Belrhiti (Catherine) :

- 17542 Europe et affaires étrangères. *Situation périlleuse du réseau de l'alliance française* (p. 3445).

Tissot (Jean-Claude) :

- 17537 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Vacances apprenantes et partenaires à but commercial* (p. 3444).

Élus locaux

Gruny (Pascale) :

- 17578 Intérieur. *Mode de scrutin pour l'élection du bureau des établissements publics de coopération intercommunale* (p. 3448).

Husson (Jean-François) :

17566 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Refonte du droit individuel à la formation des élus locaux* (p. 3439).

Loisier (Anne-Catherine) :

17555 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Calcul de l'attribution de la dotation élu local* (p. 3439).

Enfance

Détraigne (Yves) :

17532 Enfance et familles. *Réforme de la protection de l'enfance* (p. 3444).

Entreprises

Gay (Fabien) :

17573 Travail, emploi et insertion. *Aberration sociale et écologique de l'abandon de la production et des licenciements sur le site florentais de Comatelec* (p. 3454).

Épidémies

Bonfanti-Dossat (Christine) :

17551 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Rentrée universitaire de septembre 2020* (p. 3445).

Cabanel (Henri) :

17536 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Préparation de la rentrée des classes* (p. 3444).

Détraigne (Yves) :

17534 Solidarités et santé. *Reconnaissance de la profession de sage-femme* (p. 3450).

Férat (Françoise) :

17553 Culture. *Fermeture des cinémas indépendants* (p. 3442).

Gay (Fabien) :

17574 Europe et affaires étrangères. *Conséquences de la pandémie de Covid-19 pour les couples binationaux non mariés* (p. 3446).

Hervé (Loïc) :

17538 Europe et affaires étrangères. *Fin du télétravail des travailleurs frontaliers* (p. 3445).

Jourda (Gisèle) :

17563 Agriculture et alimentation. *Activation de la clause de revoyure pour la distillation de crise et fonds d'urgence* (p. 3437).

Karoutchi (Roger) :

17564 Solidarités et santé. *Montée du sentiment d'insécurité sanitaire* (p. 3451).

Laborde (Françoise) :

17560 Premier ministre. *Nécessité de report des prêts étudiants contractés par les diplômés de l'enseignement supérieur 2020* (p. 3435).

Noël (Sylviane) :

17558 Europe et affaires étrangères. *Fin de l'accord amiable concernant le temps de télétravail des travailleurs frontaliers en Suisse* (p. 3446).

Savin (Michel) :

17572 Économie, finances et relance. *Modalités d'application du dispositif de dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises* (p. 3443).

F

Finances publiques

Lozach (Jean-Jacques) :

17545 Comptes publics. *Restructuration du réseau territorial de la direction générale des finances publiques* (p. 3441).

Français (langue)

Marie (Didier) :

17559 Europe et affaires étrangères. *Manque d'aides économiques pour la filière des centres français langue étrangère en France* (p. 3446).

Français de l'étranger

Leconte (Jean-Yves) :

17533 Justice. *Déclarations de nationalité française relevant du ministère de la justice et souscrites à l'étranger* (p. 3448).

H

Habitat ancien

Détraigne (Yves) :

17529 Logement. *Politique en matière de rénovation énergétique des logements* (p. 3449).

Hôpitaux

Belrhiti (Catherine) :

17548 Armées. *Avenir de l'hôpital Legouest et de son partenariat avec le centre hospitalier régional Metz-Thionville* (p. 3437).

Hôpitaux (personnel des)

Janssens (Jean-Marie) :

17579 Solidarités et santé. *Prime « Covid-19 » aux personnels bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les hôpitaux* (p. 3451).

I

Impôts et taxes

Belrhiti (Catherine) :

17544 Comptes publics. *Rupture d'égalité dans l'application du crédit d'impôt « prélèvements sociaux »* (p. 3441).

Industrie aéronautique

Bérit-Débat (Claude) :

17567 Armées. *Situation du secteur aéronautique en Nouvelle Aquitaine et en Dordogne* (p. 3438).

J

Justice

Raison (Michel) :

17569 Justice. *Conditions d'assermentation des gardes particuliers* (p. 3449).

L

Logement

Tissot (Jean-Claude) :

17554 Logement. *Nouvelles modalités d'attribution du dispositif d'aide MaPrimeRénov'* (p. 3449).

M

Médecins

Vérien (Dominique) :

17577 Solidarités et santé. *Décret d'application des stages en zones sous-dotées* (p. 3451).

P

Politique agricole commune (PAC)

Jourda (Gisèle) :

17562 Agriculture et alimentation. *Insuffisance de budget pour la politique de développement rural* (p. 3436).

3432

Produits agricoles et alimentaires

Janssens (Jean-Marie) :

17585 Agriculture et alimentation. *Harmonisation des pratiques dans le traitement de produits alimentaires par haute pression*. (p. 3437).

R

Racisme et antisémitisme

Benbassa (Esther) :

17530 Intérieur. *Traitement des cas de racisme au sein des lieux de formation des forces de l'ordre* (p. 3447).

S

Sages-femmes

Houpert (Alain) :

17568 Solidarités et santé. *Reconnaissance du statut médical des sages-femmes* (p. 3451).

Lassarade (Florence) :

17541 Solidarités et santé. *Situation des sages-femmes* (p. 3450).

Sécurité

Karoutchi (Roger) :

17565 Intérieur. *Montée du sentiment d'insécurité en vacances* (p. 3447).

Sociétés d'économie mixte (SEM)

Belrhiti (Catherine) :

- 17547 Économie, finances et relance. *Trésorerie des sociétés d'économie mixte dans le contexte de l'épidémie de Covid-19* (p. 3443).

T

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Pemezec (Philippe) :

- 17557 Économie, finances et relance. *Application d'un taux réduit de TVA pour le comblement des carrières* (p. 3443).

Terres agricoles

Maurey (Hervé) :

- 17550 Agriculture et alimentation. *Lutte contre la concentration des terres agricoles* (p. 3436).

Tourisme

Belrhiti (Catherine) :

- 17552 Transition écologique. *Opérations de pompage de l'étang du Stock et menaces pour l'activité touristique* (p. 3453).

Transports scolaires

Masson (Jean Louis) :

- 17570 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Transports scolaires* (p. 3439).
- 17575 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Ramassage scolaire des enfants en maternelle* (p. 3440).

3433

U

Urbanisme

Féraud (Rémi) :

- 17556 Transition écologique. *Projet de transformation de la gare du Nord* (p. 3453).

Maurey (Hervé) :

- 17576 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Droit de préemption urbain dans une commune soumise au règlement national urbain* (p. 3440).

V

Volailles

Détraigne (Yves) :

- 17531 Agriculture et alimentation. *Volailles de qualité française* (p. 3436).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Faiblesse du budget de la politique agricole commune en faveur du développement rural

1274. – 6 août 2020. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la faiblesse du budget en faveur de la politique de développement rural. La crise liée au Covid-19 a souligné la nécessité d'accompagner la transition et la relocalisation des systèmes de production, et toute baisse de budget ira à l'encontre de cette orientation. Le budget 2021-2027 de la politique agricole commune (PAC) pourrait être en baisse et les 15 milliards d'euros annoncés pour la politique de développement rural, dans le cadre du plan de relance, ne seront disponibles que de 2023 à 2025. La seule possibilité d'abonder suffisamment le budget du « second pilier » est d'augmenter le transfert du budget du « premier » vers le « second » pilier de la PAC. Actuellement la France transfère 7,5% du premier vers le second et il est possible de doubler ce transfert. Il lui demande de bien vouloir lui préciser que le Gouvernement notifiera un transfert supplémentaire de 7,5 % du premier vers le second pilier pour l'année 2021, soit un transfert de 15 % au total, et qu'il en sera de même pour 2022. Il lui demande également de préciser s'il envisage bien d'augmenter de 10 % le budget alloué au paiement redistributif (augmentation de 50 à 100 euros/ha) pour compenser la baisse des aides au profit des petites et moyennes fermes du fait du transfert entre piliers. Enfin, il l'interroge sur la volonté du Gouvernement d'obtenir un second pilier fort dans les négociations PAC post 2020 et que les aides du second pilier au profit des assurances ne soient pas réduites.

Exigence d'égalité républicaine à Sevrans en Seine-Saint-Denis

1275. – 6 août 2020. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'absence de commissariat de plein exercice au sein de la ville de Sevrans, en Seine-Saint-Denis. La ville de Sevrans compte aujourd'hui 51 000 habitants. Seule ville d'Île-de-France à accueillir deux gares du Grand Paris, elle comporte de nombreux espaces verts, dont le parc de la Poudrerie, classé Natura 2000. Or, ces espaces verts donnent aujourd'hui lieu à des rassemblements non autorisés au cours desquels des pratiques illicites surviennent. De la même manière, les gares sont devenues des lieux de trafics nocturnes. Actuellement, il n'y a plus de personnel policier au-delà de 21 heures, un fait bien connu des dealers. Au-delà de 21 heures, les Sevransais dépendent du commissariat d'Aulnay, une situation qui n'est plus tenable. À titre de comparaison, la ville de Livry-Gargan qui compte 44 000 habitants dispose de son commissariat de plein exercice. Par ailleurs, les effectifs sont réduits, et le commissariat de Sevrans manque d'officiers ; ainsi, l'un des deux commandants partis en retraite a été remplacé par un lieutenant. La population souhaite vivre en sécurité. Les élus ont alerté l'État et continuent à l'alerter sur la nécessité d'un commissariat de plein exercice ainsi que les effectifs qui en découleraient. Il souhaite savoir la raison pour laquelle les demandes répétées des habitants et des élus n'ont pas été prises en compte jusqu'à présent, et l'échéance à laquelle la ville de Sevrans pourra bénéficier d'un commissariat de plein exercice, avec les effectifs correspondants, afin de répondre à cette exigence d'égalité républicaine.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Fermeture anticipée des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim et émissions de gaz à effet de serre

17539. – 6 août 2020. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences de la fermeture anticipée des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim sur les émissions de gaz à effet de serre. L'énergie nucléaire étant une énergie très faiblement émettrice de gaz à effet de serre, la fermeture de ces réacteurs aura pour conséquence d'accroître indirectement les volumes d'émission de ces gaz en France et en Europe. L'électricité joue un rôle majeur dans nos sociétés depuis un siècle. Elle a permis et permettra demain encore le développement industriel et sociétal du pays y compris celui de la voiture électrique dont on dit qu'elle est l'avenir de l'automobile demain. Elle ne peut être considérée comme une marchandise parmi d'autres. C'est pour cela que depuis l'après-guerre, l'État a décidé d'en faire une fonction régaliennne. Cette décision a permis l'électrification du pays, son redressement économique, le développement de l'hydroélectricité et, pour répondre à la crise pétrolière des années 1970, le déploiement du programme électronucléaire qui a pu bénéficier du savoir nucléaire militaire. La France dispose d'un parc électronucléaire cohérent et indépendant des grandes puissances qui produit une électricité décarbonée à 90 %, pour un prix très compétitif car le moins cher. La France est aujourd'hui un des meilleurs élèves de la planète en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La France est même le quatrième exportateur d'électricité en Europe, ce qui profite à EDF, et à l'État son actionnaire à 80 %. La politique de transition énergétique du Gouvernement a pour objectif de réduire la part du nucléaire à 50 % de la production électrique, en fermant un tiers de nos soixante centrales nucléaires. Le Gouvernement a commencé par la fermeture anticipée des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim. Et pourtant, l'exemple allemand se révèle catastrophique pour la qualité de l'air. Pour répondre aux besoins des consommateurs, l'Allemagne doit avoir recours aux centrales à charbon en fonction des aléas, de la constance et de la force du vent. Cela devrait nous alerter. C'est la raison pour laquelle il lui demande de lui indiquer comment la France va continuer à assurer la production massive à un prix très compétitif d'une électricité qui est à la base de notre développement économique et sociétal. Il souhaite savoir quelles sont les autres centrales nucléaires qui vont fermer.

3435

Nécessité de report des prêts étudiants contractés par les diplômés de l'enseignement supérieur 2020

17560. – 6 août 2020. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur 2020 et sur la nécessité de report des échéances des prêts étudiants contractés par eux. La crise économique à venir s'annonce particulièrement violente avec, notamment, une récession de 11 % du produit intérieur brut (PIB) pour l'année 2020, selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Sur le marché de l'emploi, les 700 000 jeunes diplômés entrant sur le marché du travail seront inévitablement les plus défavorisés. Les acteurs de l'éducation sont tout particulièrement inquiets concernant les étudiants ayant contracté un prêt étudiant pour financer leurs études ce qui représente 11 % des étudiants en école de commerce, 6 % en école d'ingénieurs et 4,5 % à l'université. Pour la plupart d'entre eux, ils devront dès septembre 2020 rembourser mensuellement cet investissement sur l'avenir, alors qu'ils n'auront pas d'emploi, donc pas de revenu, tandis qu'aucun indicateur ne prévoit de sortie de la crise avant l'automne 2021. Cette situation inédite s'annonce donc dramatique pour des dizaines de milliers de jeunes, d'autant plus que les plus concernés d'entre eux, sont ceux qui se sont engagés dans des études supérieures sans pouvoir compter sur l'appui de leurs familles pour les financer. En conséquence, elle demande au Gouvernement d'obtenir auprès des banques qu'elles s'engagent à reporter d'un an le début du remboursement des prêts étudiants pour les diplômés en 2020.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Soutien à la filière bois dans le contexte de crise actuel

17528. – 6 août 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les effets délétères que la pandémie de Covid-19 a engendrés pour l'économie sylvestre. La reprise économique doit mieux prendre en compte l'environnement. Une économie plus décarbonée

doit être encouragée. La filière française du bois répond à cette exigence, le bois est durable, renouvelable et stocke le carbone. Par ailleurs, la pandémie incite plus fortement de soutenir nos industries nationales. À cet effet, le secteur sylvestre a développé le label « bois de France » afin de garantir la qualité du bois français. Ce label, mis en place en début d'année, assure que le bois est issu des forêts françaises et est transformé en France. Enfin, le secteur du bois constitue une part importante de notre économie et concentre une multitude d'entreprises de toute taille établies sur l'ensemble du territoire, d'une part, et emploie 400 000 personnes pour la plupart en zone rurale, d'autre part. Aussi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir pleinement la filière bois française.

Volailles de qualité française

17531. – 6 août 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes soulevées par les représentants de la filière « volaille française ». Cette dernière doit désormais faire face à des campagnes de désinformation répétées des organisations non gouvernementales (ONG) antisécistes via la mise en ligne de vidéos ou photos qui ne reflètent pas le quotidien du travail des éleveurs français. La filière volaille est la deuxième filière viande française et regroupe 100 000 emplois dont 34 000 dans l'élevage. Ce « battage » médiatique vient perturber le travail régulier et constant mené par les acteurs de la filière pour faire évoluer la production de volaille en France afin de satisfaire les attentes de tous les consommateurs en prenant en compte le pouvoir d'achat de chacun sans négliger le bien-être des volailles. Alors que 45 % du poulet consommé dans notre pays est importé, la filière se fixe l'objectif de répondre à l'attente des Français en matière de souveraineté alimentaire et d'accessibilité à une alimentation de qualité. En France, les élevages de volailles proposent déjà 20 % de volailles élevées en plein air, contre 5 % maximum dans les autres pays européens. Les représentants de la filière travaillent collectivement de longue date à l'amélioration des conditions d'élevage de ses animaux, via notamment des outils de suivi des pratiques, comme une application pour un audit complet des élevages contrôlé par des organismes indépendants (EVA) et une autre centrée sur le bien-être animal (EBENE). Par conséquent, il lui demande s'il entend soutenir cette filière dans la poursuite de ses ambitions de souveraineté alimentaire et la défendre contre les campagnes de désinformation dont elle est victime.

Lutte contre la concentration des terres agricoles

17550. – 6 août 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la lutte contre la concentration des terres agricoles. La problématique de l'accaparement des terres agricoles par des investisseurs étrangers, sur lequel l'auteur de cette question a déjà appelé l'attention du Gouvernement, persiste malgré la réponse de celui-ci à sa question écrite du 1^{er} mars 2018 dans lequel il indiquait « qu'une réflexion sera [it] menée en 2018 sur l'ensemble des outils de régulation du foncier dans laquelle les questions de protection, de transmission, du portage, des usages et du contrôle du foncier seront étudiées ». Ainsi, le droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) reste limité notamment dans les cas d'une cession partielle de parts ou d'actions d'une société dont l'objet principal est la propriété agricole. Afin d'éviter les agrandissements excessifs d'exploitations, certains syndicats d'agriculteurs demandent également le renforcement du contrôle des structures pour éviter le travail à façon et les « baux fictifs ». Ils estiment en particulier que la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), composée notamment des représentants du monde agricole, doit être saisie pour toutes les demandes d'autorisation d'exploiter, et même en l'absence de candidats concurrents. Deux modifications du cadre réglementaire, en 2007 et en 2015, sont venues restreindre les conditions de saisine de la CDOA qui ne peut être désormais consultée par le préfet de région que « lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ». Or selon ces syndicats, les nouveaux agriculteurs pourraient être désincités par de gros exploitants à présenter leur candidature pour l'exploitation de terres, empêchant ainsi la consultation de la CDOA. En Normandie, cette situation a conduit la SAFER à créer en mai 2019 une structure, la SCEA SAFER, qui vise à présenter une candidature dans le cadre des demandes d'autorisation d'exploitations sans concurrence. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte enfin prendre pour lutter contre la concentration des terres agricoles, notamment en matière de droit de préemption des SAFER ou du régime d'autorisation d'exploiter.

Insuffisance de budget pour la politique de développement rural

17562. – 6 août 2020. – Mme Gisèle Jourda interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'insuffisance de budget pour la politique de développement rural. Alors que la crise liée au Covid-19 a souligné la nécessité d'accompagner la transition et la relocalisation des systèmes de production, une baisse de budget irait à

l'encontre de cette orientation. Le budget 2021-2027 de la politique agricole commune (PAC) pourrait être en baisse et les 15 milliards d'euros annoncés pour la politique de développement rural, dans le cadre du plan de relance, ne seraient disponibles que de 2023 à 2025 (les trois premières années de la nouvelle programmation PAC). La seule possibilité d'abonder suffisamment le budget du second pilier est d'augmenter le transfert de budget du 1^{er} vers le 2nd pilier de la PAC. Actuellement, la France transfère 7,5 % du budget du 1^{er} pilier vers le 2nd pilier et peut encore augmenter ce transfert de 7,5% supplémentaires. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui garantir que le Gouvernement va notifier, avant le 1^{er} août 2020, un transfert supplémentaire de 7,5 % du 1^{er} vers le 2nd pilier pour l'année 2021, soit un transfert total de 15% pour assurer le financement des mesures du second pilier ; s'engage à faire de même pour l'année 2022 ; s'engage à augmenter de 10 % le budget alloué au paiement redistributif (augmentation de 50 à 100 euros/ha) pour compenser largement la baisse des aides, pour les petites et moyennes fermes, liée à l'augmentation du transfert entre piliers ; s'engage à défendre un second pilier fort dans les négociations PAC post 2020. Le plan de relance porte sur seulement trois ans et le budget PAC 2021-2027 sur sept ans. Ce plan ne permettrait pas de compenser une baisse de budget du second pilier ; s'engage à ne pas réduire les aides du second pilier au profit des assurances.

Activation de la clause de revoyure pour la distillation de crise et fonds d'urgence

17563. – 6 août 2020. – **Mme Gisèle Jourda** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'activation de la clause de revoyure pour la distillation de crise et la mise en place d'un fonds d'urgence. L'épidémie de coronavirus a de graves conséquences sur l'activité économique de notre pays, et en particulier sur le secteur viti-vinicole. Le plan national de soutien annoncé au mois de mai 2020 doit permettre, grâce aux mesures proposées, d'accompagner les exploitants agricoles dans cette crise. Le 11 mai 2020, le Gouvernement a annoncé qu'une clause de revoyure sur les volumes souscrits à la distillation pourrait être activée si la souscription était plus importante que les 2 millions d'hectolitres autorisés. Ce qui est le cas aujourd'hui, la souscription totale étant de 3,291 millions d'hectolitres. C'est pourquoi elle lui demande l'activation de cette clause, dont le principe a été acté. En revanche, les vendanges 2020 se rapprochant, et nous savons déjà qu'elles seront précoces, il devient urgent d'assainir le marché. Ainsi que de consolider des économies viticoles déjà fragilisées par les crises climatiques et diplomatiques successives. De même, la réfaction de 42 % sur les volumes ne saurait être une réponse à ce dépassement. Aussi elle lui demande la mise en place en urgence d'une enveloppe complémentaire à la distillation de crise, que le secteur viticole estime à près de 100 millions d'euros.

3437

Harmonisation des pratiques dans le traitement de produits alimentaires par haute pression.

17585. – 6 août 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'harmonisation des pratiques dans le traitement de produits alimentaires par haute pression. Cette technologie, récemment implantée en France, connaît des difficultés de mise en place du fait de l'absence de réglementation claire sur notre territoire national. En effet, ce traitement encore méconnu de beaucoup d'industriels dans le domaine de la viande et de la charcuterie, est soumis à l'approbation des services vétérinaires départementaux. Or, malgré leur agrément sanitaire, les entreprises développant cette technologie en France se trouvent confrontées à de grandes disparités d'interprétation de la part des inspecteurs vétérinaires et sanitaires, disparités pouvant générer des distorsions de concurrence. Ainsi, par exemple, des inspecteurs vétérinaires peuvent être amenés à demander des études complémentaires longues et coûteuses avant de donner leur accord, freinant le développement d'une technologie pourtant utilisée industriellement en Europe et aux États-Unis depuis 20 ans. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour harmoniser les pratiques dans le traitement de produits alimentaires par haute pression.

ARMÉES

Avenir de l'hôpital Legouest et de son partenariat avec le centre hospitalier régional Metz-Thionville

17548. – 6 août 2020. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur sa volonté de recentrer les activités de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Legouest à Metz vers la réadaptation et la médecine physique et, par conséquent, de fermer d'autres activités comme le service d'urgences. L'HIA Legouest à Metz, héritier du prestigieux hôpital amphithéâtre d'instruction fondé à Metz en 1732, fait partie intégrante du paysage hospitalier messin et lorrain et est membre depuis juillet 2016 du groupement hospitalier du territoire (GHT de Lorraine Nord). En 2013-2014, à la demande du service central de santé des armées, un projet médical mixte entre l'HIA Legouest et le centre hospitalier régional (CHR) Metz-Thionville a été acté en juin 2016. Il est

enrichi par un comité de pilotage associant les acteurs des deux établissements en lien étroit avec le service de santé des armées (SSA) et l'agence régionale de santé Grand Est (ARS). Par la suite, le projet de restructuration voulu par le SSA définit clairement la feuille de route pour Metz : chirurgiens orthopédistes et viscéraux ainsi que les anesthésistes-réanimateurs intégrés dans les services du CHR dès novembre 2015, contribuant largement au maintien et au développement de leur expérience indispensable pour les opérations extérieures (OPEX) ; service des urgences (SU) de Legouest, maintenu après une évaluation en 2015, en raison de sa pertinence, de sa localisation en plein centre-ville, et de son attractivité (plus de 25 000 passages par an) ; unité de médecine polyvalente et post-urgences constituant avec l'unité de médecine interne-maladies systémiques et rares, la partie Legouest du pôle « bi-site » de médecine ; renforcement du service de médecine physique et de réadaptation (MPR) qui recevra aussi sur le même lieu le service MPR du CHR ; maintien de la psychiatrie ; réouverture de l'ophtalmologie militaire ; en coopération HIA-CHR, développement du plateau de consultation externe à l'instar de la collaboration réussie autour de la mise en place de l'unité de consultation d'odontologie non programmée (10 000 patients par an) ; maintien de l'activité d'imagerie médicale mais intégration progressive de l'activité de laboratoire de l'HIA dans le laboratoire du CHR ; coopération sur la maintenance biomédicale ; transfert à Legouest de l'unité médico judiciaire (UMJ) et du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ; installation à Legouest d'un projet de « centre de production alimentaire », porté par Metz-Thionville (9 000 repas par jour). Ce projet médical est conforté par un projet pédagogique qui a fait reconnaître le CHR par l'école du Val de Grâce comme site d'accueil et de formation des médecins militaires. Toutes les conditions ont été réunies pour la réussite de ce partenariat civil-militaire, au service des forces armées comme de la population du territoire de santé. L'HIA Legouest garde sa vocation militaire, autant par son implication dans le soutien opérationnel des armées que par sa participation à la résolution des crises sanitaires sur le territoire national. Renforcé par ces partenariats avec le CHR, il pourra aussi continuer à apporter une réponse de qualité aux besoins des plus de 70 000 militaires et leurs familles présents dans la zone de défense qui en dépend. Ainsi, la nouvelle position du Gouvernement est incompréhensible et réduirait à néant les efforts entrepris et les coopérations engagées. Elle lui demande donc de bien vouloir reconsidérer sa position, dans l'intérêt de nos militaires comme de celui de la population civile de Metz et de la Lorraine-Nord.

3438

Situation du secteur aéronautique en Nouvelle Aquitaine et en Dordogne

17567. – 6 août 2020. – M. Claude Bérit-Débat attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la situation du secteur aéronautique en Nouvelle Aquitaine et plus particulièrement en Dordogne. La Nouvelle Aquitaine concentre en effet un certain nombre d'entreprises du secteur aéronautique. Cette industrie de pointe est vecteur d'emplois et de compétitivité. Elle représente en effet 70 000 emplois directs dans notre région avec plus de 900 établissements (160 000 emplois avec la région Occitanie soit 22 % de l'emploi industriel du Grand Sud-Ouest). Contrairement à l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine a un secteur aéronautique plus diversifié (défense, spatial, hélicoptères). Il n'empêche, la baisse globale d'activité constatée est déjà de 30 %. En Dordogne, plusieurs entreprises dépendent de ce secteur : dans le domaine électronique avec la FEDD, INOVELEC et COFIDUR EMS ; dans le domaine de la mécanique de précision avec PAGES Mécanique et VCN industries ; SOTECH industries (chaudronnerie) et le groupe DELMON (caoutchouc). Pour exemple, la FEDD à Sainte-Alvère développe depuis maintenant 40 ans un savoir-faire en industrialisation et fabrication d'équipements électroniques. Elle emploie près de 200 personnes et réalise près de 40 millions d'euros de chiffre d'affaires. Ces entreprises sont principalement liées au programme RAFALE. Par conséquent, la menace de non-signature de la nouvelle tranche (4T+ d'un minimum de 18 avions) appelée par Dassault et conforme aux besoins de notre défense, serait à l'horizon fin décembre 2020, un risque majeur sur ce programme clé et les emplois qui lui sont liés. Il s'ajouterait à la situation difficile des cadences aéronautiques civils et provoquerait une discontinuité de la chaîne d'approvisionnement préjudiciable à l'ensemble des emplois. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour répondre aux inquiétudes des acteurs de ce secteur d'excellence qui fait la fierté de la France dans le monde entier.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Contrôle des opérations d'exhumation

17540. – 6 août 2020. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait qu'un renforcement des contrôles des opérations d'exhumation des corps par les autorités publiques apparaîtrait judicieux suite à certaines dérives constatées. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre à cet égard.

Calcul de l'attribution de la dotation élu local

17555. – 6 août 2020. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les critères d'attribution de la dotation particulière élu local (DPEL). La loi n° 2019-1461 « Engagement et Proximité », promulguée le 27 décembre 2019, introduit une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 3 500 habitants. Elle a été mise en œuvre suite à l'installation des conseillers municipaux issus du renouvellement de 2020. Pour accompagner cette évolution, la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 a augmenté de 28 millions d'euros la DPEL, portant son montant total à près de 93 millions d'euros. L'objectif était de concentrer ces 28 millions d'euros supplémentaires sur les communes rurales les plus petites (moins de 500 habitants) sensées être les plus en difficultés. Cependant, les modalités d'attribution pour chaque commune s'appuient sur le potentiel financier par habitant. Ainsi, une commune avec peu de recettes de fonctionnement mais des habitants à hauts revenus, se trouve privée de la DPEL. En Côte d'Or, plusieurs petites communes à l'exemple de Beaunotte (19 habitants), Charny (36 habitants), avec des budgets de fonctionnement inférieurs à 30 000 €, connaissent de grandes difficultés pour assumer les dépenses obligatoires de voirie ou d'éclairage public. Elles ne perçoivent pourtant pas la DPEL à même de leur permettre de verser des indemnités à leurs élus. Elle lui demande donc s'il serait possible de revoir les modalités d'attribution utilisées pour répartir la dotation particulière élu local afin de ne pas exclure ces petites communes, certes avec un potentiel fiscal élevé, mais avec des recettes de fonctionnement très limitées, ne leur permettant pas d'assumer les dépenses courantes de fonctionnement.

3439

Refonte du droit individuel à la formation des élus locaux

17566. – 6 août 2020. – M. Jean-François Husson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la refonte du droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux. Fonds spécialement dédié à la formation et à la reconversion de tous les élus locaux mis en place en 2016, il constitue une réelle avancée pour celles et ceux qui s'engagent au service de la collectivité. Les premières années de sa mise en œuvre ont aussi permis d'en constater les limites, tandis que la question du financement de ce DIF – qui fait actuellement l'objet d'une cotisation sur les indemnités des élus qui en perçoivent – reste ouverte alors qu'une impasse de trésorerie du DIF, géré par la caisse des dépôts, était anticipée pour l'année 2020. Ainsi, l'article 195 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique acte le principe d'une refonte du DIF en habilitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires par ordonnance sur ce sujet dans un délai de 9 mois. Avec la prolongation du délai liée à la crise sanitaire, le Gouvernement a désormais jusqu'à la fin du mois de janvier 2021 pour prendre de telles dispositions. Or, avec le renouvellement municipal de 2020, de nombreux élus communaux et intercommunaux vivent leur première expérience d'élu et doivent de ce fait pouvoir disposer du nouveau DIF rapidement. La possibilité de pouvoir se former la première année du mandat – où, par définition, le besoin de formation est important – est une attente forte de la part des élus locaux. Il lui demande donc de bien vouloir publier rapidement les ordonnances précitées sur l'amélioration du DIF des élus locaux, sans attendre le terme du délai, afin que ces derniers puissent en bénéficier dans le cadre de leur nouveau mandat municipal.

Transports scolaires

17570. – 6 août 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence en matière de transports scolaires a été transférée du département à la région. Or d'une région à une autre, la prise en charge financière des transports scolaires est variable. Dans la mesure où la scolarité est obligatoire depuis l'âge de

trois ans jusqu'à l'âge de seize ans, il lui demande si le principe de gratuité de la scolarisation ne devrait pas également s'appliquer aux transports scolaires notamment dans les communes rurales où les écoles ont été supprimées par le passé suite à des regroupements.

Ramassage scolaire des enfants en maternelle

17575. – 6 août 2020. – M. Jean Louis Masson demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales si pour le ramassage scolaire des enfants en maternelle, il existe une disposition législative ou réglementaire imposant l'obligation d'avoir un accompagnateur dans l'autobus. Le cas échéant, il lui demande si la dépense correspondante doit être assumée par les parents, par la commune ou par la région au motif que celle-ci à la compétence en matière de transport scolaire.

Droit de préemption urbain dans une commune soumise au règlement national urbain

17576. – 6 août 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'impossibilité pour une commune soumise au règlement national urbain (RNU) d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU). Seules les communes dotées d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols peuvent faire usage du droit de préemption urbain. Cette règle est particulièrement préjudiciable pour les communes soumises au RNU puisqu'elles ne sont pas en mesure de préempter afin de mener des projets qui poursuivent pourtant un but d'intérêt général. Aussi, il souhaite savoir si elle compte étendre le droit de préemption urbain aux communes soumises au RNU.

Inclusion des collectivités territoriales au plan en faveur de l'apprentissage

17580. – 6 août 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'inclusion des collectivités territoriales au plan en faveur de l'apprentissage. Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, le Gouvernement a pris des mesures d'urgences pour encourager et inciter les entreprises à recruter des salariés en contrat d'apprentissage à travers un plan de soutien à l'apprentissage doté d'un milliard d'euros. Ainsi, pour chaque apprenti recruté entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, les entreprises percevront une aide de 8 000€ par an pour un apprenti majeur et 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans, quels que soient la taille de l'entreprise et le diplôme visé. De plus, un forfait premier équipement sera fourni et les jeunes qui aspirent à se lancer dans l'apprentissage se verront accepter au moins une proposition d'apprentissage sur Parcoursup. Toutefois, ce plan de relance ne concerne que les entreprises et ne tient pas compte des collectivités territoriales. Or, les collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans le développement de l'apprentissage. En 2019, la fonction publique comptait 10 000 apprentis recrutés, dont deux tiers dans les collectivités territoriales. Ainsi il lui demande si le Gouvernement va tenir compte de l'importance des collectivités territoriales dans le soutien à l'apprentissage et les inclure dans le plan de relance de l'apprentissage.

Impacts financiers de la pandémie sur les communes et les collectivités

17581. – 6 août 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les impacts financiers de la pandémie de Covid-19 sur les communes et les collectivités. Durant toute la crise sanitaire, les collectivités et les communes ont continué à supporter des charges fixes très lourdes ainsi que des dépenses supplémentaires pour répondre aux besoins des habitants et soutenir le tissu économique local. L'association des maires de France (AMF) estime déjà le coût de la crise sanitaire sur le bloc communal à plus de 6 milliards d'euros sur la seule année 2020. L'AMF demande la mise en place d'un dispositif inspiré des mesures déployées en 2009 afin d'éviter une nouvelle récession de l'investissement public local qui viendrait contrecarrer les effets du plan de relance, tout particulièrement sur l'emploi local. Il apparaît en effet indispensable que les communes conservent une capacité financière et disposent d'une visibilité de leurs ressources sur plusieurs années. Parmi les mesures pour soutenir les collectivités, il souhaite savoir si le Gouvernement pourrait envisager le report des principaux chantiers structurants liés au confinement, afin de prendre en compte les dépenses imprévues sur le budget investissement, et non sur le budget fonctionnement, ce qui permettrait également de faire bénéficier les collectivités territoriales du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Plans de financement des collectivités territoriales

17582. – 6 août 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les plans de financement des collectivités territoriales. En effet, la baisse des dotations de l'État aux collectivités depuis plusieurs années a un impact fort sur le financement des projets dans les territoires, que ce soit en matière d'investissement ou de fonctionnement. Les collectivités locales sont pourtant le premier acteur de la dynamique locale à travers leurs investissements. Or, sans visibilité sur les dotations de l'État et sur leur capacité de financement des projets, elles se trouvent privées de moyens d'action et de vision pour l'avenir. Aussi, il souhaite savoir si l'État envisage de prendre en compte la baisse des dotations dans la mise en place des plans pluriannuels de fonctionnement des collectivités afin de les soutenir efficacement dans leurs projets et de leur donner de la visibilité pour leurs investissements en cours et à venir.

Harmonisation fiscale dans le cadre de la création de communes nouvelles

17584. – 6 août 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'harmonisation fiscale dans le cadre de la création de communes nouvelles. Plusieurs communes souhaitant se grouper en communes nouvelles hésitent à s'engager pour des raisons d'harmonisation fiscale. En effet, lorsque les taux d'imposition appliqués par les communes s'avèrent trop différents, l'harmonisation fiscale qu'implique le regroupement en commune nouvelle peut devenir un obstacle à cette création. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage d'assouplir le principe d'harmonisation fiscale lors de la création de communes nouvelles, et de permettre un alignement progressif des taux pour encourager les communes candidates et favoriser ainsi la création de communes nouvelles.

COMPTES PUBLICS

Rupture d'égalité dans l'application du crédit d'impôt « prélèvements sociaux »

17544. – 6 août 2020. – Mme Catherine Belrhiti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur le crédit d'impôt « prélèvements sociaux » (CIPS). La réforme du prélèvement de l'impôt à la source au 1^{er} janvier 2019 a supprimé le décalage entre perception des revenus et imposition. Afin d'éviter un double prélèvement, un crédit d'impôt de modernisation du recouvrement (CIMR) spécifique et exceptionnel est mis en place. Un autre crédit, le CIPS permet, pour un contribuable, d'annuler les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine, dans les mêmes conditions que celles du CIMR avec l'impôt sur le revenu. Cependant, les contribuables non à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français ne se voient pas appliquer, pour les revenus de l'année 2018, le CIPS puisqu'ils ne sont pas prélevés de la contribution sociale généralisée (CSG) et contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) pour leurs revenus du patrimoine et de placement mais du prélèvement de solidarité de 7,50 %. L'administration fiscale n'applique en effet ce CIPS qu'aux revenus du patrimoine soumis à la CSG. Cette interprétation de la loi fiscale peut être source de contentieux, car il apparaît que l'administration crée une rupture au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt puisque le contribuable à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français voit l'intégralité de ses prélèvements sociaux sur les revenus 2018 gommés par le CIPS. Elle lui demande si le Gouvernement a prévu de revenir sur cette distinction, selon que le contribuable cotise à la CSG, à la CRDS et au prélèvement de solidarité ou uniquement à ce dernier prélèvement de solidarité.

3441

Restructuration du réseau territorial de la direction générale des finances publiques

17545. – 6 août 2020. – M. Jean-Jacques Lozach attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics quant à la réorganisation territoriale du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'interroge sur son effectivité et sur son calendrier. Alors qu'un nouveau processus de concertation réunissant élus locaux, directeurs départementaux des finances publiques et préfets a été lancé au début du mois de juin 2019 afin de définir, dans chaque département, la nouvelle carte des implantations territoriales de la DGFIP, il s'interroge sur les capacités de ce dispositif à répondre au double-objectif fixé ; à la fois la poursuite de la rationalisation du réseau de la DGFIP, mais aussi le renforcement de la proximité des services publics. Dans le département de la Creuse composé quasi-exclusivement de communes classées en zones de revitalisation rurales (ZRR), il rappelle que ce plan amène à des fermetures effectives ou annoncées de nombreux points de contact, dont les centres de trésorerie générale, et se traduit concrètement par une fragilisation de l'accessibilité des services publics aux usagers particuliers, mais également

aux entreprises et aux collectivités locales. Le 20 septembre 2019, dans son discours devant l'association des maires ruraux de France, le Premier ministre avait annoncé qu'aucune trésorerie ne serait fermée sans l'accord des maires concernés. Il souhaite savoir si la réforme de la carte des trésoreries creusoises est confirmée. Si tel était le cas, cette décision participerait à la dégradation du taux de chômage creusois et à la perception d'un vif sentiment d'abandon dans la population locale.

CULTURE

Coexistence de plusieurs chaînes de télévision publiques locales

17549. – 6 août 2020. – **Mme Catherine Belhiti** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les conditions de création d'une télévision publique locale. La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication a autorisé la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique des programmes de chaînes de télévision locales, autres que les décrochages régionaux des chaînes nationales, en leur permettant d'user d'une ressource radioélectrique assignée. La diffusion en mode numérique de ces mêmes chaînes locales est désormais aussi autorisée et promue. L'article L. 1426-1 du code général des collectivités territoriales précise quant à lui que les collectivités ou leurs groupements peuvent éditer un service public de télévision locale diffusé par voie hertzienne terrestre ou bien par un réseau n'utilisant pas les fréquences assignées par le conseil supérieur de l'audiovisuel. Le même article évoque une convention conclue avec ce dernier. L'article 30-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifié par la loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 dispose cependant que le conseil supérieur de l'audiovisuel définit lui-même des zones géographiques locales dans lesquelles des fréquences hertziennes peuvent être attribuées à des télévisions publiques locales émettant en mode numérique. Actuellement, le ressort géographique des télévisions locales varie, intercommunale, départementale, ou régionale. Bien souvent, les chaînes publiques ne se font pas concurrence sur un même territoire, excepté à l'échelle d'une collectivité plus vaste comme la région. Elle lui demande si la loi, le règlement, ou la jurisprudence du conseil supérieur de l'audiovisuel s'opposent, par exemple, à la création d'une chaîne de télévision intercommunale coexistant avec une ou plusieurs chaînes à diffusion départementale, et vice et versa.

3442

Fermeture des cinémas indépendants

17553. – 6 août 2020. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la fermeture des cinémas indépendants touchés par la baisse drastique de leurs recettes. Après la période de confinement, durant laquelle les aides de l'État (chômage partiel, prêt garanti par l'État et mesures suspensives relatives aux emprunts bancaires assorties de coûts élevés supplémentaires) ont permis aux exploitants indépendants de limiter les pertes, les cinémas ont été autorisés à rouvrir le 22 juin 2020. Depuis cette date, ils sont confrontés à une baisse abyssale des entrées et des recettes (- 80 % en moyenne nationale) en raison notamment d'une frilosité compréhensible des spectateurs à fréquenter les salles obscures et d'une offre peu diversifiée et faiblement attractive de films. Les professionnels ont tout mis en œuvre pour réduire leurs frais généraux mais cela ne suffit pas. Avec 20 % du chiffre d'affaires habituel, ils ouvrent tous les jours « à perte ». Les propriétaires de salles de cinémas indépendantes privées n'ont pas, hélas, les réserves financières des grands groupes d'exploitation. Importants dans le paysage de nos communes, ils sont fragilisés par la situation actuelle et doivent bénéficier d'un soutien de l'État pour surmonter la crise. C'est pourquoi, il est indispensable que des mesures de sauvegarde et de relance spécifiques à cette activité soient prises par les pouvoirs publics. Il en va de l'avenir de ces salles, garantes de la diffusion culturelle et cinématographique sur notre territoire et vectrices d'attractivité économique. Elle lui demande les intentions du Gouvernement en la matière.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Vente d'un caveau à des particuliers construit par une collectivité

17535. – 6 août 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** concernant la vente d'un caveau à des particuliers construit par une collectivité. La circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 qui régit les principes des prix de revente des caveaux souffre d'un flou juridique concernant le cadrage de la transaction. Dans la pratique, certaines communes établissent un document intitulé « vente de caveau / titre provisoire », car non réglé. Ledit document passerait à la signature du maire, puis par le service finance, et enfin au trésor public qui sollicite le règlement et émet une déclaration de recette. Le trésor suggère, le

plus souvent, d'établir un titre définitif comme pour une concession. Or, cet établissement revient à établir un transfert de propriété avec une condition suspensive différée et que penser du caveau, immeuble par destination et propriété d'un tiers, en cas de non renouvellement de la concession sur laquelle il est construit. Pour s'assurer de la bonne application du droit, il souhaite savoir si l'exécutif compte faire évoluer ses pratiques en établissant en amont un acte délibératoire relatif aux tarifications des concessions, et prévoir un prix spécifique tenant aux concessions avec caveaux, le régime des concessions funéraires s'appliquant dès lors de manière générique.

Trésorerie des sociétés d'économie mixte dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

17547. – 6 août 2020. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le soutien aux sociétés d'économie mixte depuis que le Gouvernement a ordonné le 17 mars 2020 le confinement de la population française et a limité l'activité économique aux services essentiels en raison de la propagation du Covid-19. Ces mesures ont des conséquences sur un grand nombre d'entreprises et sur leurs salariés. Le Gouvernement a prévu un dispositif de soutien économique comprenant le report des charges, la prise en charge du chômage partiel, un fonds de solidarité aux petites entreprises, la suspension du paiement des factures et la garantie des prêts bancaires. Le problème se pose cependant pour les sociétés d'économie mixte (SEM), qui ne sont pas éligibles au soutien à la trésorerie. Ce dispositif prévu par la banque publique d'investissement ne concerne en effet pas les SEM en raison de leur actionnariat majoritairement public. Pourtant, ces sociétés sont placées dans les mêmes difficultés que les entreprises privées (fermeture d'établissements, créances en cours, tarissement des recettes...). Elle lui demande si le Gouvernement permettra au plus vite un soutien à la seule trésorerie des SEM au regard du contexte sanitaire exceptionnel.

Application d'un taux réduit de TVA pour le comblement des carrières

17557. – 6 août 2020. – **M. Philippe Pemezec** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux travaux de consolidation des carrières souterraines imposés par l'inspection générale des carrières (IGC). En effet, la TVA applicable s'élève à 20 % ce qui pèse très lourd sur le budget alloué aux travaux de rénovation ou de construction. C'est souvent un frein pour les particuliers qui investissent dans des biens immobiliers pour la rénovation ou la construction d'une maison, le coût de la consolidation pouvant aller du simple au quadruple. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas envisageable de modifier le taux de TVA actuellement applicable pour envisager un taux de TVA réduit comme c'est le cas pour les travaux de rénovation et d'amélioration et de transformation des biens à usage d'habitation.

3443

Modalités d'application du dispositif de dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises

17572. – 6 août 2020. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les activités pouvant bénéficier du dispositif de dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le troisième projet de loi n° 3074 (Assemblée nationale 15^{ème} législature) de finances rectificative (PLFR) pour 2020 prévoit différentes mesures de soutien aux acteurs économiques impactés par la crise du Covid-19. En particulier, l'article 3 permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale d'octroyer au titre de 2020 un dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE aux entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel, réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires. La moitié de ce dégrèvement sera prise en charge par l'État, l'autre moitié par la collectivité mandante. Comme mentionné dans la loi, la liste précise des activités pouvant bénéficier du dispositif sera fixée par décret après la promulgation de la loi. Or, le texte validé en commission mixte paritaire le 23 juillet 2020 ne mentionne pas dans les bénéficiaires du dispositif les entreprises dont l'activité dépend fortement du tourisme. De nombreuses communes de montagne souhaitent soutenir leur tissu économique par un dégrèvement de cotisation foncière des entreprises. Or, dans ces communes, de nombreux acteurs dépendent directement de l'activité touristique, comme les commerces 4764 Z de détails d'articles de sport en magasin spécialisé, les commerces 4771 Z de détail d'habillement en magasin spécialisé et les commerces autres 4778C de détails spécialisés divers. Si ces activités sont exclues du dispositif de dégrèvement, ce sera un énième coup dur pour elles alors qu'elles ont déjà subi d'importantes pertes de recettes liées au confinement et à la baisse d'activité touristique. A plus long terme, c'est la survie de ces commerces qui est menacée, d'autant plus dans un contexte peu favorable à un retour à la normale rapide. Aussi, il souhaite connaître par avance la liste des activités qui figureront dans le décret d'application de l'article 3 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Préparation de la rentrée des classes

17536. – 6 août 2020. – M. Henri Cabanel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la préparation de la rentrée scolaire. Le mois de septembre 2020 approche. Et les maires, qui ont en responsabilité les écoles primaires et élémentaires, s'interrogent encore sur les conditions de la reprise. Il lui demande combien de temps à l'avance il compte les avertir du scénario choisi, puisque deux possibilités ont été évoquées en fonction de l'évolution de la pandémie : en présentiel ou distanciel. Les communes attendent un réel plan d'accompagnement. Dans les fiches techniques, le ministère préconise, par exemple, la remise d'équipement informatique sur initiatives locales. Les collectivités ont des budgets de plus en plus contraints. Au-delà de préconisations, elles attendent désormais des aides concrètes, surtout que du personnel supplémentaire devra être déployé, pour des surcharges de travail dans les missions sanitaires. Au vu de toutes ces interrogations, il lui demande quelles propositions concrètes est-il aujourd'hui en mesure d'annoncer. Les communes doivent préparer leurs équipes dans cette nouvelle organisation.

Vacances apprenantes et partenaires à but commercial

17537. – 6 août 2020. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le dispositif des vacances apprenantes. Différents acteurs du monde de l'éducation s'inquiètent de l'ouverture de cette opération à des partenaires qui n'ont pas l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public. Par exemple, Ceetrus France, filiale immobilière du groupe Auchan, offre des cahiers de vacances gratuits et des ateliers de soutien scolaire dans les centres commerciaux du groupe, espérant toucher 25 000 élèves de la primaire à la terminale à travers son réseau national, dans le cadre de ce partenariat. De même, l'organisme « Agir pour l'école », financé par des multinationales très éloignées du monde éducatif, notamment Total, Société Générale, AXA, HSBC, Dassault, propose des « vacances apprenantes » pour préparer l'entrée au cours préparatoire (CP), via une méthode d'acquisition de la lecture qui n'a jamais fait l'objet d'aucune validation scientifique, fondée sur une individualisation excessive et un enseignement distanciel qui accentuent les inégalités. À l'issue d'une longue période durant laquelle les élèves ont été éloignés de l'école, ce type de protocole ne manquera pas de reproduire le même type de difficultés que beaucoup d'enfants et leurs familles ont rencontré lors du confinement (conflits intrafamiliaux autour du travail scolaire, évitement, décrochage...). Ces dispositifs apparaissent contreproductifs, à l'heure où les professionnels de l'éducation et de l'éducation populaire rappellent que les enfants doivent avoir droit à de vraies vacances et ont avant tout besoin de ressourcer leur envie d'apprendre par la socialisation et l'ouverture, en particulier dans les accueils collectifs de loisirs et colonies de vacances proposés par les acteurs reconnus de l'éducation populaire. Ils sont d'autant plus source d'inquiétude que leurs promoteurs annoncent clairement leur volonté de les pérenniser au-delà de cet été. Le dispositif « vacances apprenantes » apparaît ainsi comme un véritable cheval de Troie pour faire entrer des acteurs privés commerciaux dans l'éducation nationale. Aussi, il souhaite lui demander des précisions sur ces partenariats et en particulier sur la formation des personnels qui accompagnent les enfants, le financement public mobilisé, les objectifs donnés à ces partenaires, et surtout quelle évaluation et quel contrôle de ces dispositifs sont prévus.

3444

ENFANCE ET FAMILLES

Réforme de la protection de l'enfance

17532. – 6 août 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles sur les récentes préconisations formulées par la Cour des comptes en matière de protection de l'enfance qu'elle juge actuellement peu efficace. En effet, les sages considèrent que le pilotage national de la protection de l'enfance, qui associe de nombreuses instances, est jugé « insatisfaisant depuis longtemps ». S'étonnant du nombre important d'acteurs dans le pilotage de la compétence qui rend parfois difficile l'identification de l'interlocuteur ad hoc, ils ajoutent qu'en outre les différentes instances - conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED), observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), direction générale de la cohésion sociale (DGCS), agence Française de l'adoption (AFA) ... - ne partagent pas les mêmes outils et échangent peu leurs données. Ils préconisent de construire un cadre pour évaluer les établissements accueillant des enfants protégés, ainsi qu'un référentiel national sur l'évaluation des situations comme sur les modalités de prise en charge des enfants. Enfin, les sages formulent cinq recommandations qui passent par une meilleure identification des

acteurs, par la mise en place d'un organisme public national en charge de missions opérationnelles, notamment dans les deux domaines de l'adoption nationale et internationale, et la désignation au plan local, en matière de protection de l'enfance, d'un interlocuteur unique de l'État pour les conseils départementaux chargé de coordonner les différents services déconcentrés. Considérant que la clarification et la simplification du pilotage de la politique de protection de l'enfance en supprimant et fusionnant des structures permettraient de gagner en efficacité dans des situations où, pourtant, l'implication des acteurs concernés est réelle, il lui demande de quelle manière il entend répondre à la juridiction financière.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Rentrée universitaire de septembre 2020

17551. – 6 août 2020. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'inquiétude exprimée par de nombreux étudiants concernant la rentrée universitaire de septembre 2020. En effet, depuis le déconfinement, l'absence de communication quant aux mesures envisagées est de nature à susciter doutes et interrogations : quel format de reprise des cours et à partir de quelle date ? La circulaire du 11 juin 2020 ne précise pas les modalités exactes du scénario « hybride » qui semble retenu, à savoir une partie des cours en présentiel et une autre à distance. Le choix de maintenir certains enseignements sous cette dernière forme est d'emblée contestable : pourquoi rouvrir écoles, collèges et lycées en totalité et réserver un scénario particulier pour l'enseignement supérieur ? Une telle organisation hybride contribuera à accroître une forme d'inégalité scolaire : impossibilité d'accès libre aux ressources documentaires, perte du bénéfice d'un contact direct avec l'enseignant, problématiques de connexions numériques dans les zones rurales. L'enjeu est crucial pour ne pas entraîner les formations et diplômes dans un nivellement pérenne vers le bas. Elle se demande quelle vision est développée derrière le silence du Gouvernement à ce sujet. Elle lui demande par conséquent quelles sont les intentions du Gouvernement en termes de modalités exécutoires de l'organisation de la rentrée universitaire 2020 à l'heure de la crise du Covid-19 afin de maintenir un enseignement de qualité et équitable sur l'ensemble des territoires.

3445

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Fin du télétravail des travailleurs frontaliers

17538. – 6 août 2020. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la dérogation accordée aux travailleurs frontaliers en Suisse de télétravailler pendant la période de restriction des déplacements liée au coronavirus. En effet, pendant ce contexte contraignant de l'épidémie, la Suisse et la France ont conclu un accord amiable le 13 mai 2020 précisant les questions relatives à l'application des conventions fiscales en vigueur dans le cadre d'un télétravail des travailleurs frontaliers se rendant en temps normal exercer leur activité en Suisse. Cet accord prévoit donc que les frontaliers qui sont désormais contraints de travailler à domicile continuent de bénéficier des mêmes régimes d'imposition qu'avant la crise. Or, le secrétariat d'État aux questions financières internationales suisse a annoncé le 20 juillet 2020 que cet accord prendrait fin le 31 août 2020, ce qui signifie qu'à la rentrée de septembre, les frontaliers ne pourront être en télétravail que 25 % de leur temps de travail. Alors que la période de la crise liée à la Covid-19 a démontré les effets positifs du télétravail sur la mobilité, la pollution, la qualité du travail, le possible amoindrissement des charges immobilières des entreprises, il lui demande s'il entend investir le champ de cette question pertinente au côté du groupement transfrontalier européen pour rechercher une solution juridique pérenne dans ce domaine.

Situation périlleuse du réseau de l'alliance française

17542. – 6 août 2020. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des alliances françaises à l'étranger. La pandémie mondiale de Covid-19 a durement impacté le réseau des alliances françaises puisque les cours de français ne peuvent être assurés dans de nombreux pays qu'en présentiel, que les activités culturelles sont souvent interdites, et que le mécénat est asséché. Ces alliances vivent en effet sans subventions de l'État pour la plupart d'entre elles, et sont des structures de droit local autofinancées. Cette réduction de l'activité menace l'existence de nombre d'alliances, pourtant fondamentales dans la politique de rayonnement culturel de la France. Ainsi celle de Siem Reap, la seule alliance française au

Cambodge, qui permet à de jeunes Cambodgiens d'apprendre le français, se trouve en grande difficulté. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement peut prendre pour sauver ce précieux réseau installé dans cent trente-six pays à travers le monde.

Fin de l'accord amiable concernant le temps de télétravail des travailleurs frontaliers en Suisse

17558. – 6 août 2020. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'annonce du retour de la règle des 25 % de télétravail pour les salariés frontaliers en Suisse. La crise du coronavirus n'a épargné aucun pays ni aucune économie. Les restrictions des déplacements entre les pays, liée à l'épidémie ont considérablement altéré le fonctionnement du travail frontalier. Pour répondre à cela et sauvegarder l'emploi de milliers de Français traversant la frontière helvétique chaque jour, un accord amiable entre les deux pays avait été trouvé pour leur permettre de télétravailler autant qu'ils le souhaitent, sans que leurs employeurs Suisses n'aient à payer de cotisations sociales en France. Or, le 20 juillet 2020, le secrétariat d'État aux questions financières internationales suisse a annoncé que l'accord initial prendrait fin de plein droit le 31 août 2020, obligeant ainsi les employeurs, si le temps de télétravail accordé à leurs salariés français dépasse les 25 %, à payer des charges sociales en France, qui sont jusqu'à quatre fois plus élevées qu'en Suisse. Elle ajoute que le groupement transfrontalier européen avait dans un rapport suggéré que cet accord soit maintenu jusqu'au 31 décembre 2020 et que dans un département confronté à un trafic pendulaire très dense en zone frontalière, l'argument écologique du télétravail en matière de mobilité et de pollution de l'air est capital. Compte tenu du risque de contamination élevé, et de l'importance des enjeux économiques présents, elle lui demande si le Gouvernement compte prendre ses responsabilités en reprenant les négociations avec la Suisse afin que l'accord puisse être prolongé ou qu'un autre puisse être trouvé dans les meilleurs délais.

Manque d'aides économiques pour la filière des centres français langue étrangère en France

17559. – 6 août 2020. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de détresse économique dans laquelle se trouve le secteur professionnel du français langue étrangère (FLE) en France. À l'amorce de la reprise générale, le secteur professionnel du FLE aura beaucoup de mal à redémarrer ses activités, malgré le volontarisme réel des professionnels du secteur. Les centres de FLE sont entièrement dépendants de la mobilité mondiale, de l'ouverture des frontières et surtout de la venue d'étrangers en France. La mobilité mondiale restera très limitée et incertaine pour les séjours linguistiques dans les semaines et les mois à venir. Les centres FLE demeurent de véritables atouts pour l'attractivité de la France, ils sont moteurs de sa visibilité à l'international, sont des lieux de passage d'examens et bien souvent la porte d'entrée pour des études universitaires en France. Ce secteur, qui représente les alliances françaises de France et près de 250 centres de FLE sur le territoire, dont une centaine sont labellisées qualité FLE auprès de France éducation international, a besoin de voir se prolonger les aides gouvernementales spécifiques aux secteurs tourisme et culture, absolument nécessaires à leur survie. Le Gouvernement a annoncé que les centres FLE pouvaient être bénéficiaires des aides accordées au secteur touristique et culturel néanmoins plusieurs centres dont le centre French in Normandy se voient réclamer le paiement des charges sociales et les taxes salariales bien qu'ils soient sensés en être exonérés. Il souhaiterait savoir quelles sont les aides prévues par le Gouvernement pour venir en aide au secteur du FLE mais également obtenir confirmation sur la possibilité des centres FLE de bénéficier des aides accordées au secteur du tourisme et de la culture en tant qu'activité relevant de l'enseignement culturel.

Conséquences de la pandémie de Covid-19 pour les couples binationaux non mariés

17574. – 6 août 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des couples binationaux non mariés, fortement impactés par la pandémie de Covid-19. En effet, alors que la pandémie sévit cruellement depuis plusieurs mois, certains couples dont l'un des conjoints n'est pas ressortissant de l'Union européenne sont séparés depuis cinq mois. Par ailleurs, aucune date de réouverture des frontières n'étant communiquée, ils se trouvent dans une grande incertitude quant aux dates de leurs retrouvailles. Alors que les voyages d'affaires et les missions professionnelles sont autorisées, que les couples mariés et parfois pacés peuvent se rejoindre, les couples binationaux non mariés sont, en somme, considérés de la même manière que des touristes, dont le voyage ne serait pas nécessaire en cette période. Or, il s'agit de couples, et ils doivent eux aussi pouvoir se rejoindre. De plus, les documents qui peuvent leur être demandés en vue de leur permettre de se rejoindre sont en complet décalage avec leur situation. Ainsi, par exemple, il leur est parfois demandé de fournir un livret de famille, ce dont ils ne disposent pas, n'étant précisément ni mariés ni pacés. Certains pays d'Europe pratiquent d'ores et déjà de tels possibilités de rassemblement, comme par exemple le Danemark ou encore les

Pays-Bas. Il est urgent que la France permette également à ces couples de se retrouver, en autorisant au conjoint non ressortissant de l'Union européenne l'obtention d'un visa standard, bien évidemment dans les conditions sanitaires qui s'imposent en cette période de pandémie (tests, quarantaines, etc.) Il souhaite donc savoir quelles mesures durables vont être prises, la pandémie de Covid-19 ayant révélé des failles pour la situation de ces couples binationaux non mariés, auxquelles il est urgent de remédier.

INTÉRIEUR

Traitement des cas de racisme au sein des lieux de formation des forces de l'ordre

17530. – 6 août 2020. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le traitement qui est fait des cas de racisme au sein des écoles de police. L'exemple de d'une élève à l'école de police de Nîmes depuis septembre 2019, est particulièrement parlant. Les premiers mois de sa formation au sein de cet établissement se sont bien déroulés. Elle y a obtenu des notes satisfaisantes. Sa participation orale était alors très appréciée de son formateur. Pourtant, depuis quelques mois sa situation s'est passablement dégradée. l'élève a fait l'objet de commentaires racistes et islamophobes répétés de la part d'une autre élève de l'école. Suite à une énième insulte proférée à son égard, elle s'est plainte à sa hiérarchie par la voie de son formateur. Ce dernier lui a alors répondu que ce problème devait être réglé en interne et que la personne responsable d'avoir tenu des propos racistes serait « réprimandée verbalement ». Il va sans dire qu'une telle mesure n'est pas proportionnée, les injures discriminatoires relevant du domaine délictuel et du champ de l'article R. 624-4 du code pénal. Peu satisfaite de la réponse donnée par son formateur, l'élève s'est alors plainte à son major, qui n'a eu pour autre réponse que des menaces, insinuant que cette affaire « allait se retourner contre elle ». Depuis, les brimades et les intimidations se multiplient à son encontre. Elle fait désormais l'objet d'une mise à l'écart et de harcèlement moral de la part de l'administration. Il lui a notamment été adressé des réprimandes sur son comportement, alors que de telles accusations n'avaient jamais été tenues à son égard avant qu'elle ne dénonce le racisme dont elle est victime. Une procédure administrative irrégulière a par ailleurs été lancée contre elle. Alors qu'elle aurait dû être protégée par sa hiérarchie, cette élève est aujourd'hui sujette à une cabale. On lui reproche de jeter l'opprobre sur toute la profession, d'avoir été déloyale envers l'institution qu'elle souhaite intégrer. Envers qui doit-elle cette loyauté ? À une institution qui a laissé proliférer les discours discriminants et qui refuse de protéger celles et ceux qui en sont victimes en son sein ? Ou aux valeurs de la République, à la liberté, à l'égalité, en particulier devant la loi et à la fraternité, par-delà nos différences, qu'elles soient ethniques, religieuses ou culturelles ? Cette omerta devrait prendre fin, surtout quand on connaît les événements survenus à l'école de police de Nîmes ces deux dernières années : - En octobre 2018 un élève gardien de paix, originaire de Guyane, s'est suicidé. - En Juillet 2019 un formateur de l'école de Police de Nîmes s'est également suicidé. - En janvier 2020, enfin, une élève de la 254ème promotion, elle aussi de couleur, a mis fin à ses jours chez elle. Ainsi, elle lui demande de prendre des mesures dans les établissements de formation des forces de l'ordre, afin que leurs effectifs soient davantage sensibilisés aux discriminations et quel dispositif il compte mettre en œuvre afin de protéger avec plus d'efficacité les agents et élèves du corps de policiers, victimes d'injures, de propos et d'actes racistes au cours de leur formation.

3447

Non-reconnaissance par l'employeur du nom d'usage

17543. – 6 août 2020. – **Mme Catherine Belhiti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'utilisation du nom d'usage dans les relations professionnelles. Elle lui demande si un employeur, public ou privé, peut légalement imposer dans le cadre de la correspondance et de l'ensemble des documents administratifs, à un de ses agents ou salariés, son nom de naissance au lieu de son nom d'usage reconnu, et alors même que ce nom d'usage a été bien autorisé par la préfecture du département et serait déjà utilisé par les services de sécurité sociale ainsi que les autres services de l'État.

Montée du sentiment d'insécurité en vacances

17565. – 6 août 2020. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la montée du sentiment d'insécurité en vacances. Selon le dernier baromètre trimestriel publié par Fiducial en juillet 2020, 82 % des Français déclarent que la sécurité jouera un rôle important dans le choix de leur destination. Ce chiffre est en augmentation de 7 points par rapport à 2018, montrant que l'enjeu de la sécurité en vacances est de plus en plus important pour nos concitoyens. Parmi les principales craintes, on constate de fortes hausses s'agissant des agressions (+8 points par rapport à 2019) et les incivilités (+7 points). Si la peur des pickpockets est en baisse, elle demeure à un niveau important à 43 %. Alors que les vacances se déroulent dans un contexte particulièrement

sensible du fait de l'épidémie de Covid-19, il est indispensable que l'État soit capable d'assurer la sécurité de nos concitoyens durant leurs congés. Il lui demande donc si des mesures spécifiques seront prises pour renforcer la sécurité des Français sur leur lieu de vacances.

Mode de scrutin pour l'élection du bureau des établissements publics de coopération intercommunale

17578. – 6 août 2020. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités d'élection des vice-présidents des établissements de coopération intercommunale (EPCI). Le président et les vice-présidents – ainsi que les autres membres composant le bureau – sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin uninominal, c'est-à-dire un par un, secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Le juge administratif a considéré que le mode de scrutin de liste prévu à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de plus de 1 000 habitants n'était pas applicable à l'élection des membres du bureau de l'organe délibérant d'un EPCI (CE, 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme, req. n° 319812 ; CE 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais). En effet, il résulte des travaux préparatoires de la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, dont est issu cet article, que le législateur a entendu lier l'utilisation du scrutin de liste à l'exigence de parité entre les hommes et les femmes dans l'élection des adjoints au maire. Or, pour les conseillers communautaires, la parité n'est pas garantie dans la composition du conseil communautaire issu de l'élection compte tenu, d'une part, du système de fléchage et, d'autre part, du mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants (majoritaire avec panache). La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, instituant un système de fléchage pour l'élection des conseillers communautaires en cas de scrutin de liste (communes de plus de 1 000 habitants), n'a pas remis en cause le raisonnement du juge administratif. Néanmoins, ce mode de scrutin est particulièrement fastidieux, allongeant de manière déraisonnable la durée du premier conseil communautaire. Il semblerait dès lors opportun de modifier les textes permettant d'introduire un scrutin de liste, même si celle-ci n'est pas paritaire, ce qui se justifie par les raisons susmentionnées. Aussi, elle lui demande la position du Gouvernement sur cette proposition.

3448

JUSTICE

Déclarations de nationalité française relevant du ministère de la justice et souscrites à l'étranger

17533. – 6 août 2020. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le décret n° 2019-1507 du 30 décembre 2019 portant modification du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993. S'agissant des catégories de déclaration de nationalité française (DNF) dont l'examen relève du ministère de la justice, l'article 29 dudit décret introduit une différenciation de traitement selon que le déclarant réside en France ou soit établi hors de France. Avant ce décret, les résidents à l'étranger qui souscrivaient une DNF se voyaient délivrer par les postes diplomatiques ou consulaires un récépissé « après remise des pièces nécessaires à la preuve de leur recevabilité », tel que prévu par l'alinéa 2 de l'article 26 du code civil. Ceci assurait une parfaite égalité de traitement avec les souscriptions réalisées en France auprès du tribunal judiciaire. Si dans ce dernier cas le récépissé est toujours remis le jour de la souscription, l'article 29 précité ne permet cependant plus sa remise par nos postes à l'étranger, l'autorité consulaire se contentant désormais de transmettre le dossier au ministère de la justice. Ensuite « le ministre de la justice délivre le récépissé dès qu'il a reçu la totalité des pièces nécessaires à la preuve de la recevabilité de la déclaration et l'adresse au déclarant ». Cette nouvelle procédure différenciée pose plusieurs difficultés pour les déclarants résidant à l'étranger. D'une part, ce récépissé revêt une importance particulière, sa date de délivrance constituant le point de départ du délai d'enregistrement des déclarations, d'autant que le premier alinéa de l'article 26-4 du code civil dispose « À défaut de refus d'enregistrement dans les délais légaux, copie de la déclaration est remise au déclarant revêtue de la mention de l'enregistrement ». Ce délai d'enregistrement sera donc significativement allongé quand le déclarant réside hors de France, sachant que les délais d'acheminement via les services de la valise diplomatique peuvent prendre jusqu'à huit semaines, sans compter les délais induits par la charge de travail de certains de nos postes particulièrement sollicités en la matière. D'autre part, la remise de documents exigés en originaux (comme les décisions de justice étrangères d'adoption simple ou de recueils légaux concernant les déclarations relevant de l'article 21-12 du code civil) ne sera plus établie le jour même par la délivrance du récépissé qui en listait les pièces communiquées, et si ce dossier se perdait entre son dépôt et l'envoi au ministère de la justice, le déclarant ne disposerait d'aucune preuve qu'il a bien remis ses originaux au poste. Ainsi, il lui demande s'il a pris une circulaire permettant de réduire ces

différenciations de traitement et s'il est en particulier prévu que les pièces remises à l'étranger fassent l'objet d'un enregistrement spécifique avant leur envoi à son ministère. Il souhaite également s'assurer qu'il a donné des instructions imposant la remise par les autorités consulaires d'un bordereau des pièces effectivement déposées ou d'une attestation de dépôt. Enfin, il souhaite savoir si le récépissé, qui sera in fine adressé par le ministère de la justice au déclarant, sera daté du jour du dépôt des pièces au poste, ou bien du jour où son ministère recevra le dossier, et surtout si ce récépissé sera bien envoyé par le ministère de la justice au poste avec obligation pour ce dernier de convoquer l'intéressé pour la remise du récépissé en main propre (comme cela se fait concernant la notification des certificats de nationalité française) et non simplement transmis par voie postale, que ce soit directement par son ministère, ou ensuite par les autorités consulaires. Ce dernier point est essentiel dans les pays où les services postaux nationaux sont notoirement défaillants.

Conditions d'assermentation des gardes particuliers

17569. – 6 août 2020. – M. Michel Raison interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les conditions d'assermentation des gardes particuliers et plus précisément, sur les contours du décret n° 2020-128 du 18 février 2020. Ce dernier a supprimé, dans son article 4, le dernier alinéa de l'article R 33-15-29 du code procédure pénale, traitant de la prestation de serment des gardes particuliers. Dans son ancienne rédaction, les gardes particuliers pouvaient se voir renouveler leur agrément par le préfet ou étendre leur zone géographique de compétence sans avoir à prêter serment une nouvelle fois, sauf exception prévue par la loi. En vertu de cette nouvelle rédaction, l'obligation de prêter serment est réintroduite. Il souhaiterait par conséquent que lui soit précisée la doctrine en vigueur sur la question de savoir si l'obligation de prestation de serment s'impose à chaque renouvellement quinquennal ou à chaque nouvelle commission, ce qui constituerait à son sens une source inutile alourdissement des procédures.

LOGEMENT

Politique en matière de rénovation énergétique des logements

17529. – 6 août 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur la décision prise unilatéralement et brutalement par l'agence nationale de l'habitat (ANAH) de réduire de 25 % l'aide publique aux plus démunis et de limiter son aide à une surface murale de 100 m² maximum lors des travaux d'isolation des murs par l'extérieur (dit ITE). Concernant ce type de travaux, l'ANAH précise en effet avoir observé une augmentation des prix et des pratiques commerciales douteuses qui la contraignent à revoir son dispositif. Toutefois, cette restriction risque de pénaliser les ménages les plus modestes et de faire chuter le nombre des rénovations par l'isolation par l'extérieur alors même que le Gouvernement prône la rénovation des bâtiments comme une priorité nationale, d'une part pour la relance économique post-crise et, d'autre part, pour l'enjeu écologique qu'elle suppose. Considérant que les craintes soulevées par l'ANAH peuvent faire l'objet de contrôle, que ce soit en matière de conformité des dossiers ou de réalisation des travaux dans les règles de l'art, il lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier et permettre aux citoyens les plus modestes de continuer à profiter de cette aide à la rénovation énergétique.

Nouvelles modalités d'attribution du dispositif d'aide MaPrimeRénov'

17554. – 6 août 2020. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur les nouvelles modalités d'attribution du dispositif d'aide MaPrimeRénov'. Depuis le 15 juillet 2020, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) a apporté des restrictions conséquentes aux forfaits d'aide MaPrimeRénov' pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur, ramenés à 60 €/m² pour les ménages modestes et 75 €/m² pour les ménages très modestes. De plus, la surface de murs isolés éligible à l'aide sera limitée à 100 m² (ce qui correspond à une maison individuelle de seulement 49 m² de surface totale à plat). Ces mesures ont été prises dans l'urgence ce mois de juillet 2020, l'ANAH ayant observé « une recrudescence de pratiques commerciales agressives et frauduleuses, ainsi qu'un début de dérive inflationniste (hausse injustifiée des devis) », sans attendre le résultat des « contrôles exceptionnels » qu'elle a déclenchés. Censées avoir été prises pour « stopper ce phénomène au plus vite », ce qui est légitime, mais aussi pour « protéger les ménages », ces mesures risquent pourtant de se retourner d'abord contre les ménages les plus modestes et les exclure de l'accès à la rénovation énergétique de leurs logements. La date de prise d'effet est d'autant plus incompréhensible qu'une concertation spécifique sur le sujet de l'isolation thermique par l'extérieur,

avec les acteurs de la filière, est annoncée dans les prochains mois en vue d'améliorer les pratiques commerciales et la qualité des travaux. Aussi il souhaite lui demander si le Gouvernement entend demander la suspension de ces mesures restrictives jusqu'à ce que cette concertation ait lieu.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Reconnaissance de la profession de sage-femme

17534. – 6 août 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les regrets exprimés par le conseil national de l'ordre des sages-femmes (CNOSF) quant au manque de reconnaissance dont ont été victimes les sages-femmes, que ce soit dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, mais aussi lors du Ségur de la santé. En effet, la pandémie a impacté de façon importante les maternités et la périnatalité, en générant un contexte anxiogène et en imposant de mettre en place de nombreux aménagements pour minimiser les risques de transmission du virus. En dépit du manque de masques, les sages-femmes sont restées entièrement dévouées, en ville comme à l'hôpital, pour poursuivre leur activité, l'activité d'obstétrique ne pouvant être déprogrammée contrairement à de nombreuses autres spécialités. L'ensemble de la profession, pleinement mobilisée, a pourtant souffert d'un véritable manque de visibilité et de prise en compte des difficultés qu'elle rencontrait. Ainsi, les sages-femmes libérales avaient tout d'abord été oubliées des décrets attribuant des masques aux professionnels de santé. Les sages-femmes jouent un rôle essentiel auprès des couples, des parents et des nouveau-nés et dans le parcours de santé des femmes, grâce à leurs compétences médicales uniques et à leur autonomie. Et pourtant elles n'ont pas été citées dans la revalorisation des professionnels paramédicaux et des médecins lors du Ségur de la santé. Leurs représentants formulent donc un certain nombre de propositions : une revalorisation salariale correspondant aux années d'études qu'elles effectuent, une reconnaissance comme praticien de premier recours dans la périnatalité et la santé génésique des femmes, une intégration dans le parcours de soin des femmes de manière directe et visible. Considérant qu'une amélioration de leur statut permettra notamment une meilleure efficacité dans le système de soins, il lui demande de bien vouloir répondre aux demandes légitimes et urgentes des sages-femmes et assurer une vraie reconnaissance du rôle déterminant de cette profession.

Situation des sages-femmes

17541. – 6 août 2020. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des sages-femmes. Les sages-femmes souffrent de leur statut hybride, à l'hôpital, elles sont considérées comme profession médicale selon le code de la santé publique et devant les tribunaux, au même titre que les médecins et les dentistes ; mais administrativement assimilées aux professionnels non-médicaux au sein des hôpitaux. Le syndicat professionnel majoritaire représentant les sages-femmes - l'organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) - a été exclu des négociations du Ségur de la santé malgré leurs demandes auprès du ministère des solidarités et de la santé, tout comme toutes les instances représentant les sages-femmes. Ainsi la périnatalité n'était absolument pas représentée lors du Ségur, et les négociations les concernant ont été menées par des centrales syndicales qui connaissent très mal leurs spécificités. Aujourd'hui, les sages-femmes hospitalières se voient « gratifiées » d'une augmentation équivalente à celle des secrétaires médicales, après cinq ans d'études, malgré leurs multiples compétences en obstétrique, gynécologie, orthogénie, pédiatrie, et des responsabilités médicales de haut niveau. D'autre part cette profession est souvent oubliée dans les textes de loi et sa place dans les parcours de santé des femmes est fréquemment minimisée voire occultée. À titre d'exemple, durant la crise du Covid-19, en ce qui concerne la gestion des masques, les sages-femmes libérales ont d'abord été oubliées des décrets attribuant des masques aux professionnels de santé, puis ont seulement reçu six masques par semaine pendant près d'un mois, délai qu'il a fallu au ministère de la santé pour corriger cette incohérence et octroyer dix-huit masques comme pour les médecins et infirmiers libéraux. Pourtant, les sages-femmes sont restées mobilisées sur le terrain, à l'hôpital comme en ville, l'activité d'obstétrique ne pouvant être déprogrammée contrairement à de nombreuses autres spécialités. Elles souhaiteraient donc être reconnues comme praticien de premier recours dans la périnatalité et la santé des femmes, et être intégrées dans le parcours de soins des femmes de façon visible et directe. La Cour des comptes demande depuis plusieurs années « l'utilisation optimale des compétences » des sages-femmes, avec pour objectif une meilleure efficacité du système de soins. Elles souhaiteraient également une remise à plat des décrets de périnatalité régissant les effectifs présents dans les maternités. Les décrets actuellement en vigueur datent de 1998 et ne sont plus du tout en adéquation avec l'augmentation du nombre de naissances. À

ce jour, la situation dans les maternités est catastrophique, comme en témoignent les indicateurs de santé périnatale médiocres pour la place de notre pays. Elle souhaiterait donc savoir quelles suites le Gouvernement entend donner à ces demandes légitimes.

Montée du sentiment d'insécurité sanitaire

17564. – 6 août 2020. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la montée du sentiment d'insécurité sanitaire. Selon le dernier baromètre trimestriel publié par Fiducial en juillet 2020, 68 % des Français se sentent en insécurité. Il s'agit d'un niveau record depuis 4 ans et d'une hausse de 10 points en 6 mois. Cette progression spectaculaire s'explique principalement par les risques liés à la crise sanitaire. A 66 %, le risque le plus redouté est celui d'une deuxième vague de l'épidémie liée au coronavirus. Face à cette crainte, ce sondage montre que les Français plébiscitent la mise en place de nouvelles mesures spécifiques pour faire respecter les gestes barrières. Il s'agit notamment de la mise en place caméras thermiques autonomes à l'entrée des magasins, dans les aéroports et dans les entreprises (74 %), le recours aux agents de sécurité pour faire respecter les gestes barrières à l'entrée des magasins (72 %) ou la mise en place de détecteurs de port de masque dans les transports (64 %). Les Français soutiennent également la mise en place de mesures spécifiques dans les écoles à la rentrée afin d'éviter que celles-ci ne deviennent des clusters. 70 % sont favorables à la mise en place de caméras thermiques et 63 % au recours à des agents de sécurité pour faire respecter les gestes barrières. Il lui demande donc d'indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de faire respecter les consignes de distanciation sociale et prévenir le risque d'une deuxième vague.

Reconnaissance du statut médical des sages-femmes

17568. – 6 août 2020. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le profond malaise des sages-femmes, que les récents accords du Ségur de la santé ont encore aggravé, en calquant les mesures salariales les concernant sur celles des professions paramédicales. Car c'est oublier les cinq années d'études supérieures indispensables pour acquérir la maîtrise de multiples compétences en obstétrique, gynécologie, orthogénie et pédiatrie qui leurs confèrent des responsabilités médicales de haut niveau. En effet, les vingt-quatre mille sages-femmes de France sont mobilisées depuis plusieurs années pour la reconnaissance d'un statut qui consacre le caractère médical de leur profession, comme elles l'ont montré par leur implication exemplaire lors de la récente crise de la Covid-19, à l'hôpital comme en ville. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'ouvrir une concertation avec leurs représentants professionnels et syndicaux, dans la perspective d'une vraie reconnaissance comme praticien de premier recours dans la périnatalité et la santé génésique des femmes. Il le remercie de sa réponse.

Décret d'application des stages en zones sous-dotées

17577. – 6 août 2020. – **Mme Dominique Vérien** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la date de publication du décret d'application des stages en zones sous-dotées pour les étudiants de médecine générale en dernière année du troisième cycle de médecine prévu dans la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Après une longue négociation parlementaire, l'article 2 de la loi précitée prévoit que les étudiants de médecine générale en dernière année du troisième cycle de médecine effectuent un stage d'un semestre en pratique ambulatoire dans les zones sous-dotées. Ces stages sont indispensables car ils permettront à la fois de renforcer des zones qui manquent cruellement de praticiens mais également de faire découvrir de nouveaux territoires à de jeunes médecins qui pourraient s'y installer après leur stage. La loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a été promulguée le 24 juillet 2019. Or, depuis, le décret d'application nécessaire pour l'organisation de ces stages n'a pas été publié alors même qu'il devait l'être avant la rentrée universitaire de 2020. Ainsi, elle s'interroge sur la date de publication du décret et voudrait s'assurer que ces stages soient bien opérationnels pour la rentrée 2020.

Prime « Covid-19 » aux personnels bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les hôpitaux

17579. – 6 août 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les primes de travail liées à la pandémie de Covid-19 pour les personnels bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les hôpitaux. Ces personnels se trouvent en effet exclus de cette prime, alors même qu'ils ont été eux aussi en première ligne durant toute la crise sanitaire. C'est par exemple le cas

des agents CAE affectés à la blanchisserie au sein de l'hôpital de Vendôme - Montoire. Ces employés ont fait preuve d'une immense disponibilité et d'un engagement remarquable pour assurer leurs missions au sein de l'hôpital, dans des conditions exceptionnelles. Face à cette situation, ces personnels nourrissent un sentiment légitime d'iniquité face aux autres personnels hospitaliers. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre aux personnels CAE de bénéficier rapidement de la « prime Covid-19 ».

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Redéploiement territorial de fonctionnaires de la direction centrale des finances publiques et des services centralisés de l'État

17561. – 6 août 2020. – **M. Jean-Jacques Lozach** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur l'état d'avancement du plan de relocalisation territoriale de fonctionnaires de la direction centrale des finances publiques. Dans le cadre du programme « action publique 2022 », le 4^{ème} comité interministériel de la transformation publique est venu consacrer, le 15 novembre 2020, une double attente de proximité et de rééquilibrage des forces économiques et institutionnelles sur l'ensemble du territoire. À cette occasion, le Gouvernement s'est engagé à relocaliser une quarantaine de services ou entités hors de Paris et des grandes métropoles régionales, à l'échelon départemental voire infra-départemental, opérations concernant quelques 6 000 agents et organisées en deux séries d'appel à candidatures. Ces deux annonces ont suscité des espoirs sur un département très rural comme celui de la Creuse. Si la ville de Guéret a pu être retenue à l'issue du premier appel à candidature, il lui rappelle l'importance majeure pour le département que d'autres communes candidates puissent être également choisies à l'issue du second tour des sélections. Le plan particulier pour la Creuse (PPC), signé le 5 avril 2020 à Felletin en présence du Premier ministre fut élaboré sur la base d'un diagnostic implacable : la revitalisation du département ne peut être envisagée qu'à la condition expresse qu'il cesse de perdre de la population tous les ans. Il est donc impérieux de redonner une dynamique démographique positive et durable à partir de la délocalisation ou de la création d'emplois.

3452

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

17527. – 6 août 2020. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la difficile application des pouvoirs de police des maires pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets. En cas de découverte de déchets abandonnés sur la voie publique, l'article 93 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a créé la possibilité pour l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente – dont le maire – d'« ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € » contre le producteur ou le détenteur des déchets. Dans la pratique, de nombreux maires découvrent des déchets abandonnés dans leurs communes. Souvent, l'auteur des faits n'est pas présent lors de la découverte et ne peut être accusé de flagrant délit. Pour autant, l'examen détaillé des déchets abandonnés permet parfois d'identifier le responsable possible grâce à la présence de factures ou d'autres papiers indiquant le nom de la personne. Dans ce cas, il souhaite savoir si l'amende peut être adressée à la personne identifiée sans passer par l'office du ministère public.

Précisions sur la réponse à la question n° 07697

17546. – 6 août 2020. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la réponse du 13 juin 2019 à la question n° 07697 du 15 novembre 2018 de M. François Grosdidier relative aux pratiques abusives de la part des syndicats de distribution des eaux. La question portait sur la facturation de la consommation d'eau de locataires en habitat collectif privé, dépourvu de compteur collectif, en l'absence de tout contrat d'abonnement, aux propriétaires ou usufruitiers notamment lors des cas de vacance du logement ou de défaut de paiement. Pour y répondre, le ministère s'est fondé sur l'article R. 2224-19-8 du code général des collectivités territoriales rédigé comme suit : « La facturation des sommes dues par les usagers est faite au nom du titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au nom du propriétaire du fonds de commerce, à défaut au nom du propriétaire de l'immeuble. Toutefois, la part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur

le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations est facturée au propriétaire de l'immeuble ». Le fait donc pour un distributeur public d'eau de se retourner sur le propriétaire en de tels cas serait donc légale. Cependant, l'article R. 2224-6 du même code précise que les dispositions « s'appliquent aux eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 ». La réponse donnée concerne donc le régime des sommes dues au titre de l'assainissement et non pas de la fourniture d'eau potable. Elle lui demande si le service de l'eau potable est soumis aux mêmes dispositions que celles de l'assainissement des eaux usées. Afin d'éviter toute confusion, il serait judicieux de définir les termes d'abonné, d'usager et de bénéficiaire du service de distribution de l'eau qui ne se confondent pas obligatoirement avec celui de titulaire de l'abonnement au service.

Opérations de pompage de l'étang du Stock et menaces pour l'activité touristique

17552. – 6 août 2020. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le projet de pompage de l'étang du Stock, en Moselle, par voies navigables de France (VNF). La situation climatique en Moselle-Est et Moselle-Sud fait état d'un manque de précipitations depuis le mois de février 2020, d'un record de sécheresse des sols, et de prévisions météorologiques estivales plus chaudes que la normale, qui met en tension le réseau alimentaire les canaux de la Marne au Rhin et celui de la Sarre, constitué des étang-réservoirs de Gondrexange, de Mittersheim et du Stock. Cela a conduit VNF à décider d'opérations de pompage dans l'étang du Stock depuis le début du mois de juillet 2020 pour assurer l'alimentation des deux canaux. La cote de l'étang baissera de 1 à 2 cm par jour. Or l'étang du Stock a depuis plusieurs décennies une fonction touristique forte en Moselle-Sud avec des activités nautiques et halieutiques ou de camping, et la construction de résidences secondaires aux alentours, assurant ainsi théoriquement aux communes concernées (Diane-Capelle, Kerprich-aux-Bois, Rhodes et Langatte) des moyens financiers liés au développement du tourisme mais qui profitent surtout à VNF qui en assure la gestion. L'opération de pompage de cette année, prise sans concertation avec les élus locaux, la baisse du niveau de l'eau qui en résulte, et d'autres opérations potentielles que l'on peut redouter à l'avenir si de telles conditions climatiques se reproduisent, mettent en danger les associations qui ont réalisées d'importants investissements en équipements touristiques. Des solutions existent cependant pour économiser l'eau (réglementation stricte concernant le respect de la capacité des écluses sur le canal, curage adapté et progressif des différentes baies pour améliorer la profondeur de l'étang et limiter la prolifération des cyanobactéries dues à l'envasement des baies, etc). Elle lui demande si son ministère peut intervenir auprès de VNF en faveur des communes et associations touristiques de l'étang du Stock.

3453

Projet de transformation de la gare du Nord

17556. – 6 août 2020. – **M. Rémi Féraud** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur le projet de transformation de la gare du Nord. À la demande de l'État, SNCF et Ceetrus se sont associés pour conduire la transformation de la gare du Nord. Ce chantier prévoit de porter la surface de la gare de 75.000 m² à 137.000 m², afin de l'adapter à un flux de voyageurs grandissant et d'améliorer son fonctionnement. Les travaux sont censés être achevés pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 et consistent notamment à construire sur le côté est de la gare actuelle un bâtiment de 300 m de long et 50 m de large sur cinq étages, accueillant de nombreux commerces. La nécessité de moderniser la plus grande gare d'Europe est indiscutable, mais plusieurs points posent de graves problèmes : le calendrier de chantier trop serré, l'organisation des flux d'entrée et de sortie pensée exclusivement en fonction des commerces, la densité excessive du projet, l'ouverture insuffisante de la gare sur la ville et la faible intermodalité prévue avec les transports en commun, les vélos et les taxis. Le préfet de la région Île-de-France a accordé le 7 juillet 2020 un permis de construire malgré l'opposition très ferme exprimée par la Ville de Paris. Un tel passage en force risque d'amener à un blocage de la situation. Il est par ailleurs en contradiction avec la volonté exprimée par le Premier ministre de travailler en bonne intelligence avec les collectivités locales. Il demande quelle suite le Gouvernement entend donner aux exigences exprimées par la municipalité parisienne et la maire du 10ème arrondissement pour que le projet de rénovation de la gare du Nord soit revu et intègre les nécessités d'ouverture sur son quartier, d'équilibre dans ses fonctions et de durabilité écologique.

Stockage de l'eau sur le grand Sud-Ouest

17571. – 6 août 2020. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la problématique du stockage de l'eau sur le grand Sud-Ouest. Notre pays connaît une nouvelle vague de sécheresse et force est de constater que cette situation est récurrente. Ceci se combine avec une

problématique très marquée de manque d'eau sur le grand Sud-Ouest. Il manquerait actuellement deux cent millions de m³ d'eau et le pronostic de l'agence de l'eau serait un manque en 2050 d'un milliard de m³. Dans ces conditions, la question du stockage hivernal de l'eau est un sujet marquant. Il lui est demandé quelles mesures elle compte prendre pour permettre de fournir des garanties d'accès à l'eau à la fois pour les populations, pour les activités économiques dont l'activité agricole et quelle pourrait être la place d'une action en cette matière au sein du nécessaire plan de relance.

Aide à l'achat de véhicules électriques par des collectivités territoriales

17583. – 6 août 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'aide à l'achat de véhicules électriques par des collectivités territoriales. En effet, le Gouvernement a annoncé en 2019, deux aides d'État pour soutenir le développement des véhicules électriques dans les territoires. La première consiste à l'aide à l'achat de bornes à moitié prix pour les 3000 premières collectivités désireuses de s'équiper, sous condition de s'adresser à un installateur labellisé par le programme « Advenir ». La seconde propose une aide de 2160 euros aux collectivités territoriales s'engageant à installer un point de charge à moins de 500 mètres du lieu de résidence ou de travail de tous les propriétaires et utilisateurs de véhicules électriques qui en font la demande. Ces initiatives ne prennent pas en compte directement l'achat de véhicules. Or, beaucoup de mairies et de collectivités souhaitent se doter de véhicules électriques pour remplacer leur parc automobile et se montrent désireuses d'être exemplaires en matière de pratiques automobiles vertes. Il souhaite donc savoir si l'État envisage de soutenir le financement de véhicules électriques par des collectivités dans le cadre de la transition énergétique.

Libération des terrains de l'emprise foncière du projet de barrage du Veurdre

17586. – 6 août 2020. – **Mme Nadia Sollogoub** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 14255 posée le 06/02/2020 sous le titre : "Libération des terrains de l'emprise foncière du projet de barrage du Veurdre", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

3454

Aberration sociale et écologique de l'abandon de la production et des licenciements sur le site florentais de Comatelec

17573. – 6 août 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les licenciements prévus sur le site florentais de l'entreprise de systèmes d'éclairages Comatelec. La société, qui fait partie du groupe multinational Schröder, a en effet annoncé la fermeture du site de Saint-Florent-sur-Cher au profit du site de Guadalajara, au centre de l'Espagne, pour des raisons de « compétitivité » et de « surdimensionnement du site au regard de son volume d'activité », soulignant également une baisse de prix de vente des luminaires. Cependant, le site de Saint-Florent-sur-Cher n'est pas en difficulté. Cette délocalisation en Espagne serait mortifère pour un bassin d'emploi déjà fortement atteint par des suppressions d'emplois successives, notamment dans le secteur de la métallurgie, et menacé également par l'annonce de la fermeture de l'usine d'électroménager Rosières, à Lunery. En effet, la fermeture du site florentais de Comatelec entraînerait une perte d'emploi pour 92 salariés, une proposition de transfert sur le site de Villepinte pour huit autres. Ne resteraient donc que 27 salariés sur le site pour des activités de logistique, soit la récupération des produits fabriqués en Espagne. Or, 90% du chiffre d'affaires est réalisé en France, auprès des collectivités locales ; une délocalisation au centre de l'Espagne rallongerait donc considérablement le temps de transports des produits pour les acheminer vers leurs destinations françaises. À l'heure de l'urgence écologique et du changement climatique, la compétitivité et le profit ne peuvent dicter de telles aberrations. Il est nécessaire de garder une production, ainsi que les emplois qui l'accompagnent, sur le territoire français, de même que les savoir-faire, particulièrement lorsque la demande et les commandes existent et se déploient au niveau national. Il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire pour empêcher l'arrêt de la production sur le site de Saint-Florent-sur-Cher de Comatelec.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

15856 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Situation dans l'ensemble de la filière équine* (p. 3485).

Amiel (Michel) :

11172 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Numéro 112* (p. 3506).

Antiste (Maurice) :

13518 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole**. *Soutien et diffusion des métiers de l'enseignement agricole* (p. 3470).

B

Billon (Annick) :

12986 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole**. *Conséquences de la réforme de l'apprentissage sur l'enseignement agricole* (p. 3469).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

16685 Solidarités et santé. **Épidémies**. *Covid-19 et tests sérologiques* (p. 3521).

Bonhomme (François) :

16152 Agriculture et alimentation. **Eau et assainissement**. *Projet de territoire du bassin versant du Tescou* (p. 3488).

Bonnefoy (Nicole) :

14491 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Gestion des différents numéros d'appels d'urgence* (p. 3509).

16444 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Gestion des différents numéros d'appels d'urgence* (p. 3515).

Brulin (Céline) :

14578 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Numéro unique d'appel d'urgence* (p. 3510).

C

Cadic (Olivier) :

14942 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Crise sanitaire et organisation des épreuves du baccalauréat et du diplôme national du brevet dans les lycées français à l'étranger* (p. 3496).

15532 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Jeunes Français en difficulté financière aux États-Unis* (p. 3497).

Chaize (Patrick) :

- 14258 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Conséquences des restrictions d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques pour la filière viticole* (p. 3474).
- 14830 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Numéro unique d'appel aux secours d'urgence* (p. 3514).
- 16568 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Déconfinement et réouverture de la frontière franco-suisse* (p. 3501).
- 16988 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Numéro unique d'appel aux secours d'urgence* (p. 3515).

Chauvin (Marie-Christine) :

- 14404 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Numéro unique d'appel d'urgence* (p. 3507).
- 15813 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Diplômes professionnels de l'enseignement agricole et crise sanitaire* (p. 3483).

Chevrollier (Guillaume) :

- 16483 Agriculture et alimentation. **Commerce extérieur.** *Accord commercial conclu entre l'Union européenne et le Mexique* (p. 3487).

Cohen (Laurence) :

- 12149 Agriculture et alimentation. **Importations exportations.** *Importation de produits contaminés aux pesticides* (p. 3469).
- 14639 Justice. **Prisons.** *Conditions de détention des mineurs non accompagnés* (p. 3505).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 16132 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Présence des conseillers consulaires aux conseils économiques* (p. 3498).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 16517 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Tests du Covid-19 pour les personnes asymptomatiques* (p. 3519).

Courteau (Roland) :

- 15723 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Perte de parts de marché de la viticulture française* (p. 3482).

Cukierman (Cécile) :

- 14341 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Déclaration des droits des paysans* (p. 3477).

D**Dagbert (Michel) :**

- 14649 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Réaffectation de l'excédent du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural* (p. 3474).
- 15196 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Rôle des laboratoires de la recherche publique dans le dépistage du Covid-19* (p. 3517).

Delattre (Nathalie) :

- 14815 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Règlementation de la politique agricole commune et difficultés de la culture céréalière* (p. 3478).

15502 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Avancement d'une éventuelle future loi sur le foncier agricole* (p. 3480).

16509 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Réalisation de tests sérologiques par les officines* (p. 3519).

Détraigne (Yves) :

14319 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Réaffectation d'une partie des fonds du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural* (p. 3473).

F

Féret (Corinne) :

14553 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Mise en place d'un numéro unique d'appel d'urgence* (p. 3509).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

13996 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Relations entre la France et Taïwan* (p. 3492).

14298 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Enfants franco-japonais retenus au Japon* (p. 3493).

14940 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Baccalauréat 2020 pour les Français de l'étranger* (p. 3495).

Gay (Fabien) :

16073 Agriculture et alimentation. **Commerce extérieur.** *Nouvel accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mexique* (p. 3486).

Goy-Chavent (Sylvie) :

15863 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Coronavirus et réalisation des tests sérologiques par les pharmaciens* (p. 3519).

Gréaume (Michelle) :

16684 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Action de Cuba contre la pandémie de Covid-19 et conséquences des sanctions économiques et financières* (p. 3503).

Gremillet (Daniel) :

14556 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Renforcement de la protection des riverains susceptibles d'être exposés aux produits phytopharmaceutiques* (p. 3475).

Guérini (Jean-Noël) :

14679 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Numéro unique d'appel d'urgence* (p. 3512).

17105 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Production responsable du soja* (p. 3491).

Guillot (Véronique) :

14235 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Réaffectation d'une partie des fonds du compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural* (p. 3472).

H

Harribey (Laurence) :

14583 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Création d'un numéro d'appel d'urgence unique en adoptant le 112* (p. 3510).

16528 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Tests sérologiques en officine* (p. 3520).

Houpert (Alain) :

14714 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Mise en place du 112 comme numéro d'appel unique réservé aux urgences* (p. 3513).

Hugonet (Jean-Raymond) :

14600 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3511).

J

Jacquin (Olivier) :

14552 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Réorientation d'une partie du compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural* (p. 3473).

Janssens (Jean-Marie) :

14669 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Numéro unique d'appel d'urgence et numéro unique de demande de soins* (p. 3512).

Joly (Patrice) :

16300 Sports. **Épidémies.** *Difficultés des clubs de football amateurs mises en lumière par la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 3522).

Jourda (Gisèle) :

14709 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Réorganisation des appels d'urgence* (p. 3513).

L

Laugier (Michel) :

15831 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Inégalités de traitement pour des étudiants* (p. 3483).

Le Gleut (Ronan) :

17040 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Agents de droit local* (p. 3504).

Lherbier (Brigitte) :

15080 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Généralisation de tests de dépistage du Covid-19* (p. 3516).

Longeot (Jean-François) :

14361 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Création d'un numéro unique d'urgence* (p. 3507).

Lopez (Vivette) :

16557 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Rôle envisagé pour les pharmacies dans la stratégie de dépistage massif des porteurs asymptomatiques* (p. 3521).

Louault (Pierre) :

- 14468 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Risques occasionnés par la création d'un deuxième numéro d'appel d'urgence* (p. 3508).

L**de la Provôté (Sonia) :**

- 15847 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Difficultés des professionnels de la filière équine dans la crise épidémique du Covid-19* (p. 3484).

M**Magner (Jacques-Bernard) :**

- 14926 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Situation des paysans pratiquant la vente directe* (p. 3479).

Mazuir (Rachel) :

- 14101 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Zones de non traitement* (p. 3471).

Menonville (Franck) :

- 14419 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural* (p. 3473).

- 16274 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural* (p. 3474).

3459

Monier (Marie-Pierre) :

- 14616 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Exemption des produits à base de cuivre des zones de non-traitement* (p. 3475).

Morhet-Richaud (Patricia) :

- 15601 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Utilisation du mancozèbe en arboriculture* (p. 3481).

Mouiller (Philippe) :

- 14632 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Mise en place d'un numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3511).

- 15770 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Situation des orthoptistes en raison de la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 3518).

- 16977 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Mise en place d'un numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3515).

- 17010 Agriculture et alimentation. **Environnement.** *Moyens de lutte contre l'ambrosie, espèce invasive* (p. 3490).

P**Paccaud (Olivier) :**

- 14869 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Organisation des appels sanitaires* (p. 3515).

- 15333 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Distribution de masques dits alternatifs* (p. 3517).

Pellevat (Cyril) :

16640 Europe et affaires étrangères. **Frontaliers**. *Situation des travailleurs frontaliers en Suisse placés en télétravail* (p. 3503).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

15688 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques**. *Accroissement des épandages à proximité des habitations* (p. 3476).

16034 Agriculture et alimentation. **Épidémies**. *Baisse des exigences sur les produits d'appellations* (p. 3486).

Perrin (Cédric) :

14501 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Mise en œuvre du numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3509).

del Picchia (Robert) :

16197 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Mise à jour des coordonnées sur les listes électorales consulaires* (p. 3499).

17267 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Octroi de visas pour les étudiants français aux États-Unis* (p. 3505).

Pointereau (Rémy) :

14566 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Numéro de santé unique 113* (p. 3510).

Prévaille (Angèle) :

14781 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3513).

Prunaud (Christine) :

16797 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques**. *Charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques* (p. 3476).

Puissat (Frédérique) :

14488 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Création d'un numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3508).

R

Rapin (Jean-François) :

14469 Solidarités et santé. **Urgences médicales**. *Réforme des numéros d'appel d'urgence* (p. 3508).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

14609 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Difficultés d'accès aux universités turques des élèves issus des établissements secondaires français en Turquie* (p. 3494).

16171 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Célébration des mariages mixtes dans certains consulats et ambassades* (p. 3499).

16334 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Moyens d'action alloués aux consuls honoraires* (p. 3500).

16388 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Avenir du vote électronique* (p. 3501).

16609 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Inscription sur la liste électorale consulaire des candidats aux élections des conseillers des Français de l'étranger* (p. 3502).

Richer (Marie-Pierre) :

- 14252 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Maintenir l'effort de recherche et développement agricole* (p. 3472).

S

Schillinger (Patricia) :

- 14626 Agriculture et alimentation. **Produits toxiques.** *Conséquence des zones de non-traitement sur la viticulture et l'agriculture alsacienne* (p. 3476).
- 15309 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Impact du confinement sur l'activité des producteurs agricoles* (p. 3479).

Segouin (Vincent) :

- 16886 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Encouragement de l'acquisition par les agriculteurs de certains agroéquipements* (p. 3489).

Sollogoub (Nadia) :

- 14652 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Mise en place d'un numéro unique d'appel d'urgence* (p. 3512).

T

Taillé-Polian (Sophie) :

- 14826 Solidarités et santé. **Suicide.** *Non-publication du rapport 2020 de l'observatoire national du suicide* (p. 3516).

Troendlé (Catherine) :

- 14335 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3507).

V

Vaugrenard (Yannick) :

- 16545 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Tests sérologiques en officine* (p. 3520).

Vogel (Jean Pierre) :

- 14831 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Mise en place d'un numéro unique d'urgence* (p. 3514).
- 17209 Solidarités et santé. **Urgences médicales.** *Mise en place d'un numéro unique d'urgence* (p. 3515).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture

Dagbert (Michel) :

14649 Agriculture et alimentation. *Réaffectation de l'excédent du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural* (p. 3474).

Delattre (Nathalie) :

15502 Agriculture et alimentation. *Avancement d'une éventuelle future loi sur le foncier agricole* (p. 3480).

Détraigne (Yves) :

14319 Agriculture et alimentation. *Réaffectation d'une partie des fonds du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural* (p. 3473).

Guérini (Jean-Noël) :

17105 Agriculture et alimentation. *Production responsable du soja* (p. 3491).

Guillot (Véronique) :

14235 Agriculture et alimentation. *Réaffectation d'une partie des fonds du compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural* (p. 3472).

Jacquin (Olivier) :

14552 Agriculture et alimentation. *Réorientation d'une partie du compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural* (p. 3473).

Menonville (Franck) :

14419 Agriculture et alimentation. *Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural* (p. 3473).

16274 Agriculture et alimentation. *Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural* (p. 3474).

Richer (Marie-Pierre) :

14252 Agriculture et alimentation. *Maintenir l'effort de recherche et développement agricole* (p. 3472).

Segouin (Vincent) :

16886 Agriculture et alimentation. *Encouragement de l'acquisition par les agriculteurs de certains agroéquipements* (p. 3489).

C

Commerce extérieur

Chevrollier (Guillaume) :

16483 Agriculture et alimentation. *Accord commercial conclu entre l'Union européenne et le Mexique* (p. 3487).

Gay (Fabien) :

- 16073 Agriculture et alimentation. *Nouvel accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mexique* (p. 3486).

E

Eau et assainissement

Bonhomme (François) :

- 16152 Agriculture et alimentation. *Projet de territoire du bassin versant du Tescou* (p. 3488).

Enseignement agricole

Antiste (Maurice) :

- 13518 Agriculture et alimentation. *Soutien et diffusion des métiers de l'enseignement agricole* (p. 3470).

Billon (Annick) :

- 12986 Agriculture et alimentation. *Conséquences de la réforme de l'apprentissage sur l'enseignement agricole* (p. 3469).

Environnement

Mouiller (Philippe) :

- 17010 Agriculture et alimentation. *Moyens de lutte contre l'ambrosie, espèce invasive* (p. 3490).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

- 15856 Agriculture et alimentation. *Situation dans l'ensemble de la filière équine* (p. 3485).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 16685 Solidarités et santé. *Covid-19 et tests sérologiques* (p. 3521).

Chaize (Patrick) :

- 16568 Europe et affaires étrangères. *Déconfinement et réouverture de la frontière franco-suisse* (p. 3501).

Chauvin (Marie-Christine) :

- 15813 Agriculture et alimentation. *Diplômes professionnels de l'enseignement agricole et crise sanitaire* (p. 3483).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 16517 Solidarités et santé. *Tests du Covid-19 pour les personnes asymptomatiques* (p. 3519).

Dagbert (Michel) :

- 15196 Solidarités et santé. *Rôle des laboratoires de la recherche publique dans le dépistage du Covid-19* (p. 3517).

Delattre (Nathalie) :

- 16509 Solidarités et santé. *Réalisation de tests sérologiques par les officines* (p. 3519).

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 15863 Solidarités et santé. *Coronavirus et réalisation des tests sérologiques par les pharmaciens* (p. 3519).

Gréaume (Michelle) :

- 16684 Europe et affaires étrangères. *Action de Cuba contre la pandémie de Covid-19 et conséquences des sanctions économiques et financières* (p. 3503).

Harribey (Laurence) :

16528 Solidarités et santé. *Tests sérologiques en officine* (p. 3520).

Joly (Patrice) :

16300 Sports. *Difficultés des clubs de football amateurs mises en lumière par la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 3522).

de la Provôté (Sonia) :

15847 Agriculture et alimentation. *Difficultés des professionnels de la filière équine dans la crise épidémique du Covid-19* (p. 3484).

Laugier (Michel) :

15831 Agriculture et alimentation. *Inégalités de traitement pour des étudiants* (p. 3483).

Lherbier (Brigitte) :

15080 Solidarités et santé. *Généralisation de tests de dépistage du Covid-19* (p. 3516).

Lopez (Vivette) :

16557 Solidarités et santé. *Rôle envisagé pour les pharmacies dans la stratégie de dépistage massif des porteurs asymptomatiques* (p. 3521).

Magner (Jacques-Bernard) :

14926 Agriculture et alimentation. *Situation des paysans pratiquant la vente directe* (p. 3479).

Mouiller (Philippe) :

15770 Solidarités et santé. *Situation des orthoptistes en raison de la crise sanitaire due au Covid-19* (p. 3518).

Paccaud (Olivier) :

15333 Solidarités et santé. *Distribution de masques dits alternatifs* (p. 3517).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

16034 Agriculture et alimentation. *Baisse des exigences sur les produits d'appellations* (p. 3486).

Schillinger (Patricia) :

15309 Agriculture et alimentation. *Impact du confinement sur l'activité des producteurs agricoles* (p. 3479).

Vaugrenard (Yannick) :

16545 Solidarités et santé. *Tests sérologiques en officine* (p. 3520).

Exploitants agricoles

Cukierman (Cécile) :

14341 Agriculture et alimentation. *Déclaration des droits des paysans* (p. 3477).

F

Français de l'étranger

Cadic (Olivier) :

14942 Europe et affaires étrangères. *Crise sanitaire et organisation des épreuves du baccalauréat et du diplôme national du brevet dans les lycées français à l'étranger* (p. 3496).

15532 Europe et affaires étrangères. *Jeunes Français en difficulté financière aux États-Unis* (p. 3497).

Conway-Mouret (Hélène) :

16132 Europe et affaires étrangères. *Présence des conseillers consulaires aux conseils économiques* (p. 3498).

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

13996 Europe et affaires étrangères. *Relations entre la France et Taïwan* (p. 3492).

14298 Europe et affaires étrangères. *Enfants franco-japonais retenus au Japon* (p. 3493).

14940 Europe et affaires étrangères. *Baccalauréat 2020 pour les Français de l'étranger* (p. 3495).

Le Gleut (Ronan) :

17040 Europe et affaires étrangères. *Agents de droit local* (p. 3504).

del Picchia (Robert) :

16197 Europe et affaires étrangères. *Mise à jour des coordonnées sur les listes électorales consulaires* (p. 3499).

17267 Europe et affaires étrangères. *Octroi de visas pour les étudiants français aux États-Unis* (p. 3505).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

14609 Europe et affaires étrangères. *Difficultés d'accès aux universités turques des élèves issus des établissements secondaires français en Turquie* (p. 3494).

16171 Europe et affaires étrangères. *Célébration des mariages mixtes dans certains consulats et ambassades* (p. 3499).

16334 Europe et affaires étrangères. *Moyens d'action alloués aux consuls honoraires* (p. 3500).

16388 Europe et affaires étrangères. *Avenir du vote électronique* (p. 3501).

16609 Europe et affaires étrangères. *Inscription sur la liste électorale consulaire des candidats aux élections des conseillers des Français de l'étranger* (p. 3502).

3465

Frontaliers

Pellevat (Cyril) :

16640 Europe et affaires étrangères. *Situation des travailleurs frontaliers en Suisse placés en télétravail* (p. 3503).

I

Importations exportations

Cohen (Laurence) :

12149 Agriculture et alimentation. *Importation de produits contaminés aux pesticides* (p. 3469).

P

Politique agricole commune (PAC)

Delattre (Nathalie) :

14815 Agriculture et alimentation. *Règlementation de la politique agricole commune et difficultés de la culture céréalière* (p. 3478).

Prisons

Cohen (Laurence) :

14639 Justice. *Conditions de détention des mineurs non accompagnés* (p. 3505).

Produits toxiques

Chaize (Patrick) :

14258 Agriculture et alimentation. *Conséquences des restrictions d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques pour la filière viticole* (p. 3474).

Gremillet (Daniel) :

14556 Agriculture et alimentation. *Renforcement de la protection des riverains susceptibles d'être exposés aux produits phytopharmaceutiques* (p. 3475).

Mazuir (Rachel) :

14101 Agriculture et alimentation. *Zones de non traitement* (p. 3471).

Monier (Marie-Pierre) :

14616 Agriculture et alimentation. *Exemption des produits à base de cuivre des zones de non-traitement* (p. 3475).

Morhet-Richaud (Patricia) :

15601 Agriculture et alimentation. *Utilisation du mancozèbe en arboriculture* (p. 3481).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

15688 Agriculture et alimentation. *Accroissement des épandages à proximité des habitations* (p. 3476).

Prunaud (Christine) :

16797 Agriculture et alimentation. *Charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques* (p. 3476).

Schillinger (Patricia) :

14626 Agriculture et alimentation. *Conséquence des zones de non-traitement sur la viticulture et l'agriculture alsacienne* (p. 3476).

S

Suicide

Taillé-Polian (Sophie) :

14826 Solidarités et santé. *Non-publication du rapport 2020 de l'observatoire national du suicide* (p. 3516).

U

Urgences médicales

Amiel (Michel) :

11172 Solidarités et santé. *Numéro 112* (p. 3506).

Bonnefoy (Nicole) :

14491 Solidarités et santé. *Gestion des différents numéros d'appels d'urgence* (p. 3509).

16444 Solidarités et santé. *Gestion des différents numéros d'appels d'urgence* (p. 3515).

Bruhin (Céline) :

14578 Solidarités et santé. *Numéro unique d'appel d'urgence* (p. 3510).

Chaize (Patrick) :

14830 Solidarités et santé. *Numéro unique d'appel aux secours d'urgence* (p. 3514).

16988 Solidarités et santé. *Numéro unique d'appel aux secours d'urgence* (p. 3515).

Chauvin (Marie-Christine) :

14404 Solidarités et santé. *Numéro unique d'appel d'urgence* (p. 3507).

Féret (Corinne) :

14553 Solidarités et santé. *Mise en place d'un numéro unique d'appel d'urgence* (p. 3509).

Guérini (Jean-Noël) :

14679 Solidarités et santé. *Numéro unique d'appel d'urgence* (p. 3512).

Harribey (Laurence) :

14583 Solidarités et santé. *Création d'un numéro d'appel d'urgence unique en adoptant le 112* (p. 3510).

Houpert (Alain) :

14714 Solidarités et santé. *Mise en place du 112 comme numéro d'appel unique réservé aux urgences* (p. 3513).

Hugonet (Jean-Raymond) :

14600 Solidarités et santé. *Numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3511).

Janssens (Jean-Marie) :

14669 Solidarités et santé. *Numéro unique d'appel d'urgence et numéro unique de demande de soins* (p. 3512).

Jourda (Gisèle) :

14709 Solidarités et santé. *Réorganisation des appels d'urgence* (p. 3513).

Longeot (Jean-François) :

14361 Solidarités et santé. *Création d'un numéro unique d'urgence* (p. 3507).

Louault (Pierre) :

14468 Solidarités et santé. *Risques occasionnés par la création d'un deuxième numéro d'appel d'urgence* (p. 3508).

Mouiller (Philippe) :

14632 Solidarités et santé. *Mise en place d'un numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3511).

16977 Solidarités et santé. *Mise en place d'un numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3515).

Paccaud (Olivier) :

14869 Solidarités et santé. *Organisation des appels sanitaires* (p. 3515).

Perrin (Cédric) :

14501 Solidarités et santé. *Mise en œuvre du numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3509).

Pointereau (Rémy) :

14566 Solidarités et santé. *Numéro de santé unique 113* (p. 3510).

Prévaille (Angèle) :

14781 Solidarités et santé. *Numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3513).

Puissat (Frédérique) :

14488 Solidarités et santé. *Création d'un numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3508).

Rapin (Jean-François) :

14469 Solidarités et santé. *Réforme des numéros d'appel d'urgence* (p. 3508).

Sollogoub (Nadia) :

14652 Solidarités et santé. *Mise en place d'un numéro unique d'appel d'urgence* (p. 3512).

Troendlé (Catherine) :

14335 Solidarités et santé. *Numéro d'appel d'urgence unique* (p. 3507).

Vogel (Jean Pierre) :

14831 Solidarités et santé. *Mise en place d'un numéro unique d'urgence* (p. 3514).

17209 Solidarités et santé. *Mise en place d'un numéro unique d'urgence* (p. 3515).

V

Viticulture

Courteau (Roland) :

15723 Agriculture et alimentation. *Perte de parts de marché de la viticulture française* (p. 3482).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Importation de produits contaminés aux pesticides

12149. – 12 septembre 2019. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le risque de contamination aux pesticides des produits importés depuis le Brésil. En effet, de nombreux pesticides, interdits en Europe car trop toxiques et nocifs pour la santé, sont très largement utilisés au Brésil. Depuis le 1^{er} janvier 2019 et l'élection du nouveau président brésilien, près de 239 pesticides supplémentaires ont été légalisés sur le marché brésilien. Des centaines de tonnes de ces produits contaminés – soja, café, raisin, oranges, etc. – continuent d'être exportées vers l'Europe et notamment la France. Par exemple, 80 % des oranges brésiliennes sont exportées en Europe. La France est l'une des plus grandes consommatrices de jus d'orange. Or, c'est le produit le plus riche en résidus de pesticides. De même, en 2016, la France a importé 90 millions d'euros de café brésilien, un produit cultivé avec près de 30 substances toxiques interdites en Europe. En 2016 également, la France a importé pour 600 millions d'euros de soja brésilien, transgénique à 98 %, utilisé pour nourrir les poules, les porcs et les bovins, animaux ensuite consommés par nos concitoyennes et nos concitoyens. Les normes brésiliennes autorisent 200 fois plus de résidus de glyphosate dans ce soja que les normes européennes ! Il faut également souligner que ce soja, cultivé à outrance en Amazonie, est responsable d'une partie de la déforestation et des incendies qui ravagent aujourd'hui le « poumon de la planète ». Ces produits sont très dangereux pour la santé. Au Brésil, on estime qu'une personne meurt, tous les deux jours, intoxiquée par les pesticides (164 personnes en 2017 précisément). En France, ils risquent d'avoir des conséquences néfastes sur la santé des consommateurs. Ainsi, elle lui demande comment il compte renforcer les contrôles sur les produits importés du Brésil et chercher à limiter l'usage des pesticides en France, tant dans les produits destinés au bétail qu'aux denrées alimentaires.

Réponse. – Depuis le 14 décembre 2019, le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 et ses textes d'application encadrent la réalisation de contrôles officiels sur les importations d'aliments pour animaux d'origine non animale soumis à mesure d'urgence sur la base d'une analyse de risque effectuée *via* le système TRACES en ciblant certains couples pays/produits. En complément de la réglementation européenne, tout lot d'aliments pour animaux d'origine non animale importé de pays tiers sur le territoire national fait l'objet à ce jour d'un contrôle officiel dans un poste de contrôle frontalier (PCF) désigné pour le contrôle sanitaire de ces produits. Ce contrôle officiel comprend un contrôle documentaire systématique du lot, ainsi que les étapes de contrôle d'identité et physique effectuées de manière aléatoire sur un minimum de 3 % des lots importés ou sur suspicion. Les contrôles physiques prévoient un prélèvement en vue d'une ou plusieurs recherches de substances ou produits indésirables conformément aux couples analyte/matrice figurant dans le plan de surveillance de la contamination des aliments pour animaux d'origine non animale présentés en PCF désignés pour ces contrôles. Le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation élabore annuellement un plan de surveillance de la qualité des aliments pour animaux d'origine non animale importés de pays tiers, définissant les dispositions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la recherche des produits ou substances indésirables (dont les produits phytosanitaires) dans les aliments pour animaux d'origine non animale en provenance de pays tiers, notamment les lots de soja et produits dérivés de soja. Le bilan de synthèse et d'analyse des résultats de ces contrôles officiels effectués tous les ans n'a pas mis en évidence de taux non conformes en produits phytosanitaires sur du soja ou produits de soja destinés à l'alimentation animale en provenance du Brésil sur les 4 dernières années. Au-delà, la France se positionne par ailleurs systématiquement en défaveur, au niveau européen, d'augmentation de seuils pour faciliter l'entrée de certains produits. Elle souhaite également la création d'un observatoire européen visant à renforcer la coordination des contrôles.

Conséquences de la réforme de l'apprentissage sur l'enseignement agricole

12986. – 7 novembre 2019. – **Mme Annick Billon** interpelle **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la réforme de l'apprentissage sur l'enseignement agricole. Avec près de 75 % des apprentis dans 806 établissements scolaires, l'enseignement agricole public et privé, filière d'excellence,

tient une place essentielle dans le développement de l'apprentissage. Aussi, la réforme de l'apprentissage prévue par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, propose un véritable choc de simplification. Si celui-ci est bienvenu, il pose également, et, c'est le propre de toutes réformes, de nouvelles difficultés. En effet, alors que les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 au sein des entreprises de moins de 250 salariés, qui préparent un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac, verront leurs aides rassemblées et revalorisées, l'aide pour les diplômes supérieurs a, quant à elle, été supprimée. Or aujourd'hui, le diplôme le plus recherché de la filière agricole est le brevet de technicien supérieur « analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole », dans la mesure où il permet l'embauche de salariés hautement qualifiés et offre des perspectives de reprise d'installations à terme. Dès lors, la suppression des aides fléchées pour les très petites entreprises (TPE) vers les diplômés post-bac risque de pénaliser une profession qui cherche pourtant à monter en compétences. Un autre questionnement voit également le jour à la faveur de cette réforme. Le développement, certes souhaité, de l'apprentissage conduira les lycées à développer des classes mixtes mêlant apprentis et élèves en voie scolaire. Si aujourd'hui les enseignants sont ouverts à cette éventualité, en dépit de contraintes pédagogiques supplémentaires, de nouvelles difficultés pourraient alors apparaître dans la mesure où les enseignants ne sont pas habilités statutairement à intervenir auprès d'apprentis. Il est donc à craindre que dans un avenir proche, cette situation soulève de nouveaux obstacles, qui n'ont pour l'heure pas été pensés. Au vu de ces interrogations, elle lui demande si des dispositions ont été prévues ou pensées afin de pallier les conséquences néfastes de la réforme.

Réponse. – La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie en profondeur les financements et la gouvernance de la formation professionnelle. Dans ce cadre, les conditions d'attribution de l'aide aux employeurs d'apprentis ont évolué. Le choix des parlementaires a porté sur le soutien à l'embauche des apprentis dont la qualification visée est au plus de niveau baccalauréat, dans les entreprises de moins de 250 salariés. Ce choix a été guidé à la fois par le recul de l'embauche d'apprentis dans les entreprises de moins de 250 salariés et la baisse des effectifs d'apprentis préparant une certification professionnelle de niveau baccalauréat ou *infra*, sur une période de 5 ans. Ainsi, les conditions d'attribution de l'aide aux employeurs s'attachent à favoriser l'insertion professionnelle des plus jeunes et à leur offrir un premier niveau de qualification. Toutefois, le ministère chargé de l'agriculture a défendu auprès du ministère du travail, l'extension de l'aide aux formations de niveau *post*-baccalauréat, au regard de l'évolution du recrutement d'apprentis à ce niveau dans l'enseignement agricole (+ 900 apprentis au 31 décembre 2018) et de la situation économique des entreprises agricoles. À ce stade, les données statistiques disponibles ne permettent pas d'observer l'effet de l'absence d'aide sur l'évolution des effectifs de brevet de technicien supérieur à la rentrée scolaire 2019. S'agissant de la mixité des publics, l'inspection de l'enseignement agricole a été saisie pour actualiser le rapport de 2009 qui portait sur l'évaluation des expériences de mixité des publics scolaires et apprentis développées dans l'enseignement agricole. Les conclusions à venir de ce rapport pourront utilement guider les services du ministère dans la conduite de groupes de travail sur cette thématique. D'un point de vue statutaire, la participation de professeurs de lycées professionnels agricoles et de professeurs certifiés de l'enseignement agricole aux formations professionnelles par apprentissage résulte de l'application combinée des dispositions du code de l'éducation (L. 912-1), du code rural et de la pêche maritime (L.810-1) et des décrets statutaires (décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut des professeurs de lycées professionnels agricoles et décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole). Les statuts des professeurs de lycées professionnels agricoles et des professeurs certifiés de l'enseignement agricole prévoient que ces personnels exercent leurs activités en formation initiale incluant donc la formation par la voie de l'apprentissage.

3470

Soutien et diffusion des métiers de l'enseignement agricole

13518. – 19 décembre 2019. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les métiers de l'enseignement agricole. Il constate qu'il existe une totale méconnaissance de l'enseignement agricole au sein de l'opinion publique, tout comme du système éducatif en général. Cette méconnaissance favorise la diffusion d'idées reçues autour de l'enseignement agricole et des métiers qui y sont associés. C'est ainsi que l'opinion publique en a une vision très restrictive : il y est enseigné soit le métier d'éleveur soit celui d'agriculteur. Il conviendrait donc de sortir du cliché selon lequel l'enseignement agricole ne permet de devenir qu'agriculteur. Pour ce faire, il serait important de communiquer sur le fait que l'enseignement agricole mène à de nombreux autres métiers très diversifiés, notamment à ceux des agroéquipements qui sont à la croisée de l'agriculture, du numérique et de l'industrie, et qui répondent à la révolution technologique du monde agricole

qui est en train de s'opérer. Compte tenu de cela, il souhaite connaître les mécanismes de soutien et de diffusion d'information qui pourraient être instaurés afin de permettre une meilleure communication autour de la modernité et de la technicité des métiers auxquels l'enseignement agricole peut aussi préparer les étudiants.

Réponse. – L'enseignement agricole est un dispositif de formation innovant, dont les taux de réussite aux examens et les taux d'insertion professionnels sont excellents. Néanmoins, l'enseignement technique agricole perdait des élèves depuis 10 ans, ce malgré la hausse des moyens publics et l'ouverture de nouvelles classes. L'image de l'enseignement agricole et la méconnaissance des opportunités offertes par les formations dispensées, sont en grande partie à l'origine de cette désaffection. C'est pourquoi une grande campagne de communication et d'orientation « L'Aventure du Vivant » a été lancée dès février 2019 par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation pour mieux faire connaître l'enseignement agricole aux jeunes et à leurs familles. Cette campagne a été financée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et vise directement les jeunes au travers des outils de communication qui leur sont familiers : plusieurs millions de vues sur Snapchat et des milliers de visites sur le nouveau site internet www.laventureduvivant.fr. En complément, une coopération renforcée avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a été mise en place pour que les formations de l'enseignement agricole soient mieux présentées aux élèves, notamment à ceux des classes de 4^{ème} et 3^{ème}. Cela s'est traduit notamment par une circulaire interministérielle, signée des deux ministres de l'agriculture et de l'éducation nationale et à l'attention des rectorats, des directeurs académiques des services de l'éducation nationale, des proviseurs de lycée et des principaux de collèges, sur l'orientation vers l'enseignement agricole lors du salon de l'agriculture de février 2020. Ces démarches ont fait évoluer les choses puisque dès la rentrée scolaire 2019, une légère hausse des effectifs a été constatée. Cette remontée des effectifs est un formidable signal adressé au monde agricole et rural : les formations et les métiers de l'enseignement agricole, très diversifiés (agriculture, aménagement des espaces, agroalimentaire, forêt, services à la personne) attirent de nouveau plus de jeunes. Cette mobilisation va se poursuivre avec un objectif fixé à 200 000 apprenants scolarisés dans l'enseignement agricole d'ici la fin de la mandature. L'année 2020-2021 sera de fait particulièrement consacrée à la bonne prise en compte par les régions, des formations et métiers de l'enseignement agricole dans le cadre de la nouvelle mission d'information sur les métiers qui leur est désormais dévolue par la loi du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La crise du covid19 a montré le besoin d'engagement de jeunes dans les filières agricoles mais aussi agroalimentaires, et métiers des services à la personne. L'enseignement agricole est prêt à relever le défi.

Zones de non traitement

14101. – 30 janvier 2020. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en place de zones de non traitement aux pesticides (ZNT) près des habitations. Selon l'arrêté ministériel publié le 20 décembre 2019, une distance de 20 mètres incompressible devra être respectée pour les substances les plus préoccupantes à proximité des écoles et centres de soins ainsi que près « des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments ». Pour les autres produits phytosanitaires, en dehors des produits de biocontrôle, des substances de bases et des produits à faible risque, la distance est de 10 mètres pour les cultures hautes (viticulture, arboriculture notamment) et 5 mètres pour les autres cultures. Ces distances sont néanmoins réductibles dans le cadre des chartes du bon voisinage. Si ces mesures sont capitales pour la protection des riverains et ne sont pas à remettre en cause, elles ont été imposées sans concertation avec les agriculteurs, lesquels perdront inévitablement de la surface exploitable. Sans évaluation précise des pertes engendrées, les pouvoirs publics ont évoqué la somme de 25 millions d'euros destinée, entre autres, à soutenir l'investissement dans du matériel à la précision d'application plus aboutie. À l'échelle de toute la France et de toutes les filières, cette somme sera manifestement loin d'être suffisante. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir garantir que des mesures de soutien financier adaptées seront déterminées en concertation avec les agriculteurs.

Réponse. – Depuis 2018, le plan Écophyto II+, avec un budget annuel de 71 millions d'euros (M€), a pour objectif notamment de : - promouvoir et développer le biocontrôle et faciliter le recours aux préparations naturelles peu préoccupantes ; - multiplier par dix, d'ici 2021, le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques ; - renforcer la surveillance de la contamination des denrées alimentaires, de l'eau, des sols et de l'air ; - évaluer et réduire les expositions de la population ; - réussir la sortie du glyphosate ; - élaborer un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières ; - susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires ; - susciter et soutenir des projets collectifs au sein des

filiales ; - renforcer le développement de l'agriculture biologique (porté par le plan Ambition Bio 2022) ; - renforcer la place des agroéquipements de nouvelle génération et des outils d'aide à la décision. L'enveloppe annuelle de 71 M€ se répartit entre, d'une part, une enveloppe nationale Écophyto de 41 M€ gérée par l'office français de la biodiversité, qui finance des actions mises en œuvre en région (DEPHY, surveillance biologique du territoire, animation régionale, certains projets lauréats des appels à projets nationaux Écophyto, etc.) ; et, d'autre part, une enveloppe régionale de 30 M€ gérée au niveau local par les agences de l'eau, selon une priorisation des projets au regard de leur efficacité sur la qualité des milieux. L'intervention des agences de l'eau se fait dans le cadre des programmes de développement rural régionaux 2014-2020 (PDRR), avec un taux d'intervention qui tient compte du caractère productif et non productif des investissements, en cohérence avec le cadre national État-région. En outre, le plan Écophyto II+ s'articule avec le second pilier de la politique agricole commune géré par les régions, autorités de gestion des PDRR 2014-2020, et notamment avec les mesures d'investissements dans les exploitations agricoles (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles). Ces mesures permettent entre autres de subventionner des équipements qui sont identifiés comme permettant de générer des économies de produits phytosanitaires (exemples : matériel de désherbage mécanique, filets en arboriculture, etc.). Les financements gérés par les agences de l'eau, dans le cadre d'Écophyto II+, viennent donc s'ajouter, et non se substituer, aux financements régionaux déjà alloués à la réduction de l'utilisation, des risques, et des impacts des produits phytosanitaires, et sont mobilisés en bonne cohérence avec eux pour garantir une action globale efficace. Par ailleurs, dans un souci d'accompagner les agriculteurs dans le déploiement des mesures d'instauration de distances de sécurité entre les zones de traitement et les habitations, un appel à projets national va être mis en place dès que possible par FranceAgriMer, avec un budget global de 25 M€, pour accompagner financièrement l'achat de matériel d'application des produits phytosanitaires le plus performant au regard de la maîtrise des risques de dérive. Cette enveloppe vient donc en complément de l'ensemble des dispositifs financiers déjà mobilisés pour accompagner les agriculteurs. Elle va permettre de doubler, à titre exceptionnel, l'effort national en soutien à ce type d'investissement porté actuellement en région par les agences de l'eau, le ministère chargé de l'agriculture *via* les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et les conseils régionaux. Le projet d'appel à projets sera présenté au conseil d'administration de FranceAgriMer dans lequel siègent notamment les représentants des professionnels, de l'État et des régions.

3472

Réaffectation d'une partie des fonds du compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural

14235. – 6 février 2020. – **Mme Véronique Guillotin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réaffectation d'une partie des sommes collectées dans le cadre du compte d'affectation spéciale de développement agricole et rural (CASDAR), créé par la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006. Ce compte est alimenté par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires des exploitations et permet de financer des actions relevant du programme national de développement agricole et rural, en cofinancement avec des ressources professionnelles et divers autres financements publics, européens, nationaux ou régionaux. Le Gouvernement a annoncé la réaffectation d'une partie des sommes détenues sur le CASDAR. Aussi, elle lui demande les motivations ayant conduit à cette décision, si cette ponction deviendra récurrente et si elle est une première alerte à la suppression de ce fonds, à court ou moyen terme.

Maintenir l'effort de recherche et développement agricole

14252. – 6 février 2020. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les revendications de la chambre d'agriculture, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) du Cher et les jeunes agriculteurs du Cher s'agissant du fonds du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural -CasDAR-. Ils ne comprennent en effet pas que ce fonds soit amputé de 7 millions d'euros qui seront affectés au budget général de l'État alors qu'il est approvisionné par les taxes que paient les seuls agriculteurs et destiné uniquement à la mise en œuvre d'actions de recherche et de développement agricole. L'agriculture doit faire face à une véritable révolution puisqu'elle est confrontée au changement climatique, qu'elle doit réduire drastiquement les impacts environnementaux et ceux de l'utilisation des produits phytosanitaires, qu'elle doit maintenir la biodiversité et améliorer le bien-être animal. Il est bien évident alors que relever ces différents défis, en un temps record, exige un accompagnement qui passe par un effort de recherche plus efficace puis par des innovations qui répondent au plus près aux enjeux du développement durable. Si les agriculteurs du Cher sont toujours disposés à consentir les efforts nécessaires au virage qualitatif réclamé par la société, ils ne sauraient accepter que ce dispositif, qui a pourtant fait ses preuves, voie ses moyens financiers baisser alors qu'il est abondé par eux. Certes le cadre budgétaire de l'État est contraint, pour autant le rattachement au CasDAR 2020 des excédents de taxes collectées en 2019 auprès des agriculteurs, soit 143 millions

d'euros, ne doit pas être remis en cause compte tenu des besoins connus et reconnus. De plus, cette ponction risque de sonner comme un désaveu des actions menées au Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020 qui ont débouché sur la suppression de la mesure gouvernementale visant à diminuer le budget des chambres d'agriculture. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il envisage de prendre dans ce domaine.

Réaffectation d'une partie des fonds du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural

14319. – 13 février 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le projet gouvernemental de ponctionner sept millions d'euros de la collecte 2019 du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR) pour le réaffecter au budget général de l'État. Exclusivement alimenté par une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles, ce fonds d'affectation spéciale sert normalement et exclusivement au financement d'actions de recherche et de développement agricole. Le monde agricole ne peut pas comprendre ce choix du Gouvernement de les priver intentionnellement de sept millions d'euros. En effet, le CASDAR permet d'engager d'importants moyens dans la recherche scientifique au moment où les aléas climatiques surviennent de plus en plus fréquemment et de plus en plus brutalement, et où la profession doit trouver des solutions alternatives concrètes à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires. Par conséquent, et compte tenu des enjeux de transition majeurs soutenus par le CASDAR, il lui demande de renoncer à cette ponction et de laisser l'intégralité des fonds versés par les agriculteurs servir à des missions de développement et de recherche agricole.

Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural

14419. – 20 février 2020. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la gestion 2020 du budget du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR). Ce fonds créé en 2006, alimenté par une taxe sur les exploitations agricoles, contribue à financer des projets d'innovation dans l'agriculture. Ce fonds a été abondé en 2019 de 143 millions d'euros. Le Gouvernement a décidé de grever de 7 millions d'euros le budget du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural pour l'affecter au budget général de l'État. La mesure serait justifiée par un excédent constaté sur la collecte 2019 par rapport aux dépenses prévues. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions pour soutenir la recherche et le développement indispensables pour relever les nombreux défis auquel ce secteur est confronté.

Réorientation d'une partie du compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural

14552. – 27 février 2020. – **M. Olivier Jacquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réorientation d'une partie des fonds du compte d'affectation spécial pour le développement agricole et rural (CASDAR). L'agriculture traverse une révolution sans précédent et doit répondre à des attentes de plus en plus fortes dans des délais toujours plus contraints. Les transitions que vivent, au pas de charge, les agriculteurs français portent à la fois sur l'adaptation au changement climatique, la réduction des impacts environnementaux notamment au travers d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, le maintien de la biodiversité, l'amélioration du bien-être animal pour être en adéquation avec les attentes sociétales, ... tout en prenant en compte le pouvoir d'achat des consommateurs. Si les agriculteurs ont toujours réussi à relever avec succès les défis auxquels ils ont été confrontés, ces mutations nécessitent un fort accompagnement public et requièrent un effort commun en matière de recherche et développement (R&D) et de promotion des innovations. C'est pourtant au moment où ces besoins de recherche et d'innovation pour le monde agricole sont les plus importants que le Gouvernement décide de ponctionner 7 millions d'euros de fonds agricole sur le budget du CASDAR. Le CASDAR (dont la collecte est de 143 millions d'euros en 2019) est alimenté exclusivement par les exploitations agricoles, et destiné uniquement à la mise en œuvre d'actions de recherche et de développement agricole. En décidant de réaffecter 7 millions d'euros au budget général de l'État et non à la R&D agricole, le Gouvernement fait preuve d'une insincérité certaine et vient rompre la confiance des agriculteurs dans un dispositif qui a pourtant fait ses preuves. Cette réaffectation de crédits, une première dans l'histoire du CASDAR et en contradiction complète avec le principe même du « compte d'affectation spécial », n'est pas acceptable. Devant ce qui est considéré comme un manque de considération des pouvoirs publics sur le futur de l'agriculture française, les représentants agricoles ont pris la décision de quitter la commission technique développement agricole et rural du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CT-

DAR-CSO) afin de dénoncer ce hold-up sur le dos des agriculteurs. Il s'interroge sur la position du Gouvernement qui d'un côté souhaite que l'agriculture opère un virage qualitatif pour répondre aux attentes de la société et « en même temps » prive les organismes de recherche, développement et d'accompagnement des agriculteurs des moyens financiers collectés par des taxes payées par les seuls agriculteurs. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur cette décision.

Réaffectation de l'excédent du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural

14649. – 5 mars 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la volonté affichée par le Gouvernement de réaffecter un excédent de sept millions d'euros de la collecte 2019 du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR) au budget général de l'État. Alimenté directement par les agriculteurs, par le biais d'une taxe prélevée sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles, ce compte sert au financement d'actions de recherche et de développement agricole ainsi que de diffusion des connaissances. Il finance donc les innovations qui permettent au monde agricole de relever les défis majeurs auxquels il se trouve confronté aujourd'hui. La décision affichée par le Gouvernement de reverser les sept millions d'euros excédentaires de l'année 2019 au budget de l'État semble donc inopportune et contradictoire à divers égards. Elle remet en cause, en premier lieu, le principe d'un « compte d'affectation spéciale ». Elle prive ensuite les agriculteurs des investissements nécessaires pour accomplir la transition agro-écologique alors même que les attentes sociales en la matière se font de plus en plus sentir. Elle apparaît enfin en contradiction avec les ambitions affichées du Gouvernement en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural

16274. – 21 mai 2020. – **M. Franck Menonville** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 14419 posée le 20/02/2020 sous le titre : "Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – la recette définitive de la taxe pour le développement agricole et rural pour l'année 2019 s'établit à 142,9 millions d'euros (M€), soit 6,9 M€ de plus que le montant fixé par la loi de finances pour 2019 (136 M€). Ce montant a été voté par les assemblées parlementaires dans le cadre de la loi de finances initiale de 2019. Le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2019, adopté par le Conseil des ministres du 2 mai 2020, prévoit le maintien des 6,9 M€ précités sur le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural. Ce projet sera soumis au vote des assemblées parlementaires.

Conséquences des restrictions d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques pour la filière viticole

14258. – 6 février 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet arrêté, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, détermine entre autres les distances de sécurité minimale de traitement en milieu non fermé des parties aériennes des plantes, réalisé à proximité des lieux mentionnés à l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code. Avec pour objectif la protection de la santé des populations et de l'environnement, cette distance de sécurité minimale est de 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon. Elle est de 5 mètres pour les autres utilisations agricoles et non agricoles. Si les raisons de telles dispositions s'entendent, leur impact sur la filière viticole sera grandement dommageable puisqu'elles amputeront, sans compensation possible, le potentiel de production viticole de plusieurs milliers d'hectares dans toute la France. On peut d'ailleurs s'interroger sur l'évolution que connaîtra ce phénomène dans le contexte de l'augmentation de l'urbanisation, aux abords des vignobles notamment. En outre, cette filière s'inquiète de sa fragilité et de la viabilité qui lui est accordée par ce type de politique agricole, dont l'efficacité ne peut être que relative. En effet, l'homologation de ces produits phytopharmaceutiques au niveau national et l'imposition ensuite, de dispositions nouvelles de protection rendant leur application difficile par les exploitants, suscitent des interrogations. Cette incohérence a été maintes fois

dénoncée en vain par la filière viticole. Sur la base de ces éléments, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de compenser les pertes dont sera victime la filière viticole, consécutivement à l'application de l'arrêté relatif aux zones de non-traitement.

Renforcement de la protection des riverains susceptibles d'être exposés aux produits phytopharmaceutiques

14556. – 27 février 2020. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des mesures de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires en termes de risques de neutralisation des terres agricoles cultivées ainsi que sur l'organisation de la concertation des chartes locales. L'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous subordonne, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. L'ensemble des mesures doit être formalisé par les utilisateurs dans une charte d'engagements arrêtée au niveau départemental. Le Conseil d'État, dans son arrêté du 26 juin 2019, a partiellement annulé l'arrêté du 4 mai 2017 notamment pour absence de dispositions relatives à la protection des riverains. Et demandé au Gouvernement d'adopter les dispositions nécessaires. Elles sont dorénavant traduites dans le décret du 27 décembre 2019 et dans l'arrêté du 27 décembre 2019, modifiant celui du 4 mai 2017, et reprenant les recommandations de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), exprimées dans son avis du 14 juin 2019. Il est à noter que les distances de sécurité définies par l'ANSES dans les autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques prévalent sur les distances de sécurité fixées administrativement par décret. S'agissant de la concertation des chartes locales, elles doivent être élaborées dans un délai compatible avec les premiers traitements de 2020. Il est également indiqué que les chartes préexistantes « peuvent être conservées » dès lors qu'elles contiennent « les mesures minimales de protection conformes à la réglementation ». Elles devraient avoir pour éventuelle conséquence de « réduire les distances de sécurité ». En effet, à l'heure actuelle, seul l'usage « des matériels et équipements homologués par le ministère de l'agriculture pour leur efficacité à réduire la dérive des pulvérisations » peuvent permettre de réduire les distances de sécurité. Dans le cadre de la concertation, pourra être étudié « l'usage des barrières physiques telles que haies ou filets ». Doté d'un budget de 25 millions d'euros, un appel à projets sera lancé au printemps 2020 pour les filières viticulture, arboriculture et maraîchage afin de soutenir les investissements dans des matériels plus performants. Le décret précise que « les maires des communes concernées ainsi que l'association des maires du département doivent être associés à la concertation ». Au demeurant, plusieurs questions restent en suspens. Ainsi, les maires du monde rural pourraient, à l'occasion de la délivrance des permis de construire, se retrouver dans des situations ingérables face à leurs administrés et face aux agriculteurs présents sur le ban communal. Ils pourraient, à leur insu, être exposés alors même qu'ils ne pourront pas avoir connaissance des produits utilisés pour le traitement. En fonction de la pression foncière des territoires, une moins-value pourrait être constatée selon que les terres seront situées partiellement ou en totalité dans les zones de non traitement (ZNT). Y compris lors des négociations des fermages, le risque existe de tendre les relations entre propriétaires et fermiers. Dans la mesure où la distance à respecter sera calculée depuis les limites de propriété et non depuis la maison d'habitation, il pourrait se créer une iniquité entre les propriétaires. Enfin, les terrains à bâtir ne seront-ils pas, à tort, soit dépréciés, soit réévalués. Il remercie le Gouvernement de bien vouloir lui apporter une réponse à ces différentes questions.

Exemption des produits à base de cuivre des zones de non-traitement

14616. – 5 mars 2020. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la possibilité d'exemption des produits phytopharmaceutiques à base de cuivre des zones de non-traitement. L'arrêté du 27 décembre 2019, relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, précise que les produits de biocontrôle mentionnés à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime, et les produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, sont exclus du respect d'une distance de sécurité minimale. Le cuivre est un produit minéral autorisé par la réglementation européenne, largement utilisé dans le secteur viticole, arboricole ou du maraîchage, tant dans le mode de production biologique que conventionnel. Selon les informations obtenues par les organisations viticoles les services du ministère de

l'agriculture et de l'alimentation auraient confirmé que les produits phytopharmaceutiques à base de cuivre seraient effectivement exclus des distances de sécurité avec les habitations. Toutefois, il semble que cette indication ne soit pas parvenue aux services déconcentrés de l'État chargés de l'appliquer sur les territoires, qui, pour leur part, considèrent que les produits phytopharmaceutiques à base de cuivre doivent respecter une distance de sécurité. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si les produits phytopharmaceutiques à base de cuivre peuvent effectivement bénéficier d'une exemption des zones de non-traitement, afin de mettre un terme aux divergences d'interprétation qui inquiètent fortement les professionnels de la viticulture.

Conséquence des zones de non-traitement sur la viticulture et l'agriculture alsacienne

14626. – 5 mars 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en place de zones de non-traitement aux pesticides (ZNT) près des habitations et, plus particulièrement, sur les inquiétudes que celles-ci suscitent auprès des viticulteurs et agriculteurs alsaciens. L'arrêté en date du 27 décembre 2019 instaure en effet des zones de non traitement au voisinage des zones d'habitation et des personnes accueillant des personnes vulnérables tandis que le décret du même jour conditionne la possibilité de réduire ces distances de sécurité à la mise en œuvre de procédés limitant la dérive ainsi qu'à la rédaction de chartes départementales d'engagement. S'il est possible selon les situations de réduire les distances de sécurité moyennant la mise en œuvre de moyens techniques, ces derniers auront un impact financier non négligeable pour les exploitants qui, en plus, connaîtront tout de même une perte de leur surface exploitable. Dans le Haut-Rhin où de nombreuses villes et villages sont situés au cœur même du vignoble, c'est près de 450 hectares de la surface viticole qui est menacée. Dans le même temps, les terres agricoles, sous la pression déjà de l'urbanisation galopante, seraient, elles, amputées de près de 3 200 hectares. En conséquence, elle lui demande si, afin de préserver la viabilité de nombreuses exploitations, il envisage d'introduire plus de souplesse dans ces dispositions réglementaires, afin de permettre aux riverains et aux exploitants de concevoir ensemble des solutions partagées, qui ne pèseraient pas uniquement à la charge des exploitants et limiteraient la perte de surfaces agricoles.

Accroissement des épandages à proximité des habitations

15688. – 30 avril 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les alertes exprimées par les associations de protection des riverains et de l'environnement, qui dénoncent l'exposition continue et intense aux pesticides des riverains habitants à proximité de lieux d'épandage, singulièrement renforcée par le confinement imposée à la population dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. En effet, au motif de la crise sanitaire, le ministère de l'agriculture a accordé le 30 mars 2019 des dérogations aux agriculteurs concernant les distances de sécurité minimale de zone de non-traitement, prévues à l'article 14-2-II de l'arrêté du 27 décembre 2019, et ce jusqu'au 30 juin si les utilisateurs de pesticides sont engagés dans un projet de charte d'engagements. Or, dans la continuité de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 et du décret précité, ces chartes d'engagements - dites de bon voisinage - doivent être soumises à une consultation publique et à l'approbation du préfet avant de pouvoir fixer les distances de sécurité. Certaines consultations publiques sont ainsi en cours dans certains départements, de surcroît sans aucune homogénéité, alors même que les mesures de confinement rendent la participation de nos concitoyens extrêmement difficile voire impossible. Ces dérogations risquent donc non seulement de nuire gravement au processus de cohabitation entre les riverains et les agriculteurs, mais aussi à leur santé. Elle lui demande donc de suspendre ces dérogations et de reporter les consultations publiques afin que le processus de consultation de la population se déroule dans les meilleures conditions possibles, et par ailleurs, s'il a l'intention de proposer un meilleur encadrement des pesticides à moyen terme.

Charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

16797. – 18 juin 2020. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques et notamment sur la concertation publique menée par la chambre d'agriculture. En effet, la charte prévoit, à terme, une sortie des pesticides. Toutefois, une étude du commissariat général au développement durable nous indique qu'entre 2009 et 2018 la vente d'insecticides a été multipliée par 3,5, la vente de fongicides a progressé de 41 %, celle d'herbicides de 23 %. Il convient donc de prendre des mesures afin de protéger les riverains et de se fixer comme objectif une réduction drastique de l'utilisation des pesticides. La confédération paysanne des Côtes-d'Armor porte plusieurs propositions en ce sens, comme l'interdiction des produits les plus toxiques et l'accompagnement des paysans et des filières pour une réelle transition agricole. Les chambres d'agriculture dans le

cadre de la charte, devraient accompagner avec des outils adaptés les agriculteurs comme les collectivités vers la nécessaire transition. Par ailleurs, les collectivités locales participent pleinement à l'élaboration de la charte. Mais la crise sanitaire et le report des élections ont empêché sa finalisation. D'où la demande de repousser les délais de concertation. En lui rappelant l'urgence d'une politique publique de sortie des pesticides, elle lui demande les mesures envisagées pour permettre l'élaboration de la charte d'engagements des utilisateurs de produits phytosanitaires dans les meilleures conditions possibles afin de veiller à une bonne concertation entre tous les acteurs concernés.

Réponse. – L'arrêté du 4 mai 2017 modifié impose le respect de distances réglementaires de sécurité lors de la réalisation de traitements phytopharmaceutiques à proximité des bâtiments habités, lorsque les produits utilisés ne comportent pas de telles distances de sécurité dans leur autorisation de mise sur le marché (AMM). Les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, les produits utilisables en agriculture biologique, dont les produits à base de cuivre, les produits à faible risque ainsi que les substances de base sont exemptés de ces distances réglementaires. Ainsi, les zones adjacentes aux habitations peuvent continuer à être entretenues et cultivées, par des moyens non chimiques ou en recourant aux produits exemptés de distances de sécurité. Les distances réglementaires de sécurité peuvent être adaptées selon les modalités prévues par l'arrêté du 4 mai 2017 modifié, lorsque le traitement est réalisé conformément à une charte d'engagements départementale approuvée. Afin de laisser le temps nécessaire à l'élaboration des chartes, la circulaire du 3 février 2020 (circulaire du 3 février 2020 sur le renforcement de la protection des riverains susceptibles d'être exposés aux produits phytopharmaceutiques) a donné la possibilité aux utilisateurs engagés dans un projet de charte soumis à concertation du public, d'adapter jusqu'au 30 juin les distances de sécurité dans les conditions définies à l'annexe 4 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié. De plus, une flexibilité temporaire a été octroyée en raison du confinement liée à la pandémie SARS-CoV-2 : du 30 mars au 11 mai 2020, la possibilité a été donnée aux utilisateurs engagés dans un projet de charte, dans l'attente de pouvoir mener la concertation publique, d'appliquer les réductions de distance selon les mêmes modalités. Depuis le 1^{er} juillet 2020, l'engagement de l'utilisateur dans une charte approuvée et la mise en œuvre des modalités qu'elle prévoit sont nécessaires pour adapter les distances réglementaires de sécurité. En absence de charte approuvée ou lorsque les modalités prévues par la charte ne peuvent être déployées, les distances de sécurité de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié s'appliquent sans adaptation possible. Les distances de sécurité fixées par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail dans les AMM, quel que soit le produit concerné, doivent être respectées sans exemption ni adaptation possible. Des mesures spécifiques d'accompagnement des agriculteurs sont prévues. Un appel à projet « Investissements et réduction d'intrants » doté de 30 millions d'euros a été lancé par FranceAgriMer le 29 juillet 2020. Il permettra de faciliter les investissements pour l'acquisition de matériels permettant de réduire significativement la dérive de pulvérisation ou la dose de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques, et d'acquérir certains matériels de substitution à l'usage de ces produits. De plus, les acteurs de la recherche et de l'innovation sont mobilisés pour développer d'autres moyens de protection, tels que les filets ou les haies, en vue d'en mesurer l'efficacité et définir les conditions dans lesquels ils pourraient également contribuer à sécuriser les applications de produits phytopharmaceutiques à proximité des bâtiments habités.

Déclaration des droits des paysans

14341. – 13 février 2020. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la signature, en décembre 2018, d'une déclaration des droits des paysans (DDP) par l'assemblée générale des Nations Unies. L'adoption de la DDP est un événement historique qui est le fruit d'une lutte de près de vingt ans menée par de nombreuses organisations de défense des droits des paysans à travers le monde et qui s'inscrit dans un contexte toujours plus difficile pour le monde paysan. En effet, selon le groupe ETC, l'agriculture paysanne n'occupe que le quart des terres agricoles mais nourrit plus de 75 % de la population mondiale alors que l'agriculture industrielle occupe les trois quart des terres agricoles pour nourrir seulement 25 % de la population. Par ailleurs, depuis plusieurs décennies, la marchandisation et la financiarisation de l'agriculture ont entraîné, partout dans le monde, l'expulsion de communautés rurales dépossédées de leurs biens ainsi que l'augmentation de la violence et de la persécution à leur encontre. Elles ont également conduit à la privatisation des semences, à la déstructuration des marchés locaux, la dégradation et la contamination des espaces naturels, aggravant ainsi la situation d'insuffisance alimentaire et poussant à la migration. En France, la situation des paysans, déjà précaire, s'est fortement dégradée, poussant au suicide nombre d'entre eux. La défense de leurs droits constitue un enjeu majeur, en termes de sécurité alimentaire et pour la préservation de notre environnement. Alors que cent vingt

pays adoptaient cette déclaration des droits des paysans le 17 décembre 2018 à l'ONU, la France, pays des droits de l'homme, s'est abstenue. C'est pourquoi elle lui demande les raisons qui ont conduit la France à s'abstenir lors du vote de la déclaration des droits des paysans.

Réponse. – La France accorde une attention toute particulière aux préoccupations des agriculteurs et, plus généralement, des populations rurales. Il est essentiel, en particulier, d'aider ces populations à faire face aux enjeux environnementaux, climatiques et à vivre dignement de leur travail. En outre, les populations rurales sont très souvent victimes de discriminations et sujettes plus que les autres à la pauvreté et à la malnutrition : dans le monde, 70 % des personnes souffrant de la faim vivent dans des zones rurales. Toutefois, lors du vote de la déclaration relative aux droits des paysans, la France s'est abstenue, à l'instar de nombreux autres États, notamment de l'Union européenne, en raison de deux difficultés principales. Tout d'abord, la France est attachée à une vision universelle des droits de l'Homme, applicable à tous les individus. La création d'un nouvel instrument international des droits de l'Homme spécifique aux « paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales » renforce la segmentation des droits de l'Homme et soulève des questions d'articulation avec d'autres instruments qui protègent déjà les droits de tous. Cette difficulté s'est avérée d'autant plus prégnante que le champ d'application du texte est défini de manière trop imprécise (notamment le terme de « paysans » n'est pas défini en droit international ni national, où l'on utilise généralement le terme « agriculteurs », et le terme « autres personnes travaillant dans les zones rurales » est encore plus imprécis). Par ailleurs, la France estime que le texte conduit à la création de nouveaux droits, qui entrent en contradiction avec d'autres droits existants et reconnus (droit de propriété et droit de propriété intellectuelle tels que définis par l'union internationale pour la protection des obtentions végétales par exemple, et avec des instruments internationaux tels que le traité international sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou encore la convention sur la diversité biologique). Certains de ces nouveaux droits n'ont de plus pas fait l'objet de discussions et négociations dans les enceintes internationales compétentes : droit aux ressources naturelles, droit à la terre, droit aux semences, droit à la diversité biologique, droit aux moyens de production. Ils ne s'appliqueraient de fait qu'aux catégories de personnes visées dans la déclaration.

Règlementation de la politique agricole commune et difficultés de la culture céréalière

14815. – 19 mars 2020. – **Mme Nathalie Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur une difficulté réglementaire qui vient mettre en danger la culture céréalière dans notre pays. En effet, dans le cadre des aides attribuées par la politique agricole commune (PAC), la réglementation impose qu'au-delà de 30 hectares de surface agricole utile, 3 cultures annuelles soient effectuées, avec une part minimale de 5% pour la culture minoritaire. Or, compte tenu des excès de précipitation constatés en Gironde depuis l'automne dernier, les agriculteurs ne pourront semer les céréales à paille. Les précipitations enregistrées sur les six derniers mois sont supérieures de 30 % à celles recensées sur les trente dernières années. Aussi, elle lui indique qu'il est important que les services de l'État favorisent une dérogation qui autoriserait les agriculteurs à assurer seulement 2 cultures au titre de la campagne 2020, sans préjudice du paiement vert de la PAC, et lui demande dans quel délai le Gouvernement agira en la matière.

Réponse. – Le paiement vert, ou verdissement, est un paiement direct aux exploitants agricoles qui vise à rémunérer les actions spécifiques en faveur de l'environnement et contribue à soutenir leurs revenus. Il impose à ce titre le respect par un grand nombre d'exploitants de mesures, qui par leur effort de masse, contribuent à améliorer la performance environnementale de l'agriculture en termes de biodiversité, de protection de la ressource en eau et de la lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, pour obtenir le paiement vert, les exploitants agricoles doivent disposer d'une diversité de culture, 2 cultures distinctes pour les exploitations de 10 à 30 hectares et 3 cultures distinctes pour les exploitations de plus de 30 hectares. En ce qui concerne les difficultés rencontrées par les exploitants pour respecter le critère de diversité des assolements du verdissement suite aux intempéries de cet hiver, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a décidé de mettre en œuvre une procédure de reconnaissance de circonstances exceptionnelles (force majeure) pour les agriculteurs des départements touchés, dès lors qu'un couvert admissible aura bien été implanté au 15 mai. Ces solutions sont limitées aux régions dans lesquelles les conditions climatiques ont été les plus marquées, c'est-à-dire là où les bilans climatiques font apparaître à la fois des précipitations en excès de plus de 25 % par rapport à la normale sur la période de septembre 2019 à mars 2020 et des sols en situation très humide à extrêmement humide sur 3 mois, soit de janvier à mars 2020. Le département de la Gironde n'a pas été inclus dans ce zonage. En effet, l'indicateur d'humidité (source Météo France) du département de la Gironde sur 3 mois (de janvier à mars) montre une humidité des sols

proche de la normale par rapport aux 3 mêmes mois sur la période de référence 1981-2010. Toutefois, une reconnaissance de circonstance exceptionnelle peut être accordée sur demande individuelle dans certains cas. Il est en particulier nécessaire de démontrer le caractère exceptionnel des intempéries, leur localisation et leur impact sur les parcelles de l'exploitation et l'impossibilité pour l'exploitant de respecter ses engagements au titre du verdissement sans sacrifices excessifs. Les exploitants concernés doivent prendre contact avec leur direction départementale des territoires à cet effet.

Situation des paysans pratiquant la vente directe

14926. – 2 avril 2020. – **M. Jacques-Bernard Magnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des paysannes et paysans en vente directe suite à la fermeture des marchés alimentaires. S'ils ne prennent pas la menace sanitaire à la légère, ces producteurs locaux déplorent néanmoins cette décision unilatérale alors que, pour la plupart, ils ont travaillé avec les mairies pour mettre en place des mesures barrières exigeantes. La pérennité de leurs fermes est à présent gravement menacée, parfois à très court terme. De plus, il leur paraît inconcevable de devoir détruire tout ou partie de leur production. Ils demandent le rétablissement de l'autorisation des marchés sauf interdiction de ceux qui ne respectent pas les consignes sanitaires. Ils demandent aussi des mesures pour indemniser les inévitables préjudices subis. Il souhaite savoir quelles suites il entend réserver à ces demandes urgentes.

Réponse. – Afin de lutter contre la propagation du virus covid-19, le Gouvernement a été conduit à prendre des mesures fortes de fermeture de nombreux lieux accueillant du public, dans l'intérêt général des concitoyens. Parmi ces mesures, il a décidé, par décret du 23 mars 2020, le principe de fermeture des marchés couverts et de plein air sur le territoire national. Néanmoins, il était permis au préfet, sur avis des maires, de déroger à cette interdiction, notamment dans les communes non pourvues de commerces de proximité, et sous réserve du strict respect des mesures de sécurité sanitaire. Les organisations professionnelles et les ministères concernés par cette mesure ont conjointement élaboré un protocole, sur lequel les préfets ont été invités à s'appuyer pour accorder au cas par cas des autorisations de réouverture des marchés alimentaires. Ce protocole contenait les éléments nécessaires pour leur donner la capacité de vérifier si les conditions de l'organisation des marchés étaient propres à garantir la santé des personnes les fréquentant (clients, professionnels, salariés). Les marchés ayant obtenu une dérogation préfectorale étaient tenus de présenter toutes les conditions sanitaires nécessaires à leur déroulement. À cet égard, la configuration physique (espacement physique des étals, mise en place de files de circulation...) et la fréquence pouvaient être adaptées afin de s'assurer du respect de ces mesures de sécurité sanitaire. Par le biais de ces dérogations, environ un tiers des marchés alimentaires ont pu rester ouverts, participant ainsi à la continuité de la vie économique dans les territoires. Ces dérogations ont permis de répondre au besoin d'approvisionnement de la population en produits frais pendant le temps de confinement. Elles ont aussi permis l'écoulement d'une partie non négligeable de la production agricole, en particulier pour les producteurs en vente directe pour lesquels les marchés représentent une voie de commercialisation privilégiée et une source de revenus importante. La phase de déconfinement entamée le 11 mai 2020 permet désormais la réouverture de l'ensemble des marchés, sauf décision contraire du préfet ou du maire, s'ils constatent l'impossibilité de garantir le respect des mesures barrières. Le Gouvernement est sensible à la situation de ces producteurs, qui sont, comme de nombreuses autres catégories de travailleurs indépendants, fortement impactés par la crise sanitaire actuelle. C'est pourquoi il a mis en place une série de mesures visant à leur permettre de traverser cette crise dans les meilleures conditions, parmi lesquelles, le fonds de solidarité, l'étalement des charges fiscales et sociales. Il continuera à suivre avec attention la situation de ces producteurs essentiels à la vie des territoires ruraux.

Impact du confinement sur l'activité des producteurs agricoles

15309. – 16 avril 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'impact des mesures de confinement sur l'activité des producteurs agricoles. Depuis le début des mesures de confinement liées à la crise du Covid-19 la grande majorité des établissements hôteliers et de restauration, ainsi que certains petits commerces locaux, ont dû suspendre leur activité. Les difficultés de ces acteurs se répercutent fortement sur l'activité des producteurs de l'ensemble des filières agricoles, pour qui les stocks s'accumulent en raison de la difficulté de trouver des points de distribution locaux. C'est particulièrement le cas pour certains producteurs locaux de certains fruits et légumes, des viticulteurs... Aussi, elle lui demande quelles démarches il a engagées pour encourager la grande distribution à soutenir les productions locales et notamment

celles engagées en collaboration avec les actions des chambres de commerce et de l'industrie et les chambres d'agriculture pour favoriser cette mise en lien à l'échelle régionale, voire locale. Enfin, elle lui demande de quelle manière ces deux réseaux d'acteurs clés dans les territoires parviennent à agir ensemble dans cette période de crise.

Réponse. – La crise sanitaire actuelle a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires, secteurs essentiels et vitaux à la France. Les entreprises doivent faire face à des difficultés liées à des pertes de débouchés, compte tenu de la fermeture d'une majorité du secteur de la restauration hors domicile, de celle d'un nombre important de marchés, de l'orientation des achats alimentaires vers des produits de première nécessité et moins d'achats festifs par les consommateurs. Pour préserver les entreprises le Gouvernement a annoncé des mesures immédiates de soutien, dont peuvent bénéficier les exploitations agricoles et en priorité les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises. Le détail de ces mesures est disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises. La crise a modifié les chaînes logistiques des filières agroalimentaires, en particulier pour les fruits et légumes. Néanmoins, l'ensemble des parties prenantes s'est mobilisé afin de soutenir la production française. Cela se traduit par des actions de communication et de promotion, pour stimuler la consommation de produits de saison, conduites notamment par l'interprofession Interfel. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a soutenu financièrement ces campagnes, et les consommateurs ont été réceptifs en privilégiant l'achat local et français autant que faire ce peut. Il convient également de saluer les efforts entrepris par les enseignes de grande distribution pour maintenir la diversité des produits proposés aux consommateurs et mettre en avant l'offre française. Enfin, plus localement, différentes actions et initiatives permettent un écoulement au plus près des produits frais nationaux. Les marchés de plein vent, par exemple, ont rouvert pour un nombre significatif d'entre eux, avec un encadrement strict des pratiques afin de limiter les risques liés au covid-19. Des *drives* à la ferme et autres outils de vente directe, notamment la vente en ligne, se développent également, permettant ainsi un approvisionnement du consommateur et une valorisation des produits. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La propagation mondiale du covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un double défi, sanitaire et économique, auquel il convient de faire face collectivement.

Avancement d'une éventuelle future loi sur le foncier agricole

15502. – 23 avril 2020. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'engagement du Gouvernement pour une loi sur le foncier agricole. Nos terres agricoles sont de plus en plus convoitées. Cette convoitise se traduit par une volonté accrue de la part de nombreux acteurs de les transformer en sol à bâtir pour en faire des zones commerciales ou résidentielles. Preuve en est, en 2016, 30 000 hectares de foncier agricole ont été consommés par l'urbanisation. Chaque année, la Gironde enregistre une perte de 1 800 hectares de foncier agricole. Pour contrer ce phénomène, le monde agricole réclame depuis des années un meilleur encadrement législatif de l'urbanisation et de l'artificialisation des terres agricoles. Ces dernières ne cessent de menacer d'année en année le potentiel alimentaire de la France. Depuis le début de la législature actuelle, la majorité présidentielle et parlementaire a annoncé sa volonté de voter une nouvelle loi foncière. Dès 2018, une mission d'information sur le foncier agricole a été mise en place à l'Assemblée nationale mais celle-ci s'est conclue sur un désaccord entre les rapporteurs. Elle a toutefois révélé l'insuffisance de l'arsenal juridique basé sur le principe d'une gestion économe des sols et la fiscalité dont l'objet est de dissuader le changement d'usage des terres. De fait, elle a insisté sur la nécessité de prendre des mesures plus contraignantes, passant ainsi d'une gestion concurrente à une gestion complémentaire du foncier. Depuis, la loi sur le foncier promise par le Gouvernement et tant attendue par le monde agricole est reportée d'année en année. Or, la préservation des terres agricoles est une priorité pour le secteur agricole, et en particulier viticole. Le monde agricole est unanime ; cette loi est nécessaire si l'on veut assurer le renouvellement des générations, garantir la souveraineté alimentaire et assurer la préservation de la biodiversité et des captages d'eau. La crise sanitaire actuelle montre qu'il est nécessaire de donner des moyens à nos agriculteurs afin de mettre en place une véritable autosuffisance alimentaire sur notre territoire, répondant ainsi aux souhaits de nombreux Français. Preuve en est, un récent sondage a révélé que plus de neuf Français sur dix souhaitent que l'État puisse garantir l'autonomie agricole de la France. Cette crise révèle donc plus que jamais le caractère vital de notre agriculture. Le 6 février 2020, au Sénat, M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a rouvert la porte, évoquant un projet de loi qui pourrait être rédigé après consultation des

parlementaires. À travers la voix de son représentant, le Gouvernement s'est joint au monde agricole pour rappeler sa volonté d'un « zéro artificialisation net ». Elle souhaite donc savoir quel est l'état d'avancement des travaux préparatoires à ce projet de loi, et à quel horizon celui-ci sera présenté en conseil des ministres.

Réponse. – L'artificialisation des sols concerne l'ensemble du territoire et constitue un enjeu désormais largement partagé. Parmi de multiples conséquences, ce phénomène conduit à l'érosion du potentiel de production agricole et, à terme, pourrait avoir pour effet d'affaiblir l'autonomie alimentaire de la France, dans un contexte où, plus que jamais, il est nécessaire de renforcer l'indépendance agricole. Plus largement, il contribue à la dégradation de la biodiversité, et hypothèque les possibilités de lutte contre le changement climatique. Ces différents enjeux, étroitement liés, sont placés au cœur des politiques prioritaires du Gouvernement. Parmi ces politiques peuvent être soulignées celles devant conduire à l'objectif de « zéro artificialisation nette », portées par le plan biodiversité publié le 4 juillet 2018. Dans ce cadre, plusieurs actions concrètes sont déjà mises en œuvre. En premier lieu, pour faciliter l'appropriation par les élus locaux et les citoyens du phénomène d'artificialisation, l'État a déployé le 4 juillet 2019 l'observatoire de l'artificialisation. Cette plate-forme, en accès gratuit sur internet et régulièrement mise à jour, publie à destination des territoires et des citoyens un état annuel de la consommation d'espaces sur la base de données fiables et comparables à tous les échelons territoriaux. En deuxième lieu, par son instruction relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace du 29 juillet 2019, le Gouvernement a demandé que l'ambition soit portée par l'ensemble des échelons de l'État, en premier lieu par le préfet de département, principal interlocuteur des collectivités territoriales prescriptrices des documents d'urbanisme et des porteurs de projets d'aménagement. En troisième lieu, le Gouvernement a installé, le 23 juillet 2019, un groupe de travail partenarial composé de parlementaires, d'élus, de représentants de la société civile, du monde agricole, du secteur de l'aménagement et d'organisations non gouvernementales, pour engager la société vers le « zéro artificialisation nette ». Il est également demandé à ce groupe de travail de proposer des mesures opérationnelles dans différents domaines (contractualisation, accompagnement, ingénierie, communication, planification, compensation...). Ces mesures concordent d'ailleurs très largement avec celles proposées par la convention citoyenne pour le climat. Les questions préalables de la définition en corrélation avec l'observation de l'artificialisation sont actuellement étudiées et seront ultérieurement mises en débat. La crise sanitaire actuelle a bousculé le calendrier initial de remise des propositions et d'annonces du Gouvernement en la matière. Le chantier d'artificialisation, dans son approche plus globale et partenariale, est reporté au second semestre, faute de ne pouvoir réunir les différents groupes de travail animés par des parlementaires. Il n'en reste pas moins que le droit existant, avec à disposition de nombreux outils, permet d'ores et déjà de réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tel que demandé pour les documents d'urbanisme.

Utilisation du mancozèbe en arboriculture

15601. – 23 avril 2020. – **Mme Patricia Morhet-Richaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessaire utilisation du mancozèbe en arboriculture. En effet, le mancozèbe est un fongicide à action préventive exceptionnelle, appartenant aux fongicides à faible toxicité. Ce fongicide systémique présente des performances de contrôle supérieures à celles de nombreux fongicides similaires et il répond efficacement à la lutte contre un large spectre de maladies fongiques. Utilisé dans la protection de différents arbres fruitiers, il est particulièrement performant en zone de montagne pour combattre la tavelure du pommier, du poirier et les rouilles, dont la rouille grillagée du poirier, une maladie très agressive sur les variétés williams et comice, dont la culture fait actuellement l'objet d'un important plan de relance au sein de la filière française. À ce jour, seule l'utilisation du mancozèbe, dans le mois qui suit la floraison avec deux à trois traitements sur une période de dix jours, permet l'éradication de cette maladie dans les vergers labellisés écoresponsables. Or il semblerait que l'on se dirige vers la remise en cause de ce fongicide, voire à une interdiction pure et simple de son utilisation. Si le mancozèbe venait à être retiré des intrants commercialisés en France, la culture du poirier n'y survivrait pas. Dans les Alpes du sud, on ne dénombre pas moins de 600 hectares qui pourraient alors disparaître faute d'un traitement de substitution aussi efficace. Dans ces conditions, elle lui demande quelles mesures sont envisagées pour permettre aux arboriculteurs d'utiliser le mancozèbe dans leurs vergers.

Réponse. – Le mancozèbe est un fongicide de contact à action préventive dont l'approbation européenne en tant que substance active phytopharmaceutique expire le 31 janvier 2021. Dans le cadre de sa réévaluation, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a rendu ses conclusions le 20 novembre 2019 [European Food Safety Authority (2018). *Peer review of the pesticide risk assessment of the active substance mancozeb*. EFSA Journal 2019 ; 17 (7) : 5755]. Elles mettent en évidence un profil de danger très défavorable, avec notamment une proposition de

classification harmonisée de toxique pour la reproduction de catégorie 1 et de cancérigène de catégorie 2. De plus, le mancozèbe répond aux critères de perturbateur endocrinien pour l'homme. Il présente donc un double critère d'exclusion au titre des dangers qu'il présente. Des risques ont été identifiés pour le consommateur, l'opérateur, le travailleur, les résidents et les passants, les vertébrés non cibles, les organismes terrestres non vertébrés et les organismes aquatiques. La Commission a d'ores et déjà présenté un projet de règlement de non renouvellement de l'approbation, ce qui devrait conduire au retrait du marché des produits à base de mancozèbe au cours de l'année 2021. Dans son avis sur les substances phytopharmaceutiques préoccupantes pour la santé et l'environnement publié le 14 avril 2020 (<https://www.anses.fr/fr/content/avis-de-l%E2%80%99anses-sur-les-substances-phytopharmaceutiques-consid%C3%A9r%C3%A9es-comme-pr%C3%A9occupantes-dans>) (saisine 2018-SA-0163), l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a recommandé que la Commission européenne statue dans les plus brefs délais sur le non-renouvellement de l'approbation du mancozèbe compte tenu des risques identifiés et du niveau d'exposition important, avec plus de 2 000 tonnes utilisées chaque année en France.

Perte de parts de marché de la viticulture française

15723. – 30 avril 2020. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des décisions des États-Unis de taxer fortement nos exportations de vin vers ce pays. Il lui fait remarquer que les pertes de recettes consécutives au fort ralentissement de ces exportations sont conséquentes et se chiffrent en centaines de millions d'euros. Par ailleurs s'y ajoutent d'importantes pertes de parts de marchés pour les prochaines années. Il importe donc que les mesures de compensations financières soient assurées, en urgence, par l'Union européenne notamment et que toutes initiatives soient prises pour assurer la conquête de nouvelles parts de marché face à nos concurrents comme l'Australie ou le Chili. Par ailleurs et concernant des marchés comme ceux de Chine ou du Royaume-Uni, il souhaiterait savoir si des démarches ont été engagées, conduisant à des accords commerciaux.

Réponse. – Les sanctions commerciales mises en œuvre par les États-Unis à l'encontre de l'Union européenne (UE), à la suite de la décision du panel de l'organisation mondiale du commerce (OMC) en lien avec le différend entre Airbus et Boeing, sont entrées en vigueur le 18 octobre 2019. Pour les filières agricoles françaises, le principal impact porte sur les vins tranquilles, en deçà de 14°, conditionnés dans des contenants de moins de deux litres, auxquels est imposée une taxe *ad valorem* additionnelle de 25 %. Avec l'application de ces taxes additionnelles, ce sont toutes les régions viticoles françaises qui sont visées. Les exportations françaises des vins taxés vers les États-Unis ont représenté près d'1,1 milliard d'euros en 2018, soit 25 % de l'ensemble des exportations européennes de vins vers les États-Unis. Le Gouvernement s'est fortement mobilisé depuis l'annonce des États-Unis, afin que les filières françaises soient le moins impactées possible. La France dénonce la mise en place des sanctions, et privilégie une solution concertée avec l'ensemble de ses partenaires européens afin de lever les sanctions. Le Gouvernement soutient ainsi résolument la Commission européenne dans le dialogue engagé avec les États-Unis, et la soutient également dans son message de fermeté sur les sanctions que l'UE sera elle-même autorisée à imposer aux États-Unis dans le cas du contentieux visant Boeing, de manière ferme, proportionnée et conforme aux règles de l'OMC. S'agissant plus particulièrement de la filière viticole, un plan d'action a par ailleurs été élaboré afin de limiter et contrebalancer les risques de pertes sur le marché américain consécutives à ces mesures de rétorsion commerciales. Il comporte un volet européen et un volet national. Au niveau européen, la Commission européenne permet désormais aux opérateurs de la filière viticole, à la suite de la demande des autorités françaises, de bénéficier d'une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre des mesures de promotion du programme national d'aide (PNA) dédié au secteur viticole, financé par des fonds européens. Il s'agit notamment de donner la possibilité aux opérateurs qui le souhaitent de changer les marchés de destination de leurs opérations de promotion déjà approuvées. Les textes ouvrent également la possibilité de payer les actions menées à terme même si l'ensemble de l'opération n'est pas terminé. Les textes ouvrant ces dérogations ont été adoptés le 30 janvier 2020. Ils concernent toutes les opérations de 2019 et 2020 qui sont affectées directement ou indirectement par la mise en place des taxes additionnelles américaines. Leur déclinaison au niveau national a nécessité des adaptations du PNA et des décisions de FranceAgriMer qui sont désormais effectives. Le Gouvernement se mobilise au surplus pour obtenir la mise en œuvre d'un fonds européen d'indemnisations pour les opérateurs touchés par les sanctions américaines. Cette demande a été officiellement portée par la France et au Conseil des ministres de l'agriculture de l'UE du 16 décembre 2019 et renouvelée lors de la vidéoconférence des ministres de l'agriculture le 8 juin 2020. Au niveau national, le Gouvernement prévoit des opérations collectives de promotion à l'export ainsi que le renforcement des actions « *Business to Business* » conduites par *Business France*.

Pour ce faire, le budget dédié à la promotion « *Business to Consumer* » des vins français dans les pays tiers a été doublé : il s'élève à 1,3 millions d'euros (M€) en 2020, contre 625 000 euros en 2019. De plus, les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 500 M€ et qui souhaitent diversifier leurs débouchés à l'export sont invitées à mobiliser les outils de soutien financier public à l'export délivrés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État, et en particulier à l'assurance-prospection, qui leur permet de s'ouvrir à de nouveaux marchés. Enfin, le Gouvernement met également en œuvre des mesures de droit commun (délais de paiement, remises gracieuses, etc.) pour les entreprises qui rencontreraient des difficultés financières liées aux sanctions commerciales américaines. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation restera mobilisé auprès de ses homologues européens comme sur le plan national pour accompagner la filière viticole et limiter l'impact de ces sanctions sur son fonctionnement.

Diplômes professionnels de l'enseignement agricole et crise sanitaire

15813. – 7 mai 2020. – **Mme Marie-Christine Chauvin** interpelle **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des élèves de terminale passant un baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise hippique (CGEH), scolarisés au centre national d'enseignement agricole par correspondance (CNEAC), établissement privé hors contrat où les élèves bénéficient d'un livret scolaire, d'un certificat de scolarité et de bulletins semestriels, au regard des examens de fin de scolarité en raison de la crise sanitaire actuelle du Covid-19. Les directives du ministère de l'agriculture, en date du 16 avril 2020, assujettissent les élèves à un passage d'examens vers le 15 septembre 2020. Or, sur le site de l'éducation nationale, dans l'onglet foire aux questions (tirets 2 et 3), il est bien stipulé que les élèves poursuivant un cursus en établissement professionnel se voient dispenser d'examens. Ainsi, à la question d'un élève candidat au baccalauréat en lycée professionnel qui demande si les épreuves terminales de ces diplômes professionnels auront lieu, le ministère de l'éducation nationale a répondu que les épreuves terminales sont annulées et remplacées par les notes (moyennes des moyennes trimestrielles ou semestrielles) et évaluations obtenues en contrôle continu et consignées dans le livret scolaire ou de formation. Le ministère a ajouté que ces modalités s'appliquent : aux candidats issus des lycées professionnels publics et privés sous contrat, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle dont le centre de formation public ou privé a reçu une habilitation du ministère de l'éducation nationale pratiquer le contrôle continu en cours de formation (CCF) ; aux candidats individuels des établissements privés hors contrat, apprentis et stagiaires de formation professionnelle dont le centre de formation n'est pas habilité à pratiquer le CCF ; aux candidats d'un organisme de l'enseignement à distance dont la structure de formation peut fournir un livret de formation. Au vu des réponses faites par le ministère de l'éducation nationale pour les établissements professionnels publics ou privés sous contrat ou hors contrat, elle s'interroge et se demande pourquoi les établissements agricoles ne bénéficient pas des mêmes dispositifs que ceux prévus par l'éducation nationale. De plus, la date d'examens prévus le 15 septembre va générer un décalage pour les élèves qui veulent poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur et leurs vœux en parcours sup. Elle souhaite donc avoir des explications sur la différence de traitement entre les élèves relevant du ministère de l'éducation nationale et ceux relevant du ministère de l'agriculture quant aux épreuves terminales et s'il ne pourrait y avoir un alignement sur les mesures qui ont été adoptées par le ministère de l'éducation nationale.

Réponse. – Afin d'assurer l'égalité de traitement entre candidats, les candidats inscrits dans des établissements qui ne sont pas sous contrat avec le ministère de l'agriculture et qui présentent un examen de l'enseignement agricole bénéficient dorénavant des mêmes règles exceptionnelles de délivrance de diplôme que celles fixées pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrat. Ces règles exceptionnelles ne seront applicables qu'à partir du moment où ces candidats justifient de notes de contrôle continu, d'un rapport de stage et d'un livret scolaire. Les textes réglementaires relatifs à la délivrance des diplômes pour la session 2020 sont sur le point d'être publiés afin d'inclure ces candidats. Les établissements et les candidats concernés par cette mesure exceptionnelle ont d'ores et déjà reçu une information complète dans l'attente de la parution des textes réglementaires. Les candidats qui ne pourraient justifier de notes de contrôle continu, d'un rapport de stage ou qui ne possèderaient pas de livret scolaire sont autorisés à présenter les épreuves de remplacement en septembre 2020. Les candidats qui auraient reçu des propositions d'admission les conservent dans Parcoursup ; à cette fin, ils seront identifiés spécifiquement dans la remontée des résultats au baccalauréat pour Parcoursup au début du mois de juillet 2020.

Inégalités de traitement pour des étudiants

15831. – 7 mai 2020. – **M. Michel Laugier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant des étudiants d'une école, l'institut supérieur de l'environnement (ISE), à Versailles,

dans le cadre de leurs examens de fin d'année, au regard de la situation liée au Covid-19. Certains de ces étudiants à l'ISE préparent un brevet de technicien supérieur (BTS) agricole en gestion et protection de la nature. Les examens sont tous les ans en juin. Ce diplôme dépend du ministère de l'agriculture et non de l'éducation nationale. Ces étudiants sont dits « hors contrôle en cours de formation (CCF) » c'est-à-dire que pour l'obtention du diplôme seules les notes des épreuves de juin sont utilisées. Ils sont « hors CCF » car c'est un établissement « hors contrat ». Certains étudiants sont dans des établissements « CCF » c'est-à-dire sous contrat avec le ministère. Ainsi, pour l'obtention du diplôme, sont retenues les notes des épreuves de juin auxquelles s'ajoute le contrôle continu dans leur établissement. Dans des circonstances normales, ils n'ont pas de problèmes avec ce fonctionnement. Dans le cadre de la crise du Covid-19, le ministère de l'agriculture a communiqué sur les modalités d'examens pour la session de cette année via la publication d'une note de service. Il a été décidé que les étudiants dans des établissements sous contrat auront leurs résultats en juin sur la base du contrôle continu dans leur établissement et que les étudiants dans des établissements hors contrat passeront des épreuves en septembre à une date qui reste à définir. Cela semble injuste pour différentes raisons. Ces étudiants ne peuvent pas attendre septembre car cela remettrait en cause leur poursuite d'étude. Il faudrait que tous les étudiants bénéficient d'un unique calendrier. De plus ils sont en mesure de fournir des livrets scolaires et des résultats de contrôle continu aux jury d'examens comme les établissements sous contrat. Concernant le bac, l'éducation nationale avait, début avril 2020, fait le même choix de différenciation concernant les établissements sous et hors contrat. Face à l'émoi suscité, l'éducation nationale a décidé d'attribuer les mêmes modalités à tous les élèves (contrat et hors contrat). C'est donc un sujet important qu'il cherche à relayer auprès du ministre de l'agriculture, pour qu'il prenne conscience de la situation et il souhaite obtenir un alignement de fonctionnement.

Réponse. – Afin d'assurer l'égalité de traitement entre candidats, les candidats inscrits dans des établissements qui ne sont pas sous contrat avec le ministère de l'agriculture et qui présentent un examen de l'enseignement agricole bénéficient dorénavant des mêmes règles exceptionnelles de délivrance de diplôme que celles fixées pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrat. Ces règles exceptionnelles ne seront applicables qu'à partir du moment où ces candidats justifient de notes de contrôle continu, d'un rapport de stage et d'un livret scolaire. Les textes réglementaires relatifs à la délivrance des diplômes pour la session 2020 ont été publiés le 18 juin 2020 afin d'inclure ces candidats. Les établissements et les candidats concernés par cette mesure exceptionnelle ont d'ores et déjà reçu une information complète dans l'attente de la parution des textes réglementaires. Les candidats qui ne pourraient justifier de notes de contrôle continu, d'un rapport de stage ou qui ne possèderaient pas de livret scolaire sont autorisés à présenter les épreuves de remplacement en septembre 2020. Les candidats qui auraient reçu des propositions d'admission les conservent dans Parcoursup ; à cette fin, ils seront identifiés spécifiquement dans la remontée des résultats au baccalauréat pour Parcoursup au début du mois de juillet 2020.

Difficultés des professionnels de la filière équine dans la crise épidémique du Covid-19

15847. – 7 mai 2020. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés des professionnels de la filière équine dans la crise épidémique du Covid-19. La filière équine est durement touchée par cette crise. De nombreux professionnels ont dû suspendre leur activité à la suite des mesures nécessaires de confinement qui ont été prises afin de lutter contre la propagation du Covid19 : les établissements équestres, les éleveurs, les cavaliers professionnels, les entraîneurs et les hippodromes. Les mesures de confinement n'ont pas seulement conduit à la fermeture des centres équestres mais aussi à la suspension des parcours de valorisation, de commercialisation et de reproduction qui représentent l'activité principale pour une grande part des professionnels. Dans le cadre de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement s'est engagé à faire bénéficier les centres équestres et poneys-clubs de subventions exceptionnelles afin de les aider à assurer la continuité des soins et de l'alimentation des équidés pour faire face à la pandémie qui a conduit à la suspension de leurs activités. Cependant, la situation des autres professionnels de la filière équine, tels que les entraîneurs de chevaux de courses, cavaliers professionnels, professionnels en traction animale, exportateurs de tous types d'équidés, doivent eux aussi poursuivre l'entretien et l'alimentation des équidés qui sont leur outil de travail. Ces professionnels de la filière qui n'exercent pas en centre équestre ne comprendraient pas que l'accès à ce dispositif indispensable à leur survie et celle de leurs animaux leur soit refusé. Aussi, il est indispensable que chaque professionnel en difficulté puisse avoir accès au dispositif indépendamment de son adhésion à un syndicat ou à une fédération. Par ailleurs, le montant des subventions exceptionnelles doit refléter les besoins réels de ces acteurs et non venir compenser des difficultés structurelles. Les conseils des chevaux régionaux et leur fédération nationale souhaitent être associés aux travaux de préfiguration de

la mise en place de ce dispositif réglementaire d'urgence afin de déterminer avec les autres représentants de la filière et les pouvoirs publics les conditions d'éligibilité, les montants réellement nécessaires et les modalités d'attribution équitables pour tous. Aussi, elle lui demande de prendre en compte tous les acteurs de la filière équine, notamment tous ceux qui n'exercent pas en centre équestre, dans la mise en place des subventions exceptionnelles liées à l'épidémie du Covid-19.

Situation dans l'ensemble de la filière équine

15856. – 7 mai 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos de la situation dans l'ensemble de la filière équine. Il rappelle que toute la filière équine se trouve impactée par les conséquences de la crise sanitaire, comme c'est le cas dans le Calvados. L'État a récemment mis en place un dispositif pour les centres équestres recevant du public et les poneys clubs qui connaissent des difficultés financières en raison du confinement et de la suspension des activités de sport et de loisirs. Il a également autorisé les propriétaires de chevaux à se déplacer dans leurs prés ou dans les centres équestres pour aller nourrir et soigner leurs animaux. Ce dispositif d'aides ne s'applique pas aux nombreux autres professionnels de la filière, principalement établis dans les territoires ruraux. Ceux-ci ont dû également suspendre leur activité à la suite des mesures de confinement comme les éleveurs, les cavaliers professionnels, les entraîneurs et les hippodromes. Ils se trouvent aujourd'hui dans une situation financière difficile, privés de revenus et devant poursuivre l'entretien et l'alimentation des équidés qui constituent leur outil de travail ainsi que la rémunération des salariés indispensables à leur activité. Par conséquent, il souhaite savoir quelles aides spécifiques le Gouvernement envisage pour les professionnels de la filière équine, hors centres équestres, notamment les éleveurs et entraîneurs, afin de surmonter cette crise sanitaire. Enfin, il souhaite savoir quand le Gouvernement envisage la reprise des courses hippiques qui constituent une fraction non négligeable des revenus des professionnels ainsi qu'une source importante de recettes pour l'État.

Réponse. – La crise sanitaire due au virus covid-19 a conduit le Gouvernement à prendre, à partir du 17 mars 2020, des mesures exceptionnelles de confinement, indispensables pour préserver la santé des populations. Ces mesures ont fortement impacté l'ensemble de l'économie dont les acteurs de la filière équine du fait notamment de la fermeture des établissements accueillant du public et du report ou la suppression des circuits de sélection et de contrôle de performance des équidés de course, de sport ou de travail. Le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiat pour aider les opérateurs professionnels à faire face à cette situation de crise dont notamment le fonds de solidarité, la prise en charge du chômage partiel, des mesures de report de charges ainsi que des prêts garantis par l'État. Les acteurs de la filière équine ont pu et peuvent bénéficier de l'ensemble de ces mesures dès lors qu'ils respectent les critères fixés. Par ailleurs, le 10 juin 2020, le Gouvernement a déposé au Parlement, un troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020 qui instaure une mesure d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales pour les secteurs particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie et ayant été frappés d'une interdiction d'accueil du public ainsi que pour les activités qui dépendent de ces secteurs. En complément, des mesures spécifiques ont été prises à destination des acteurs économiques de la filière équine pour les aider à faire face à la fermeture de leurs établissements au public sur décision administrative. Ainsi, le 21 avril 2020 a été annoncée la mise en place d'un accompagnement financier spécifique pour les centres équestres et les poneys clubs recevant habituellement du public. Le dispositif est devenu opérationnel avec la publication du décret n° 2020-749 du 17 juin 2020 portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19 et de l'arrêté du 19 juin 2020 relatif à l'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public, touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19. Pour bénéficier de l'aide, les centres équestres et poneys clubs doivent exercer une activité d'animation, d'enseignement ou d'encadrement de l'équitation ouverte au public et être propriétaires ou détenteurs d'équidés et en assurer la charge exclusive pour l'exercice de l'activité précitée. Les équidés confiés en pension contre rémunération ainsi que ceux dédiés à l'élevage sont exclus du dispositif. La demande d'aide devait être adressée à l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) *via* un formulaire électronique accessible sur son site internet. L'IFCE est chargée du versement de l'aide au terme de l'instruction des dossiers. De plus, le Gouvernement a autorisé le pari mutuel urbain (PMU) à reporter et étaler dans le temps le versement au budget de l'État d'une partie des prélèvements spécifiques sur les enjeux hippiques dans le cadre d'un dispositif de soutien à la trésorerie de l'institution des courses hippiques assumé à parité avec les sociétés mères. Le PMU assure en effet le financement de l'ensemble de la filière des courses hippiques. De même, le Gouvernement s'était engagé à soutenir une reprise des courses dès le

11 mai 2020, dans le respect d'un protocole sanitaire spécifique. Ces décisions visent à soutenir l'ensemble des professionnels de ce secteur, notamment les éleveurs et les entraîneurs. De plus, elles permettent, comme les sociétés mères des courses au galop et au trot s'y sont engagées, de réalimenter le fonds Éperon, instrument de solidarité vis-à-vis des autres secteurs de la filière. Parallèlement, l'institut français du cheval et de l'équitation et les sociétés mères de la filière équine ont engagé une analyse globale afin d'évaluer sur la durée les préjudices liés à la crise du coronavirus. Ces éléments consolidés, une fois les activités relancées, offriront une visibilité précise de la situation financière de la filière. Enfin, le Gouvernement continue de soutenir la possibilité d'un taux réduit pour la filière cheval française dans le cadre des négociations en cours au Conseil de l'Union européenne sur la révision de la directive taxe sur la valeur ajoutée, qui devraient pouvoir se conclure d'ici la fin de l'année 2020. C'est une mesure très attendue par la filière sur laquelle les départements ministériels sont pleinement mobilisés.

Baisse des exigences sur les produits d'appellations

16034. – 14 mai 2020. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la baisse des exigences sur les produits label rouge, d'appellation d'origine protégée (AOP) et d'indication géographique protégée (IGP). Depuis le début du mois d'avril 2020, en raison de la crise sanitaire du Covid-19, plusieurs arrêtés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont temporairement abaissé les exigences des produits label rouge, AOP et IGP. Ainsi, l'âge d'abattage d'animaux comme l'attente à l'abattoir sont allongés, ou encore la surgélation de viande et de fromage AOP ainsi que de certains poissons label rouge est autorisée. Cependant, aucune évolution des cahiers des charges de ces produits n'a été inscrite sur leur emballage afin de prévenir immédiatement le citoyen-consommateur des changements effectués. La qualité gustative et alimentaire étant légèrement affectée, nos concitoyens peuvent se sentir lésés. À terme, leur confiance dans ces produits agricoles de qualité risque d'être amoindrie. Alors que la transparence de la qualité des aliments est primordiale pour nos concitoyens, elle lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour prévenir aisément tout citoyen-consommateur des évolutions des cahiers des charges des produits labellisés.

Réponse. – La crise sanitaire actuelle a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. C'est notamment le cas pour les filières sous signes officiels de l'origine et de la qualité (appellation d'origine protégée – indication géographique protégée – label rouge), ce qui a engendré des demandes de modifications temporaires de cahier des charges pour certains produits. Chaque produit sous signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO) est élaboré selon des règles précises décrites dans un cahier des charges défini par l'organisme de défense et de gestion du signe concerné et validé par les pouvoirs publics. La qualité d'un produit résulte de l'ensemble des paramètres liés aux conditions de production (alimentation, race, conditions de vie, de transport, maturation de la viande...). Le respect strict de chaque cahier des charges fait l'objet de contrôles qui permettent de vérifier l'ensemble de ses points de maîtrise. Comme prévu par la réglementation française et européenne dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de modifier provisoirement ce cahier des charges. C'est ce qui se passe dans la situation d'urgence sanitaire actuelle, qui a des impacts sur la capacité des opérateurs à respecter certains points des conditions de production des produits définies dans les cahiers des charges. Ce sont les producteurs concernés qui demandent une modification au regard de leurs difficultés, liées soit à des désordres du marché, soit à des contraintes organisationnelles et/ou logistique. Cette demande, limitée à certains critères, est ensuite examinée par une instance de l'institut national de l'origine et de la qualité où les expertises techniques des différents membres, permettent de juger d'un éventuel impact sur le produit. Seules les modifications dont l'impact est nul ou faible sont approuvées. Seules les demandes justifiées et dont l'impact est évalué peuvent aboutir. Il s'agit donc d'une modification mineure, validée par un collectif de spécialistes et par l'administration, publique et d'effet limité dans le temps. Par ailleurs ces modifications peuvent s'accompagner de nouveaux contrôles et /ou d'un renforcement des contrôles sensoriels. Dans le cas de modifications de date limite de consommation, de date de durabilité minimale ou de caractéristiques certifiées communicantes (dans le cas du label rouge), l'étiquetage des produits est modifié en conséquence. Les modifications temporaires accordées répondent ainsi à un triple objectif : continuer d'alimenter les marchés en s'adaptant aux circonstances et préserver l'activité des opérateurs, préserver la promesse portée par les SIQO pour les consommateurs, et ne pas créer de distorsion de concurrence entre les opérateurs.

Nouvel accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mexique

16073. – 14 mai 2020. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le nouvel accord de libre-échange conclu entre le Mexique et l'Union européenne. Si ces

relations commerciales poursuivent des liens déjà établis dans un accord pré-existant, l'ajout de nouvelles dispositions soulève néanmoins de nombreuses problématiques d'ordres sanitaire, agricole, politique et environnementales. L'abaissement des droits de douane sur les importations de viande bovine est un premier facteur d'inquiétude ; les divergences de normes sanitaires entre les productions européennes et mexicaines posent de sérieuses questions de sécurité alimentaire des consommateurs. Sont notamment en cause l'utilisation de farines animales, et d'activateurs de croissance interdits en Europe, ainsi qu'une faible traçabilité des animaux. À ces risques sanitaires s'ajoute le constat d'une situation économique défavorable aux agriculteurs français, que le contexte actuel de pandémie mondiale a contraints à vendre leurs animaux à un prix inférieur au coût de production. Alors qu'il apparaît nécessaire de penser une sortie de crise favorable à la production agricole européenne, l'annonce de l'importation de 20 000 tonnes de viande bovine mexicaine semble au contraire présager un accroissement de la compétition qui contrevient à cet objectif. En plus de compromettre la nécessaire relance de l'économie agricole européenne, cet accord entre en contradiction directe avec le caractère impératif d'œuvrer à une transition écologique qui, pour être effective, ne saurait exclure les politiques commerciales. Loin de répondre à cette nécessité, l'accord conclu promet une libéralisation des matières premières, de l'énergie et de l'agriculture, présageant ainsi une intensification des productions dont les conséquences sur la biodiversité sont alarmantes. Le Mexique, engagé dans de nombreux contrats de libre-échange, fait ainsi face à une pollution des sols et des eaux que l'accord récemment signé avec l'Union européenne promet d'aggraver. Ce dernier pose également des questions de cohérence puisqu'il permettra aux transnationales européennes d'y externaliser les conséquences négatives de leur activité, celles-ci étant limitées en Europe du fait de standards écologiques plus élevés. Plus encore, et en dépit d'un engagement des deux parties à promouvoir le développement durable, l'accord est exempt de toute contrainte à caractère obligatoire relative à l'environnement. Cette absence est d'autant plus inquiétante alors qu'un chapitre sur la protection des investissements prévoit la mise en place de tribunaux d'arbitrage dont l'existence pourra permettre à des entreprises transnationales de contester les normes établies par certaines collectivités s'il leur apparaît que celles-ci limitent leurs activités de production. De telles dispositions font redouter que certaines garanties environnementales, sanitaires ou sociales puissent être apparentées à ce type de limitations et doivent ainsi être revues à la baisse ou supprimées. Il souhaite donc savoir quelles mesures seront mises en place afin de garantir la sécurité alimentaire des consommateurs et quelles garanties seront apportées aux agriculteurs afin que ces importations ne compromettent pas la revitalisation de l'économie agricole française. Il demande également si des modalités seront prévues afin de limiter l'impact écologique et social des entreprises françaises au Mexique.

Accord commercial conclu entre l'Union européenne et le Mexique

16483. – 4 juin 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences, pour le monde agricole, de la modernisation de l'accord commercial conclu entre l'Union européenne et le Mexique le 28 avril 2020. La quasi-totalité des échanges de biens entre les membres de l'UE et le pays d'Amérique centrale seront exemptés de droits de douane, et notamment les produits agricoles. La concurrence déloyale qu'induit cet accord de libre-échange est source d'inquiétude pour nos éleveurs. L'importation massive de viande bovine pourrait créer un déséquilibre sur les marchés européens, et risque d'affaiblir la filière viande bovine française. De plus, la filière a évoqué les différences de normes sanitaires très importantes entre le Mexique et l'Union européenne. La crise du coronavirus a plus que jamais révélé combien il fallait refonder la souveraineté industrielle et notamment la souveraineté alimentaire de la France. Une réflexion profonde s'impose pour repenser notre modèle agricole et relocaliser la production proche des lieux de consommation. « Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner, notre cadre de vie au fond, à d'autres, est une folie », a déclaré le président de la République Emmanuel Macron au Financial Times. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour permettre la souveraineté alimentaire de la France et protéger les agriculteurs. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – L'ouverture de marchés dans les pays tiers offre des débouchés supplémentaires aux filières et constitue un relais de croissance important. La France est donc favorable à la conclusion d'accords commerciaux, pour autant que les accords signés soient équilibrés, respectent les filières sensibles et contribuent à la cohérence des politiques de l'Union européenne (UE). La conclusion des négociations visant à moderniser l'accord de libre-échange liant l'UE et le Mexique depuis 1997 offre ainsi des opportunités aux producteurs et exportateurs français de fromages, poudre de lait, produits à base de porc, viande de volaille, pommes, préparations alimentaires. Elle assure la protection de 75 indications géographiques françaises en plus des 55 spiritueux déjà protégés par l'accord

antérieur. Pour ce qui concerne le volet sanitaire de cet accord, le principe selon lequel tout produit qui entre dans l'UE doit respecter les règles du marché intérieur, en particulier les normes sanitaires et phytosanitaires, est non-négociable. L'ensemble des importations de viande mexicaine doit respecter les préférences collectives européennes pour entrer sur le marché européen : les viandes issues d'animaux traités avec des hormones de croissance ou toute autre substance anabolisante non autorisée dans l'UE comme facteur de croissance sont strictement interdites. En outre, ces importations devront également être conformes aux dispositions pertinentes du règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires, qui entérine l'interdiction d'importation de tous les types de viandes issues d'animaux ayant reçu des antibiotiques comme activateurs de croissance ou des antibiotiques critiques, et ce dès son entrée en application en janvier 2022. Cette règle s'appliquera également au Mexique. De même, les farines de viande et d'os de ruminants, quelle que soit leur origine, sont strictement interdites pour le bétail dans l'UE. La protection et l'information des consommateurs sont par ailleurs renforcées par la mention obligatoire de l'origine des viandes bovines dans l'UE, qu'il s'agisse de la viande fraîche ou dans les produits transformés. Le Gouvernement a bien identifié que les préoccupations exprimées, à la fois par les éleveurs et les consommateurs, ne portent pas seulement sur la qualité sanitaire des importations, mais également sur l'équivalence des modes de production pour assurer une concurrence équitable. C'est prioritairement au niveau européen que les standards de production applicables aux produits issus de pays tiers doivent être fixés. La France est à l'initiative de l'introduction dans la réglementation sanitaire de l'UE d'éléments de réciprocité envers les produits issus de pays tiers, comme en témoigne le règlement sur les médicaments vétérinaires. Le Gouvernement porte auprès de la Commission européenne l'objectif d'une meilleure cohérence entre la politique commerciale et la politique agricole de l'UE, conformément aux engagements de l'axe 3 de son plan d'action relatif à l'accord économique et commercial global. Le Gouvernement français a ainsi présenté début mai à l'UE, conjointement avec le Gouvernement des Pays-Bas, un document de position sur le commerce et le développement durable, qui prévoit notamment de renforcer le chapitre développement durable des accords commerciaux conclus par l'UE, de conditionner les préférences tarifaires octroyées dans ces accords au respect de standards environnementaux et sociaux, et de porter à l'organisation mondiale du commerce la question du développement durable, du climat et de la biodiversité. Le Gouvernement porte également cet objectif de cohérence dans la réforme de la politique agricole commune (PAC), en affirmant que la nouvelle PAC doit accompagner le projet européen au service d'une agriculture répondant à des standards exigeants et ne peut se concevoir sans une régulation sociale, environnementale et sanitaire des échanges avec les autres pays. C'est une priorité stratégique pour la France.

Projet de territoire du bassin versant du Tescou

16152. – 21 mai 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le projet de territoire du bassin versant du Tescou. Après le drame de Sivens qui a marqué les esprits, le projet de barrage sur ce site du Tarn a été abandonné en mars 2015. Or, chacun s'accorde à reconnaître l'existence de tensions sur l'eau et les milieux aquatiques. Le territoire et les cours d'eau sont en souffrance depuis de nombreuses années, à l'image de la qualité de l'eau du Tescou, médiocre en qualité et en quantité. Il est indispensable de trouver les moyens d'une gestion équilibrée de la ressource en eau du secteur. Pour relancer un nouveau projet, l'État a engagé début 2016 une démarche de projet de territoire sur le bassin versant du Tescou. Un consensus semblait avoir été trouvé entre agriculteurs et associations environnementales pour réaliser une étude sur les besoins en eau, un schéma d'organisation de la ressource en eau. Après ces quelques étapes franchies non sans difficultés, le projet tarde toujours à se préciser cinq ans après une nouvelle amorce. Il lui demande donc s'il entend intervenir pour accélérer le processus et faire en sorte que soit mise en place au plus vite une meilleure gestion des ressources en eau.

Réponse. – La démarche de projet de territoire sur le bassin versant du Tescou a été engagée par l'État en 2016. Elle a permis de remettre autour de la table des discussions l'ensemble des parties prenantes, et de partager le constat que les besoins en eau sont multiples, non satisfaits à ce jour, ne trouveraient de réponse qu'au travers d'un projet global, partagé par le plus grand nombre et ancré dans la réalité du territoire. À ce jour, après la validation par l'instance de co-construction en septembre 2019 du schéma d'organisation de gestion de la ressource en eau, et la réalisation dans la foulée par la plateforme agro-écologie du lycée agricole d'Auzeville d'une étude complémentaire sur les besoins de l'agriculture en eau sur l'ensemble du bassin versant, le processus entre dans sa dernière phase. Une fois finalisées les dernières études en cours sur le besoin en eau de la vallée, les mutualisations possibles des retenues collinaires situées sur les coteaux ainsi que l'analyse socio-économique des différents scénarii, le territoire, accompagné par l'État, aura réalisé ce qu'il est raisonnablement possible de faire afin de créer les conditions les plus

favorables au choix d'un scénario partagé. Les acteurs de territoire, élus, agriculteurs et associations pour la protection de la nature notamment, auront la responsabilité de conclure sur la solution partagée qu'ils souhaitent pour le territoire. L'enjeu est de taille : un désaccord serait un constat d'échec et fragiliserait un peu plus encore son tissu économique. Aussi, afin de gravir la dernière marche de ce long processus, le ministère chargé de l'agriculture encourage la profession agricole à s'investir résolument dans l'accompagnement des agriculteurs, qui se sont fortement impliqués dans la démarche du projet de territoire pour la gestion de l'eau depuis le début. Ceci, afin de les aider soit dans l'évolution de leur modèle actuel, soit pour développer de la valeur ajoutée passant notamment par la mise en place de nouvelles filières. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation encourage par ailleurs les associations pour la protection de la nature à appréhender à sa juste mesure le travail considérable mené depuis 5 ans afin de trouver pour le territoire du bassin versant du Tescou des solutions durables du triple point de vue, économique, social et environnemental. De la volonté de chacun d'accompagner et d'accomplir ce dernier effort de conciliation, dépendra l'aboutissement d'une démarche, jusqu'à aujourd'hui exemplaire, vers un scénario apaisé et qui répondra aux multiples enjeux du territoire.

Encouragement de l'acquisition par les agriculteurs de certains agroéquipements

16886. – 25 juin 2020. – **M. Vincent Segouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'encouragement de l'acquisition par les agriculteurs de certains agroéquipements dans le cadre de la transition écologique. À l'Assemblée nationale, le ministre de l'agriculture a, à juste titre, évoqué la nécessité « d'accompagner une filière des agroéquipements » qui permettrait aux agriculteurs de s'équiper collectivement de matériels de pulvérisation plus précis (buses anti-dérive, guidage satellite et demain précision à la plante par capteur...) en rappelant l'objectif de réduction des produits phytosanitaires d'ici à la fin 2020. Le 22 janvier 2020, le Sénat a auditionné le président de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), qui a affirmé : « Grâce à l'amélioration des agroéquipements et à l'apport du numérique, nous pouvons réduire jusqu'à 60 % l'utilisation de produits en fonction des cultures et des stades de végétation. (...) Il y a un virage à ne pas manquer lors de la prochaine politique agricole commune (PAC) avec la mise en place d'aides spécifiques à la transition agroécologique ». Pour rappel, lors de l'examen de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le Sénat avait adopté un dispositif de suramortissement sur les biens technologiques acquis par les agriculteurs, afin « de réduire leurs expositions aux risques climatiques ou sanitaires, d'améliorer la veille sur le bien-être et la santé des animaux et de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques ». Cette mesure n'avait finalement pas été reprise dans la version définitive du texte. Pourtant, ces équipements, dont les mises en vente ont déjà débuté, permettraient de réduire, pour certains, l'usage des produits phytopharmaceutiques dans une proportion pouvant aller jusqu'à 90 %. Ces technologies particulièrement précises sont malheureusement délaissées par les agriculteurs en raison du coût d'investissement très important. Compte tenu de leurs externalités positives directes pour le consommateur et le citoyen, il conviendrait d'en favoriser le déploiement au-delà de la problématique du coût. Dans cette logique, il pourrait être souhaitable d'instaurer un mécanisme de suramortissement des options numériques et automatiques des agroéquipements pour inciter les agriculteurs à investir dans ces nouveaux agroéquipements intelligents afin de leur permettre d'avoir accès à l'industrie du futur et de réduire significativement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Afin de répondre plus rapidement à la demande du Gouvernement et à l'attente de la société, il lui demande quelles mesures fiscales et réglementaires il envisage de mettre en place pour accompagner les agriculteurs dans cette transition, et si la piste du dispositif de suramortissement sur les biens technologiques acquis par les agriculteurs est une option retenue par le Gouvernement.

Réponse. – Le ministère de l'agriculture a la volonté de créer une filière stratégique des agroéquipements et insiste sur le rôle de l'agroéquipement, avec le biocontrôle, dans la transition agroécologique. L'agriculture de précision, notamment, a le potentiel de contribuer à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Ainsi, le ministère de l'agriculture soutient le lancement d'une stratégie d'accélération dans le cadre du pacte productif avec la mise en œuvre d'une feuille de route partagée entre l'État et les acteurs de la filière. L'un des objectifs de cette stratégie d'accélération sera d'encourager le déploiement dans les exploitations agricoles des technologies éco-efficaces. Des échanges réguliers ont lieu avec les acteurs du secteur des agroéquipements pour la construction de cette stratégie d'accélération. Depuis de nombreuses années, le ministère a également intégré le levier des agroéquipements pour réduire significativement l'emploi des produits phytopharmaceutiques dans différents dispositifs d'aides qui ont été mis en œuvre. Ces dispositifs font partie intégrante du grand plan d'investissement 2018-2022, qui a pour objectif d'accompagner la transformation du modèle agricole en facilitant l'accès des agriculteurs au financement bancaire. Il a été décidé de jouer sur la complémentarité des modes d'intervention

pour permettre aux entreprises agricoles d'être, déjà, en capacité d'investir pour moderniser leurs outils et de s'engager, tant dans l'appropriation des nouvelles innovations, que dans une évolution de leurs pratiques (évolutions des itinéraires techniques, reconfiguration des systèmes de production...) notamment vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique. Il s'agit : - du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE), mis en œuvre depuis 2014 par les régions, qui permet aux agriculteurs de s'équiper en matériels de pulvérisation plus performants et plus précis, ou en matériels de substitution d'utilisation de pesticides ; - de l'accompagnement, par l'État et à travers le programme des investissements d'avenir (concours d'innovation i-Nov), de l'innovation des petites et moyennes entreprises et *startups* qui conçoivent, développent et fabriquent des outils, logiciels et équipements agricoles performants favorables à la transition écologique ; - approche uniquement subventionnelle. Ces dispositifs d'aides vont être complétés par le lancement d'un dispositif national destiné à accompagner les agriculteurs qui investissent dans des matériels performants, permettant de limiter les distances de traitement et la quantité de produits phytosanitaires épanchés. Ce dispositif, qui sera géré par FranceAgriMer et doté d'un budget de 30 millions d'euros, se déploiera jusqu'à fin 2020. Enfin dans le cadre de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, il a été introduit le dispositif de déduction pour épargne de précaution (DEP) qui permet, sous certaines conditions, de déduire du résultat imposable des sommes mobilisables ultérieurement en cas de besoin, y compris pour financer des investissements agricoles. C'est pourquoi réintroduire un dispositif de suramortissement pour certains agroéquipements performants n'est pas souhaitable car d'une part, il ferait double emploi avec la DEP et d'autre part, la multiplication des dispositifs pour un même objet n'est pas compatible avec le respect de la réglementation sur les aides d'État. Il faut enfin souligner que d'autres alternatives existent pour réduire significativement l'emploi des produits phytopharmaceutiques, notamment la reconception du système de conduite de l'exploitation, les modifications des pratiques culturales, le recours à l'agri-biodiversité, le passage à la certification haute valeur environnementale (HVE) ou à l'agriculture biologique, ou encore l'emploi de produits de bio-contrôle. Autant de voies vers l'agro-écologie que le ministère de l'alimentation et de l'agriculture continue d'encourager.

Moyens de lutte contre l'ambrosie, espèce invasive

17010. – 2 juillet 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les préoccupations exprimées par les agriculteurs, dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie. Depuis une quarantaine d'années, cette plante invasive provoque des nuisances sur la santé publique, l'agriculture et l'environnement. Les agriculteurs des départements les plus impactés par l'ambrosie estiment que leur donner des moyens techniques supplémentaires pour lutter contre son cette plante invasive fait partie des actions les plus pertinentes et urgentes. Il est en effet complexe sur le plan agronomique, de lutter contre cette plante et les agriculteurs en sont les premières victimes. L'ambrosie affectionne tout particulièrement de coloniser les champs de tournesol dont la culture est pourtant nécessaire à la rotation des sols. Les agriculteurs souhaiteraient que la lutte contre l'ambrosie soit simplifiée, sur le plan réglementaire et technique. Les acteurs du monde agricole rejettent la mise en place d'un plan d'accompagnement contraignant entraînant une surcharge administrative et technique, aboutissant à un désengagement des agriculteurs, dans la lutte de l'ambrosie, pourtant rendue nécessaire pour des raisons sanitaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend proposer afin de soutenir les agriculteurs dans la lutte contre l'ambrosie.

Réponse. – Plantes invasives originaires d'Amérique du Nord, plusieurs espèces d'ambrosie ont colonisé toutes les régions françaises où elles affectent à la fois la santé publique et l'économie agricole. La production de pollen anémophile allergène par trois espèces - l'ambrosie à feuilles d'armoise (*ambrosia artemisiifolia* L.), l'ambrosie à épis lisses (*ambrosia psilostachya* DC.) et l'ambrosie trifide (*ambrosia trifida* L.) - est bien identifiée comme une menace pour la santé humaine et fait l'objet de l'article D1338-1 du code de la santé publique intégré par décret n° 2017-645 en application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Ce décret prévoit l'application de mesures visant à prévenir l'apparition ou éviter la prolifération des trois espèces d'ambrosie, en tenant compte d'autres finalités, comme la préservation de la biodiversité et la santé des végétaux. Le ministère de la santé, avec l'appui de plusieurs ministères, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, a intégré au nouveau dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre les ambrosies, une instruction interministérielle visant la rédaction de plans d'actions locaux de prévention et de lutte, pour lesquels la cohérence des mesures est assurée par le préfet de région. Plantes rudérales et exotiques annuelles, l'ambrosie à feuilles d'armoise et l'ambrosie trifide entraînent des évolutions locales de flore défavorables aux cultures de printemps dont elles réduisent le rendement. Cette concurrence, étroitement corrélée aux pratiques culturales et aux solutions phytopharmaceutiques disponibles et autorisées, varie selon les espèces et variétés cultivées et les espèces

d'ambroisie. L'ambroisie trifide, caractérisée en particulier par sa haute taille et son fort impact sur la production agricole, fait l'objet d'un suivi particulier par les services régionaux chargés de la protection des végétaux concernés, afin d'estimer si son niveau de présence sur le territoire nécessite encore d'organiser la mise en œuvre d'actions de lutte collectives. La difficulté de gestion de l'ambroisie à feuilles d'armoise dans certaines cultures, en particulier celle du tournesol en raison de la proximité botanique des deux plantes, a par ailleurs encouragé les obtenteurs à proposer des variétés de tournesol tolérantes aux herbicides (VTH) dès 2010. Le maintien de ces cultures concurrencées par les ambrosies dans les rotations vise également à pérenniser des ressources alimentaires essentielles aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages. Dans son avis du 26 novembre 2019 sur les VTH, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a conclu à l'existence de facteurs de risques d'apparition et de développement de résistances des adventices aux herbicides, qui sont liés aux successions culturales incluant des VTH et aux pratiques agronomiques appliquées sur les parcelles de VTH, et recommandé un suivi particulier de ces VTH. Le Conseil d'État, dans sa décision du 7 février 2020, enjoint aux autorités compétentes de suivre les recommandations émises par l'Anses et de prescrire des conditions de culture appropriées pour les VTH. Le Gouvernement prépare la mise en œuvre de ces injonctions du Conseil d'État.

Production responsable du soja

17105. – 2 juillet 2020. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la faible production de soja en France. La production mondiale du soja a décuplé en quelques décennies, pour atteindre environ 330 millions de tonnes en 2018. Les trois principaux pays producteurs sont les États-Unis, le Brésil et l'Argentine. Chaque Européen consommant une moyenne de 61 kg de soja par an, principalement sous forme indirecte (viande, œufs, produits laitiers et poisson d'élevage), l'Union européenne importe chaque année 17 millions de tonnes de graines de soja, dont l'essentiel est génétiquement modifié. En 2017, la France a ainsi importé 3,5 millions de tonnes de soja (dont 61 % issu du Brésil), alors qu'elle n'en produisait que 412.000 tonnes sur son territoire. Malheureusement, l'augmentation de la demande suppose une extension des surfaces de production, qui se fait trop souvent au détriment des écosystèmes naturels. La déforestation et l'accaparement des terres menacent gravement non seulement la faune et la flore, mais également les populations locales. Alors que le président de la République a appelé, le 26 août 2019, à « recréer la souveraineté protéinique de l'Europe », il lui demande ce qu'il envisage afin d'opérer une transition vertueuse vers davantage de production locale de soja et de protéines alternatives (tournesol, colza, légumineuses, pois, féverolles).

Réponse. – En cohérence avec la volonté exprimée par le Président de la République, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mené dans le courant de l'année 2019 une large concertation visant à élaborer une stratégie nationale sur les protéines végétales. Cette concertation s'est articulée autour de plusieurs chantiers : - un chantier filières, piloté par Terres Univia, interprofession des huiles et protéines végétales, en concertation avec les différentes interprofessions concernées, qui a permis de faire émerger une vision commune entre les filières animales et végétales et d'identifier des leviers ; - un chantier recherche, piloté par l'institut national de la recherche agronomique en lien avec les instituts techniques, qui a montré le lien étroit entre la question des protéines et la performance environnementale de l'agriculture, et a posé les bases d'une future feuille de route de la recherche sur les protéines végétales ; - des concertations régionales pilotées par les directions régionales de l'agriculture et de la forêt et impliquant près de 300 acteurs de terrain, qui ont révélé la richesse des initiatives locales sur ces sujets et ont permis d'identifier des propositions innovantes tout en montrant l'importance de la coordination des différentes dynamiques territoriales. Les défis auxquels devra répondre cette stratégie ont été identifiés dans le cadre de cette concertation : - le défi de la souveraineté alimentaire européenne, et de la nécessité de réduire la double dépendance aux importations de soja et d'engrais minéraux ; - le défi économique, avec les opportunités qu'offrent les évolutions de la demande pour la montée en gamme des filières d'élevage et l'émergence de nouvelles filières ; - le défi environnemental et climatique, qui repose largement sur la capacité à engager la transition en matière de protéines ; - le défi nutritionnel enfin, les légumineuses faisant désormais partie des nouvelles recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé. Pour ce faire, la stratégie devra viser une introduction massive de légumineuses dans les rotations et un développement de l'autonomie protéique des exploitations d'élevage. L'ambition portera également sur l'alimentation humaine, en visant l'augmentation de la production et de la consommation des légumes secs ainsi que le développement d'un secteur de pointe sur les protéines végétales. Cela devra conduire à un meilleur bouclage des cycles permettant de réduire les émissions de la ferme France. Une telle stratégie devra s'inscrire dans une action menée à l'échelle européenne. Le ministère chargé

de l'agriculture s'attache en particulier à défendre une politique agricole commune qui facilite davantage l'émergence de nouvelles filières de légumineuses. La crise covid-19 n'a fait que confirmer l'importance d'apporter une réponse cohérente à ces défis. C'est désormais dans le cadre du plan de relance que cette stratégie sera lancée.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations entre la France et Taïwan

13996. – 23 janvier 2020. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'état et les perspectives d'avenir des relations bilatérales entre la France et Taïwan. Elle rappelle que ce pays francophile de 23 millions d'habitants constitue un important client pour la France : quarante Airbus lui ont été vendus ces dernières années et les marges de progression potentielle pour notre commerce extérieur sont très importantes. Elle ajoute que, parmi les pays d'Asie, Taïwan est certainement l'un des plus proches de notre République en termes de valeurs, d'attachement à la démocratie et de respect des droits de l'homme et des libertés. Il est d'ailleurs le tout premier d'Asie en matière d'égalité hommes-femmes. Elle s'interroge sur le bien-fondé de l'isolement imposé à ce pays depuis la résolution 2758 de 1971. Malgré le veto de Pékin à toute demande d'adhésion, Taïwan applique à la lettre les recommandations de l'organisation des Nations unies (ONU), et a un comportement et un bilan exemplaires, notamment en matière de protection de l'environnement, d'énergies vertes, de soins médicaux, d'éducation et de lutte contre la pauvreté. Le taux d'alphabétisation de l'île atteint 98,7 % de la population, un pourcentage qui n'a rien à envier à celui des pays de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les avancées de Taïwan en termes de développement scientifique et technologique sont considérables. Son PIB par habitant à parité du pouvoir d'achat serait même plus important que celui de la France ou du Japon. Priver Taïwan d'accès au cadre onusien est une faute politique, diplomatique et stratégique majeure, potentiellement très dommageable y compris pour la République de Chine populaire. À l'heure de l'apparition en Chine de virus rappelant le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) de 2003, une participation de Taïwan à l'organisation mondiale de la santé (OMS) - ne serait-ce qu'avec un simple statut d'observateur - pourrait par exemple s'avérer très utile pour aider à juguler les risques d'épidémie. Les élections présidentielles et législatives taïwanaises du 11 janvier 2020 ont prouvé, avec une participation à 75 % et la victoire éclatante de la présidente sortante, combien les Taïwanais étaient attachés à leur démocratie et à leurs libertés. Dans ce contexte, la France s'honorerait à soutenir les efforts de la démocratie taïwanaise et les aspirations de son peuple à une reconnaissance internationale. Elle souhaiterait donc savoir de quelle manière le Gouvernement envisage de développer nos relations bilatérales, de contribuer à préserver la stabilité dans la région et d'aider Taïwan dans ses aspirations légitimes à occuper la place qui lui revient sur la scène internationale.

Réponse. – La position de la France s'agissant de la participation de Taïwan aux organisations internationales est constante et connue : sans déroger à la politique d'une seule Chine, la France est favorable à une telle participation lorsque le statut des organisations le permet et que cette participation répond aux intérêts de la communauté internationale. En ce qui concerne la participation de Taïwan aux travaux de l'Organisation mondiale de la santé, la France est favorable à l'arrangement agréé par la Chine en 2009 permettant la participation de l'île du fait des enjeux sanitaires mondiaux. La formule trouvée depuis 2009 permettant une participation de Taïwan à l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) en tant qu'observateur a contribué à une bonne circulation de l'information en matière médicale entre les différentes aires géographiques, tirant notamment les leçons de la crise du SRAS en Asie au début des années 2000. Il est important pour le bon fonctionnement du système mondial de santé de maintenir des échanges techniques et scientifiques avec Taïwan en matière de veille sanitaire et pour la préparation et la riposte aux crises sanitaires comme l'épidémie du Covid-19. La France continuera à plaider pour que Taïwan soit associée aux travaux de l'Organisation mondiale de la santé afin d'éviter de créer un vide sanitaire. Sur le plan bilatéral, la France entretient de nombreuses coopérations avec Taïwan, dans le domaine économique, industriel, scientifique, de l'innovation et de la tech mais également en matière culturelle et éducative. Elle partage avec l'île notamment des valeurs démocratiques, comme en a témoigné par exemple le déplacement à Taïwan de l'Ambassadeur pour les droits de l'Homme en janvier de l'année dernière. En matière culturelle, la France et Taïwan souhaitent poursuivre et approfondir leurs coopérations déjà denses. Taïwan fait partie des 37 territoires identifiés en 2019 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères comme prioritaires pour l'export des industries culturelles et créatives (ICC) françaises. Notre coopération avec Taïwan est très dynamique également dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du débat d'idées. La coopération éducative et universitaire que nous entretenons avec Taïwan est également dense, le système universitaire taïwanais étant de

grande qualité, avec 26 établissements figurant sur la liste des meilleures universités mondiales (classement Times Higher Education 2017). Ainsi, le nombre d'étudiants français à Taïwan a triplé en 10 ans, faisant du contingent français le plus important des pays européens.

Enfants franco-japonais retenus au Japon

14298. – 6 février 2020. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des dizaines d'enfants français retenus au Japon et privés de tout accès à leur parent français. Elle rappelle que malgré la ratification par le Japon de la convention de la Haye du 25 octobre 1980, les dispositions de cette convention garantissant à un enfant l'accès à ses deux parents ne sont pas appliquées, ce qui entraîne de graves drames familiaux en cas de divorce ou de séparation ayant même entraîné des suicides de parents français. Certes, la primauté de la mère pour élever ses enfants est établie au Japon et pénalise aussi les pères japonais. Mais l'on ne saurait accepter que le Japon n'applique pas les conventions internationales qu'il a ratifiées. Elle rappelle que vingt-six ambassadeurs européens ont écrit, le 6 mars 2018, au ministre japonais de la justice afin d'exprimer leur préoccupation sur le sort subi par leurs ressortissants. Elle rappelle qu'elle-même avait rencontré à Tokyo dès janvier 2010 les ministres de la justice et des affaires étrangères japonais pour leur demander de ratifier la Convention de la Haye au plus tôt et d'agir pour le maintien des droits parentaux. Certes les autorités japonaises expriment régulièrement leur volonté de résoudre ces difficultés, mais rien n'a changé et les parents sont parfois soumis à des gardes à vue allant jusqu'à vingt-trois jours, sans avocat ni garanties procédurales et dans des conditions indignes. Même si le parent étranger a obtenu un jugement définitif lui accordant accès régulier ou garde de son enfant, il n'existe pas de mécanisme pour l'exécution de ces décisions par les tribunaux japonais et le retour effectif d'enfants déplacés illicitement, celui-ci ne pouvant se faire qu'avec le consentement de l'autre parent ! Pire encore, un séminaire organisé à Paris par le ministère des affaires étrangères du Japon et la fédération des associations du barreau (Nichibenren) en mai 2018 semble avoir eu pour but essentiel de conseiller les mères japonaises dans la manière de procéder à un enlèvement, un avocat leur ayant expliqué que le dépôt d'une main courante en France pouvait être assimilé à un dépôt de plainte et suffirait à prouver l'existence de violences conjugales ! Dans ce contexte, elle s'étonne qu'alors que les sites internet d'autres ministères européens ont mis en ligne des mises en garde pour leurs ressortissants, aucune information sur ces difficultés ne figure sur le site de notre ministère des affaires étrangères. Elle souligne qu'avec les jeux olympiques organisés à l'été 2020 à Tokyo, et la présence de beaucoup de familles franco-japonaises dans le pays, on peut estimer que les risques d'enlèvements parentaux pourraient se multiplier et qu'il devient donc urgent de publier une mise en garde sur le site « conseils aux voyageurs ». Au-delà de la question de l'information des citoyens français, elle s'interroge sur l'action diplomatique de la France au bénéfice des enfants enlevés et de leurs parents français. Elle encourage le ministère des affaires étrangères à profiter de la proximité des jeux olympiques pour insister, dans le respect de la souveraineté du Japon, pour que des progrès soient accomplis dans les meilleurs délais afin de promouvoir l'intérêt supérieur des enfants. Elle suggère ainsi un développement du recours à la co-médiation familiale internationale pour arriver à un règlement amiable des cas difficiles, comme le fait de plus en plus l'Allemagne, et une assistance technique, supervisée par la conférence de la Haye, des autorités juridiques japonaises par leurs homologues européens.

Réponse. – Les autorités françaises sont naturellement sensibles à la situation particulièrement douloureuse des parents français privés de tout accès à leurs enfants franco-japonais à la suite d'un déplacement illicite ou d'une séparation avec leur conjoint japonais. Elles apportent ainsi leur plein soutien aux parents victimes, dans la limite de leurs prérogatives, au titre de la protection consulaire telle que prévue par la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 (organisation de visites consulaires des enfants, par exemple, dans l'objectif de s'enquérir de leurs conditions de vie matérielles et morales). Toutefois, les moyens d'action des autorités françaises à l'étranger sont limités. Elles ne peuvent naturellement pas influencer sur le fonctionnement de la justice d'un Etat étranger souverain ou intervenir dans le cours des procédures judiciaires. Une coopération internationale entre la France et le Japon s'exerce, par ailleurs, dans le cadre de la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, depuis son entrée en vigueur au Japon le 1^{er} avril 2014. Néanmoins le champ de cette convention ne couvre pas l'ensemble des situations vécues par ces familles - à savoir les déplacements illicites d'enfants intervenus avant l'entrée en vigueur de la convention, les déplacements d'enfants à l'intérieur du territoire japonais sans dimension d'extranéité ou les conflits familiaux relatifs à des difficultés d'exercice des droits de visite et d'hébergement entre parents résidant au Japon - et ne permet pas leur résolution effective dans un délai raisonnable, ce malgré un dialogue constant et régulier avec les autorités japonaises. Le 26 juin 2019, le Président de la République a rappelé dans son discours à la communauté

française au Japon toute la complexité culturelle, politique et juridique de la situation mais aussi la nécessité de trouver une solution pour mettre fin à la souffrance de ces familles et ainsi préserver l'intérêt supérieur des enfants. C'est en ce sens qu'une réflexion spécifique aux conflits familiaux au Japon est menée en lien avec les autorités japonaises, afin d'explorer les possibilités de faciliter la résolution de ces situations douloureuses. Une proposition de mise en œuvre d'une instance de dialogue *ad hoc*, fonctionnant sur le modèle de celle créée en 2009 puis supprimée après l'adhésion du Japon à la convention de la Haye en 2014, est notamment à l'étude. De façon générale, des échanges réguliers sont conduits avec les autorités japonaises afin d'explorer les possibilités de faciliter la résolution des situations douloureuses de déplacements illicites d'enfants, dans l'intérêt supérieur de ces derniers. Par ailleurs, à l'initiative de la France, la question a également été abordée, au niveau européen, avec les autorités japonaises à l'occasion du dernier comité mixte chargé de la mise en œuvre de l'accord de partenariat stratégique UE-Japon (sous le point Droits de l'homme), le 29 janvier dernier. Enfin, le site internet de l'ambassade de France au Japon a récemment été remanié afin que des informations concernant les effets du divorce (et donc les déplacements illicites d'enfants) soient facilement accessibles. Les consulats de France au Japon se tiennent également prêts, dans la limite de leurs prérogatives, à communiquer toute information utile concernant ces questions aux parents qui signalent leur situation.

Difficultés d'accès aux universités turques des élèves issus des établissements secondaires français en Turquie

14609. – 5 mars 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés d'accès aux universités turques des élèves issus des établissements secondaires français en Turquie, qui concernent notamment les élèves franco-turcs et turcs. L'accès à la première année - dans une université turque - est réglementé. Les étrangers passent un examen spécifique, destiné aux étrangers, alors que les Turcs (et Franco-Turcs) sont soumis à un autre examen, propre aux ressortissants de la Turquie. Ainsi, les bacheliers franco-turcs ne sont pas considérés comme des étrangers et ne peuvent pas se présenter à l'examen ouvert aux étudiants étrangers, alors qu'un bachelier uniquement de nationalité française le peut. Le cursus des établissements français étant très différent du cursus turc, ces élèves ont naturellement des difficultés à passer l'examen propre aux ressortissants de la Turquie. Il est même arrivé qu'un étudiant binational demande à perdre sa nationalité turque afin de pouvoir bénéficier de la voie ouverte aux étudiants étrangers, laquelle est considérée comme étant plus aisée. Elle souhaiterait savoir si des discussions sont en cours avec le conseil de l'enseignement supérieur turc afin que les bacheliers issus des établissements français en Turquie - quelle que soit leur nationalité - ne soient pas pénalisés et puissent bénéficier d'une procédure unifiée.

Réponse. – L'attention du ministre de l'Europe et des affaires étrangères a été attirée sur les difficultés d'accès aux universités turques rencontrées par les élèves issus des établissements secondaires français en Turquie en raison d'une procédure différenciée, fondée sur la nationalité des candidats. En effet, en Turquie, l'accès à l'enseignement supérieur pour les candidats de nationalité turque résidant en Turquie, est régi par un concours d'entrée national, dit "YKS" (examen des établissements d'enseignement supérieur), très sélectif. Les titulaires d'une double nationalité (turque et une autre nationalité), s'ils ont fait leurs études en Turquie (y compris au sein des lycées français de Turquie, Lycées Pierre-Loti et Charles-de-Gaulle), doivent également passer par le "YKS". Ainsi, seuls les candidats de nationalité étrangère ne passent pas le YKS. Leur sont appliquées les conditions requises dans leur pays d'origine pour accéder à l'enseignement supérieur en Turquie. Certains établissements turcs d'enseignement supérieur organisent, cependant, entre février et juin de l'année universitaire n-1, un examen d'entrée à l'université, le "YOS" (concours pour les étudiants étrangers). Il n'existe pas d'exception à ce dispositif et les familles turques inscrivant leurs enfants dans les deux établissements scolaires précités de Turquie sont pleinement informées de la situation au moment de l'inscription de leurs enfants. En 2019, sur 104 bacheliers issus des deux lycées, 44 étaient de nationalité turque. Il convient de noter que les familles turques considèrent que l'enseignement en français représente une opportunité pour accéder aux universités européennes et américaines. Dès lors, seuls 3 élèves turcs sur 104 bacheliers ont poursuivi leurs études dans l'enseignement supérieur turc (2 à l'université francophone de Galatasaray, 1 dans une université privée). Les autres ont poursuivi leurs études à l'étranger, soit en France, soit dans un pays tiers. Il n'y a pas eu d'abandon d'études. Des négociations entre la France et la Turquie sont actuellement menées sur un certain nombre de sujets éducatifs et culturels. Compte tenu de la situation, l'ouverture de négociations au sujet de l'accès des étudiants turcs et franco-turcs à l'enseignement supérieur turc ne sont pas aujourd'hui d'actualité, mais pourront être menées ultérieurement.

Baccalauréat 2020 pour les Français de l'étranger

14940. – 2 avril 2020. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'examen du baccalauréat 2020 pour les Français de l'étranger. Elle lui rappelle qu'il avait indiqué le mercredi 25 mars 2020 sur la chaîne de télévision Public Sénat que « le baccalauréat va forcément connaître certaines évolutions, soit de dates, soit de contenus, soit un peu des deux pour tenir compte de ce qui est en train de se passer ». Elle souligne que si la généralisation du confinement à l'ensemble du territoire national permet d'apporter une même réponse, ou un ensemble de réponses similaires, quant au déroulement des épreuves pour les lycéens qui passent l'examen du baccalauréat sur le sol français, les Français de l'étranger sont dans une toute autre situation. Leurs écoles sont, au sein du réseau de l'agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE), déjà réparties entre deux hémisphères Nord et Sud. De plus, le calendrier des examens à l'étranger est différent de celui de France métropolitaine. Par exemple, en zone Amérique du Nord, les épreuves de philosophie commencent dès le 18 mai. D'ores et déjà, certains pays (comme le Koweït et le Canada) ont fait savoir que leurs établissements ne rouvriraient pas avant la rentrée prochaine. Dans la période de croissance de l'épidémie dans de nouvelles zones, et en particulier en Afrique ou en Amérique latine, il est par ailleurs illusoire de penser que les épreuves pourront être organisées en présentiel en mai ou juin. Dans la mesure où la continuité pédagogique a été mise en place avec succès dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger, les élèves de terminale peuvent être notés à distance au deuxième trimestre (en Asie) et au troisième trimestre. Elle considère donc qu'un bac validant les résultats de l'année semblerait être la meilleure solution dans le contexte de cette crise exceptionnelle, sachant qu'il est important qu'à l'étranger il n'y ait qu'une seule modalité de passation des épreuves, quelle qu'elle soit. Enfin, les élèves doivent disposer de leur baccalauréat à la fin de l'année scolaire dans la mesure où, avec ce passeport d'entrée dans l'enseignement supérieur, ils vont souvent étudier dans un autre pays dès la rentrée de septembre. Les élèves et leurs familles ont besoin d'être rassurés et les enseignants doivent pouvoir s'organiser. Elle souhaiterait donc insister auprès du ministre de l'éducation sur l'importance de prendre en considération les spécificités de notre réseau d'enseignement français à l'étranger et de prendre des décisions le plus rapidement possible. Elle le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées pour le passage de ce baccalauréat par les Français de l'étranger, afin que nos concitoyens établis hors de France ne soient pas les grands oubliés de la gestion de la crise sanitaire. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – Les modalités de passage des examens nationaux annoncées par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), le 3 avril 2020, sont applicables dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. Depuis cette date, les services du MENJ et ceux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ont mené une étroite concertation afin de prendre en compte toutes les situations particulières caractérisant le réseau d'enseignement français à l'étranger, et d'aboutir à des modalités aussi adaptées que possible aux réalités diverses de ce réseau. Ces modalités ont été précisées dans les décrets n° 2020-640 et 2020-641 du 27 mai 2020 relatifs aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet et baccalauréat général et technologique pour la session 2020. Dans le réseau d'enseignement français à l'étranger, comme sur le territoire national, les épreuves écrites et orales du baccalauréat, à l'exception des oraux de second groupe, sont remplacées par la prise en compte des notes de contrôle continu obtenues par le candidat depuis le début de l'année scolaire jusqu'au début de la période de confinement. Dans cet ensemble, il convient de favoriser les points suivants : - en ce qui concerne les candidats des établissements d'enseignement d'Asie, fermés depuis la mi-janvier, les conseils de classe ont été exceptionnellement admis à prendre en compte également, en faisant preuve de bienveillance, des évaluations comptant pour le 2^{ème} trimestre réalisées dans le cadre de l'enseignement à distance jusqu'au début de la période de confinement en France ; - pour le diplôme national du brevet, les élèves seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La note attribuée à la place des épreuves finales sera la moyenne des moyennes trimestrielles dans les disciplines en question ; - pour les élèves de classe de première qui ont passé cette année les épreuves communes de contrôle continu, dites "E3C", la moyenne qui sera retenue pour le baccalauréat sera l'addition de la note obtenue aux épreuves communes passées cette année et celles qui seront passées en classe de terminale ; - l'épreuve portant sur l'enseignement de spécialité qui n'est pas poursuivi en terminale et l'épreuve d'enseignement scientifique sont validées par les notes obtenues durant toute l'année par le candidat dans ces deux disciplines à l'exception des notes obtenues pendant le confinement ; - l'épreuve orale anticipée de français est annulée et remplacée par la prise en compte des notes obtenues au premier et second trimestre dans cette matière. S'agissant de la validation des examens, un jury d'examen arrêtera les notes définitives, après un travail d'harmonisation. Ce jury étudiera les livrets scolaires pour, le cas échéant, valoriser un engagement, les progrès des élèves, garantir l'équité entre les candidats, et vérifier l'assiduité des candidats. Les

candidats ayant obtenu entre 8 et 9,9 passeront les oraux de second groupe dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les établissements d'enseignement français à l'étranger, y compris ceux qui ne rouvriront qu'à la rentrée de septembre, ont pris des dispositions pour assurer la tenue de ces épreuves de rattrapage, qui ne devraient concerner qu'un nombre minime de candidats. Les candidats, en France comme à l'étranger, dont la moyenne est inférieure à 8/20, seront autorisés à titre exceptionnel à passer les épreuves du baccalauréat à la session de septembre. Concernant le calendrier, afin de tenir compte des demandes particulières des systèmes locaux d'enseignement supérieur, les académies de rattachement en charge de l'organisation des examens à l'étranger ont intégré la possibilité de tenir les jurys de délibération à une date avancée par rapport au territoire national (par exemple aux Etats-Unis). En ce qui concerne les candidats individuels, les modalités de passage des examens sont différentes selon leur situation. Lorsque leurs modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire, comme c'est le cas par exemple pour les élèves scolarisés au Centre national d'enseignement à distance (Cned), ou dans une structure de formation, le jury d'examen se prononcera sur la base de ce livret, au cours de la session du mois de juin. Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations et le livret ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer les épreuves à la session de septembre. En revanche, les candidats individuels ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu passeront les épreuves de la session de septembre. Pour les établissements d'enseignement français à l'étranger, cette disposition s'articule autour de la notion d'homologation, définie dans le Code de l'Éducation, en vertu de laquelle seuls les établissements homologués (en totalité ou partiellement) ou en demande formelle d'homologation pourront bénéficier de la prise en considération du contrôle continu pour leurs élèves. Ainsi les candidats individuels issus d'établissements qui ont entrepris une démarche d'homologation mais dont les niveaux 3e ou première-terminale ne sont pas encore homologués peuvent bénéficier d'un passage de l'examen sur la base du contrôle continu. En revanche les candidats individuels issus des établissements étrangers sans aucune démarche d'homologation passeront les épreuves programmées au début de l'année scolaire 2020-2021 tout comme les candidats individuels non-scolaires. A noter, enfin, qu'un dispositif particulier permettra aux candidats de septembre de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats.

Crise sanitaire et organisation des épreuves du baccalauréat et du diplôme national du brevet dans les lycées français à l'étranger

14942. – 2 avril 2020. – **M. Olivier Cadic** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la fixation du calendrier et les modalités concernant les épreuves de fin d'année au sein de notre réseau d'enseignement français à l'étranger. Le 12 mars 2020, le Président de la République annonçait la fermeture de tous les établissements scolaires de France. Celle-ci est effective depuis le 16 mars 2020 et remet potentiellement en cause l'organisation des examens nationaux sur le territoire national, mais aussi dans le réseau de nos établissements scolaires dans le monde. Puis, le 22 mars, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a annoncé dans la presse que la solution privilégiée pour le retour en classe serait la date du 4 mai 2020. Selon ses dernières déclarations, plusieurs scénarios sont à l'étude, dont la prise en compte, importante ou partielle, du contrôle continu pour le baccalauréat de cette année. À ce sujet, il note que le Royaume-Uni a décidé d'annuler les examens GCSE (vers 16 ans) et A-Level (fin de l'éducation secondaire) pour les remplacer par un contrôle continu. Le fonctionnement régulier de nos établissements français à l'étranger est extrêmement lié aux mesures entreprises par les autorités locales pour faire face à la crise du covid-19. Ainsi, si certains demeurent toujours ouverts, d'autres établissements sont en passe de rouvrir (en Chine, notamment), tandis que de nombreux autres viennent de fermer leurs portes. Face à une telle disparité de situation, il souhaiterait connaître les hypothèses envisagées par le ministre quant au calendrier des épreuves dans les lycées français à l'étranger et leurs modalités, dans le cadre du respect de l'égalité de traitement entre tous les élèves. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – Les modalités de passage des examens nationaux annoncées par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), le 3 avril 2020, sont applicables dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. Depuis cette date, les services du MENJ et ceux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ont mené une étroite concertation afin de prendre en compte toutes les situations particulières caractérisant le réseau d'enseignement français à l'étranger, et d'aboutir à des modalités aussi adaptées que possible aux réalités diverses de ce réseau. Ces modalités ont été précisées dans les décrets n° 2020-640 et 2020-641 du 27 mai 2020 relatifs aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet et baccalauréat général et technologique pour la session 2020. Dans le réseau d'enseignement français à l'étranger, comme sur le territoire

national, les épreuves écrites et orales du baccalauréat, à l'exception des oraux de second groupe, sont remplacées par la prise en compte des notes de contrôle continu obtenues par le candidat depuis le début de l'année scolaire jusqu'au début de la période de confinement. Dans cet ensemble, il convient de favoriser les points suivants : - en ce qui concerne les candidats des établissements d'enseignement d'Asie, fermés depuis la mi-janvier, les conseils de classe ont été exceptionnellement admis à prendre en compte également, en faisant preuve de bienveillance, des évaluations comptant pour le 2ème trimestre réalisées dans le cadre de l'enseignement à distance jusqu'au début de la période de confinement en France ; - pour le diplôme national du brevet, les élèves seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La note attribuée à la place des épreuves finales sera la moyenne des moyennes trimestrielles dans les disciplines en question ; - pour les élèves de classe de première qui ont passé cette année les épreuves communes de contrôle continu, dites "E3C", la moyenne qui sera retenue pour le baccalauréat sera l'addition de la note obtenue aux épreuves communes passées cette année et celles qui seront passées en classe de terminale ; - l'épreuve portant sur l'enseignement de spécialité qui n'est pas poursuivi en terminale et l'épreuve d'enseignement scientifique sont validées par les notes obtenues durant toute l'année par le candidat dans ces deux disciplines à l'exception des notes obtenues pendant le confinement ; - l'épreuve orale anticipée de français est annulée et remplacée par la prise en compte des notes obtenues au premier et second trimestre dans cette matière. S'agissant de la validation des examens, un jury d'examen arrêtera les notes définitives, après un travail d'harmonisation. Ce jury étudiera les livrets scolaires pour, le cas échéant, valoriser un engagement, les progrès des élèves, garantir l'équité entre les candidats, et vérifier l'assiduité des candidats. Les candidats ayant obtenu entre 8 et 9,9 passeront les oraux de second groupe dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les établissements d'enseignement français à l'étranger, y compris ceux qui ne rouvriront qu'à la rentrée de septembre, ont pris des dispositions pour assurer la tenue de ces épreuves de rattrapage, qui ne devraient concerner qu'un nombre minime de candidats. Les candidats, en France comme à l'étranger, dont la moyenne est inférieure à 8/20, seront autorisés à titre exceptionnel à passer les épreuves du baccalauréat à la session de septembre. Concernant le calendrier, afin de tenir compte des demandes particulières des systèmes locaux d'enseignement supérieur, les académies de rattachement en charge de l'organisation des examens à l'étranger ont intégré la possibilité de tenir les jurys de délibération à une date avancée par rapport au territoire national (par exemple aux Etats-Unis). En ce qui concerne les candidats individuels, les modalités de passage des examens sont différentes selon leur situation. Lorsque leurs modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire, comme c'est le cas par exemple pour les élèves scolarisés au Centre national d'enseignement à distance (Cned), ou dans une structure de formation, le jury d'examen se prononcera sur la base de ce livret, au cours de la session du mois de juin. Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations et le livret ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer les épreuves à la session de septembre. En revanche, les candidats individuels ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu passeront les épreuves de la session de septembre. Pour les établissements d'enseignement français à l'étranger, cette disposition s'articule autour de la notion d'homologation, définie dans le Code de l'Éducation, en vertu de laquelle seuls les établissements homologués (en totalité ou partiellement) ou en demande formelle d'homologation pourront bénéficier de la prise en considération du contrôle continu pour leurs élèves. Ainsi les candidats individuels issus d'établissements qui ont entrepris une démarche d'homologation mais dont les niveaux 3e ou première-terminale ne sont pas encore homologués peuvent bénéficier d'un passage de l'examen sur la base du contrôle continu. En revanche les candidats individuels issus des établissements étrangers sans aucune démarche d'homologation passeront les épreuves programmées au début de l'année scolaire 2020-2021 tout comme les candidats individuels non-scolaires. A noter, enfin, qu'un dispositif particulier permettra aux candidats de septembre de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats.

Jeunes Français en difficulté financière aux États-Unis

15532. – 23 avril 2020. – **M. Olivier Cadic** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les lourdes charges financières auxquelles s'exposent nos jeunes compatriotes installés aux États-Unis lorsqu'ils décident de rentrer en France. Qu'ils soient étudiants ou employés sous statut de volontariat international en entreprise (VIE), ou bien encore jeunes actifs qui ont perdu leur emploi, leur surface financière est limitée. Ces personnes ne pourraient pas assumer les coûts d'une prise en charge médicale liée au coronavirus en cas d'hospitalisation. Or, s'ils décident de retourner en France par sécurité sanitaire, ils doivent s'acquitter de leur loyer sans pouvoir interrompre leur bail avant l'échéance. Après avoir échangé avec plusieurs bailleurs américains, des Français résidant aux États-Unis l'ont informé qu'un document de nature consulaire pourrait constituer un

motif légitime de rupture du contrat de location avant terme. Pour être opposable au bailleur, ce document officiel doit attester que le locataire en question est fortement incité par son consulat à rentrer en France, au vu de la situation sanitaire ou économique. Aussi lui demande-t-il s'il pouvait envisager la création d'un dispositif en ligne pour obtenir ce type d'attestation nominative qui faciliterait la rupture du contrat de location sans préavis ni pénalité.

Réponse. – La création d'un dispositif en ligne pour obtenir une attestation permettant aux étudiants de négocier la rupture de leur bail dans des conditions plus avantageuses avec leur bailleur américain, ne peut être envisagée pour plusieurs raisons. D'abord, la décision de rentrer ou non en France est une décision personnelle ; elle ne relève pas d'une obligation imposée par la France, ni en particulier par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ensuite, il n'appartient pas au ministère de l'Europe et des affaires étrangères de s'immiscer dans un différend qui relève de relations contractuelles de droit privé américain. Une telle attestation serait de nature à engager la responsabilité de l'État en cas de litige avec les propriétaires américains et sortirait du cadre de l'action consulaire et diplomatique autorisée dans le domaine des relations entre Etats souverains. Enfin, les recommandations concernant un éventuel retour sont accessibles sur les sites Internet de nos ambassades et/ou de nos postes consulaires, en sus des informations communiquées dans le cadre des « conseils aux voyageurs » sur le site du ministère de l'Europe des affaires étrangères. Les usagers peuvent en faire librement usage. Pour autant, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a pris de nombreuses mesures de soutien aux ressortissants français se trouvant à l'étranger au déclenchement de la crise sanitaire. En premier lieu, pour aider les Français de passage à l'étranger, bloqués en raison de la suspension des liaisons aériennes, et qui s'étaient manifestés auprès de nos ambassades et consulats pour exprimer le souhait de rentrer en France et d'être aidés. Cela pouvait concerner, parmi les 370 000 Français de passage qui ont ainsi pu bénéficier d'une aide au retour (y compris dans le cadre de vols affrétés par l'État), les étudiants en fin de scolarité à l'étranger et qui souhaitaient rentrer en France. En second lieu, à côté des Français de passage, nous avons veillé à la situation des Français résidents dont l'inquiétude montait en fonction des pays et de l'évolution de la pandémie. C'est pourquoi un plan en trois volets a été mis en place fin avril et est en cours de déploiement : • un soutien médical (à hauteur de 20 M€) à nos compatriotes dans le besoin avec une solution de télésurveillance pour les malades du CoVid19, un dispositif de télé-médecine, l'acheminement de matériels et de médicaments et la mise en place de rapatriements sanitaires pour les cas les plus graves ; • un appui aux ménages français impactés par la crise (à hauteur de 50 M€) par une aide accordée à ceux de nos ressortissants en grande difficulté financière et en l'absence d'aide locale ou familiale ; • une aide aux familles ayant des enfants scolarisés dans le réseau des établissements de l'enseignement français (à hauteur de 50 M€) avec une augmentation des sommes allouées aux bourses scolaires et un assouplissement des conditions d'accès à l'aide à la scolarité. Ainsi, comme vous pouvez le constater, nous essayons d'apporter à chaque fois une réponse spécifique aux situations que nos ambassades et consulats constatent sur le terrain.

Présence des conseillers consulaires aux conseils économiques

16132. – 21 mai 2020. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le manque d'information dont se plaignent les conseillers consulaires sur la réalité économique de leur circonscription. Ce problème n'est pas nouveau mais, dans cette période de crise sanitaire aux conséquences économiques dramatiques pour de nombreuses entreprises françaises à l'étranger, nous avons besoin d'une mobilisation de tous nos acteurs, dont font partie nos élus locaux. L'article 3 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014, relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, dispose que « le conseil consulaire reçoit périodiquement des informations concernant l'implantation locale des entreprises françaises ou de leurs filiales et de leurs activités ». Les chambres de commerce, les sections locales des conseillers du commerce extérieur, les services économiques des ambassades et l'agence Business France semblent aujourd'hui les seuls informés sur l'implantation et la situation des petites et moyennes entreprises et industries (PME-PMI) ainsi que des filiales de nos entreprises. Face à la non-application de ce décret, il serait judicieux qu'une circulaire puisse rappeler aux postes diplomatiques leur devoir d'informer nos élus consulaires. De plus, l'invitation des conseillers consulaires aux conseils économiques en présence du président de la chambre de commerce, du président de la section locale des conseillers du commerce extérieur et du représentant de Business France, leur permettrait à la fois d'être parfaitement informés et d'apporter à leur tour des informations, complétant ainsi très utilement « l'équipe France » dont ils font partie. En effet, les élus de proximité des Français de l'étranger connaissent très bien les communautés françaises qu'ils représentent.

Réponse. – Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères suit avec la plus grande attention la situation des ressortissants français à l'étranger, dont un grand nombre sont des entrepreneurs qui incarnent la présence française et notre savoir-faire, tout comme le réseau des chambres de commerce françaises à l'étranger, qui sont un maillon important pour représenter nos intérêts commerciaux. Le réseau diplomatique s'est fortement mobilisé, au cours de ces dernières années, sur les enjeux économiques : les ambassadeurs ont consacré, en moyenne, plus du tiers de leur temps aux enjeux économiques sur les trois dernières années. Ainsi, nos ambassadeurs et les services économiques régionaux sont particulièrement attentifs aux remontées d'informations sur la situation économique de leur pays de résidence, des filiales d'entreprises françaises ou celles établies à l'étranger, fondées ou détenues par des ressortissants français, en s'appuyant notamment sur le dispositif d'appui aux entreprises à l'étranger (CCEF, Business France, chambres de commerce françaises à l'étranger). En étroite coopération avec nos ambassadeurs, les conseillers consulaires sont régulièrement associés au suivi de la situation économique du pays et de la présence des entreprises françaises. Les questions de diplomatie économique sont par ailleurs évoquées régulièrement lors des réunions de l'Assemblée des français de l'Étranger. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères rappellera aux chefs de postes diplomatiques et consulaires la nécessité d'associer plus systématiquement nos représentants consulaires aux questions de diplomatie économique.

Célébration des mariages mixtes dans certains consulats et ambassades

16171. – 21 mai 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'impossibilité de célébrer des mariages mixtes dans certains consulats et ambassades. L'article 171-1 du code civil prévoit en effet que les autorités diplomatiques ou consulaires françaises peuvent procéder à la célébration d'un mariage entre un Français et un étranger dans les pays désignés par décret du Président de la République selon une liste limitative comprenant l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, la Chine, l'Égypte, l'Irak, l'Iran, le Japon, le Maroc (zone de Tanger), Oman (Mascate), la Thaïlande, le Yémen, le Cambodge et le Laos. Ce décret établi en 1939 - et modifié une unique fois en 1958 - tenait compte, pour établir cette liste, d'un contexte international certainement très différent de celui qui prévaut aujourd'hui. Elle lui demande donc s'il compte actualiser ce dispositif réglementaire pour élargir cette liste et souhaiterait connaître les raisons qui justifient l'impossibilité dans certains pays de la célébration par les autorités consulaires du mariage entre un Français et un étranger.

Réponse. – Le décret du 26 octobre 1939 modifié avait été pris afin de tenir compte des situations dans lesquelles la loi ou les autorités du pays d'accueil ne permettaient pas à un Français ou à une Française de se marier dans les formes locales avec un étranger ou une étrangère ou n'y consentait que dans des conditions de nature à porter atteinte à la liberté de conscience. Cependant, ce décret est susceptible d'être contraire à l'article 5f de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 4 avril 1963 qui prévoit que « *les fonctions consulaires consistent à agir en qualité [...] d'officier d'état civil [...] pour autant que les lois et règlements de l'Etat de résidence ne s'y opposent pas* » et, par la même, de déboucher, pour nos ressortissants et pour leurs conjoints étrangers, sur une préjudiciable insécurité juridique liée à l'éventuel défaut de validité internationale de leur mariage. En effet, la plupart des autorités des lieux de célébration de mariages, de même que les pays d'origine des conjoints étrangers, ou même des Etats tiers, ne reconnaissent pas ces unions. Le décret précité a donc vocation, dans la mesure du possible, à ne plus être appliqué et il n'est ainsi pas envisagé d'élargir la liste des pays y figurant. Ainsi, il convient que les mariages mixtes soient célébrés devant les autorités locales même dans les pays désignés dans le décret précité. Si ce n'est pas possible, notamment dans les pays, comme la Chine depuis le 29 mars 2019, qui refusent de marier deux étrangers, une célébration dans un pays voisin, ou en France, doit être privilégiée ; ceci dans l'intérêt du couple. Ce n'est que lorsqu'aucune de ces options n'est envisageable qu'une dérogation peut être accordée, laquelle induit cependant les risques mentionnés ci-dessus.

Mise à jour des coordonnées sur les listes électorales consulaires

16197. – 21 mai 2020. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la mise à jour des coordonnées des électeurs qui figurent sur les listes électorales consulaires. En effet, les Français de l'étranger sont régulièrement alertés sur la nécessité d'indiquer tout changement de coordonnées. La commission des lois de l'Assemblée des Français de l'étranger a insisté sur l'importance d'une campagne d'incitation en ce sens. À l'heure où la pandémie frappe le monde entier, il est vital que l'information et la communication puissent être maintenues de façon réactive. Or, il semble que lorsqu'un électeur met à jour ses coordonnées inscrites au registre des Français établis hors de France, via le site service-public.fr, cela n'entraîne pas automatiquement la mise à jour des mêmes coordonnées sur la liste électorale

consulaire correspondant à sa circonscription consulaire. Dans la mesure où les conseillers consulaires, relais primordiaux auprès des communautés françaises, n'ont accès qu'aux coordonnées qui figurent sur la liste électorale consulaire et que ces dernières ne peuvent pas être modifiées en ligne par les électeurs, il lui demande comment les informations inscrites sur les listes électorales consulaires sont effectivement mises à jour. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

Réponse. – Aux termes de l'article 8-1 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République, « la liste des électeurs de la circonscription consulaire est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article 8 ». Les mises à jour et modifications de coordonnées n'apparaissent donc sur la liste électorale consulaire publiée qu'après chaque réunion de la commission de contrôle. Les commissions de contrôle pouvant se réunir de manière facultative à tout moment, la fréquence de mise à jour des listes électorales consulaires (mouvements et modifications des coordonnées) dépend directement de la fréquence des réunions de la commission de contrôle. Les informations contenues sur les listes électorales consulaires ont vocation à permettre la communication à finalité électorale. Le processus d'élaboration et de mise à jour de ces listes n'a pas été conçu pour permettre l'assistance aux Français en cas de crise. Sur ce dernier point, la mise à jour == en flux continu == des coordonnées par les usagers dans le Registre via le portail « Service-public.fr », permet aux postes diplomatiques et consulaires d'organiser l'assistance aux Français en cas de crise, compétence qui leur est dévolue.

Moyens d'action alloués aux consuls honoraires

16334. – 28 mai 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les moyens d'action alloués aux consuls honoraires. Les consuls honoraires qui exercent certaines missions d'assistance administrative aux Français résidant dans leur circonscription ou de passage sont considérés comme des fonctionnaires consulaires d'un statut particulier. Pour mener à bien leur mission, ils peuvent conserver une partie des droits de chancellerie qu'ils encaissent « à titre de frais de bureau et d'honoraires » mais aussi percevoir une indemnité pour insuffisance de recettes, afin de couvrir la location d'un bureau ou le salaire d'un employé. Il n'est pourtant pas rare que cette subvention soit versée a posteriori, contraignant les consuls honoraires à avancer de leur poche ces frais de fonctionnement. D'autre part, il apparaît que certains d'entre eux, pourtant nommés au *Journal officiel* de la République française mais dont la nomination n'a pas encore été reconnue par l'État de résidence, n'aient pas été indemnisés alors même qu'ils exercent leur mission au service de nos compatriotes établis à l'étranger. Elle souhaiterait savoir si les crédits consacrés à l'indemnisation des consuls honoraires sont transmis aux consulats généraux dont ils dépendent ou directement par la direction des Français de l'étranger et des affaires consulaires (DFAE). Elle lui demande s'il compte mener une réflexion générale sur les moyens d'actions de ces agents bénévoles qui rendent un important service à la communauté française implantée à l'étranger et en particulier sur les solutions comptables possibles pour éviter des avances de trésorerie personnelle de leur part. Enfin, elle aimerait s'assurer que la reconnaissance de la nomination d'un consul honoraire par l'État de résidence n'est pas une condition pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Réponse. – Les règles encadrant la gestion des consuls honoraires sont fixées par le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires qui dispose notamment en son article 4 que : « Les fonctions de consul général, de consul, de vice-consul honoraires ou d'agent consulaire ne donnent lieu à aucun traitement. Ils conservent toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'ils perçoivent, dans les conditions prévues par le tarif des droits de chancellerie. Ils peuvent, d'autre part, exercer une profession ou une activité rémunérée conjointement à leurs attributions consulaires. » Ainsi, il ressort de ces dispositions que la mission de consul honoraire est effectuée de manière bénévole, la seule compensation prévue par le décret étant la conservation des droits de chancellerie telle que prévue par le décret n° 81-778 du 13 août 1981 fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures. Afin de soutenir l'action de nos consuls honoraires, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a introduit dans le décret précité la possibilité pour ceux-ci de percevoir des droits de chancellerie lors de la remise des titres d'identité (passeports, CNIS) et de conserver ces droits intégralement. En sus de ces dispositions - mais uniquement en cas d'insuffisance de recettes avérée - la Direction des Français à l'étranger (DFAE) peut accorder, sur demande du

chef de poste diplomatique et consulaire et après étude du compte-rendu détaillé de l'activité du consul honoraire concerné, une dotation destinée au fonctionnement de l'agence consulaire. L'octroi de cette dotation ne constitue pas un dû et n'est en rien systématique. Elle est déléguée au poste consulaire de rattachement de l'agence par la DFAE. En tout état de cause, l'accréditation du consul honoraire par les autorités locales est le préalable sine qua non à la remise de son Brevet par le poste consulaire et à la publication de son arrêté de compétences. Ce n'est qu'une fois ces différentes formalités effectuées que le consul honoraire est effectivement nommé, qu'il peut exercer ses fonctions administratives et, éventuellement, recevoir une dotation de fonctionnement. Verser une subvention à une personne qui ne serait pas encore nommée consul honoraire serait comptablement dérogatoire et engagerait la responsabilité financière du régisseur du poste.

Avenir du vote électronique

16388. – 28 mai 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'avenir du vote électronique. L'article 22 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France prévoit que, pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger, les électeurs peuvent voter par correspondance électronique au moyen de matériels et de logiciels de nature à respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin. L'élection des conseillers des Français de l'étranger - qui devait initialement avoir lieu en mai 2020, et qui est actuellement reportée à une date non encore déterminée - reposait, pour son volet vote par internet, sur la plateforme conçue par la société espagnole Scytl, dont le contrat conclu avec l'État arrive à échéance. Elle aimerait savoir s'il est prévu qu'un avenant à ce contrat soit signé et si le bureau de vote électronique (BVE) est informé de cette difficulté. Par ailleurs, la presse a révélé que la société en question, endettée à hauteur de 75 millions d'euros, était au bord de la faillite, et que la propriété intellectuelle du code source de la plateforme, également à la base de la solution de vote électronique suisse, avait ou allait être rachetée par la poste suisse. Elle aimerait savoir ce qu'il en est pour la France, quelles sont les conséquences d'une faillite de Scytl et comment il compte s'assurer que les Français de l'étranger puissent voter électroniquement aux prochaines élections des conseillers des Français de l'étranger, à l'heure où la pandémie mondiale rend plus que jamais cette modalité de vote utile. Enfin, elle aimerait connaître l'état d'avancement de l'appel d'offres qui a été lancé pour proposer une solution comparable pour les prochaines élections législatives à l'étranger, prévues en 2022.

Réponse. – Le contrat de quatre ans, conclu en mai 2016 avec la société SCYTL chargée de fournir une solution de vote par internet pour l'élection des conseillers des Français de l'étranger, arrivait à échéance en mai 2020. La plateforme de vote par internet développée par SCYTL pour cette élection a subi plusieurs audits et deux tests grandeur nature réalisés en juillet 2019 et novembre 2019 auprès de 12.000 électeurs testeurs en présence d'experts indépendants et de l'ANSSI, et sous le contrôle du bureau du vote électronique. L'ensemble des mesures techniques et non techniques menées au cours des 16 mois de développement de cette plateforme de vote par internet ont conduit le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'homologuer le 15 janvier 2020 et à autoriser son exploitation lors de l'élection prévue en mai. Le report de celle-ci en raison de la crise sanitaire mondiale a conduit le ministère à engager une négociation avec la société SCYTL afin de proroger ledit contrat au-delà de mai 2020 pour une période allant jusqu'à l'élection. Le 19 mai 2020, la société SCYTL a informé le ministère de sa situation. Elle a indiqué souhaiter remplir totalement ses obligations à l'égard du ministère, la solution de vote étant prête et ayant été homologuée. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est en train d'examiner la procédure en cours en Espagne et a pris l'attache de l'administrateur judiciaire désigné par le juge dans cette perspective. L'objectif est de déterminer les conséquences juridiques précises de la procédure en cours sur la poursuite du marché. Le bureau de vote électronique sera informé dès que le ministère aura obtenu des informations permettant de prendre une décision sur la suite des opérations. L'objectif du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères reste bien de proposer le vote par internet comme une des modalités de vote offertes à nos compatriotes à l'occasion des prochaines élections consulaires. La procédure d'attribution du nouveau marché qui permettra de couvrir les élections législatives de 2022 a été retardée en raison de la crise du coronavirus. Les entreprises soumissionnaires ont accepté de proroger leurs offres jusqu'au 30 octobre 2020. Le marché sera attribué avant cette date.

Déconfinement et réouverture de la frontière franco-suisse

16568. – 4 juin 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation économique très délicate qu'affrontent le territoire du pays de Gex, ses habitants, ses acteurs et élus, au regard de la gestion transfrontalière du déconfinement. Après l'annonce du plan de sortie de

crise progressif par le conseil fédéral, le trafic frontalier a retrouvé, depuis fin avril 2020, un certain rythme. Les personnes qui se rendent à leur travail comme les personnes en situation de nécessité absolue ont libre accès au territoire helvétique. Un retour à la situation normale dans son ensemble a été annoncé pour le 15 juin 2020, avec une réouverture des postes de frontière entre la Suisse et les départements frontaliers, dont l'Ain. Aujourd'hui, les acteurs économiques du territoire frontalier aindinois endurent les graves séquelles de la période de confinement. Les données suivantes suffisent à prendre la mesure de cette situation inquiétante : en temps ordinaire, la première clientèle touristique du département de l'Ain est d'origine suisse : 980 000 nuitées, soit 20 % de part de marché ; en deux mois, les hôtels, prestataires assidus d'entreprises suisses organisatrices de congrès, ont perdu 70 % de leurs clients ; enfin, la disparition de fait du tourisme d'achat, que pratiquent usuellement les ressortissants helvétiques, a provoqué une chute de 50 % du chiffre d'affaires des commerçants. L'ensemble de ces dommages collatéraux atteste la part déterminante que la population helvétique, clientèle fidèle ou captive, représente dans la zone de chalandise du pays de Gex. Ces considérations socio-économiques soulignent dès lors la convergence d'intérêts que les cantons de Gex, Saint-Genis-Pouilly, Thoiry mais aussi de Bellegarde-sur-Valserine et les cantons de Genève et de Vaud, ont à cœur de retrouver dans un assouplissement rapide des flux routiers transfrontaliers. Ces territoires se trouvent entravés par des restrictions que plus rien ne justifie. Aussi, limiter l'impact de la crise économique qui frappe durement les professionnels depuis la mi-mars et favoriser une reprise d'activités dynamique sont des impératifs. En ce sens, il lui demande de lever au plus vite les restrictions à la circulation transfrontalière dans le Genevois.

Réponse. – Tout au long de la crise sanitaire, les autorités françaises et suisses n'ont cessé de travailler en étroite collaboration pour faire face ensemble à la pandémie de coronavirus, afin de concilier l'impératif de la lutte contre la circulation du virus d'une part, et, dans un contexte de reprise économique, la facilitation de la vie quotidienne des frontaliers d'autre part. Au niveau local, les préfets et l'ambassade de France en Suisse ont complété ce dialogue sur le terrain et ont permis notamment une meilleure coordination des stratégies de déconfinement. C'est dans ce souci de coordination que la France est convenue avec la Suisse, ainsi que ses autres voisins, d'une levée des restrictions de circulation à leurs frontières à partir du 15 juin. Depuis lors, nous avons pu constater une reprise des flux transfrontaliers et un retour progressif à la normale qui permettront à terme d'endiguer l'impact de la crise économique. Dans cette optique, les échanges entre nos deux pays se poursuivent afin d'aider les secteurs touchés, notamment celui du tourisme, à se rétablir au plus vite. Ce fut d'ailleurs l'objet de la visite en Suisse de M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, début juin.

Inscription sur la liste électorale consulaire des candidats aux élections des conseillers des Français de l'étranger

16609. – 11 juin 2020. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interpelle **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'inscription sur la liste électorale consulaire des candidats aux élections des conseillers des Français de l'étranger. L'article 16 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France dispose que « sont éligibles au conseil consulaire les électeurs inscrits sur l'une des listes électorales consulaires de la circonscription électorale dans laquelle ils se présentent ». Ceci implique que les candidats aux élections des conseillers des Français de l'étranger en position éligible soient effectivement inscrits sur la liste électorale consulaire de la circonscription dont ils prétendent représenter les Français y résidant. Toutefois, aucune disposition légale ne fait état de l'obligation pour les colistiers ou les suppléants d'être inscrits sur la liste électorale consulaire. La pratique de l'enregistrement des candidatures en mars 2020 pour les élections des conseillers des Français de l'étranger initialement prévues en mai 2020 a fait état de pratiques différentes en fonction des postes consulaires des chefs lieu de circonscription, certaines exigeant l'inscription sur la LEC de l'ensemble des colistiers. Elle aimerait savoir si l'ensemble des candidats sur une liste aux élections consulaires doivent être inscrits sur la liste électorale de la circonscription en question à la date de l'élection.

Réponse. – L'article 16 de la loi n° 2013-659 conditionne l'éligibilité d'un candidat au conseil consulaire à l'inscription sur une des listes électorales de la circonscription d'élection - mais pas le dépôt de sa candidature. L'article 19 de cette même loi, qui conditionne dans son IV le dépôt de candidature au respect des dispositions de l'article 17, du I de l'article 19, et du II ou du III de ce même article en fonction du type de scrutin (uninominal ou de liste), n'y fait d'ailleurs pas référence. Le fait qu'un candidat ne soit pas inscrit sur une liste électorale de la circonscription d'élection ne fait donc pas obstacle à son dépôt de candidature. Cette non-obligation d'inscription

a été rappelée dans le guide de l'élection des conseillers des Français de l'étranger rédigé à l'intention des postes diplomatiques et consulaires. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères précise qu'aucun recours n'a été déposé auprès du tribunal administratif contre un refus d'enregistrement de candidature basé sur ce motif.

Situation des travailleurs frontaliers en Suisse placés en télétravail

16640. – 11 juin 2020. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des travailleurs frontaliers en Suisse placés en télétravail. Pour endiguer la propagation du coronavirus, et à la demande du Gouvernement, l'activité professionnelle a été strictement limitée au télétravail et reprend désormais dans un cadre réglementé. Néanmoins, pour éviter une seconde vague, la solution du télétravail reste privilégiée. Les travailleurs frontaliers exerçant en Suisse saluent l'action du Gouvernement dans la gestion de cette crise, mais s'interrogent quant aux dispositions prises pour garantir leur statut. En effet, ces derniers se retrouvent dans la situation de travailleurs à plein temps sur le sol français employés par une firme étrangère en raison du télétravail. En théorie, lorsqu'un employé de nationalité suisse ou un ressortissant de l'Union européenne d'une entreprise suisse travaille 25 % ou plus de son temps chez lui en France, il est assujéti au régime de sécurité sociale français. Le 19 mars 2020, les autorités françaises ont déclaré qu'« un accroissement du temps passé sur le territoire français dû au recours accru au télétravail n'aura pas d'impact en matière de couverture sociale ». Néanmoins, la fin de l'état d'urgence sanitaire se profile et avec elle, le retour au régime traditionnel de couverture sociale. Les travailleurs frontaliers informent le Gouvernement que les entreprises suisses, elles-mêmes fragilisées financièrement par la crise du Covid-19, ne seront pas en mesure de supporter une éventuelle taxation française si un recours au télétravail supérieur à 25 % était taxé. Une telle perspective précipiterait les entreprises suisses à reprendre le travail avec présence physique, ce qui n'est pas souhaitable au vu des recommandations sanitaires ; ou pire encore, les obligerait à licencier leurs employés résidant sur le sol français pour s'affranchir des dépenses de couverture sociale. C'est pourquoi il demande le maintien du « gel » de la contrainte des 25 % maximum de travail effectué en France jusqu'à ce qu'une solution concordante avec les nouvelles dispositions sanitaires soit trouvée. Il serait par ailleurs souhaitable de revoir à la hausse cette limite de 25 %. En effet, une augmentation pérenne du télétravail est plus que souhaitable en ce que cela permettrait de réduire les embouteillages et la pollution inhérente aux migrations pendulaires.

Réponse. – La pandémie de coronavirus a amené les Etats européens à prendre des mesures de distanciation sociale, et notamment de confinement, ce qui a entraîné un recours massif au télétravail pour les travailleurs frontaliers, au-delà du seuil de 25% de l'activité, inscrit dans les textes communautaires (règlement n° 883/2004 et son règlement d'application n° 987/2009). Dans le cas d'un travailleur frontalier résidant en France et employé en Suisse, cette situation aurait pu conduire à un changement de son affiliation à la sécurité sociale, la compétence devant passer en théorie de l'Etat d'emploi - la Suisse - à celui de résidence - la France. C'est pourquoi la France a initié rapidement un dialogue avec la Suisse pour acter que ce recours massif au télétravail était intervenu dans des circonstances exceptionnelles constituant un cas de force majeure et que les jours travaillés dans l'Etat de résidence, en raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19, seraient considérés comme des jours travaillés dans l'Etat d'emploi. Dans cette optique, un accord entre les deux parties a ainsi été conclu le 13 mai 2020. Depuis lors, eu égard à l'amélioration de la situation sanitaire et à la nécessité d'un retour à la normale, notamment en ce qui concerne la vie économique, les autorités françaises et suisses sont convenues le 16 juillet dernier que cet accord resterait en vigueur jusqu'au 31 août 2020, date à l'issue de laquelle il cessera de produire ses effets. Néanmoins, en cas de nécessité liée à la situation sanitaire dans les deux Etats, ceux-ci poursuivent un dialogue étroit afin de pouvoir prendre, le cas échéant, les mesures adéquates dans les délais les plus brefs.

Action de Cuba contre la pandémie de Covid-19 et conséquences des sanctions économiques et financières

16684. – 11 juin 2020. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences de l'embargo et des sanctions économiques prise par les États-Unis à l'encontre de Cuba, acteur majeur de la lutte contre la pandémie de Covid-19. Malgré de profondes difficultés économiques, conséquences de l'embargo et des sanctions financières prises à son encontre par les États-Unis, Cuba participe activement à l'action contre la pandémie de Covid-19, en apportant son aide à une quarantaine de pays dans le monde, y compris sur le sol européen. Cette coopération médicale et sanitaire n'est pas nouvelle, elle fait partie intégrante de l'histoire et des valeurs de ce pays, qui a placé la santé et l'éducation au cœur des priorités. En près de 60 ans, Cuba a ainsi apporté son aide médicale dans 54 pays, souvent les plus pauvres et démunis, et a

répondu présent pour contribuer à faire face aux plus grandes crises sanitaires et catastrophes. Mais paradoxalement, Cuba peine à protéger sa propre population, elle-même confrontée au virus, en raison des difficultés d'accès aux équipements parfois les plus essentiels dont l'importation est bloquée par l'embargo, les sanctions et représailles financières prises par les États-Unis en vertu de la loi Helms-Burton contre les entreprises commerçant avec Cuba. Cet embargo, contraire au droit international, dénoncé depuis 26 ans par l'assemblée générale de l'organisation des Nations unies (ONU), a déjà coûté 135 milliards de dollars de préjudice à Cuba. Déjà injustifiable et inadmissible en temps normal, il s'avère particulièrement cruel en cette période de pandémie. Plusieurs gouvernements européens viennent de réaffirmer leur opposition à ce blocus et ont demandé sa levée, appuyant les démarches du secrétaire général des Nations unies. La France reste malheureusement trop silencieuse et inactive. Elle s'honorerait à prendre des mesures fortes et significatives au plan européen et mondial en faveur d'une levée de l'embargo et des sanctions qui frappe le peuple Cubain. En conséquence, elle lui demande quel rôle la France compte tenir dans la reconnaissance de l'aide apportée par Cuba contre la pandémie de Covid-19, et la levée du blocus et des sanctions qui frappent sa population.

Réponse. – La France et l'Union européenne ont souligné à plusieurs reprises la nécessité de lever l'embargo américain contre Cuba. La France a également condamné à plusieurs reprises les lois à portée extraterritoriale qui visent Cuba. La France a en particulier condamné l'activation du Titre III de la loi Helms-Burton qu'elle juge illicite, et poursuit son action, conjointement avec ses partenaires européens, pour renforcer l'application du Règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil. Ce règlement porte protection contre les effets de l'application extraterritoriale de législations de pays tiers, notamment le titre III de la loi Helms-Burton, dont l'objectif principal est de dissuader les entreprises de pays tiers et notamment européennes de s'engager dans des projets d'investissements à Cuba. Avec ses partenaires européens, la France est déterminée à utiliser l'ensemble des instruments à sa disposition et à en renforcer leur mise en œuvre afin de protéger les activités économiques et les investissements légitimes de ses ressortissants et de ses entreprises à Cuba. La France poursuit également avec Cuba des programmes de coopération destinés à soutenir des projets de développement qui bénéficieront à la population cubaine. L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre à Cuba des projets communs en matière de développement durable et de développement économique, comme en témoignent les projets de renforcement de la filière bovine, des projets de reconstruction de réseaux d'eau et d'assainissement, d'appui au secteur médical, et de développement du tourisme durable. L'AFD a engagé plus de 130 millions d'euros pour ces différents programmes depuis le lancement de ses activités à Cuba. Nous nous sommes également mobilisés pour fournir une aide d'urgence à Cuba afin de faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19, avec l'allocation de plus de 4 millions d'euros pour l'achat de respirateurs et de matériel de protection médicale. Le secteur médical cubain ayant développé une expertise dans la gestion des crises épidémiques, la collectivité territoriale de Martinique a accueilli 15 professionnels de santé cubains en juin 2020, soulignant ainsi l'importance de la coopération franco-cubaine dans ce domaine.

Agents de droit local

17040. – 2 juillet 2020. – **M. Ronan Le Gleut** demande à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** si, une fois à la retraite, des agents de droit local (ADL) de nationalité française rencontrent des difficultés financières particulièrement sensibles, en particulier dans les pays en développement. À l'étranger, les ambassades et consulats français et leurs établissements culturels embauchent, suivant leurs besoins, des agents de droit local. Le personnel de droit local assure des missions très variées, de tout niveau de qualification, en appui des agents du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. L'agent local dispose d'un contrat de travail soumis au droit du pays d'exercice de l'emploi et aux conventions internationales du travail. L'agent bénéficie des mêmes droits que les autres salariés qui travaillent dans le pays. Dans certains pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, disposer d'un contrat de droit local offre un accès à un système de santé extrêmement éloigné de nos standards français et par ailleurs, le niveau des revenus et des cotisations entraînent un pouvoir d'achat particulièrement faible à la retraite. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a conscience de cette situation et s'il compte prendre des mesures pour y remédier.

Réponse. – Les agents de droit local, quelle que soit leur nationalité, sont recrutés par nos postes diplomatiques et consulaires sur des contrats de droit privé du pays d'exercice des fonctions. Leurs contrats spécifient qu'ils sont à ce titre affiliés aux systèmes locaux de protection sociale, notamment en ce qui concerne la retraite. Les ambassades peuvent, si les conditions locales le justifient, proposer la souscription de mécanismes de couverture complémentaire, que ce soit pour la santé et les soins ou pour la retraite (fond de pension, retraite

complémentaire). Ceux-ci sont, le cas échéant, mis en œuvre avec une participation financière du poste. La direction des ressources humaines prête chaque année une attention particulière aux demandes de ce type qui sont présentées par les postes diplomatiques et consulaires, en général dans le cadre de leur projet de budget pour l'année suivante.

Octroi de visas pour les étudiants français aux États-Unis

17267. – 16 juillet 2020. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la décision de l'administration américaine de ne pas accorder de visas aux étudiants étrangers inscrits aux États-Unis « dans des programmes intégralement en ligne ». Cette mesure concerne également les étudiants déjà présents sur place qui pourraient être contraints de « quitter le pays ou prendre d'autres mesures, comme s'inscrire dans une école avec des cours en personne pour conserver leur statut légal ». Il souhaite connaître la manière dont les postes diplomatiques comptent accompagner les étudiants français susceptibles de faire face à des mesures d'exclusion.

Réponse. – L'administration américaine a finalement annulé sa décision qui aurait privé les étudiants étrangers de leur visa si leurs cours avaient été entièrement en ligne. Cette décision, initialement annoncée le 6 juillet, avait immédiatement entraîné une action en justice de plusieurs universités américaines, ainsi qu'une mobilisation des autorités françaises pour obtenir des autorités américaines qu'elles reviennent sur leur décision. Mardi 14 juillet, le gouvernement et les universités sont parvenus à un accord qui rétablit la politique mise en œuvre précédemment et qui donne aux étudiants internationaux la possibilité de suivre tous leurs cours en ligne ainsi que de rester légalement dans le pays avec un visa d'étudiant.

JUSTICE

Conditions de détention des mineurs non accompagnés

14639. – 5 mars 2020. – **Mme Laurence Cohen** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les conditions de détention des mineurs non accompagnés, suite au suicide tragique de l'un d'entre eux à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, le lundi 17 février 2020. Comme le rappelle notamment la ligue des droits de l'homme, sur les 4 333 mineurs déferés au tribunal pour enfants de Paris en 2019, 68 % sont des mineurs isolés. Ils représentent 45 % des adolescents incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Le rapport 2017 de la Cimade dénonce la généralisation des logiques d'incarcération et de placement en rétention de ces mineurs. Dans un rapport de 2018, la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté s'inquiète de la quantité non négligeable de mineurs non accompagnés dans les prisons françaises. En novembre 2019, dans son rapport sur les droits de l'enfant, le défenseur des droits s'alarmait de leur traitement. Ce nouveau suicide doit nous alerter sur la vulnérabilité de ces jeunes, victimes de stigmatisations et de discriminations au sein des établissements pénitentiaires. En effet, leur prise en charge, faute de moyens et de personnels en nombre suffisant, s'avère difficile et ne favorise ni leur intégration ni leur réinsertion. Ces jeunes, souffrant souvent de poly-toxicomanie et de troubles psychiatriques, nécessitent un vrai accompagnement. Souvent sans attaches, sans adresse ni responsables légaux, sans papiers et parlant mal le français, ils sont convoqués en procédure accélérée devant les juges et presque systématiquement placés en détention provisoire, pour des délits mineurs de subsistance. Face à la justice, ils sont soupçonnés de mentir, en particulier sur leur nom et leur âge. À ce sujet, La Cimade dénonce les tests osseux et les humiliations qu'ils peuvent subir comme des examens des parties génitales. Considérés à tort comme adultes suite à ces tests non fiables, certains mineurs se retrouvent en prison pour adultes. En prison, ils sont discriminés par les autres jeunes et les adultes, ce qui les fragilise davantage. De plus, une fois incarcérés, ils n'ont plus de contact avec leur famille, leur seul lien avec elle étant souvent les réseaux sociaux, bannis des établissements pénitentiaires. À cet isolement, s'ajoutent les provocations, les injonctions à faire entrer des produits illicites de la part des autres détenus qui multiplient menaces et violences à leur encontre. La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 dite « asile et immigration », comme le durcissement des politiques européennes, renforcent la stigmatisation et contribuent à fragiliser ces mineurs. Ainsi, elle lui demande quelles actions concrètes elle entend mettre en place pour sortir de cette situation injuste et inhumaine qui ne permet pas de répondre aux dangers auxquels sont confrontés ces jeunes en déshérence.

Réponse. – La prise en charge des mineurs non accompagnés en détention, et plus largement l'intervention auprès de ce public dans un cadre pénal, est une préoccupation pour l'ensemble des directions du ministère de la justice.

Ces mineurs sont souvent vulnérables du fait de leur parcours d'exil, de leur santé dégradée, tant sur le plan psychique que somatique. Ils peuvent donc présenter des risques suicidaires accrus. Ils sont, plus fréquemment que d'autres, impliqués comme auteurs ou victimes dans des actes de violence. Il est souvent proposé des solutions alternatives à l'incarcération. La direction de la protection judiciaire de la jeunesse promeut aussi le développement des modalités innovantes d'hébergement et le partenariat avec l'aide sociale à l'enfance (ASE) et les services de santé pour construire des projets adaptés à la personnalité, à la situation et à la problématique de l'adolescent. Une note du 5 septembre 2018 relative à la situation des mineurs non accompagnés faisant l'objet de poursuites pénales fait de la désignation d'un représentant légal une priorité, soit directement par l'ouverture d'une tutelle, soit par le prononcé d'une mesure d'assistance éducative afin d'assurer une protection immédiate. La mise en œuvre de cette note contribue à faciliter les démarches des professionnels en recherche d'une orientation, que ce soit un placement dans un cadre pénal ou lorsque le jeune doit intégrer une structure de l'ASE. Elle prévoit une intervention éducative dès l'incarcération du mineur afin de préparer les modalités de sa sortie et de son suivi éducatif. La barrière de la langue renforce également l'isolement de ce public et accentue les risques de passage à l'acte auto-agressif. Le ministère de la justice a entrepris de développer des prestations d'interprétariat et de traduction pour assurer la qualité de la prise en charge éducative des mineurs non accompagnés détenus et garantir leur égalité de traitement devant la justice. La situation de ces mineurs est régulièrement abordée dans l'ensemble des instances institutionnelles destinées à coordonner les interventions de l'administration pénitentiaire, de la PJJ et de leurs partenaires, tant au sein de la détention (commissions pluridisciplinaires uniques) qu'au niveau territorial (commissions d'incarcération) ou régional (comités de pilotage DAP/DPJJ des lieux de détention pour les mineurs). La prévention du suicide des personnes détenues, et notamment des adolescents, est une priorité de la politique menée par le ministère de la justice. Les spécificités du public des MNA sont intégrées dans les mesures de protection mises en place au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs et des quartiers mineurs.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Numéro 112

11172. – 27 juin 2019. – **M. Michel Amiel*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la question d'un centre unique d'appels d'urgence 112. Dans une résolution, le Parlement européen appelait dès 2007 les États membres et la Commission européenne à ce que le 112 fonctionne de manière efficace. Cependant, en France, composer le 112 aboutit aux... pompiers ou au service d'aide médicale urgente (Samu), en fonction du découpage géographique. Cette disparité ne permet pas une organisation cohérente sur le territoire. Le terrible fait divers en 2018 de la mort de cette jeune femme, ballottée de numéro d'urgence en numéro d'urgence, a fait ressortir le débat sur l'utilité d'un numéro d'urgence unique. À l'occasion du 125^e congrès national des sapeurs-pompiers de France, qui s'est tenu fin septembre 2018 à Bourg-en-Bresse (Ain), le ministre de l'intérieur de l'époque s'est positionné en faveur de l'instauration du 112 comme « numéro unique d'urgences ». Un an auparavant, le 6 octobre 2017, lors d'une cérémonie de remerciements aux forces mobilisées sur les feux de forêts et ouragans, le président de la République avait déjà exprimé ce souhait affirmant que « ce quinquennat doit être aussi l'occasion avec ce même objectif, de mettre en place des plateformes uniques de réception des appels d'urgence ». La récente étude du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé eût été le moment idéal de concrétiser ces prises de position et de mettre enfin en place un véritable numéro unique d'urgences qui permettrait de gérer l'ensemble des urgences voire des consultations non programmées. Aujourd'hui, si l'arbre décisionnel exploité par les pompiers ou si le médecin régulateur estime qu'il n'y a pas lieu d'envoi de transport avec médicalisation, les personnes appelant les secours sont souvent redirigées vers l'hôpital ou SOS médecins. Mis en place depuis peu de temps (moins de deux ans), le 116 117 dont l'objectif est de joindre un médecin de garde après la fermeture des cabinets médicaux la semaine après 20 heures ou le weekend à partir du samedi à midi et les jours fériés, n'est pas encore passé dans les mœurs. Aussi, il lui demande si les travaux de réflexion avancent sur la création de ces centres départementaux d'appels d'urgence (CDAU) 112 uniques qui évalueraient la nature, la gravité et l'urgence du problème afin de le réorienter vers le service le plus équipé pour y répondre. Il lui demande aussi quelles pourraient être l'organisation de leur tutelle (mixte ministère de la santé et de l'intérieur, une délégation interministérielle dédiée...), et les interconnexions entre un tel service et celui notamment déjà existant des soins non programmés (116 117).

* La réponse à la question Numéro 11172 est parvenue au Sénat avant la fin de mandat de l'auteur de la question.

Numéro d'appel d'urgence unique

14335. – 13 février 2020. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant ses futurs arbitrages, attendus dans le courant du mois de février 2020, sur le service d'accès aux soins (SAS) et la création d'un numéro unique d'appel d'urgence. L'équipe projet chargée d'élaborer les hypothèses d'organisation du service d'accès aux soins (SAS) annoncé par le ministère des solidarités et de la santé, en vue de permettre, à l'été 2020, d'accéder à toute heure et à distance à un professionnel de santé en capacité de fournir un conseil, une téléconsultation, une orientation vers une consultation sans rendez-vous ou un service d'urgences, a remis son rapport le 19 décembre 2019. Celui-ci préconise la création d'un nouveau numéro d'appel d'urgences, le 113. Il serait pris en charge par des plateformes du service médical d'aide urgente (SAMU-santé). Les sapeurs-pompiers ne seraient pas associés aux plateformes, mais seraient mobilisés par délégation, par le SAMU-santé, pour réaliser des interventions. Pour la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), la mise en œuvre d'un numéro 113, juxtaposé à un numéro 112 (n'ayant pas une vocation universelle), reviendrait à transposer le modèle actuel du 15-18, qui ne répond plus aux besoins des usagers. En effet, un appel pour une grippe ne revêt pas le même caractère d'urgence que celui pour un arrêt cardiaque, où chaque seconde compte. Pour autant, ce nouveau numéro devrait tout traiter de la même façon. Pour toutes ces raisons, elle lui demande de bien vouloir prendre en considération, dans le cadre de ses réflexions pré-arbitrage, la position de la FNSPF, qui propose un numéro d'appel unique d'urgence (le 112) qui devrait répondre en moins de quinze secondes et être en capacité d'engager sans délai les ressources opérationnelles adéquates, complété par un numéro pour les demandes de soins non programmés (le 116 117), afin d'éviter une nouvelle usine à gaz, qui ne répondra en rien aux besoins des Français, déjà perdus entre tous les numéros déjà existants, pour pouvoir appeler un numéro d'urgence, au moment critique.

Création d'un numéro unique d'urgence

14361. – 13 février 2020. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la création d'un numéro unique d'urgence. En effet, la juxtaposition de treize numéros d'appels d'urgence (18,17, 15, 112, 115 ...) apparus successivement à mesure de la structuration des services chargés de délivrer une réponse opérationnelle fragilise notre modèle de réponse aux urgences. Il est nécessaire de le moderniser car les appels reçus au 15 ou au 18 ne correspondent plus majoritairement à des situations relevant de l'intervention des services receveurs mais se révèlent des demandes d'assistance ou de soins non programmés. Dans ces conditions, une nouvelle articulation des numéros d'urgence doit donc être mise en place afin de répondre aux objectifs de simplification, de proximité et d'efficacité nécessaires à une prise en charge plus rapide des secours. Le numéro 112 permettrait de répondre à tous les appels aux secours alors que les numéros 116 et 117 répondraient aux demandes de soins non programmés. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette réorganisation.

Numéro unique d'appel d'urgence

14404. – 20 février 2020. – **Mme Marie-Christine Chauvin** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le projet de numéro unique d'appel d'urgence, le 112, qui devrait voir le jour courant 2020 pour offrir aux personnes en détresse une réponse lisible, rapide et efficace. Actuellement se juxtaposent plusieurs numéros qui brouillent la lisibilité des différents services d'urgence et pénalisent fortement leur rapidité et leur efficacité d'intervention : multiplicité des centres d'appels opérationnels, mauvais numéro appelé. La création d'un service d'accès aux soins (SAS), annoncée dans le « plan de refondation des urgences », a alors été perçue par les professionnels du secteur comme l'opportunité de créer enfin un accès unifié. Ce service devra ensuite orienter le patient soit vers la demande de soins non programmée, soit vers l'urgence médicale. L'équipe projet chargée d'élaborer les hypothèses d'organisation de ce service a remis son rapport et préconise, à côté du 112, la création d'un nouveau numéro d'appel d'urgence, le 113. Alors même que l'objectif était d'unifier les appels, ce 113 va maintenir l'ambiguïté avec le 112 et va l'empêcher de devenir l'unique numéro d'appel de toutes les urgences. À cela s'ajoute le risque d'avoir des numéros d'urgence sur plateforme régionale, voir interrégionale, donc extrêmement éloignée du local. Sur ce point, des expérimentations au niveau départemental ont pourtant été conduites, qui ont toutes conclu à la pertinence de cette proximité. Elle lui demande de privilégier le 112 comme numéro unique d'urgence avec la proximité maximum du département. Seule cette solution permettrait d'éviter la confusion et l'éloignement préjudiciables à nos concitoyens.

Risques occasionnés par la création d'un deuxième numéro d'appel d'urgence

14468. – 27 février 2020. – **M. Pierre Louault** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'éventuelle mise en place d'un deuxième numéro d'urgence, le 113, juxtaposé au 112. En octobre 2017, le président de la République a exprimé la volonté de disposer en France d'un numéro d'appel d'urgence unique, le 112. Ce numéro permettrait d'offrir une réponse lisible, rapide et efficace aux situations de détresse. L'objectif est de mettre un terme à la juxtaposition de treize numéros d'urgence (18, 17, 15, 112, 115...). Aujourd'hui la situation ne permet pas de répondre efficacement aux appels d'urgence, seuls 2 % environ des appels reçus au 15 entraînent l'intervention d'une unité mobile hospitalière. Le reste des appels font l'objet soit d'un conseil, soit de la sollicitation d'une réponse tierce. De ce fait, les performances du 15 sont loin d'atteindre les minima exigés pour la réponse aux situations d'urgence immédiate. Il serait donc nécessaire de créer un accès unifié aux demandes de soins non programmés et de mettre en place une organisation en deux numéros : demandes de soins non programmés et secours d'urgence. Cependant, la préconisation de la mission de préfiguration du service d'accès aux soins (SAS) d'introduire un nouveau numéro d'appel 113 assorti d'un périmètre élargi aux situations d'urgence immédiate ne répond pas aux attentes des services opérationnels. Le numéro 112 doit répondre sans délai à tous les « appels aux secours » tandis que le numéro 116 117 doit répondre aux demandes de soins non programmés. Ce dernier numéro constitue le numéro européen d'assistance médicale, mis en place en France en 2016 et en expérimentation en Corse, Normandie et Pays-de-la-Loire. La mise en œuvre d'un numéro 113, juxtaposé au 112, consisterait à maintenir de facto le modèle 15-18 qui ne répond plus aux besoins des usagers. C'est pourquoi il souhaiterait être éclairé sur les solutions qu'il compte mettre en œuvre pour répondre de façon claire aux besoins des usagers de ces numéros.

Réforme des numéros d'appel d'urgence

14469. – 27 février 2020. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant la mise en place d'un numéro unique d'appel d'urgence. En France, de nombreux numéros se juxtaposent quand il s'agit d'appeler les secours. Les Français doivent donc faire un choix quant au numéro qu'ils vont composer, choix qui n'apparaît pas toujours évident au premier abord. La modernisation du système actuel semble inévitable. Les services d'aide médicale urgente (SAMU) sont surchargés et nombre de leurs appels reçus ne correspondent pas à une réelle situation d'urgence. Il en est de même pour les pompiers qui sont sursollicités et dont les missions se multiplient. La régulation médicale par téléphone est donc essentielle à la fois pour le patient qui manque de visibilité mais également pour les hôpitaux qui voient leurs urgences engorgées et pour les pompiers qui ne peuvent plus se concentrer sur leur cœur de métier : l'urgence. Les avis divergent sur les solutions à mettre en œuvre. 112, 113, 116 117, plusieurs pistes sont évoquées par les différents acteurs de terrain. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement et ce qu'il compte mettre en œuvre pour optimiser notre système de régulation médicale par téléphone et par conséquent, améliorer la prise en charge des patients et éviter la saturation des services concernés.

Création d'un numéro d'appel d'urgence unique

14488. – 27 février 2020. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** quant à ses futurs arbitrages, attendus dans le courant du mois de février 2020, sur le service d'accès aux soins (SAS) et la création d'un numéro unique d'appel d'urgence. Le 6 octobre 2017, le président de la République a exprimé la volonté de disposer comme dans bien d'autres pays européens, d'un numéro d'appel d'urgence unique, le 112, permettant d'offrir une réponse lisible, rapide et efficace aux situations de détresse rencontrées par la population. La mission de préfiguration du SAS confiée à un député et au chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Paris préconise d'introduire un nouveau numéro d'appel d'urgence, le 113, qui serait pris en charge par des plateformes du SAMU-santé. Les sapeurs-pompiers ne seraient pas associés aux plateformes, mais seraient mobilisés par délégation pour réaliser des interventions. Pour la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), la mise en œuvre d'un numéro 113, juxtaposé à un numéro 112 (n'ayant pas une vocation universelle), reviendrait à transposer le modèle actuel du 15-18, qui ne répond plus aux besoins des usagers. En effet, un appel pour un arrêt cardiaque, où chaque seconde compte, ne revêt pas le même caractère d'urgence qu'une grippe. Pour toutes ces raisons, elle lui demande de bien vouloir prendre en considération, dans le cadre de ses réflexions de pré-arbitrage, la position de la FNSPF, qui propose un numéro d'appel unique d'urgence (le 112) qui devrait répondre en moins de quinze secondes et être en capacité d'engager sans délai les ressources opérationnelles adéquates, complété par le numéro (le 116 117) pour les demandes de soins non programmées,

afin d'offrir à la population la possibilité de distinguer la réponse à l'appel d'urgence et l'accès aux soins de premiers recours, en remettant les professionnels de santé de proximité au cœur de ces derniers et de leur permettre de s'y retrouver au moment critique.

Gestion des différents numéros d'appels d'urgence

14491. – 27 février 2020. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la gestion des différents numéros d'appels d'urgence. Dans une résolution, le Parlement européen appelait dès 2007 les États membres de l'Union européenne à ce que le 112 fonctionne de manière efficace. Cependant, en France, composer le 112 aboutit aux... pompiers ou au service d'aide médicale urgente (Samu), en fonction du découpage géographique. Cette disparité ne permet pas une organisation cohérente sur le territoire. Mis en place depuis peu de temps, le 116 117 dont l'objectif est de joindre un médecin de garde après la fermeture des cabinets médicaux la semaine après 20 heures ou le weekend à partir du samedi à midi et les jours fériés, n'est pas encore passé dans les mœurs. La coexistence de ces différents numéros d'urgence et de ces plateformes de traitement crée beaucoup de confusion pour celui qui donne l'alerte et peut nuire à l'efficacité de l'intervention car ces plateformes ne disposent pas des mêmes technologies ni de la même organisation malgré les efforts importants de coordination mis en œuvre par les professionnels de secours. Contrairement à d'autres États-membres de l'Union Européenne, en France, le 112 n'est pas mis en avant auprès du grand public. Au contraire, la proposition de la mise en œuvre d'un numéro 113, juxtaposé à un 112 qui deviendrait alors en France dépourvu de sa vocation universelle, consisterait à maintenir de facto le modèle actuel 15-18 qui ne répond plus aux besoins des usagers. Alors que des arbitrages du ministère des solidarités et de la santé sont attendus ce mois-ci sur le service d'accès aux soins et la création d'un numéro unique d'appel d'urgence, elle lui demande dans quelles mesures il entend mettre en avant le 112 pour les appels aux secours d'urgence et le 116 117 pour les demandes de soins et de conseil médical.

Mise en œuvre du numéro d'appel d'urgence unique

14501. – 27 février 2020. – **M. Cédric Perrin** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le projet de création d'un numéro unique d'appel d'urgence. Tant les professionnels de la santé, que les sapeurs pompiers ou encore l'assemblée des départements de France, soutiennent la proposition formulée par le président de la République qui consiste à disposer en France du numéro d'appel d'urgence unique 112. Ce numéro mis en œuvre dans la majorité des États-membres de l'Union européenne, permettrait d'apporter une réponse rapide aux appels aux secours urgents. Si le 112 devient le numéro unique des urgences, il s'agit à présent de convenir d'un numéro adéquat pour des opérations de soins non programmés ou pour des conseils médicaux. Dans le « pacte de refondation des urgences » présenté en décembre 2019, la création d'un numéro 113 est recommandée pour les demandes non urgentes. Toutefois, cette option, sujette à débat entre les professionnels, conduirait à reproduire les difficultés rencontrées avec le 15. La proximité des numéros 112 et 113 entretiendrait la confusion au sein de la population entre les demandes de soins non programmés et les urgences immédiates. Une autre option pourrait consister à attribuer à ce nouveau « service d'accès aux soins » le numéro 116 117, déjà expérimenté par plusieurs départements français. Dès lors, la démocratisation du numéro 116 117, plébiscité par les syndicats de médecins libéraux, les départements et les sapeurs pompiers, apparaît comme la solution idoine, étant déjà attribué au numéro européen d'assistance médicale. En conséquence, il lui demande, d'une part, l'option retenue par le Gouvernement et, d'autre part, les outils de communication qu'il entend mettre en œuvre pour faire connaître au grand public ces nouveaux dispositifs.

Mise en place d'un numéro unique d'appel d'urgence

14553. – 27 février 2020. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant ses futurs arbitrages sur le service d'accès aux soins (SAS) et la création d'un numéro unique d'appel d'urgence. L'équipe projet chargée d'élaborer les hypothèses d'organisation du SAS, en vue de permettre, à l'été 2020, d'accéder à toute heure et à distance à un professionnel de santé en capacité de fournir un conseil, une téléconsultation, une orientation vers une consultation sans rendez-vous ou un service d'urgences, a remis son rapport le 19 décembre 2019. Ce dernier préconise la création d'un nouveau numéro d'appel d'urgence, le 113. Il serait pris en charge par des plateformes du service d'aide médicale urgente, le SAMU-santé. Les sapeurs-pompiers ne seraient pas associés aux plateformes, mais seraient mobilisés par délégation, par le SAMU-santé, pour réaliser des interventions. Pour l'union départementale des sapeurs-pompiers du Calvados, la mise en œuvre d'un numéro 113, juxtaposé au numéro 112 (n'ayant donc pas une vocation universelle), reviendrait à transposer le modèle

actuel du 15-18, qui ne répond plus aux besoins des usagers. La fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), mais également l'assemblée des départements de France et les syndicats de médecins généralistes appellent à une nouvelle articulation des numéros d'urgence, à la fois lisible, réaliste et efficiente. Celle-ci permettrait de distinguer, d'une part, l'ensemble des situations d'urgence nécessitant une réponse immédiate et, d'autre part, les demandes de soins non programmés. Ils souhaitent que le 112 puisse répondre en moins de 15 secondes à tous les appels aux secours et qu'il soit en capacité d'engager sans délai les ressources opérationnelles adéquates. Quant aux demandes de soins non programmés, ils forment le vœu qu'elles trouvent une réponse au 116 117, qui constitue le numéro européen d'assistance médicale. Mis en place en France en 2016, il a déjà fait l'objet d'une expérimentation depuis avril 2017 dans les régions de Corse, Normandie et Pays de la Loire. L'égal accès aux soins dans les territoires doit constituer une priorité. Par conséquent, elle lui demande s'il compte mettre en place un vrai numéro unique, le 112, afin de réunir, au sein de plateformes départementales, tous les services en charge de répondre aux situations de détresse et d'urgence rencontrées par la population.

Numéro de santé unique 113

14566. – 5 mars 2020. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise place d'un numéro « dédié à la santé » - le 113 - donnant ainsi suite à l'une des recommandations du rapport « pour un pacte de refondation des urgences », publié au mois de décembre 2019. Si cette recommandation poursuit un objectif louable, celui de permettre au « service d'accès aux soins » (SAS) de mieux orienter les patients, la mise en place d'un nouveau numéro de secours inquiète de nombreux acteurs et non des moindres puisqu'il s'agit des médecins et des sapeurs-pompiers. En effet, ces derniers craignent que l'arrivée de ce numéro ne réponde pas aux attentes des services opérationnels dans la mesure où il introduit une analogie avec le numéro 112, empêchant ce dernier de devenir l'unique numéro d'appel de toutes les urgences. Par ailleurs, il semblerait que la proposition issue du rapport précité ne fait pas mention de l'impact budgétaire lié à la gestion dudit numéro. Or, certains services d'aide médicale urgente (SAMU) rencontrent déjà des difficultés à répondre aux sollicitations de leur périmètre actuel. Ainsi, devant ces incertitudes, il lui demande de bien vouloir revenir sur la mise en place du « 113 » et d'accorder un examen attentif à la préconisation des sapeurs-pompiers de France, syndicats de médecins généralistes et élus en charge de la gestion des services d'incendie et de secours, laquelle vise à garantir le caractère unique du « 112 ».

Numéro unique d'appel d'urgence

14578. – 5 mars 2020. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le service d'accès aux soins (SAS) et la création d'un numéro unique d'appel d'urgence. Des arbitrages sont attendus sur ce sujet dans le courant du mois de février à début mars 2020. En effet, dans le cadre de la nouvelle organisation du service d'accès aux soins, il est prévu la création d'un numéro unique, le 113, permettant d'accéder à toute heure et à distance à un professionnel de santé en capacité de fournir un conseil, une téléconsultation, une orientation vers une consultation sans rendez-vous ou un service d'urgences. Ce nouveau numéro serait pris en charge par des plateformes du service médical d'aide urgente (SAMU-santé). Par ailleurs, les sapeurs-pompiers ne seraient pas associés aux plateformes, mais seraient mobilisés par délégation, par le SAMU-santé, pour réaliser des interventions. Or, les sapeurs-pompiers s'inquiètent des conséquences de la multiplication des numéros d'appels en cas d'urgence, avec le 112, le 113, le 15 ou le 18 qui ne correspondraient plus, dès lors, aux besoins des usagers. Un appel pour une grippe ne relève pas de la même urgence qu'un appel pour un arrêt cardiaque. Pour autant, ce nouveau numéro 113 devrait tout traiter de la même façon. Il serait préférable d'envisager un numéro d'appel unique d'urgence (le 112) qui devrait répondre en moins de quinze secondes et être en capacité d'engager sans délai les ressources opérationnelles adéquates, complété par un numéro pour les demandes de soins non programmés (le 116 117). Cela éviterait une juxtaposition préjudiciable des numéros, embrouillant encore plus le paysage des appels d'urgence. C'est pourquoi elle lui demande de préciser ses intentions en la matière en assurant à nos concitoyens un numéro d'urgence adapté à leurs attentes.

Création d'un numéro d'appel d'urgence unique en adoptant le 112

14583. – 5 mars 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de créer un numéro d'appel d'urgence unique en adoptant le 112. Le 6 octobre 2017, le président de la République a exprimé la volonté de disposer en France, comme dans d'autres pays européens, d'un numéro d'appel d'urgence unique, le 112, permettant d'offrir une réponse lisible, rapide et efficace aux situations de détresse rencontrées par la population. Cet engagement traduit le souhait de mettre un terme à la situation

actuelle conduisant à la juxtaposition de treize numéros d'appels d'urgence (18, 17, 15, 112, 115...) qui ne permet plus l'efficacité et la réactivité qui doit incomber aux services d'urgences. En premier lieu, les appels reçus au 15 et au 18 ne correspondent plus, majoritairement, à des situations relevant de l'intervention des services receveurs. Seuls 2 % environ des appels reçus au 15 entraînent l'intervention d'une unité mobile hospitalière. Simultanément, un nombre croissant d'appels reçus au 18 ne concerne pas une situation relevant du secours d'urgence mais plutôt une demande d'assistance ou de soins non programmés qui peine à trouver une réponse de la part des acteurs de santé, générant un recours aux sapeurs-pompiers. Comme le soulignent les sapeurs-pompiers, l'assemblée des départements de France et les syndicats de médecins généralistes, il convient de distinguer d'une part l'ensemble des situations d'urgence appelant l'intervention immédiate d'une réponse opérationnelle et d'autre part les demandes de soins non programmés. Le numéro 112 doit répondre à tous les appels d'urgence. Les travaux de la conférence des citoyens menés dans le cadre du livre blanc de la sécurité intérieure l'ont démontré : les Français sont attachés à la création d'un numéro unique d'urgence. Ce numéro doit permettre d'engager les ressources opérationnelles adéquates dans un délai très court pour répondre de manière efficace aux situations nécessitant une réponse immédiate (incendies, accidents, arrêts cardiaques...). Il apparaît donc nécessaire de développer des plateformes interservices (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers) de réception des appels d'urgence. L'échelon départemental doit, à cet égard, être privilégié pour des raisons liées à la nécessaire proximité de la réponse opérationnelle, à la gouvernance des services. Le schéma organisationnel de ces plateformes ne doit pas être rigide pour répondre aux exigences opérationnelles de certains territoires. Les autres appels qui ne relèvent pas de l'urgence mais des demandes de soins non programmés doivent trouver une réponse au 116 177, numéro européen d'assistance médicale, mis en place en France en 2016, qui a déjà fait l'objet d'une expérimentation depuis 2017 dans trois régions. Le SAS pour « service d'accès aux soins » doit donc répondre à ce numéro d'appel 116 117. Par ailleurs, alors que nombre de pays européens ont adopté ou sont en train d'adopter le numéro 112, la mise en œuvre d'un numéro 113 en France pour remplacer le 15, le 15, le 115, le 116-117 préconisée par le rapport « Pour un pacte de refondation des urgences » remis au précédent ministre de la santé est une aberration au regard de la portée universelle voulue pour le numéro 112, cela a été relayé par l'ensemble des acteurs des services d'urgence. Dès lors elle lui demande que la distinction entre l'appel d'urgence et la demande de soins non programmés fasse l'objet respectivement de deux numéros le 112 et le 116 117 afin de mettre un terme au déversement d'appels d'urgence qui asphyxie les hôpitaux et les services d'incendie et de secours, et de ne pas créer une exception française injustifiable avec un numéro 113.

Numéro d'appel d'urgence unique

14600. – 5 mars 2020. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le numéro d'appel d'urgence unique. Comme cela a été fait dans bien d'autres pays européens, un numéro d'appel d'urgence unique, le 112, permettrait d'offrir au citoyen un moyen efficace et lisible pour répondre à l'urgence. La juxtaposition de treize numéros d'appels d'urgence (18, 17, 15, 112, 115...) est confuse pour les personnes en situation de détresse qui ne savent plus quel numéro composer en cas de besoin. Un seul numéro devrait pouvoir répondre sans délai à tous les « appels aux secours ». Les Français sont attachés à un numéro unique d'appels d'urgence. Il apparaît donc nécessaire de développer des plateformes interservices (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers) de réception d'appels. Toutefois, le ministère des solidarités et de la santé a récemment annoncé la création d'un nouveau numéro, le 113, qui concernerait les urgences de santé tandis que le 112 correspondrait aux incendies et aux questions de sécurité. Il semble donc nécessaire de mettre en place un numéro pour les urgences, le 112, commun à l'échelle européenne, et un numéro destiné aux demandes de soins ou de conseil médical. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Mise en place d'un numéro d'appel d'urgence unique

14632. – 5 mars 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de rationaliser les numéros d'appel d'urgence et d'instaurer un numéro d'appel d'urgence unique qui pourrait être le 112 afin d'offrir une réponse lisible, rapide et efficace aux situations de détresse rencontrées par la population. Actuellement, se juxtaposent treize numéros d'appels d'urgence apparus successivement à mesure de la structuration des services chargés de délivrer une réponse opérationnelle. La mise en place d'un numéro unique d'urgence mettra fin à la profusion de numéros dédiés (15, 17, 18, 112, 115...), devenue illisible pour nos concitoyens et permettra un renforcement de la coordination des différents services (sapeurs-pompiers, service d'aide médicale urgente - SAMU, police nationale et gendarmerie nationale). Notre modèle actuel est fragilisé et doit être modernisé. La future organisation doit distinguer d'une part, l'ensemble des situations d'urgence appelant l'intervention immédiate d'une réponse opérationnelle et d'autre part, les demandes de soins non

programmés qui doivent pouvoir trouver une réponse au 116 117. La proposition de mise en œuvre d'un numéro 113, juxtaposé à un 112 qui perdrait alors sa vocation universelle, consisterait à maintenir de facto le modèle actuel 15-18 qui ne répond plus aux besoins des usagers. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les arbitrages qu'il entend faire dans ce domaine.

Mise en place d'un numéro unique d'appel d'urgence

14652. – 5 mars 2020. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la mise en place d'un numéro unique d'urgence, le 112. Pour simplifier la gestion des appels d'urgence et permettre une meilleure lisibilité pour le grand public, plusieurs acteurs des secours en urgence dont la fédération nationale des sapeurs-pompiers et les syndicats de médecins généralistes souhaitent que le 112 devienne le seul et unique numéro d'urgence en France. Ce dispositif a été mis en œuvre avec succès dans d'autres pays de l'Union européenne. A titre d'exemple, la Finlande, pays de 5,4 millions d'habitants, a instauré le 112 comme numéro d'appel unique des services d'urgence. Et elle vient de finaliser son organisation en réduisant le nombre de centres d'appels de 15 à 6, qui à terme fonctionneront en réseau. Six centres gèrent désormais tout le pays, soit environ un centre pour un million d'habitants. En France, à l'opposé, nous détenons le record du nombre de numéros d'appel d'urgence en Europe soient onze (y compris le 112) et l'on compte aujourd'hui environ 450 centres de traitement des appels d'urgence (15, 17, 18, 112) qui travaillent de façon cloisonnée et ne partagent pas toujours l'information en temps réel. Or, la multiplicité des numéros d'urgence est source de confusion et est également contreproductive dans l'efficacité du traitement des demandes de secours. Le 112 reste très peu connu du grand public alors même que les appels reçus au 15 et 18 ne correspondent plus, majoritairement, à des situations relevant de l'intervention des services recevant l'appel. Une nouvelle articulation des numéros d'appel d'urgence doit donc être mise en place. Laquelle doit distinguer d'une part l'ensemble des situations d'urgence appelant l'intervention immédiate d'une réponse opérationnelle, et d'autre part les demandes de soins non programmés afin de diminuer le temps d'attente des prises en charge et d'intervention. Pourtant, le Gouvernement, dans sa volonté de créer un service d'accès aux soins unique (SAS), vient de compliquer la mise en place de ce nouveau dispositif puisque la mission de préfiguration du SAS a souhaité introduire un nouveau numéro d'appel, le 113, venant contrarier le travail qui visait à simplifier l'identification du numéro d'urgence à contacter en cas de nécessité. Elle appelle donc son attention sur la nécessité de mettre fin à la confusion vécue par nos citoyens et lui demande s'il compte statuer définitivement sur la sélection de deux numéros, l'un, le 112, traitant les appels qui requièrent une intervention opérationnelle d'urgence immédiate et le second, le 116 117, destiné à traiter l'ensemble des autres demandes d'assistance médicale.

Numéro unique d'appel d'urgence et numéro unique de demande de soins

14669. – 12 mars 2020. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en place d'un numéro unique d'appel d'urgence et d'un numéro unique de demande de soins. Le 6 octobre 2017, le président de la République a exprimé la volonté de disposer en France, comme dans de nombreux pays européens, d'un numéro d'urgence unique, le 112, permettant d'offrir une réponse claire, rapide et efficace aux situations de détresse. Ce numéro unique mettrait fin à la juxtaposition actuelle de treize numéros d'appels d'urgence en France. En outre, notre modèle actuel est fragilisé par l'usage des appels au 15 et au 18 qui, majoritairement ne correspondent plus à des situations relevant de l'intervention des services receveurs. En effet, seuls 2 % des appels reçus au 15 entraînent l'intervention d'une unité mobile quand, dans le même temps, un nombre croissant d'appels reçus au 18 ne correspondent pas à une situation relevant du secours d'urgence mais plutôt d'une demande d'assistance ou de soins non programmés. Afin de sortir du « tout urgences », l'enjeu principal réside aujourd'hui dans la distinction entre appels d'urgence et demandes de soins non programmés. Or, depuis 2016, la France a adopté le 116 117, numéro européen d'assistance médicale. À travers deux numéros d'appel clairement identifiables, il est indispensable de permettre à la population de distinguer l'appel aux secours urgents, avec le 112, et une demande de soins et de conseil médical non urgent, via le 116 117. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement et ce qu'il compte mettre en œuvre pour optimiser notre système de régulation médicale par téléphone.

Numéro unique d'appel d'urgence

14679. – 12 mars 2020. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la volonté, exprimée dès le 6 octobre 2017 par le Président de la République, de disposer en France d'un numéro unique d'appel d'urgence, le 112. En effet, notre modèle repose sur la juxtaposition de treize numéros

d'appel d'urgence (18, 17, 15, 112, 115, 119...). Or ces numéros font l'objet de trop d'appels qui ne correspondent pas à leur spécificité. En effet, dans leur grande majorité, les appels reçus notamment au 15 et au 18 ne relèvent aucunement du secours d'urgence et saturent inutilement le service, au détriment d'urgences immédiates. C'est pourquoi, comme le demandent d'ailleurs les sapeurs-pompiers, l'assemblée des départements de France et les syndicats de médecins généralistes, il est essentiel de distinguer deux numéros : le 112, pour les « appels au secours », les situations d'urgence nécessitant l'intervention immédiate d'une réponse opérationnelle et le 116 117, le numéro européen d'assistance médicale, pour les conseils médicaux et les demandes de soins non programmés. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il compte adopter ce modèle, le mieux à même de faciliter l'accès aux soins de premier secours.

Réorganisation des appels d'urgence

14709. – 12 mars 2020. – **Mme Gisèle Jourda** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant la réorganisation des appels d'urgence. Actuellement il existe treize numéros d'appels d'urgence apparus successivement, à mesure de la création des différents services : le 15, service d'aide médicale urgente (SAMU) ; le 17, gendarmerie et police secours ; le 18, sapeurs-pompiers ; le 112, numéro unique d'urgence ; le 113, numéro d'urgence pour des conseils médicaux ; le 115 SAMU social ; le 116 enfants disparus ; le 116 117 médecin de garde, numéro européen d'assistance médicale ; le 119 enfance en danger ; le 191 urgence aéronautique ; le 196 urgence maritime ; le 197 en cas d'enlèvement ou d'attentats ; le 114 pour les sourds et malentendants, etc. Les appels reçus au 15 (SAMU) et au 18 (sapeurs-pompiers) sont les plus nombreux. Or ils ne correspondent plus, dans la majorité des cas, à des situations relevant de l'intervention des services receivers. Contrairement à d'autres États-membres de l'Union européenne, le 112 n'est pas mis en avant auprès du grand public comme seul et unique numéro d'appel aux secours urgents. Pourtant le président de la République a, en octobre 2017, exprimé la volonté d'en faire le seul et unique numéro pour offrir une action plus rapide, plus efficace et surtout plus lisible aux situations de détresse de la population. Enfin, l'introduction d'un nouveau numéro 113 pour les services d'accès aux soins, qui est assorti d'un périmètre élargi aux situations d'urgence immédiate ne répond guère aux attentes des services opérationnels car il fait doublon avec le numéro 112, ce qui enlève sa vocation de numéro universel. Il semble donc préférable de substituer au 113 le 116 117, numéro européen d'assistance médicale, expérimenté en France depuis 2016. Il permettrait de distinguer les secours urgents, des conseils et demandes de soins médicaux et ainsi de ne pas mettre la grippe dans la même file d'attente que la crise cardiaque. Au regard des problématiques qu'engendre l'accumulation désordonnée des numéros d'appels d'urgence, elle lui demande d'envisager dans les plus brefs délais une simplification des appels d'urgence.

3513

Mise en place du 112 comme numéro d'appel unique réservé aux urgences

14714. – 12 mars 2020. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en place d'un numéro unique d'appel d'urgence, le 112, permettant à l'ensemble des services de secours d'urgence – sapeurs-pompiers, service d'aide médicale urgente (SAMU), services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR), gendarmerie et police –, de répondre, sans délai, à tous les « appels aux secours ». En effet, ni la situation actuelle, caractérisée par un accroissement exponentiel d'appels « non urgents » reçus au 15 et au 18, ni la préconisation de la mission de préfiguration du service d'accès aux soins (SAS) de créer, en plus du 112, un nouveau numéro d'appel, le 113, uniquement pris en charge par les plateformes de santé du SAMU, ne permettent d'assurer une coordination efficace des services opérationnels. Aussi, face à la nécessité de mieux distinguer entre d'une part l'ensemble des situations d'urgence appelant une intervention immédiate opérationnelle et d'autre part les demandes de soins non programmés dont l'urgence n'est pas avérée, un nouveau dispositif d'appels d'urgence pourrait s'articuler ainsi : le 112 – numéro universel – pour l'appel aux secours urgents, et le 116 117 – numéro européen d'assistance médicale – pour une demande de soins ou de conseil médical. Organisé dans chaque département, ce dispositif permettrait d'apporter une réponse téléphonique en moins de quinze secondes et de développer des plateformes interservices de réception des appels d'urgence (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers). C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de consacrer le 112 comme numéro unique d'appel d'urgence, dans un contexte de saturation des urgences à l'hôpital et de malaise croissant des services d'incendie et de secours. Il le remercie de sa réponse.

Numéro d'appel d'urgence unique

14781. – 19 mars 2020. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'intérêt du déploiement du numéro d'appel unique, le 112, qui permet de donner une réponse simple et

rapide aux situations de détresse relevant de l'urgence et qui pourrait utilement se substituer au système actuel de juxtaposition des treize numéros d'appels d'urgence pour plus de lisibilité et d'efficacité. Parallèlement, et afin de distinguer ce qui relève de l'urgence de ce qui n'en relève pas, le déploiement du numéro 116 117 permettrait une prise en charge des demandes de soins non programmés. Or, le rapport « pour un pacte de refondation des urgences » en sa partie relative au service d'accès aux soins (SAS), préconise la mise en œuvre d'un nouveau numéro d'appel, le 113, qui serait chargé d'orienter le patient soit vers une demande de soins non programmés, soit vers une urgence médicale. Alors que l'objectif affiché du numéro d'appel 113 est d'unifier les appels, sa mise en œuvre viendrait au contraire brouiller et complexifier les dispositifs en reproduisant l'actuelle juxtaposition des différents numéros d'appels d'urgence. Ainsi, elle lui demande de préférer le système avec deux numéros, le 112 et le 116 117, distinguant les appels d'urgence des demandes de soins n'en relevant pas.

Numéro unique d'appel aux secours d'urgence

14830. – 19 mars 2020. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de créer un numéro unique d'appel aux secours d'urgence, afin de favoriser l'intervention des secours dans de meilleures conditions et le plus rapidement possible. Apparus successivement au fur et à mesure de la structuration des services chargés de délivrer une réponse opérationnelle (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police, SMUR -structures mobiles d'urgence et de réanimation- et SAMU -services d'aide médicale urgente- social), treize numéros d'appels d'urgence se juxtaposent aujourd'hui, laissant ainsi aux Français le choix, non évident, du numéro à composer. Ce modèle est fragilisé par la conjugaison de deux phénomènes qui rendent nécessaire sa modernisation. En effet, d'une part, les appels reçus au 15 et au 18 ne correspondent plus majoritairement, à des situations relevant de l'intervention des services receveurs. D'autre part, les centres opérationnels des acteurs de l'urgence (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police et SAMU) demeurent dans 80 % des départements, disjoints. Au quotidien, l'articulation entre les réponses opérationnelles ne paraît pas optimale et l'interopérabilité des systèmes d'information ne suffit pas à pallier le défaut d'interface physique et de coordination. En situation de crise, il apparaît difficile de coordonner efficacement des services opérationnels dont les centres de commandement ne sont pas colocalisés. Dans ce contexte, la création d'un service d'accès aux soins (SAS), mesure phare du « Pacte de refondation des urgences » est perçue comme l'opportunité de créer un service unifié aux demandes de soins non programmés, et de mettre en place une organisation en deux numéros : l'un pour les demandes de soins non programmés et l'autre pour les secours d'urgence. La modernisation de notre système de régulation médicale par téléphone est devenue indispensable pour offrir une réponse lisible, rapide et efficace aux situations de détresse rencontrées par la population. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la mise en œuvre d'un numéro unique d'urgence.

Mise en place d'un numéro unique d'urgence

14831. – 19 mars 2020. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en place d'un numéro unique d'urgence, faisant l'objet d'un engagement du Président de la République, et dont la réalisation devrait intervenir au cours de son quinquennat. Le Chef de l'État s'est en effet exprimé, à l'automne 2017, en faveur d'un tel numéro, sur le modèle existant aux États-Unis avec le 911, ou dans d'autres pays d'Europe qui ont choisi le 112 comme numéro unique pour les demandes de secours immédiat. Plus récemment, le ministère des solidarités et de la santé a annoncé la mise en place d'un service d'accès aux soins (SAS) pour l'été 2020, auquel serait associée la création d'un numéro unique. En remplaçant les multiples numéros d'urgence – le 15, le 17 et le 18 notamment – le choix du 112 comme numéro unique répondrait aux attentes de nos concitoyens, en leur offrant un système simplifié et lisible, avec une prise en charge plus rapide et homogène de leurs appels. Accompagnée d'une meilleure interopérabilité entre les systèmes d'information et de la généralisation des plateformes interservices (police, gendarmerie, santé, sécurité civile) de traitement des appels, la mise en place d'un numéro unique d'urgence permettrait en outre de qualifier plus rapidement la nature des appels et d'y apporter une réponse plus adaptée par les opérateurs concernés. Ces derniers pourraient alors intervenir davantage sur les cas d'urgence relevant de leurs missions, alors qu'un grand nombre d'appels reçus au 15 ne sont pas liés à des besoins d'aides médicales d'urgence. De même, une bonne partie des appels reçus au 18 sont loin de correspondre à une demande de secours nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers. Une meilleure coordination des interventions pourrait également résulter de la mise en place d'un numéro unique d'urgence, certaines situations (accidents de la circulation, fusillades...) pouvant mobiliser simultanément les forces de police, le SAMU (service d'aide médicale urgente) et les pompiers. Juxtaposé au numéro 116-117, qui garderait sa fonction de réception des demandes de soins non programmés, le numéro unique d'urgence permettrait enfin de contrer la sur-sollicitation croissante des services d'urgence et des services d'incendie et de

secours. Alors que des arbitrages sur les contours de la mise en place d'un tel numéro doivent être rendus prochainement par le ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'intérieur, il lui demande de faire prévaloir le 112 comme numéro unique d'urgence.

Organisation des appels sanitaires

14869. – 26 mars 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'organisation des appels sanitaires. La coexistence de différents numéros d'urgence (15, 17, 18, 112, etc.) et plateformes de traitement crée beaucoup de confusion pour celui qui donne l'alerte. Cette situation est susceptible de nuire à l'efficacité de l'intervention car les différentes plateformes ne disposent pas des mêmes moyens matériels ni organisationnels. En cas d'urgence, chaque seconde compte. Aussi, une nouvelle organisation proche des territoires, à la fois plus simple, plus lisible et plus efficace pour chacun est indispensable. Les sapeurs-pompiers de France, les élus en charge de la gestion des services d'incendie et de secours et les syndicats de médecins généralistes partagent la même position. Ils souhaitent l'établissement d'un numéro unique le 112 pour les appels de secours urgents, pris en compte par des centres départementaux d'appels d'urgence regroupant l'ensemble des professionnels (sapeurs-pompiers, police/gendarmerie, structure mobile d'urgence et de réanimation - SMUR). Fournir des conseils, trouver un médecin ou encore la téléconsultation ne méritent pas la même prise en charge, ni la même file d'attente. Le 116 117 a montré son efficacité dans les trois régions expérimentales où les demandes de soins non vitaux sont considérées, organisées et fléchées (un conseil médical, l'orientation vers un médecin généraliste ou une maison médicale de garde...) Il souhaiterait connaître les actions envisagées par le Gouvernement afin d'instaurer le numéro unique aux secours urgents (112) et l'établissement généralisé du 116 117.

Gestion des différents numéros d'appels d'urgence

16444. – 28 mai 2020. – **Mme Nicole Bonnefoy** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 14491 posée le 27/02/2020 sous le titre : "Gestion des différents numéros d'appels d'urgence", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mise en place d'un numéro d'appel d'urgence unique

16977. – 25 juin 2020. – **M. Philippe Mouiller** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 14632 posée le 05/03/2020 sous le titre : "Mise en place d'un numéro d'appel d'urgence unique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Numéro unique d'appel aux secours d'urgence

16988. – 25 juin 2020. – **M. Patrick Chaize** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 14830 posée le 19/03/2020 sous le titre : "Numéro unique d'appel aux secours d'urgence", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mise en place d'un numéro unique d'urgence

17209. – 9 juillet 2020. – **M. Jean Pierre Vogel** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 14831 posée le 19/03/2020 sous le titre : "Mise en place d'un numéro unique d'urgence", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le pacte de refondation des urgences annoncé en septembre 2019, prévoit la mise en place d'un service d'accès aux soins (SAS) permettant, en fonction des besoins de chaque patient et de l'urgence de chaque situation, d'obtenir un conseil médical et paramédical, de prendre rendez-vous pour une consultation dans un bref délai avec un médecin généraliste, de procéder à une téléconsultation, d'être orienté vers un service d'urgence. Le SAS devrait intégrer également un outil en ligne identifiant les structures disponibles en proximité pour répondre à la demande de soins rapide du patient. Le rapport de M. Thomas Mesnier et du professeur Pierre Carli préconise un déploiement progressif du SAS, par la mise en œuvre d'une plateforme numérique d'une part et d'un nouveau numéro unique santé, le 113, d'autre part. Dans le même temps, la mission de modernisation de l'accessibilité et de la réception des communications d'urgence pour la sécurité, la santé et les secours (MARCUS) a remis ses conclusions en décembre 2019 au ministre des solidarités et de la santé et au ministre de l'intérieur et propose deux scénarios pour l'évolution du traitement des appels d'urgence et des numéros d'urgence qui doivent faire

l'objet de compléments d'analyse avant toute décision. Le Ségur de la santé qui s'est conclu le 21 juillet 2020, confirme dans sa mesure 26, la concrétisation du SAS dans ses deux volets numérique et organisationnel. Ainsi, il s'agit d'identifier des territoires pilotes, préfigurateurs du SAS qui devront être opérationnels à l'automne. Cette démarche associe la régulation médicale des urgentistes et celle des médecins de médecine générale pour les soins de ville non programmés. C'est un service fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les professionnels de santé libéraux et les professionnels de l'urgence hospitalière, qui constituent les deux composantes indispensables de ce service. Le SAS n'a cependant pas vocation à se substituer au lien direct qui existe entre le patient et son médecin ou avec une organisation collective des médecins de ville pour l'accès aux soins non programmés. Il ne s'agit pas à ce stade de définir un numéro unique. Une décision gouvernementale est attendue sur la question des numéros d'urgence. Elle tiendra compte des éléments mis en avant dans les rapports précités mais également du retour d'expérience sur les organisations mises en place pendant la période épidémique du Covid-19, où des initiatives fructueuses d'acteurs de terrain ont donné lieu dans de nombreux territoires à différentes formes d'organisation communes entre les SAMU-centres 15 et les médecins de ville.

Non-publication du rapport 2020 de l'observatoire national du suicide

14826. – 19 mars 2020. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la non-publication du rapport 2020 de l'observatoire national du suicide qui a pour thème « Travail, chômage et suicide ». En septembre 2013 a été créé l'observatoire national du suicide. Parmi les missions qui lui sont confiées, l'observatoire est chargé de coordonner et d'améliorer les connaissances sur le suicide et les tentatives de suicide mais aussi de produire des recommandations, notamment en matière de prévention. Les rapports annuels de ce dernier font le point sur la connaissance épidémiologique de la mortalité et de la morbidité suicidaires. Début février, le rapport de l'observatoire national du suicide n'a pas pu être remis à sa prédécesseure, en pleine crise du coronavirus. Pourtant, de nombreuses personnes mettent fin à leurs jours en France, ou tentent de le faire, sans que les autorités sanitaires en fassent mention. La France se situe malheureusement dans la fourchette haute des pays européens. Le chômage et le travail dégradé constituent à la fois des facteurs de risque importants du suicide et un objectif incontournable de sa prévention. Après le jugement rendu dans l'affaire France Telecom, la lutte pour la santé au travail est plus que jamais d'actualité. Elle lui demande, par conséquent, quand aura lieu la publication du rapport 2020 "Travail, chômage et suicide", véritable source d'informations, attendu par de nombreux acteurs. Elle lui demande, d'autre part, les mesures qu'il entend prendre pour mieux prévenir les suicides.

Réponse. – Le rapport Suicide : Quels liens avec le travail et le chômage ? Penser la prévention et les systèmes d'information a été publié le 10 juin 2020. Les actions de prévention du suicide actuellement mises en œuvre par la direction générale de la santé sont décrites dans la fiche 1 de ce rapport. La stratégie nationale de prévention du suicide, composée de cinq actions ciblant différents niveaux d'intervention, est en cours de mise en œuvre sur le territoire national. Le ministère chargé de la santé, en lien avec les agences régionales de santé, intensifie ses efforts pour la mener à bien, avec notamment le déploiement de Vigilans (recontact des suicidants) dans chaque région et les travaux pour créer un numéro national de prévention du suicide.

Généralisation de tests de dépistage du Covid-19

15080. – 9 avril 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la généralisation des tests de dépistage du Covid-19. La généralisation des tests de dépistage du Covid-19, surtout pour le personnel soignant et à destination des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), est une priorité absolue pour lutter contre l'expansion de la maladie. Elle permettrait notamment le confinement des porteurs sains, indétectables en l'absence de test. Un médecin et chercheur français en endocrinologie, biologie moléculaire et génétique, professeur à l'Imperial college de Londres et à l'université de Lille, et directeur de l'institut européen de génomique du diabète, a fait savoir que son laboratoire serait en capacité de produire 1 000 tests par jour alors que le centre hospitalier universitaire de Lille tourne actuellement à 350. Pour ce faire, il faudrait que les laboratoires de recherche de l'institut national de la santé et de la recherche médicale et du centre national de la recherche scientifique puissent « à titre dérogatoire » pratiquer des tests après accréditation par l'agence régionale de santé, ainsi qu'un élargissement de la liste des laboratoires agréés vers des établissements réalisant des tests avec toutes les conditions de biosécurité. Elle lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de prendre la réglementation nécessaire à la généralisation des tests de dépistage du Covid-19.

Rôle des laboratoires de la recherche publique dans le dépistage du Covid-19

15196. – 9 avril 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le rôle des laboratoires de la recherche publique dans le dépistage du Covid-19. Afin d'augmenter les capacités de dépistage, des millions de tests de dépistage PCR de l'infection par Covid-19, ainsi que des robots, ont été commandés par la Gouvernement. Si on ne peut remettre en cause la nécessité et l'opportunité de cette décision, qui devrait effectivement permettre de passer à plusieurs dizaines de milliers de tests par jour, sa mise en œuvre risque de prendre un certain temps. Les délais de livraisons très importants, liés à la pénurie de tests et de robots chez les fabricants et le manque de personnel spécialisé dans les laboratoires de biologie médicale vont en effet retarder l'instauration d'un dépistage accru. Il faudra ainsi plusieurs semaines pour que les laboratoires d'analyse médicales de ville puissent prendre massivement le relais des laboratoires hospitaliers. Pourtant, de très nombreux tests pourraient être rapidement réalisés par les laboratoires de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et du centre national de la recherche scientifique (CNRS), comme a pu le préconiser l'académie de médecine. Ces établissements, spécialisés notamment en génétique et biologie moléculaire, ont fréquemment recours à ces techniques et disposent déjà du matériel et surtout des personnels compétents, dont beaucoup sont volontaires pour réaliser ces tests. Ceci pourrait permettre d'atteindre l'objectif fixé de 50 000 tests PCR par jour d'ici à la fin avril 2020. Ces laboratoires n'étant pas accrédités par le comité français d'accréditation (COFRAC) pour réaliser des tests diagnostiques, un arrêté ministériel est nécessaire pour autoriser, à titre dérogatoire, les agences régionales de santé à accréditer les laboratoires de recherche compétents en la matière. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre un tel arrêté pour permettre aux laboratoires de recherche de réaliser les tests de dépistage du Covid-19.

Réponse. – A l'instar de ce que font la plupart des pays et comme le recommande la Commission européenne, tous les laboratoires permettant la réalisation d'examen de détection du génome du Covid-19 sont mobilisés afin d'augmenter nos capacités de dépistage. Le nombre de tests virologiques réalisés est en augmentation significative. L'objectif est donc bien que le plus grand nombre de laboratoires soient autorisés à s'impliquer dans le dépistage. Deux nouveaux textes ont été pris dans ce but : le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 et l'arrêté du 5 avril, complétant respectivement le décret n° 2020-293 et l'arrêté du 23 mars. Ces textes autorisent les préfets à réquisitionner, notamment lorsque les laboratoires de biologie médicale ne peuvent pas réaliser suffisamment d'examen de détection du génome du Covid-19, d'autres laboratoires afin soit de réaliser la phase analytique pour le compte d'un laboratoire de biologie médicale soit de mettre à disposition leurs équipements et/ou leurs personnels. Avec ces textes qui perdureront le temps de la crise, les laboratoires de recherche font partie des laboratoires pouvant être réquisitionnés par le préfet, sans nécessité d'accréditation préalable. Néanmoins, pour être réquisitionnés, ces laboratoires doivent être référencés sur la liste qui a été publiée sur le site du ministère des solidarités et de la santé.

Distribution de masques dits alternatifs

15333. – 16 avril 2020. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la distribution de masques dits alternatifs. Suite aux différentes annonces du ministère et à la recommandation de l'Académie nationale de médecine, les Français réclament des masques et s'adressent aux pharmaciens pour s'en procurer. Les masques médicaux étant réservés au personnel soignant et les pharmaciens n'ayant pas l'autorisation de fournir les masques alternatifs, ceux-ci sont dans l'incapacité de répondre aux demandes. Pour l'instant, les Français se débrouillent avec des « confections maison » qui ne répondent à aucune norme sanitaire. Malgré la bonne volonté, chaque foyer n'a ni les outils ni les doigts de fée capables de s'appliquer à cette tâche. Quelle image donne la France quand, au même moment, nos voisins d'outre-Rhin sont eux équipés et testent leur population à grande échelle ! Pourtant, des solutions existent. Des initiatives industrielles ont permis la fabrication de prototypes de masques en tissus, testés par la délégation générale de l'armement. Il lui demande quand ceux-ci pourront être commercialisés dans les officines. Les pharmaciens pourraient alors fournir des masques répondant aux normes de qualité en vigueur, conseillant aussi sur le niveau de protection apporté, dans le respect des recommandations sanitaires. Il souhaite savoir comment et quand le Gouvernement compte approvisionner la population en masques, accessoires complémentaires aux gestes barrières, qui participeront assurément à protéger la population et à maîtriser la contagion.

Réponse. – Le 16 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé, a annoncé la mise en place d'une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection. Cette stratégie avait pour but d'approvisionner en priorité les professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients Covid-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures

médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi que les services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes les plus fragiles. A la fin du confinement, de nouveaux types de masques grand public ont été testés et validés, et sont désormais disponibles en pharmacie et dans la grande distribution. Ils sont complémentaires des gestes barrières, et ne doivent pas s'y substituer. Le plus important reste de respecter la distanciation physique et sociale ainsi que le lavage fréquent des mains, en particulier avant et après la manipulation du masque.

Situation des orthoptistes en raison de la crise sanitaire due au Covid-19

15770. – 30 avril 2020. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthoptistes libéraux des Deux-Sèvres, confrontés à la crise sanitaire du Covid-19. Dès le 16 mars 2020, ces professionnels de la santé ont, par responsabilité, déontologie et conscience professionnelle, fermé leur cabinet afin de ne pas contribuer à la propagation du virus Covid-19 et de ne pas mettre en danger leurs patients. Ils ont, en effet, été fortement incités à agir de la sorte, compte tenu de la proximité avec leurs patients, du manque de protections adaptées et du caractère non urgent et vital de leur profession. Toutefois, ces professionnels n'ont, à ce jour, reçu aucune directive, ni consigne de la part de l'État et leur profession ne figure pas sur la liste administrative des établissements devant obligatoirement fermer. Cette fermeture volontaire n'est pas sans conséquence sur le suivi de leurs patients et sur la situation économique de leurs cabinets. Sans un arrêté de fermeture administrative des cabinets d'orthoptie à compter du 16 mars 2020, de la part des agences régionales de la santé, ces professionnels de la santé libéraux ne peuvent prétendre aux dispositifs mis en place par l'État, pour leur permettre de sauver leur activité. Ils souhaitent en effet, pouvoir bénéficier du fonds de solidarité mis en place par l'État. Mais l'une des conditions nécessaires pour obtenir cette aide est de présenter un bénéfice non commercial (BNC) sur mars 2020, inférieur de 50 % par rapport à mars 2019. Or, les premières mesures de fermeture n'ayant été annoncées qu'à compter du 14 mars 2020, la majorité des orthoptistes ont reçu leurs patients jusqu'à cette date et ont encaissé les honoraires de ces premiers quinze jours de mars 2020 afin d'éviter des difficultés de trésorerie. Ils demandent en conséquence que ne soit prise en compte que la période courant à compter du 16 mars afin de pouvoir bénéficier du fonds de solidarité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures d'accompagnement qui seront prises pour ces professionnels dont les cabinets resteront fermés le temps de la crise sanitaire du Covid-19. Il lui rappelle que leur rôle est essentiel dans la lutte contre la désertification médicale, notamment en zone rurale.

Réponse. – Les professionnels de santé sont en première ligne dans la mobilisation contre l'épidémie. Afin de les accompagner au mieux dans cette crise, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs de soutien à leur activité économique dont certains leurs sont dédiés. Le Gouvernement a décidé d'attribuer aux professionnels de santé libéraux des indemnités journalières forfaitaires versées par l'Assurance maladie afin de leur garantir un revenu de remplacement s'ils sont contraints d'interrompre leur activité en cas de maladie ou du fait des mesures d'isolement. Depuis le 15 mars, des possibilités de reports d'échéances sociales et fiscales sont possibles voire automatiques pour les indépendants y compris les professionnels libéraux. Les professionnels de santé sont éligibles aux nouvelles modalités de l'activité partielle pour leurs salariés. Désormais l'allocation, cofinancée par l'État et l'UNEDIC, n'est plus forfaitaire mais proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité partielle. En outre, le reste à charge pour l'employeur sera désormais nul pour tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 SMIC brut. Le dispositif portera sur les heures non travaillées au cours de la période autorisée. Les professionnels de santé concernés par l'une des situations suivantes peuvent solliciter une allocation d'activité partielle : - s'ils sont concernés par les arrêtés prévoyant une fermeture de leur entreprise ; - s'ils sont confrontés à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ; - s'il leur est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de leurs salariés. Même sans fermeture administrative, un cabinet médical confronté à une diminution de son activité pourra bénéficier de l'activité partielle pour un ou plusieurs salariés. Le Fonds de solidarité est ouvert depuis le 31 mars aux professionnels de santé sans préjudice de la mise en place rapidement d'un dispositif spécifique de soutien de l'assurance maladie. Doté d 1,2 Md, le Fonds de solidarité est mobilisable pour tous les professionnels de santé ayant commencé à exercer avant le 1^{er} février 2020 qui respectent les mêmes conditions que pour tous les autres agents économiques, à savoir : - un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ; - un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 € ; - un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € ; - pas de déclaration de cessation de paiement avant le 1^{er} mars 2020. Le Fonds est opérationnel depuis le 31 mars.

Coronavirus et réalisation des tests sérologiques par les pharmaciens

15863. – 7 mai 2020. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la perspective du déconfinement et sur notre capacité à tester des millions de Français, sans pour autant saturer les laboratoires d'analyses. La réalisation de ces tests sérologiques permettra de manière très simple et très rapide (piqûre au doigt et résultat en quinze minutes) de déterminer si un individu a développé des anticorps. Les pharmaciens d'officine demandent donc l'autorisation de réaliser ces tests dès lors qu'ils seront validés par la haute autorité de santé. À ce jour, le ministre des solidarités et de la santé ne s'est pas opposé à cette idée, mais il n'a pas encore donné son accord. Elle lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Réalisation de tests sérologiques par les officines

16509. – 4 juin 2020. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessaire réalisation de tests sérologiques au sein de nos officines face à la crise sanitaire liée au Covid-19. La réussite du déconfinement dépend de notre capacité à tester au plus vite une grande partie de la population pour casser les chaînes de transmission du Covid-19. La stratégie nationale de déconfinement fixe un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires depuis le 11 mai. En parallèle de ce dispositif qui mobilisera fortement les laboratoires, il sera crucial de dépister le maximum de patients asymptomatiques. Les individus asymptomatiques et porteurs du virus représentent en effet un risque important de propagation du Covid-19 : ils représentent 50 % des personnes atteintes du virus et sont responsables de 44 % des contagions. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient ainsi intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, et notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Pour ce faire, les pharmaciens sont en mesure de réaliser des tests rapides sérologiques, du type « test rapide à orientation diagnostique » (TROD) comme ils le font déjà pour les angines, dont l'intérêt a été validé le 18 mai par la haute autorité de santé (HAS). Les TROD permettent de déterminer si un individu a produit des anticorps en réponse à une infection au virus, de façon très simple (prélèvement par piqûre au doigt) et très rapide (15 minutes au total). En cas de résultat positif, ces individus pourront être tout de suite orientés vers un test virologique en laboratoire afin de vérifier s'ils sont toujours en présence du virus, évitant ainsi de continuer à propager le Covid-19 sans le savoir. Les tests sérologiques identifient uniquement la présence d'anticorps et ne mesurent pas la charge virale. Un individu peut être contagieux même si son test sérologique est négatif. En tant que professionnels de santé, les pharmaciens auront donc pour devoir d'indiquer aux individus dont le résultat est négatif qu'ils peuvent tout de même être porteurs du virus et leur rappelleront ainsi les mesures de sécurité à respecter. Administrés par les pharmaciens et accompagnés de conseils personnalisés, les tests sérologiques en officine constitueront un outil de prévention supplémentaire dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Avec une présence territoriale et une force de frappe permettant de réaliser au minimum 500 000 tests par semaine, les pharmacies françaises constituent un levier stratégique dans le dispositif de diagnostic. La multiplication des tests sérologiques contribuera par ailleurs aux enquêtes épidémiologiques. Présents sur l'ensemble du territoire, les officines forment un réseau de poids pour enrichir la collecte et la transmission de ces informations de santé. De plus, ce dispositif irait dans le sens de l'avis rendu le 18 mai par la HAS, qui souligne que « les TROD sont réalisables dans davantage de lieux », en comparaison aux tests sérologiques de type TDR réalisés en laboratoires, et bien sûr par les professionnels de santé que sont les « pharmaciens ». Aussi, au vu de la capacité des officines à réaliser des tests sérologiques de façon rapide et massive, de type TROD, et de l'avis positif de la HAS vis-à-vis de ces tests, elle lui demande de l'éclairer sur les mesures qu'il entend prendre pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront.

Tests du Covid-19 pour les personnes asymptomatiques

16517. – 4 juin 2020. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** concernant la réalisation des tests du Covid-19 sur les personnes asymptomatiques par les pharmaciens. La réussite du déconfinement dépend de notre capacité à tester au plus vite une grande partie de la population pour casser les chaînes de transmission du Covid-19. La stratégie nationale de déconfinement fixe un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires et ce depuis le 11 mai. Ces tests visent en premier lieu des personnes symptomatiques puis, en cas de résultat positif, les individus avec lesquels elles ont eu un contact rapproché les jours précédents. En parallèle de ce dispositif qui mobilisera fortement les laboratoires, il est crucial de dépister le maximum de patients asymptomatiques. Les individus asymptomatiques et porteurs du virus représentent en effet un risque important de propagation du Covid-19 puisqu'ils constituent 50 % des personnes atteintes du virus et sont responsables de 44 % des contagions. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens

pourraient intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, et notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Pour ce faire, les pharmaciens, comme ils le font déjà pour les angines, sont en mesure de réaliser des tests rapides sérologiques de type « test rapide d'orientation diagnostique » (TROD), tests dont l'intérêt a été validé le 18 mai 2020 par la haute autorité de santé (HAS). Les TROD permettent de déterminer si un individu a produit des anticorps en réponse à une infection au virus, de façon très simple (prélèvement par piqûre au doigt) et très rapide (15 minutes au total). En cas de résultat positif, ces individus pourront être tout de suite orientés vers un test virologique en laboratoire afin de vérifier s'ils sont toujours en présence du virus, évitant ainsi de continuer à propager le Covid-19 sans le savoir. En tant que professionnels de santé, les pharmaciens pourront en outre indiquer aux individus dont le résultat est négatif qu'ils peuvent tout de même être porteurs du virus et leur rappelleront ainsi les mesures de sécurité à respecter. Avec une présence territoriale et une force de frappe permettant de réaliser au minimum 500 000 tests par semaine, les pharmacies françaises constituent un levier stratégique dans le dispositif de diagnostic. Malgré l'avis favorable de la HAS et la publication le 22 mai 2020 de la liste des tests sérologiques validés, aucun décret ne permet pour l'instant aux Français de réaliser un test de type TROD au sein de leur officine. Chaque jour qui passe représente ainsi une opportunité manquée de détecter des porteurs du virus asymptomatiques et de casser des chaînes de transmission du Covid-19. Pour tester de façon rapide et massive les individus asymptomatiques, les officines devraient donc être autorisées à administrer des TROD dans les meilleurs délais. Aussi, il souhaite lui demander les mesures qu'il entend prendre pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront et de préciser le rôle possible des pharmaciens en la matière.

Tests sérologiques en officine

16528. – 4 juin 2020. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les tests sérologiques. La réussite du déconfinement dépend, dans une large mesure, de notre capacité à tester au plus vite une grande partie de la population pour casser les chaînes de transmission du Covid-19. Outre les tests réalisés en laboratoire sur les patients symptomatiques, il sera crucial de dépister le maximum de patients asymptomatiques, puisqu'ils représentent un risque important de propagation du Covid-19. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, et notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Avec une présence territoriale et une force de frappe permettant de réaliser au minimum 500 000 tests par semaine, les pharmacies françaises constituent un levier stratégique dans le dispositif de diagnostic. La multiplication des tests sérologiques contribuera par ailleurs aux enquêtes épidémiologiques. Présentes sur l'ensemble du territoire, les officines forment un réseau de poids pour enrichir la collecte et la transmission de ces informations de santé. Ce dispositif irait dans le sens de l'avis rendu le 18 mai 2020 par la haute autorité de santé (HAS), qui souligne que « les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) sont réalisables dans davantage de lieux », en comparaison avec les tests sérologiques réalisés en laboratoires, et bien sûr par les professionnels de santé que sont les « pharmaciens ». Malgré l'avis favorable de la HAS et la publication le 22 mai de la liste des tests sérologiques validés, aucun décret ne permet pour l'instant aux Français de réaliser un test de type TROD au sein de leur officine. Chaque jour qui passe représente ainsi une opportunité manquée de détecter des porteurs du virus asymptomatiques et de casser des chaînes de transmission du Covid-19. Au vu de la capacité des officines à réaliser des tests sérologiques de façon rapide et massive, de type TROD, et de l'avis positif de la HAS vis-à-vis de ces tests, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront.

Tests sérologiques en officine

16545. – 4 juin 2020. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les tests sérologiques en officine. Le gouvernement a indiqué un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires depuis le 11 mai. Ces tests visent en premier lieu des personnes symptomatiques puis, en cas de résultat positif, les individus avec lesquels elles ont eu un contact rapproché les jours précédents. En parallèle de ce dispositif qui mobilisera fortement les laboratoires, il sera crucial de dépister le maximum de patients asymptomatiques. Les individus asymptomatiques et porteurs du virus représentent en effet un risque important de propagation du Covid-19 : ils représentent 50 % des personnes atteintes du virus et sont responsables de 44 % des contagions. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient ainsi intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, et notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Administrés par les

pharmaciens et accompagnés de conseils personnalisés, les tests sérologiques en officine constitueront un outil de prévention supplémentaire dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Par ailleurs, la multiplication des tests sérologiques contribuerait aux enquêtes épidémiologiques. Présentes sur l'ensemble du territoire, les officines forment un réseau de poids pour enrichir la collecte et la transmission de ces informations de santé. Ce dispositif irait dans le sens de l'avis rendu le 18 mai par la haute autorité de santé, qui souligne que « les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) sont réalisables dans davantage de lieux », en comparaison avec les tests sérologiques de type « test diagnostic rapide » (TDR) réalisés en laboratoires, et bien sûr par les professionnels de santé que sont les « pharmaciens ». Malgré l'avis favorable de la HAS et la publication le 22 mai 2020 de la liste des tests sérologiques validés, aucun décret ne permet pour l'instant aux Français de réaliser un test de type TROD au sein de leur officine. Chaque jour qui passe représente ainsi une opportunité manquée de détecter des porteurs du virus asymptomatiques et de casser des chaînes de transmission du Covid-19. Pour tester de façon rapide et massive les individus asymptomatiques, les officines doivent être autorisées à administrer des TROD dans les meilleurs délais. Il lui demande donc quelles mesures va prendre le Gouvernement pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront.

Rôle envisagé pour les pharmacies dans la stratégie de dépistage massif des porteurs asymptomatiques

16557. – 4 juin 2020. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le dépistage des porteurs du virus asymptomatiques. En effet, visant en premier lieu les personnes symptomatiques, la stratégie nationale de déconfinement fixe un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires depuis le lundi 11 mai 2020. Il s'agit là d'un élément essentiel dans la lutte contre le Covid-19. Il apparaît néanmoins crucial de dépister en parallèle le maximum de patients asymptomatiques qui représentent 50 % des cas malades et sont responsables de 44 % des contagions. Dans cette perspective, en complément de l'action des laboratoires, il apparaît donc nécessaire d'élargir les lieux de test possibles. À cet égard, en tant que professionnels de santé jouissant d'une présence territoriale très forte, certains pharmaciens sont en mesure de réaliser les tests rapides sérologiques (de type « tests rapides d'orientation diagnostique » - TROD - comme ils le font déjà pour les angines) dont l'intérêt a été validé le 18 mai par la haute autorité de santé (HAS). Les TROD, qui sont réalisables dans davantage de lieux, en comparaison avec les tests sérologiques de type « tests de diagnostic rapide » - TDR - réalisés en laboratoires permettent en effet de déterminer si un individu a produit des anticorps en réponse à une infection au virus, de façon très simple (prélèvement par piqûre au doigt) et très rapide (15 minutes au total). Or malgré l'avis favorable de la HAS et la publication le 22 mai de la liste des tests sérologiques validés, aucun décret ne permet pour l'instant aux Français de réaliser un test de type TROD au sein de leur officine. Aussi, au vu de la capacité de nombreuses officines à réaliser des tests sérologiques de façon rapide et massive, de type TROD, et de l'avis positif de la HAS vis-à-vis de ces tests, elle lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le souhaiteront.

Covid-19 et tests sérologiques

16685. – 11 juin 2020. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'enjeu majeur de notre capacité à tester la plus grande partie de la population afin de casser les chaînes de transmission du Covid-19. La stratégie nationale de déconfinement fixant un objectif de 700 000 tests virologiques chaque semaine en laboratoires depuis le 11 mai 2020 est en effet un défi important. Outre ce dispositif qui mobilisera fortement les laboratoires, il semble important de dépister le maximum de patients asymptomatiques. Les individus asymptomatiques et porteurs du virus représentent en effet un risque important de propagation du Covid-19 : ils représentent 50% des personnes atteintes du virus et sont responsables de 44 % des contagions. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient ainsi intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent, et notamment ceux ayant eu des symptômes révolus durant les dernières semaines. Pour ce faire, les pharmaciens sont en mesure de réaliser des tests rapides sérologiques, de type TROD comme ils le font déjà pour les angines, dont l'intérêt a été validé le 18 mai 2020 par la Haute autorité de santé (HAS). Avec une présence territoriale et une force de frappe permettant de réaliser au minimum 500 000 tests par semaine, les pharmacies françaises constituent un levier stratégique dans le dispositif de diagnostic. Aussi, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui pourraient être prises en vue de mobiliser les officines afin de réaliser des tests sérologiques de façon rapide et massive pour dépister les individus asymptomatiques qui le souhaiteraient.

Réponse. – La mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue l'une des clefs pour réduire le risque de rebond épidémique. L'émergence des tests sérologiques permet désormais de compléter la palette des capacités de

dépistage, même si les indications limitées proposées par la Haute autorité de santé (HAS) et la nature incertaine de l'immunité acquise en cas d'infection invitent à en faire un usage prudent et proportionné. Dans son rapport du 14 mai sur la « place des tests sérologiques rapides (TDR, TROD, autotests) dans la stratégie de prise en charge de la maladie COVID-19 », la HAS a émis des recommandations concernant l'utilisation des tests rapides sérologiques par d'autres professionnels de santé que les biologistes, dans certaines indications et sous certaines conditions, notamment pour « les patients ayant des difficultés d'accès à un laboratoire de biologie médicale ». Dans le cadre de ses recommandations préconisant que les TROD soient pratiqués par des professionnels et des personnels ayant préalablement suivi une formation spécifique, la HAS a inclus les pharmaciens d'officine dans la liste des professionnels de santé amenés à réaliser ces tests. Le Gouvernement a décidé de suivre les recommandations de la HAS. Les pharmaciens d'officine peuvent donc, depuis la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique sur sang capillaire de détection des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2.

SPORTS

Difficultés des clubs de football amateurs mises en lumière par la crise sanitaire due au Covid-19

16300. – 28 mai 2020. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la situation des clubs de football amateurs qui connaissent d'importantes difficultés structurelles et conjoncturelles, mises en lumière par la crise sanitaire due au Covid-19. Ainsi, il convient de rappeler que, au cours des quatre dernières saisons, plus de 4 000 clubs ont cessé leurs activités, particulièrement dans le monde rural. Or la crise sanitaire actuelle compromet durablement ce sport, ainsi que ses missions sociales, éducatives et citoyennes. Le football amateur français joue actuellement sa survie. Certains clubs ont d'ailleurs le sentiment d'une moindre attention pour le football amateur par rapport à l'avenir du football professionnel. Au-delà du football, les circonstances actuelles mettent à mal l'ensemble des associations sportives dont les actions sont indispensables à l'animation de nos territoires ruraux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre afin d'assurer la survie du football amateur.

Réponse. – La situation d'une pandémie mondiale, totalement inédite dans l'histoire du sport français, a conduit les fédérations sportives à devoir statuer sur l'issue des compétitions dans un environnement réglementaire qui ne prévoyait pas un tel cas de figure. C'est dans ce contexte que le comité exécutif de la Fédération française de football (FFF) a décidé, le 16 avril 2020, l'arrêt définitif des championnats de France amateurs et des compétitions territoriales, et établi les règles communes pour leurs classements. Dès le début de cette crise sanitaire, afin d'aider rapidement les associations qui étaient employeuses et de fait confrontées à un risque important de défaut de paiements, le dispositif de chômage partiel a été étendu au secteur associatif. A ce stade, il a permis de sauvegarder les emplois essentiels au maintien de l'offre d'activités physiques et sportive sur nos territoires. Parallèlement, un certain nombre de fédérations sportives ont annoncé des mesures de soutien de leurs clubs. Ainsi la fédération française de football a acté début juin, la mise en place d'un fonds de solidarité exceptionnel pour soutenir la reprise d'activité des clubs amateurs et faire face aux répercussions économiques de la crise lors du redémarrage de la saison 2020-2021. Ce fond s'élèvera à 30 millions d'euros. Les fédérations françaises de tennis, rugby et basket mais aussi certaines collectivités territoriales ont développé des dispositifs similaires de soutien. La Fondation du sport français a lancé quant à elle « Soutiens ton club » une plateforme de dons pour aider financièrement les associations sportives en France. A ce titre, toute personne physique ou société peut faire un don en direction d'une association sportive de son choix qui fera l'objet d'une déduction fiscale à hauteur de 66% de la somme. Au-delà de ces premières mesures financières d'urgence, il paraissait essentiel pour l'Etat de permettre un redémarrage des activités physiques et sportives dans notre pays et donc des associations sportives, le plus rapidement possible après l'annonce par le Président de la République du déconfinement. Pour cela, les services du ministère des Sports en lien avec les fédérations sportives et les associations représentatives des collectivités territoriales, ont édité des guides pour permettre cette reprise des activités et la réouverture des équipements sportifs dans des conditions de sécurité sanitaire optimale. Cette mobilisation exemplaire de l'ensemble des acteurs du sport pour aider les associations sportives et les bénévoles est à souligner mais devra être accentuée pour accompagner dans les meilleures conditions la reprise en septembre de la nouvelle saison sportive qui s'annonce décisive pour la pérennité de certaines associations souvent de taille modeste. Pour se faire, il a été décidé de créer dans le cadre de l'Agence nationale du Sport un fonds territorial de solidarité de 15 millions d'euros qui viendra compléter les crédits déjà dédiés à l'aide au mouvement sportif dont le montant était pour 2020 de 122,5M€. Ces crédits

exceptionnels seront ensuite répartis par les délégués territoriaux, en concertation avec les acteurs des territoires au regard des spécificités locales. D'autres mesures seront annoncées prochainement afin de compléter ce dispositif et répondre aux mieux aux besoins des associations sportives les plus fragiles.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (4355)

PREMIER MINISTRE (15)

N^{os} 11847 Michel Raison ; 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 12800 Michel Raison ; 13112 Jean-Noël Guérini ; 13168 Jacky Deromedi ; 13514 Michel Raison ; 14483 Roger Karoutchi ; 14546 Nassimah Dindar ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 14693 Nathalie Delattre ; 15265 Laurence Harribey ; 15738 Éric Kerrouche ; 15806 Isabelle Raimond-Pavero ; 16567 Hélène Conway-Mouret.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (112)

N^{os} 07277 Roland Courteau ; 07531 Martine Berthet ; 10138 Martine Berthet ; 12384 Olivier Paccoud ; 12488 Antoine Lefèvre ; 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 13103 Fabien Gay ; 13141 Guillaume Gontard ; 13366 Hugues Saury ; 13415 Arnaud Bazin ; 13454 Jean-Pierre Decool ; 13457 Josiane Costes ; 13883 Hervé Maurey ; 13892 Roland Courteau ; 14305 Bernard Buis ; 14346 Françoise Férat ; 14651 Michel Dagbert ; 14898 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14930 Cyril Pellevat ; 14949 Brigitte Lherbier ; 14963 Vivette Lopez ; 14993 Rachel Mazuir ; 15001 Esther Benbassa ; 15041 Rachel Mazuir ; 15082 Jacques-Bernard Magner ; 15087 Marie-Pierre Monier ; 15127 François Bonhomme ; 15131 Stéphane Ravier ; 15151 Florence Lassarade ; 15153 Pascal Allizard ; 15159 Pascal Allizard ; 15163 Cyril Pellevat ; 15167 Thierry Carcenac ; 15175 Roland Courteau ; 15183 Didier Rambaud ; 15187 Vivette Lopez ; 15202 Patrice Joly ; 15225 Daniel Gremillet ; 15256 Patricia Schillinger ; 15273 Nathalie Delattre ; 15298 Alain Cazabonne ; 15329 Hervé Gillé ; 15331 Yves Détraigne ; 15332 Yves Détraigne ; 15334 Yves Détraigne ; 15335 Yves Détraigne ; 15337 Florence Lassarade ; 15338 Florence Lassarade ; 15368 Pascal Martin ; 15372 Claude Bérit-Débat ; 15375 Pascal Allizard ; 15383 Annick Billon ; 15384 Annick Billon ; 15386 Patrice Joly ; 15387 Jean-Marie Janssens ; 15398 Christophe Priou ; 15403 Joël Labbé ; 15460 Jean-Marie Janssens ; 15476 Gisèle Jourda ; 15478 Florence Lassarade ; 15489 Laurence Harribey ; 15501 Nathalie Delattre ; 15503 Nathalie Delattre ; 15504 Nathalie Delattre ; 15552 Isabelle Raimond-Pavero ; 15588 Yannick Vaugrenard ; 15612 Yves Détraigne ; 15619 Valérie Létard ; 15628 Hervé Maurey ; 15647 Patricia Schillinger ; 15650 Victoire Jasmin ; 15660 Hervé Gillé ; 15708 Viviane Malet ; 15731 Roland Courteau ; 15735 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15743 Marie-Pierre Richer ; 15774 Philippe Mouiller ; 15791 Hugues Saury ; 15844 Raymond Vall ; 15869 Christophe Priou ; 15873 Didier Mandelli ; 15875 Catherine Deroche ; 15888 Jean-Marie Janssens ; 15898 Sylvie Goy-Chavent ; 15902 Philippe Bonnacarrère ; 15954 Jean-Pierre Moga ; 15975 Raymond Vall ; 15980 Jérôme Durain ; 16029 Jacques-Bernard Magner ; 16041 Éric Gold ; 16042 Pascal Allizard ; 16054 Sylvie Goy-Chavent ; 16064 Alain Fouché ; 16065 Roland Courteau ; 16072 François Bonhomme ; 16085 Florence Lassarade ; 16113 Philippe Bonnacarrère ; 16198 Jean-François Rapin ; 16203 Christine Bonfanti-Dossat ; 16319 Pascal Allizard ; 16331 François Bonhomme ; 16363 Édouard Courtial ; 16369 Françoise Cartron ; 16387 Brigitte Lherbier ; 16416 Hervé Gillé ; 16461 Nathalie Goulet ; 16496 Henri Cabanel ; 16504 Arnaud Bazin ; 16558 Jacques-Bernard Magner ; 16566 Françoise Cartron.

ARMÉES (23)

N^{os} 13479 Pascal Allizard ; 13912 Gilbert Bouchet ; 14462 Édouard Courtial ; 15121 Arnaud Bazin ; 15184 Hélène Conway-Mouret ; 15416 Cédric Perrin ; 15424 Patrice Joly ; 15433 Jean-Marie Bockel ; 15438 Hugues Saury ; 15453 Michel Raison ; 15475 Pascal Allizard ; 15477 Sylvie Vermeillet ; 15625 Jean-Claude Requier ; 15661 Hélène Conway-Mouret ; 15784 Raymond Vall ; 15790 Gilbert Bouchet ; 15814 Pascal Allizard ; 15936 Hélène Conway-Mouret ; 16208 Pascal Allizard ; 16230 Pascal Allizard ; 16359 Stéphane Ravier ; 16368 Daniel Gremillet ; 16492 Gilbert-Luc Devinaz.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(404)

N^{os} 01444 Jean Louis Masson ; 01511 Jean Louis Masson ; 01570 Jean Louis Masson ; 01600 Jean Louis Masson ; 01601 Jean Louis Masson ; 01699 Jean Louis Masson ; 01838 Jean-Marie Morisset ; 01904 Jean Louis Masson ; 01973 Jean Louis Masson ; 02112 Alain Marc ; 02115 Jean-Noël Guérini ; 02145 Jean Louis Masson ; 02283 Hugues Saury ; 02405 Dominique Théophile ; 02450 Jean Louis Masson ; 02496 Jean Louis Masson ; 02781 Claude Nougéin ; 02861 Yannick Vaugrenard ; 03150 Jean Louis Masson ; 03430 Michel Vaspert ; 03513 Catherine Procaccia ; 04069 Éric Bocquet ; 04545 Jean Louis Masson ; 04615 Jean Louis Masson ; 04662 Hugues Saury ; 04753 Jean Louis Masson ; 04756 Jean Louis Masson ; 04762 Jean Louis Masson ; 04763 Jean Louis Masson ; 04764 Jean Louis Masson ; 05129 Jean Louis Masson ; 05138 Jean Louis Masson ; 05165 Jean Louis Masson ; 05168 Jean Louis Masson ; 05199 Jean Louis Masson ; 05393 Jean Louis Masson ; 05396 Jean Louis Masson ; 05445 Christine Herzog ; 05460 Jean-Jacques Lozach ; 05582 Jean-Noël Cardoux ; 05809 Jean Louis Masson ; 05832 Philippe Dallier ; 05929 Jean-Pierre Decool ; 06149 Jean Louis Masson ; 06162 Yannick Vaugrenard ; 06178 Christophe Priou ; 06368 Dominique Théophile ; 06369 Florence Lassarade ; 06370 Jean-François Longeot ; 06514 Olivier Paccaud ; 06669 Christine Herzog ; 06714 Olivier Jacquin ; 06747 Jean-Marie Morisset ; 06755 Guillaume Chevrollier ; 07421 Christine Herzog ; 07444 Franck Menonville ; 07456 Jean Sol ; 07627 Jean Louis Masson ; 07629 Jean Louis Masson ; 07926 Jean Louis Masson ; 07935 Christine Herzog ; 08115 Patrick Chaize ; 08236 Hervé Maurey ; 08272 Jean Louis Masson ; 08290 Christine Herzog ; 08372 Alain Fouché ; 08432 Christine Herzog ; 08489 Jean Louis Masson ; 08491 Jean Louis Masson ; 08561 Jérôme Bascher ; 08564 Nathalie Delattre ; 08621 Yannick Vaugrenard ; 08695 Jean-François Longeot ; 08721 Christine Herzog ; 08818 Christine Herzog ; 08982 Jean Louis Masson ; 08984 Jean Louis Masson ; 09002 Sylvie Vermeillet ; 09085 Alain Cazabonne ; 09134 Yannick Vaugrenard ; 09169 Franck Menonville ; 09219 Christine Herzog ; 09306 Martine Berthet ; 09321 Jean Louis Masson ; 09328 Jean Louis Masson ; 09474 Éric Bocquet ; 09483 Jean Louis Masson ; 09532 Jean Louis Masson ; 09534 Jean Louis Masson ; 09537 Jean Louis Masson ; 09543 Jean Louis Masson ; 09624 Sylviane Noël ; 09687 Pascal Allizard ; 09701 Daniel Gremillet ; 09709 Christine Herzog ; 09714 Christine Herzog ; 09725 Christine Herzog ; 09738 Patrick Chaize ; 09754 Laure Darcos ; 09792 Catherine Morin-Desailly ; 09877 Jean Louis Masson ; 09878 Jean Louis Masson ; 09979 Jean Louis Masson ; 10020 Christine Herzog ; 10065 Hugues Saury ; 10240 Jean Louis Masson ; 10330 Alain Joyandet ; 10475 Christine Herzog ; 10520 Henri Cabanel ; 10694 Christine Herzog ; 10717 Jean-Noël Guérini ; 11016 Jean Louis Masson ; 11018 Jean Louis Masson ; 11019 Jean Louis Masson ; 11020 Jean Louis Masson ; 11024 Jean Louis Masson ; 11029 Jean Louis Masson ; 11056 Nadia Sollogoub ; 11073 Nathalie Delattre ; 11181 Christine Herzog ; 11184 Christine Herzog ; 11190 Christine Herzog ; 11202 Sylviane Noël ; 11285 Sylvie Vermeillet ; 11294 Jean Louis Masson ; 11319 Christine Herzog ; 11564 Jean Louis Masson ; 11673 Éric Bocquet ; 11682 Jean Sol ; 11692 Jean Louis Masson ; 11805 Dominique De Legge ; 11873 Hervé Maurey ; 11881 Jean Louis Masson ; 11895 Christine Herzog ; 11906 Olivier Jacquin ; 11907 Olivier Jacquin ; 11946 Christine Herzog ; 11953 Jean Louis Masson ; 11959 Raymond Vall ; 11961 Jean Louis Masson ; 11981 Jean-François Husson ; 11999 Olivier Jacquin ; 12000 Olivier Jacquin ; 12017 Franck Menonville ; 12056 Daniel Gremillet ; 12067 Christine Herzog ; 12079 Jean Louis Masson ; 12103 Jean Louis Masson ; 12138 Céline Brulin ; 12159 Jérôme Bascher ; 12163 Jean Louis Masson ; 12188 Patrick Chaize ; 12252 Jean-Marie Morisset ; 12258 Jean-Claude Tissot ; 12265 Jean Louis Masson ; 12273 Jean-Marie Janssens ; 12304 Alain Fouché ; 12388 Martine Berthet ; 12405 Christine Herzog ; 12458 Jean Louis Masson ; 12459 Jean Louis Masson ; 12483 Frédéric Marchand ; 12506 Jean Louis Masson ; 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12534 Christine Herzog ; 12550 Christine Lavarde ; 12577 Jérôme Bascher ; 12582 Christine Herzog ; 12642 Raymond Vall ; 12657 Éric Kerrouche ; 12689 Christine Herzog ; 12690 Cathy Apourceau-Poly ; 12749 Angèle Prévillle ; 12762 Jean Louis Masson ; 12786 Jean-Marc Todeschini ; 12794 Corinne Féret ; 12803 Hervé Maurey ; 12816 Cyril Pellevat ; 12818 Sylviane Noël ; 12837 Jean Louis Masson ; 12856 Nadia Sollogoub ; 12864 Jean-Pierre Sueur ; 12898 Jean Louis Masson ; 12922 Jean-Marie Janssens ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13068 Nadia Sollogoub ; 13115 Yves Détraigne ; 13150 Éric Kerrouche ; 13152 Éric Kerrouche ; 13156 Cyril Pellevat ; 13165 François Bonhomme ; 13181 Jean Louis Masson ; 13197 Jean-Marie Mizzon ; 13207 Christine Herzog ; 13284 Jean Louis Masson ; 13305 Jean Louis Masson ; 13307 Jean Louis Masson ; 13309 Jean Louis Masson ; 13310 Jean Louis Masson ; 13335 Arnaud Bazin ; 13340 Françoise Féret ; 13362 Joël Guerriau ; 13372 Christine Herzog ; 13381 Hervé Maurey ; 13385 Michel Dagbert ; 13410 Christine Herzog ; 13432 Jean-Marie Janssens ; 13438 François Bonhomme ; 13439 François Bonhomme ; 13440 François Bonhomme ; 13441 François

Bonhomme ; 13461 Mathieu Darnaud ; 13505 Sylvie Robert ; 13558 Hervé Maurey ; 13567 Jean Louis Masson ; 13581 Hervé Gillé ; 13647 Patrice Joly ; 13673 Christine Herzog ; 13701 Jean Louis Masson ; 13709 Jean Louis Masson ; 13717 Jean Louis Masson ; 13727 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13745 Jean Louis Masson ; 13749 Christine Herzog ; 13750 Jean Louis Masson ; 13751 Jean Louis Masson ; 13752 Jean Louis Masson ; 13754 Jean Louis Masson ; 13755 Jean Louis Masson ; 13758 Jean Louis Masson ; 13761 Jean Louis Masson ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13816 Esther Sittler ; 13818 Christine Herzog ; 13822 Christine Herzog ; 13823 Christine Herzog ; 13840 Jean-François Longeot ; 13846 Jean Louis Masson ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 13930 Stéphane Ravier ; 13995 Christine Herzog ; 14005 Christine Herzog ; 14027 Jean-Noël Guérini ; 14111 Catherine Procaccia ; 14129 Daniel Gremillet ; 14139 Maurice Antiste ; 14145 Jean-Claude Tissot ; 14149 Christine Herzog ; 14167 Claude Raynal ; 14195 Philippe Dallier ; 14210 Laurence Rossignol ; 14226 François Bonhomme ; 14236 Christine Herzog ; 14237 Christine Herzog ; 14247 Véronique Guillotin ; 14274 Jean Louis Masson ; 14275 Jean Louis Masson ; 14294 Sylviane Noël ; 14315 Hervé Maurey ; 14332 Hervé Maurey ; 14353 Jean-Claude Tissot ; 14374 Christine Herzog ; 14375 Christine Herzog ; 14383 Marie-Pierre Monier ; 14417 Claude Kern ; 14421 Martine Berthet ; 14422 Christine Herzog ; 14448 Hervé Maurey ; 14450 Christine Herzog ; 14455 Christine Herzog ; 14464 Patrick Chaize ; 14472 Christine Herzog ; 14478 Jean Louis Masson ; 14506 Jean-Pierre Decool ; 14513 Jean Louis Masson ; 14530 Dominique Théophile ; 14547 Michel Dagbert ; 14558 Hervé Maurey ; 14594 Christine Herzog ; 14595 Christine Herzog ; 14608 Alain Marc ; 14613 Vincent Delahaye ; 14625 Hervé Maurey ; 14671 Pascal Allizard ; 14677 Pierre Cuyppers ; 14689 Françoise Cartron ; 14711 Jean Louis Masson ; 14760 Hervé Maurey ; 14762 Hervé Maurey ; 14763 Hervé Maurey ; 14792 Jean Louis Masson ; 14793 Jean Louis Masson ; 14827 Christine Herzog ; 14828 Christine Herzog ; 14841 Jean Louis Masson ; 14842 Jean Louis Masson ; 14953 Brigitte Lherbier ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15034 Henri Cabanel ; 15101 Jean Louis Masson ; 15114 Hervé Maurey ; 15117 Jean Louis Masson ; 15174 Philippe Adnot ; 15192 Nathalie Goulet ; 15224 Daniel Gremillet ; 15286 Patrick Kanner ; 15293 Annick Billon ; 15325 Hervé Maurey ; 15369 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15391 Hugues Saury ; 15491 Patrice Joly ; 15506 Nicole Bonnefoy ; 15510 Pascal Allizard ; 15541 Jean-Yves Roux ; 15551 Isabelle Raimond-Pavero ; 15559 Marie-Thérèse Bruguière ; 15592 Christine Lavarde ; 15595 Éric Gold ; 15603 Christine Herzog ; 15613 Éric Kerrouche ; 15639 Sylvie Goy-Chavent ; 15640 Marc-Philippe Daubresse ; 15646 Jean-François Longeot ; 15656 Viviane Artigalas ; 15657 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15700 Jean Louis Masson ; 15704 Jean-Marie Janssens ; 15721 Patricia Schillinger ; 15742 Marie-Pierre Richer ; 15780 Philippe Mouiller ; 15781 Philippe Mouiller ; 15782 Hugues Saury ; 15800 Laure Darcos ; 15805 Isabelle Raimond-Pavero ; 15818 Samia Ghali ; 15819 Samia Ghali ; 15868 Jean Louis Masson ; 15896 Claudine Kauffmann ; 15899 Édouard Courtial ; 15922 Éric Gold ; 15953 Jean-Pierre Grand ; 15963 Claudine Kauffmann ; 15967 Hervé Maurey ; 15968 Hervé Maurey ; 15977 Hugues Saury ; 15992 Pascal Allizard ; 16077 Jean Louis Masson ; 16097 Max Brisson ; 16102 Laure Darcos ; 16106 Nadia Sollogoub ; 16118 Patrick Chaize ; 16123 Jean-Raymond Hugonet ; 16131 Jean Louis Masson ; 16135 Isabelle Raimond-Pavero ; 16151 Claude Bérit-Débat ; 16153 Pascal Allizard ; 16167 Jean Louis Masson ; 16186 François Bonhomme ; 16187 François Bonhomme ; 16220 Sophie Taillé-Polian ; 16223 Françoise Cartron ; 16233 Sylviane Noël ; 16234 Sylvie Goy-Chavent ; 16269 Angèle Préville ; 16281 Franck Menonville ; 16294 Hervé Maurey ; 16295 Hervé Maurey ; 16296 Hervé Maurey ; 16307 Nadia Sollogoub ; 16311 Françoise Laborde ; 16358 Sylviane Noël ; 16397 Christine Prunaud ; 16428 Christine Herzog ; 16429 Christine Herzog ; 16431 Christine Herzog ; 16436 Christine Herzog ; 16437 Christine Herzog ; 16440 Christine Herzog ; 16441 Christine Herzog ; 16459 Florence Lassarade ; 16503 Hugues Saury ; 16512 Jean Louis Masson ; 16515 Jean-Yves Roux ; 16527 Jean Pierre Vogel ; 16542 Victoire Jasmin ; 16559 Michel Dagbert ; 16571 Christine Herzog ; 16572 Christine Herzog ; 16573 Christine Herzog ; 16575 Christine Herzog ; 16577 Christine Herzog ; 16578 Christine Herzog ; 16584 Christine Herzog ; 16585 Christine Herzog.

3526

COMPTES PUBLICS (1)

N° 13476 Arnaud Bazin.

CULTURE (128)

N^{os} 01948 Pierre Laurent ; 08034 Pierre Laurent ; 08068 Michel Dagbert ; 08298 Catherine Dumas ; 08512 Vivette Lopez ; 08567 Laurence Cohen ; 08742 Pierre Laurent ; 09099 Catherine Dumas ; 09161 Jean-Noël Guérini ; 09233 Françoise Férat ; 09398 Jean-Marie Morisset ; 09518 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10168 Laurence Cohen ; 10295 Cédric Perrin ; 10303 Yves Détraigne ; 10500 Christophe Priou ; 10577 François Bonhomme ; 10722 Nassimah Dindar ; 10767 Joël Labbé ; 10814 Michel Vaspart ; 11093 Françoise Laborde ; 11603 Françoise Férat ; 11680 Catherine Dumas ; 11681 Catherine Dumas ; 12077 Jean-Yves Leconte ; 12152 Catherine Morin-Desailly ; 12200 Christophe-André Frassa ; 12206 Ladislav Poniatowski ; 12277 Catherine Dumas ; 12351 Corinne Imbert ; 12468 Stéphane Piednoir ; 12733 Catherine Dumas ; 13120 Michel Dagbert ; 13513 Frédérique Gerbaud ; 13611 Yves Détraigne ; 13616 Yves Détraigne ; 13670 Françoise Férat ; 13826 Martine Filleul ; 13857 Roger Karoutchi ; 13909 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13945 Christophe Priou ; 13957 Philippe Bonnecarrère ; 14063 Guy-Dominique Kennel ; 14232 Fabien Gay ; 14243 Michel Dagbert ; 14331 Édouard Courtial ; 14388 Françoise Laborde ; 14426 Laurence Cohen ; 14517 Maurice Antiste ; 14737 Yves Détraigne ; 14746 Laurence Cohen ; 14923 Roland Courteau ; 14947 Céline Brulin ; 15098 Sylvie Robert ; 15141 Sonia De la Provôté ; 15164 Franck Menonville ; 15182 Martine Filleul ; 15271 Fabien Gay ; 15297 Maryvonne Blondin ; 15304 Jean-Claude Luche ; 15352 Gisèle Jourda ; 15378 Frédérique Espagnac ; 15388 Martine Filleul ; 15389 Martine Filleul ; 15415 Jean-Raymond Hugonet ; 15528 Michel Savin ; 15593 Jean-Pierre Sueur ; 15594 Jean-Pierre Sueur ; 15674 Jean-Pierre Sueur ; 15682 Simon Sutour ; 15707 Marie-Pierre Monier ; 15744 Jean-Pierre Sueur ; 15754 Pascal Allizard ; 15816 Sylvie Robert ; 15825 Sylvie Goy-Chavent ; 15832 Angèle Préville ; 15839 Cathy Apourceau-Poly ; 15852 Élisabeth Doineau ; 15862 Marie-Pierre Monier ; 15879 Jean-François Rapin ; 15892 Colette Mélot ; 15901 Fabien Gay ; 15912 Marie-Pierre Richer ; 15937 Cyril Pellevat ; 15938 Cyril Pellevat ; 15944 Yves Détraigne ; 15959 Laurence Cohen ; 15972 Michel Dagbert ; 15973 Michel Dagbert ; 15982 Sonia De la Provôté ; 15986 Ronan Le Gleut ; 15990 Jean-Claude Requier ; 15991 Vivette Lopez ; 16030 Jacques-Bernard Magner ; 16037 Pascal Martin ; 16078 Rachel Mazuir ; 16092 Yves Détraigne ; 16125 Sylvie Robert ; 16138 Mathieu Darnaud ; 16147 Éric Gold ; 16173 Valérie Létard ; 16183 Florence Lassarade ; 16202 Christine Bonfanti-Dossat ; 16227 Jean-Noël Guérini ; 16244 Catherine Dumas ; 16248 Jean-Marc Todeschini ; 16249 Jean-Marc Todeschini ; 16256 Sylvie Robert ; 16348 Patrick Kanner ; 16357 Laurence Harribey ; 16372 Philippe Bonnecarrère ; 16376 Jean-Marie Bockel ; 16385 Laurence Harribey ; 16393 Catherine Dumas ; 16399 Annick Billon ; 16402 Hervé Maurey ; 16414 Sylvie Goy-Chavent ; 16449 Philippe Mouiller ; 16453 Marie-Noëlle Lienemann ; 16477 Didier Mandelli ; 16490 Catherine Deroche ; 16519 Pascal Martin ; 16522 Roland Courteau ; 16524 Olivier Jacquin ; 16544 Yves Détraigne ; 16551 Jean-Marie Morisset ; 16554 Patrice Joly ; 16565 Richard Yung.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE (716)

N^{os} 01557 Daniel Gremillet ; 01580 Jean Louis Masson ; 01696 Jean Louis Masson ; 01784 Jean Louis Masson ; 02154 Jean Louis Masson ; 02285 Georges Patient ; 02366 Daniel Chasseing ; 02543 Martine Berthet ; 02559 Philippe Mouiller ; 02629 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02642 Fabien Gay ; 02774 Martine Berthet ; 02964 François Bonhomme ; 03620 Roland Courteau ; 03660 Joëlle Garriaud-Maylam ; 03779 François Bonhomme ; 03791 Yves Détraigne ; 03849 Jean Louis Masson ; 04007 Jean Louis Masson ; 04008 Christine Prunaud ; 04012 Hugues Saury ; 04206 Patricia Schillinger ; 04214 Michel Forissier ; 04273 Daniel Gremillet ; 04329 Marie-Noëlle Lienemann ; 04354 Cédric Perrin ; 04487 Michel Raison ; 04513 François Bonhomme ; 04515 François Bonhomme ; 04569 Philippe Mouiller ; 04586 Jean Louis Masson ; 04596 Jean Louis Masson ; 04945 Martine Berthet ; 04948 Martine Berthet ; 05085 Gérard Dériot ; 05597 François Bonhomme ; 05626 Martine Berthet ; 05742 Robert Del Picchia ; 05754 Éric Bocquet ; 05755 Victoire Jasmin ; 05815 Yves Détraigne ; 06032 Gilbert Bouchet ; 06039 Françoise Cartron ; 06051 Roland Courteau ; 06165 Jacques-Bernard Magner ; 06327 Alain Houpert ; 06385 Michel Dagbert ; 06410 François Patriat ; 06411 François Patriat ; 06569 Philippe Mouiller ; 06577 Philippe Mouiller ; 06694 Claudine Lepage ; 06741 Jacky Deromedi ; 06947 Philippe Bonnecarrère ; 07135 Dominique Estrosi Sassone ; 07185 Cédric Perrin ; 07191 François Bonhomme ; 07195 François Bonhomme ; 07196 François Bonhomme ; 07210 François Bonhomme ; 07224 Jean-Pierre Grand ; 07233 Françoise Cartron ; 07272 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07283 Brigitte Lherbier ; 07338 Rachid Temal ; 07519 Jean-Raymond Hugonet ; 07561 Dominique Théophile ; 07585 Damien Regnard ; 07645 Roland Courteau ; 07912 Philippe Dallier ; 07918 Guy-Dominique

Kennel ; 08038 Jacky Deromedi ; 08039 Jacky Deromedi ; 08047 Bernard Cazeau ; 08270 Fabien Gay ; 08291 Jean-Raymond Hugonet ; 08397 Catherine Di Folco ; 08446 Philippe Mouiller ; 08475 Claude Kern ; 08496 Alain Marc ; 08585 Victoire Jasmin ; 08628 Guillaume Chevrollier ; 08655 Jean-Pierre Corbisez ; 08675 Olivier Jacquin ; 08705 Denise Saint-Pé ; 08741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08787 Cathy Apourceau-Poly ; 08860 Alain Cazabonne ; 08911 Didier Mandelli ; 09119 Stéphane Ravier ; 09226 Brigitte Lherbier ; 09254 Jean Louis Masson ; 09317 Damien Regnard ; 09447 Jean Louis Masson ; 09480 Philippe Bonnacarrère ; 09540 Jean Louis Masson ; 09657 Jacky Deromedi ; 09683 Jean Louis Masson ; 09692 Michel Raison ; 09710 Christine Herzog ; 09823 Pascale Gruny ; 09832 Michel Savin ; 09870 Catherine Di Folco ; 09958 Cédric Perrin ; 09959 Cédric Perrin ; 09988 Pierre Laurent ; 09995 Christine Herzog ; 10003 Sylviane Noël ; 10049 Cyril Pellevat ; 10050 Laurence Cohen ; 10059 Jean-Noël Guérini ; 10079 Fabien Gay ; 10088 Christine Herzog ; 10123 Laurence Harribey ; 10158 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10318 Michel Savin ; 10384 Patrick Chaize ; 10391 Bruno Gilles ; 10399 Laurent Lafon ; 10493 Dominique Estrosi Sassone ; 10537 Cyril Pellevat ; 10545 Sylviane Noël ; 10556 Michel Dagbert ; 10594 François Bonhomme ; 10621 Nathalie Delattre ; 10626 Céline Brulin ; 10692 Alain Milon ; 10740 Alain Joyandet ; 10803 Guillaume Chevrollier ; 10829 Jérôme Durain ; 10836 Sylvie Goy-Chavent ; 10861 Fabien Gay ; 10876 Philippe Mouiller ; 10880 Jean-Marie Janssens ; 10889 Yves Détraigne ; 10972 Simon Sutour ; 10983 Yves Détraigne ; 10989 Vincent Segouin ; 11032 Jean Louis Masson ; 11035 Jean Louis Masson ; 11040 Jean Louis Masson ; 11041 Jean Louis Masson ; 11051 Jean-Marie Mizzon ; 11089 Victoire Jasmin ; 11106 Corinne Imbert ; 11132 Roger Karoutchi ; 11162 Sylviane Noël ; 11182 Christine Herzog ; 11192 Christine Herzog ; 11203 Sylviane Noël ; 11250 Patrick Chaize ; 11270 Philippe Bas ; 11272 Serge Babary ; 11283 Sylviane Noël ; 11312 Jean-Pierre Decool ; 11313 Jérôme Bascher ; 11317 Jean-François Longeot ; 11328 Cathy Apourceau-Poly ; 11376 Michel Canevet ; 11428 Colette Giudicelli ; 11496 Jérôme Bascher ; 11501 Catherine Dumas ; 11509 Marc-Philippe Daubresse ; 11522 Sonia De la Provôté ; 11560 Philippe Mouiller ; 11585 Michel Canevet ; 11677 Éric Bocquet ; 11706 Antoine Lefèvre ; 11714 Jérôme Bascher ; 11718 Bruno Gilles ; 11726 Corinne Imbert ; 11728 Michel Boutant ; 11743 Gérard Dériot ; 11770 Catherine Troendlé ; 11773 Catherine Troendlé ; 11831 Pascale Gruny ; 11845 Michel Dagbert ; 11891 Alain Fouché ; 11922 Jean Louis Masson ; 11927 Mathieu Darnaud ; 11949 Jean-Pierre Sueur ; 11950 Jean-Pierre Sueur ; 11974 Éric Bocquet ; 11991 Colette Giudicelli ; 11993 Corinne Imbert ; 12002 Christine Herzog ; 12007 Sylviane Noël ; 12020 Nathalie Goulet ; 12024 Christine Herzog ; 12027 Viviane Artigalas ; 12064 Roland Courteau ; 12066 Rachel Mazuir ; 12199 Joël Guerriau ; 12225 Dominique Estrosi Sassone ; 12257 Fabien Gay ; 12283 Vivette Lopez ; 12286 Michel Raison ; 12294 Michel Raison ; 12322 Agnès Constant ; 12326 Michel Canevet ; 12358 Isabelle Raimond-Pavero ; 12379 Michel Dagbert ; 12380 Jean-Yves Leconte ; 12419 Hervé Maurey ; 12429 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12467 Philippe Mouiller ; 12478 Céline Boulay-Espéronnier ; 12533 Daniel Laurent ; 12535 Pascale Gruny ; 12536 Stéphane Artano ; 12553 Christine Herzog ; 12566 Jean Louis Masson ; 12589 Patrick Chaize ; 12600 Michelle Gréaume ; 12620 Marie-Noëlle Lienemann ; 12621 Robert Del Picchia ; 12624 Robert Del Picchia ; 12650 Martine Berthet ; 12666 Serge Babary ; 12682 Christine Herzog ; 12704 François Calvet ; 12750 Angèle Préville ; 12767 Pascal Allizard ; 12776 Alain Joyandet ; 12815 Philippe Paul ; 12820 Joël Labbé ; 12830 Nathalie Delattre ; 12896 Élisabeth Lamure ; 12900 Jean Louis Masson ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12907 François Bonhomme ; 12909 Christophe-André Frassa ; 12910 Christophe-André Frassa ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12934 Fabien Gay ; 12937 Gilbert Bouchet ; 12963 Yannick Vaugrenard ; 12967 François Bonhomme ; 12969 François Bonhomme ; 12994 Jean Louis Masson ; 12997 Jean Louis Masson ; 13012 Christian Cambon ; 13027 Éric Gold ; 13059 Marie-Thérèse Bruguière ; 13064 Jean-Marie Janssens ; 13065 Jacques Le Nay ; 13110 Jean Louis Masson ; 13128 Éric Gold ; 13137 Laurence Rossignol ; 13148 Christine Prunaud ; 13160 Brigitte Micouveau ; 13169 Mathieu Darnaud ; 13174 Jean Louis Masson ; 13177 Jean Louis Masson ; 13205 Michel Dagbert ; 13216 Claude Kern ; 13218 Christine Herzog ; 13233 Élisabeth Lamure ; 13250 Arnaud Bazin ; 13253 Françoise Laborde ; 13286 Vivette Lopez ; 13287 Joël Labbé ; 13351 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13374 Christine Herzog ; 13411 Christine Herzog ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13422 Laurence Harribey ; 13434 Yves Bouloux ; 13494 Roland Courteau ; 13520 Marc Daunis ; 13523 Laurence Cohen ; 13550 Pascale Gruny ; 13555 Claudine Kauffmann ; 13566 Serge Babary ; 13596 Brigitte Micouveau ; 13608 Jacky Deromedi ; 13648 Patrice Joly ; 13650 Jean-Claude Luche ; 13657 Olivier Jacquin ; 13661 Olivier Jacquin ; 13674 Christine Herzog ; 13678 Alain Duran ; 13691 Jérôme Bascher ; 13712 Jean Louis Masson ; 13714 Jean Louis Masson ; 13723 Jean Louis Masson ; 13742 Jean Louis Masson ; 13743 Jean Louis Masson ; 13775 Éric Gold ; 13777 Ronan Le Gleut ; 13838 Christine

Herzog ; 13854 Roger Karoutchi ; 13855 Roger Karoutchi ; 13866 Jean-Marie Morisset ; 13885 Jean-Raymond Hugonet ; 13889 Laurence Harribey ; 13899 Jean Bizet ; 13916 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13926 Cyril Pellevat ; 13935 Jacky Deromedi ; 13942 Françoise Cartron ; 13958 Jacques Le Nay ; 13970 Jacques Le Nay ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13985 Jean Louis Masson ; 13988 Jacky Deromedi ; 13992 Yves Détraigne ; 14059 Yves Détraigne ; 14066 Colette Giudicelli ; 14069 Victoire Jasmin ; 14072 Daniel Laurent ; 14075 Jean-Pierre Moga ; 14099 Rachel Mazuir ; 14105 Jean Louis Masson ; 14115 Éric Gold ; 14118 Jacques Le Nay ; 14136 Philippe Bonnecarrère ; 14147 Philippe Bonnecarrère ; 14177 Roland Courteau ; 14184 Roland Courteau ; 14190 Françoise Férat ; 14211 Évelyne Perrot ; 14215 Joël Bigot ; 14220 François Bonhomme ; 14233 Marie-Pierre Monier ; 14240 Gilbert-Luc Devinaz ; 14249 Cécile Cukierman ; 14256 Sylvie Robert ; 14259 Daniel Gremillet ; 14263 Jean Louis Masson ; 14264 Jean Louis Masson ; 14266 Jean Louis Masson ; 14287 Sylviane Noël ; 14288 Sylviane Noël ; 14300 Laurence Harribey ; 14309 Jacques Le Nay ; 14325 Colette Giudicelli ; 14328 Viviane Malet ; 14334 Maurice Antiste ; 14336 Joël Guerriau ; 14344 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14360 Abdallah Hassani ; 14384 Éric Gold ; 14389 Françoise Laborde ; 14407 Yves Détraigne ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14437 Catherine Dumas ; 14447 Hervé Maurey ; 14452 Christine Herzog ; 14453 Christine Herzog ; 14505 Alain Milon ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14518 Maurice Antiste ; 14529 Fabien Gay ; 14533 Jean-Marie Morisset ; 14548 Michel Dagbert ; 14554 Mathieu Darnaud ; 14555 Colette Giudicelli ; 14560 Laurence Harribey ; 14582 Damien Regnard ; 14586 Jean Louis Masson ; 14611 Jean Pierre Vogel ; 14621 Annie Guillemot ; 14622 Rachid Temal ; 14647 Olivier Jacquin ; 14670 Michelle Gréaume ; 14673 Jacques-Bernard Wagner ; 14675 Jean-Marie Janssens ; 14686 Vincent Delahaye ; 14692 Catherine Dumas ; 14696 Antoine Lefèvre ; 14701 François Bonhomme ; 14704 Jean-François Longeot ; 14707 Jean-Raymond Hugonet ; 14721 Éric Gold ; 14747 Claude Kern ; 14749 Jean-François Husson ; 14752 Jean Louis Masson ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolay ; 14765 Hervé Maurey ; 14766 Hervé Maurey ; 14775 Jacky Deromedi ; 14785 Guy-Dominique Kennel ; 14786 Marie Mercier ; 14811 Michel Dagbert ; 14816 Jean-Claude Requier ; 14819 Édouard Courtial ; 14822 Nathalie Goulet ; 14836 Michelle Gréaume ; 14839 Dominique Vérien ; 14843 Jean Louis Masson ; 14850 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14859 Olivier Paccaud ; 14863 Catherine Dumas ; 14877 Jean-Raymond Hugonet ; 14879 Jacques-Bernard Wagner ; 14888 Jean Louis Masson ; 14891 Vincent Delahaye ; 14892 Vincent Delahaye ; 14895 Bruno Gilles ; 14906 Alain Fouché ; 14924 Brigitte Micouleau ; 14933 Éric Gold ; 14937 Roland Courteau ; 14948 Rachid Temal ; 14955 Hugues Saury ; 14959 Yves Détraigne ; 14970 Christophe Priou ; 14971 Loïc Hervé ; 14973 Franck Menonville ; 14976 Franck Menonville ; 14983 Vincent Delahaye ; 14987 Franck Montaugé ; 14988 Joël Guerriau ; 14989 Sylvie Vermeillet ; 14995 Cyril Pellevat ; 15008 Laure Darcos ; 15009 Jean-Raymond Hugonet ; 15014 Jean-Yves Roux ; 15017 Martine Berthet ; 15019 Hugues Saury ; 15022 Laurence Cohen ; 15024 Jean Louis Masson ; 15026 Daniel Gremillet ; 15042 Patricia Schillinger ; 15062 Yannick Vaugrenard ; 15063 Marc-Philippe Daubresse ; 15065 Jérôme Bascher ; 15067 Christine Herzog ; 15071 Hugues Saury ; 15074 Anne-Catherine Loisier ; 15075 Pascal Allizard ; 15076 Dominique Estrosi Sassone ; 15089 Vivette Lopez ; 15092 Claudine Lepage ; 15094 Patricia Schillinger ; 15097 Élisabeth Lamure ; 15100 Michel Canevet ; 15102 Rachid Temal ; 15106 Rachid Temal ; 15108 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15111 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15112 Jean-Marie Morisset ; 15115 Hervé Maurey ; 15120 Éric Gold ; 15122 Philippe Bonnecarrère ; 15123 Philippe Adnot ; 15126 François Bonhomme ; 15129 Patricia Schillinger ; 15138 Nicole Duranton ; 15144 Hervé Gillé ; 15146 Christine Herzog ; 15150 Louis-Jean De Nicolay ; 15154 Marta De Cidrac ; 15156 Patrick Kanner ; 15158 Angèle Préville ; 15165 François Bonhomme ; 15166 François Bonhomme ; 15168 Loïc Hervé ; 15178 Dominique Estrosi Sassone ; 15179 Dominique Estrosi Sassone ; 15180 Dominique Estrosi Sassone ; 15181 Dominique Estrosi Sassone ; 15185 Jacques-Bernard Wagner ; 15188 Vivette Lopez ; 15200 Philippe Dallier ; 15206 Christine Lanfranchi Dorgal ; 15216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15217 Patricia Schillinger ; 15219 Jean-Marie Morisset ; 15228 Cathy Apourceau-Poly ; 15232 Annick Billon ; 15240 Yves Détraigne ; 15244 Jean Pierre Vogel ; 15249 Valérie Létard ; 15251 Nelly Tocqueville ; 15276 Frédérique Espagnac ; 15278 Françoise Férat ; 15282 Jean-Pierre Corbisez ; 15285 Yves Daudigny ; 15289 Didier Marie ; 15294 Annick Billon ; 15296 Claude Nougein ; 15299 Dominique Théophile ; 15300 Pascal Allizard ; 15302 Jean-Paul Prince ; 15303 Arnaud Bazin ; 15311 Philippe Bonnecarrère ; 15314 Rachid Temal ; 15317 Jean-Marie Janssens ; 15319 Jean-Marie Janssens ; 15321 Arnaud Bazin ; 15328 Frédérique Espagnac ; 15342 Alain Fouché ; 15344 Pascal Allizard ; 15351 Marie-Noëlle Lienemann ; 15353 Frédérique Puissat ; 15356 Max Brisson ; 15363 Colette Mélot ; 15364 Claude Malhuret ; 15373 Sylvie Goy-Chavent ; 15374 Cyril Pellevat ; 15376 Rachel Mazuir ; 15395 Sabine Van Heghe ; 15397 Michel Dagbert ; 15400 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15418 Guillaume Gontard ; 15420 Laure Darcos ; 15423 Laure Darcos ; 15426 Marta De

Cidrac ; 15429 Chantal Deseyne ; 15430 Didier Mandelli ; 15436 Vivette Lopez ; 15440 Frédérique Espagnac ; 15444 Angèle Prévaille ; 15456 Jean-Pierre Moga ; 15464 Jean-Marie Janssens ; 15466 Jean-Marie Janssens ; 15474 Jean-Claude Luche ; 15479 Gisèle Jourda ; 15482 Jean-François Longeot ; 15488 Philippe Bonnacarrère ; 15498 Vivette Lopez ; 15507 Franck Menonville ; 15515 Catherine Dumas ; 15518 Catherine Procaccia ; 15527 Rachel Mazuir ; 15533 François Bonhomme ; 15534 François Bonhomme ; 15535 François Bonhomme ; 15536 François Bonhomme ; 15537 François Bonhomme ; 15538 François Bonhomme ; 15539 François Bonhomme ; 15558 Olivier Jacquin ; 15562 Emmanuel Capus ; 15574 Olivier Léonhardt ; 15597 Jackie Pierre ; 15602 Claude Nougein ; 15614 Didier Rambaud ; 15618 Jackie Pierre ; 15633 Patricia Schillinger ; 15635 Angèle Prévaille ; 15638 Didier Mandelli ; 15653 Dominique Estrosi Sassone ; 15654 Jean-François Longeot ; 15655 Jean-François Longeot ; 15668 Hervé Maurey ; 15672 Pierre Louault ; 15678 Didier Rambaud ; 15693 Chantal Deseyne ; 15698 Hugues Saury ; 15703 Claude Nougein ; 15705 Jacques Groperrin ; 15709 Viviane Malet ; 15710 Viviane Malet ; 15725 Michel Canevet ; 15730 Roland Courteau ; 15736 Claude Bérit-Débat ; 15737 Éric Kerrouche ; 15740 Hervé Maurey ; 15751 Vivette Lopez ; 15752 Vivette Lopez ; 15753 Christophe-André Frassa ; 15756 Claude Bérit-Débat ; 15765 Florence Lassarade ; 15776 Philippe Mouiller ; 15777 Philippe Mouiller ; 15779 Philippe Mouiller ; 15785 Raymond Vall ; 15789 Laure Darcos ; 15794 Sylvie Robert ; 15795 Catherine Procaccia ; 15796 Claudine Lepage ; 15799 Laurence Cohen ; 15802 Pascal Savoldelli ; 15804 Cathy Apourceau-Poly ; 15808 Isabelle Raimond-Pavero ; 15810 Isabelle Raimond-Pavero ; 15812 Philippe Pemezec ; 15821 Jean-Marie Morisset ; 15834 Jacques-Bernard Magner ; 15840 Laure Darcos ; 15842 Didier Mandelli ; 15854 Franck Menonville ; 15855 Françoise Férat ; 15865 Patrice Joly ; 15866 François Bonhomme ; 15871 Pascal Allizard ; 15872 Fabien Gay ; 15874 Laurence Cohen ; 15877 Jean Louis Masson ; 15880 Guillaume Gontard ; 15883 Céline Boulay-Espéronnier ; 15886 Florence Lassarade ; 15889 Jean-Marie Janssens ; 15893 Patrice Joly ; 15905 Patrice Joly ; 15910 Valérie Létard ; 15911 Valérie Létard ; 15917 Arnaud Bazin ; 15932 Robert Del Picchia ; 15943 Yves Détraigne ; 15951 Cyril Pellevat ; 15955 Gilbert Bouchet ; 15960 Patrice Joly ; 15962 Patrice Joly ; 15964 Patrick Chaize ; 15974 Michel Dagbert ; 15995 Catherine Dumas ; 15996 Catherine Deroche ; 16005 Édouard Courtial ; 16008 Pascal Allizard ; 16009 Frédéric Marchand ; 16012 Chantal Deseyne ; 16013 Claude Bérit-Débat ; 16014 Nathalie Goulet ; 16018 Dominique Théophile ; 16020 Yves Détraigne ; 16023 Michel Dagbert ; 16027 Jean-Raymond Hugonet ; 16033 Didier Mandelli ; 16036 Jean Louis Masson ; 16039 Jean-Claude Requier ; 16044 Esther Benbassa ; 16046 Pierre Médevielle ; 16051 Jean-Claude Requier ; 16057 Catherine Dumas ; 16061 Laure Darcos ; 16066 Sylvie Goy-Chavent ; 16069 André Vallini ; 16070 Patrice Joly ; 16071 François Bonhomme ; 16075 Jacques-Bernard Magner ; 16076 Hugues Saury ; 16082 Yves Daudigny ; 16083 Florence Lassarade ; 16087 Claudine Kauffmann ; 16095 Fabien Gay ; 16100 Jean Sol ; 16104 Hervé Gillé ; 16111 Jean Pierre Vogel ; 16112 Jean-Pierre Grand ; 16120 Laurence Harribey ; 16129 Jean Louis Masson ; 16130 Jean Louis Masson ; 16134 Isabelle Raimond-Pavero ; 16150 Philippe Mouiller ; 16159 Jean-François Longeot ; 16161 Guillaume Gontard ; 16166 Cyril Pellevat ; 16177 Valérie Létard ; 16180 Cédric Perrin ; 16184 Michel Raison ; 16193 Yves Détraigne ; 16201 Christine Bonfanti-Dossat ; 16217 Marie-Pierre Monier ; 16219 Pascal Martin ; 16228 Marie-Pierre Richer ; 16229 Pascal Allizard ; 16231 Jean Louis Masson ; 16236 Marie-Christine Chauvin ; 16237 Dominique Estrosi Sassone ; 16252 Cédric Perrin ; 16264 Florence Lassarade ; 16268 Jean-Marc Boyer ; 16270 Gilbert Bouchet ; 16272 Corinne Imbert ; 16290 Hervé Maurey ; 16292 Hervé Maurey ; 16297 Patrick Chaize ; 16301 Évelyne Perrot ; 16302 Évelyne Perrot ; 16323 Pascal Martin ; 16324 Louis-Jean De Nicolay ; 16328 Michel Raison ; 16329 Guy-Dominique Kennel ; 16340 Olivier Cigolotti ; 16349 Dominique Estrosi Sassone ; 16350 Jean-François Longeot ; 16355 Catherine Procaccia ; 16361 Olivier Jacquin ; 16373 Céline Brulin ; 16378 Annick Billon ; 16389 Patricia Schillinger ; 16411 Nathalie Delattre ; 16412 Christine Herzog ; 16413 Christine Herzog ; 16417 François Calvet ; 16427 Christine Herzog ; 16445 Jean-François Longeot ; 16448 Pascal Savoldelli ; 16456 Jean Louis Masson ; 16462 Olivier Paccaud ; 16467 Daniel Gremillet ; 16472 Hervé Maurey ; 16475 Éric Gold ; 16476 Guillaume Chevrollier ; 16493 Annick Billon ; 16495 Laurence Harribey ; 16499 Marie-Noëlle Lienemann ; 16511 Yves Détraigne ; 16513 Isabelle Raimond-Pavero ; 16516 Michel Raison ; 16520 Fabien Gay ; 16529 Yves Daudigny ; 16547 Éric Bocquet ; 16550 Jean-Marie Morisset ; 16569 Sylviane Noël.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS (173)

N^{os} 02278 Olivier Paccaud ; 02685 Roland Courteau ; 05287 François Bonhomme ; 07130 Pierre Ouzoulias ; 07199 François Bonhomme ; 07537 Michelle Meunier ; 08415 Serge Babary ; 08523 Christophe Priou ; 08636 Arnaud Bazin ; 09031 Roger Karoutchi ; 09150 François Bonhomme ; 09407 Corinne Imbert ; 09499 Victoire Jasmin ; 09864 Olivier Paccaud ; 10060 Martine Filleul ; 10231 Vivette Lopez ; 10434 Marie-Noëlle Lienemann ; 10533 Christine Lavarde ; 10624 Yves Détraigne ; 10706 Laurence Cohen ; 10823 Jean-Claude Tissot ; 10935 Jacques-Bernard Magner ; 11096 Gérard Dériot ; 11153 Laurence Cohen ; 11503 Michel Dagbert ; 11612 Christian Cambon ; 11817 Arnaud Bazin ; 11827 Colette Mélot ; 11869 Patrick Kanner ; 12365 Colette Mélot ; 12486 Nicole Duranton ; 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12525 Nadia Sollogoub ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12647 Pierre Ouzoulias ; 12668 Catherine Dumas ; 12678 Laurent Lafon ; 12680 Antoine Lefèvre ; 12739 Laurence Cohen ; 12748 Daniel Laurent ; 12817 Cyril Pellevat ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13005 Jean Louis Masson ; 13087 Christine Prunaud ; 13100 Cathy Apourceau-Poly ; 13135 Jean-Raymond Hugonet ; 13173 Martine Berthet ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13196 Mathieu Darnaud ; 13212 Catherine Troendlé ; 13288 Pierre Laurent ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13364 Rachid Temal ; 13365 Thierry Carcenac ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13482 Michel Dagbert ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13590 Christian Cambon ; 13614 Yves Détraigne ; 13703 Françoise Gatel ; 13711 Jean Louis Masson ; 13799 Philippe Mouiller ; 13850 Serge Babary ; 13851 Pierre Laurent ; 13863 Isabelle Raimond-Pavero ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13940 Patrice Joly ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 13994 Alain Joyandet ; 14020 Fabien Gay ; 14097 Michel Savin ; 14113 Esther Sittler ; 14114 Esther Sittler ; 14132 Christine Herzog ; 14158 Cyril Pellevat ; 14162 Bernard Bonne ; 14229 Rachel Mazuir ; 14321 Yves Détraigne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14351 Laurence Harribey ; 14400 Cathy Apourceau-Poly ; 14431 Jean-Yves Roux ; 14477 Pierre Laurent ; 14574 Laurence Cohen ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14750 Jean-Pierre Sueur ; 14767 Hervé Maurey ; 14769 Éric Gold ; 14782 Jacques-Bernard Magner ; 14834 Marie Mercier ; 14844 Hugues Saury ; 14860 Olivier Paccaud ; 14867 Olivier Paccaud ; 14938 Roland Courteau ; 14960 Yves Détraigne ; 14965 Cathy Apourceau-Poly ; 15006 Hervé Maurey ; 15119 Laurence Harribey ; 15226 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15307 Josiane Costes ; 15308 Josiane Costes ; 15320 Jean-Marie Janssens ; 15336 Yves Détraigne ; 15345 Catherine Dumas ; 15348 Sabine Van Heghe ; 15393 Patrice Joly ; 15404 Hélène Conway-Mouret ; 15441 Éric Gold ; 15484 Rachid Temal ; 15490 Nicole Bonnefoy ; 15540 Jacques-Bernard Magner ; 15543 Jean-Yves Roux ; 15553 Claude Bérît-Débat ; 15579 Hervé Gillé ; 15582 Colette Mélot ; 15586 Martine Filleul ; 15658 David Assouline ; 15666 Nicole Bonnefoy ; 15691 Pascal Allizard ; 15694 Laurence Cohen ; 15702 Hervé Maurey ; 15720 Roland Courteau ; 15760 Marie-Pierre Monier ; 15767 Jacques-Bernard Magner ; 15797 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15891 Stéphane Piednoir ; 15949 Yves Détraigne ; 15976 Patrick Chaize ; 15979 Catherine Dumas ; 15988 Céline Brulin ; 16000 Catherine Dumas ; 16068 Jean Louis Masson ; 16074 Jean Louis Masson ; 16093 Yves Détraigne ; 16098 Stéphane Ravier ; 16101 Laurence Cohen ; 16140 Sonia De la Provôté ; 16146 Jean-Claude Requier ; 16157 Jean-Noël Guérini ; 16160 Michelle Gréaume ; 16162 Jean Louis Masson ; 16163 Fabien Gay ; 16165 Cyril Pellevat ; 16176 Valérie Létard ; 16205 Brigitte Lherbier ; 16206 Éric Gold ; 16212 Alain Fouché ; 16258 Marie-Pierre Richer ; 16262 Michel Dagbert ; 16265 Marie-Christine Chauvin ; 16267 Patrick Chaize ; 16289 Hervé Maurey ; 16318 Maryvonne Blondin ; 16337 Jean-Marie Mizzon ; 16338 Jean-Marie Mizzon ; 16342 Mathieu Darnaud ; 16353 Françoise Cartron ; 16377 Michelle Gréaume ; 16406 Françoise Cartron ; 16408 Catherine Dumas ; 16433 Christine Herzog ; 16468 François Bonhomme ; 16525 Olivier Jacquin ; 16562 Esther Benbassa ; 16590 Jean-Yves Roux.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES (135)

N^{os} 02349 Guillaume Chevrollier ; 03203 Michel Forissier ; 03777 Laurence Rossignol ; 04321 Philippe Mouiller ; 05083 Thani Mohamed Soilihi ; 05266 Arnaud Bazin ; 05616 Jacky Deromedi ; 05697 Rémi Féraud ; 05749 Philippe Mouiller ; 05750 Philippe Mouiller ; 05986 Annick Billon ; 06450 Martine Berthet ; 06544 Olivier Jacquin ; 06576 Philippe Mouiller ; 06822 Philippe Mouiller ; 06919 Monique Lubin ; 07140 Angèle Préville ; 07217 Maurice Antiste ; 07253 Arnaud Bazin ; 07363 Jacques-Bernard Magner ; 07600 Martine Berthet ; 08371 Isabelle Raimond-Pavero ; 08427 Roland Courteau ; 08455 Laure Darcos ; 08531 Laurence Cohen ; 08541 Christine Prunaud ; 08619 Corinne Imbert ; 09139 Claudine Thomas ; 09182 Philippe Bonnacarrère ; 09183 Olivier Cigolotti ; 09189 Serge Babary ; 09203 Sylviane

Noël ; 09924 Jean-Noël Guérini ; 10245 Laurent Duplomb ; 10249 Philippe Mouiller ; 10255 Brigitte Lherbier ; 10280 Philippe Mouiller ; 10372 Maurice Antiste ; 10526 Pascale Gruny ; 10586 Sylviane Noël ; 10612 Christine Herzog ; 10632 Pascale Gruny ; 10639 Hugues Saury ; 10800 Yves Détraigne ; 10837 Sylvie Goy-Chavent ; 10862 Philippe Mouiller ; 11304 Gisèle Jourda ; 11362 Yves Détraigne ; 11443 Jean-Claude Luche ; 11444 Jean-Claude Luche ; 11610 Françoise Gatel ; 11614 Isabelle Raimond-Pavero ; 11750 Bruno Gilles ; 11752 René-Paul Savary ; 11763 Stéphane Piednoir ; 11766 Catherine Morin-Desailly ; 11832 Élisabeth Doineau ; 12008 Christine Herzog ; 12062 Roland Courteau ; 12166 Jacques Grosperin ; 12264 Jean-Marc Boyer ; 12426 Roland Courteau ; 12447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12561 Roland Courteau ; 12602 Guillaume Chevrollier ; 12758 Loïc Hervé ; 12796 Patrick Chaize ; 12812 Chantal Deseyne ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 12883 Bruno Gilles ; 12933 René-Paul Savary ; 13033 Françoise Férat ; 13034 Michel Canevet ; 13054 Isabelle Raimond-Pavero ; 13058 Yves Détraigne ; 13060 Pascal Martin ; 13225 Olivier Paccaud ; 13268 Annick Billon ; 13336 Michel Savin ; 13367 Laurence Cohen ; 13452 Jean-Claude Luche ; 13538 Michel Raison ; 13539 Cédric Perrin ; 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 13815 Laurence Cohen ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 13966 Laure Darcos ; 14103 Pascal Allizard ; 14171 Joël Bigot ; 14326 Jacques-Bernard Magner ; 14338 Anne-Marie Bertrand ; 14355 Christian Cambon ; 14393 Patrick Chaize ; 14395 Annick Billon ; 14430 Éric Bocquet ; 14432 Jean-Yves Roux ; 14519 Vivette Lopez ; 14544 Françoise Cartron ; 14562 Cyril Pellevat ; 14585 Jean Louis Masson ; 14657 Pascal Martin ; 14720 Éric Gold ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14795 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14875 Cyril Pellevat ; 14903 Martine Filleul ; 14927 Christine Prunaud ; 14932 Laurence Cohen ; 15045 Cécile Cukierman ; 15084 Christine Herzog ; 15118 Annick Billon ; 15199 Laurence Cohen ; 15370 Gisèle Jourda ; 15581 Martine Filleul ; 15605 Antoine Lefèvre ; 15620 Valérie Létard ; 15645 Olivier Paccaud ; 15663 Michelle Gréaume ; 15673 Patricia Schillinger ; 15837 Patrick Kanner ; 15890 Jean-Marie Janssens ; 15927 Chantal Deseyne ; 15945 Yves Détraigne ; 15984 Michelle Gréaume ; 16056 Philippe Mouiller ; 16128 Esther Benbassa ; 16175 Valérie Létard ; 16235 Arnaud Bazin ; 16271 Angèle Prévaille ; 16421 Marie Mercier ; 16422 Marie Mercier ; 16589 Jean-Yves Roux.

ENFANCE ET FAMILLES (10)

N^{os} 08954 Vivette Lopez ; 10235 Jean-François Longeot ; 11409 Gérard Dériot ; 12425 Roland Courteau ; 12853 Jean-Marie Janssens ; 13024 Éric Gold ; 13279 Yves Détraigne ; 13394 Jean-Paul Prince ; 13770 Éric Gold ; 14629 Françoise Laborde.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (111)

N^{os} 01454 Guy-Dominique Kennel ; 02746 Laurent Lafon ; 04649 Hugues Saury ; 06948 Pierre Laurent ; 07077 Jean Louis Masson ; 07412 Olivier Léonhardt ; 07638 Anne-Marie Bertrand ; 08139 Françoise Laborde ; 08302 Jean Louis Masson ; 08615 Jean-Yves Roux ; 08726 Sylvie Robert ; 08760 Viviane Malet ; 08910 Pierre Ouzoulis ; 09059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09614 Bruno Retailleau ; 10010 Mathieu Darnaud ; 10051 Laurence Cohen ; 10190 Anne-Marie Bertrand ; 10527 Vivette Lopez ; 10681 Pierre Médevielle ; 10796 Michel Vaspart ; 11113 André Vallini ; 11130 Laure Darcos ; 11149 Esther Benbassa ; 11154 Yves Daudigny ; 11174 Emmanuel Capus ; 11463 Cécile Cukierman ; 11579 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11597 Laurence Cohen ; 11627 Brigitte Lherbier ; 11653 Michel Dagbert ; 11659 Michel Canevet ; 11737 Nadia Sollogoub ; 11853 Christine Bonfanti-Dossat ; 11854 Cyril Pellevat ; 11867 Rémi Féraud ; 11899 Bruno Retailleau ; 12180 Catherine Dumas ; 12270 Patricia Morhet-Richaud ; 12325 Marie-Noëlle Lienemann ; 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12518 Jérôme Bascher ; 12635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 12932 Emmanuel Capus ; 12984 Simon Sutour ; 13020 Jean-Pierre Grand ; 13021 Jean-Pierre Grand ; 13022 Jean-Pierre Grand ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13251 Françoise Laborde ; 13252 Françoise Laborde ; 13283 Michel Dagbert ; 13319 Françoise Laborde ; 13607 Jean-Pierre Sueur ; 13686 Claude Raynal ; 13841 Laure Darcos ; 13853 Roger Karoutchi ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13934 Patrice Joly ; 13964 Michel Savin ; 13982 Joseph Castelli ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14260 Marta De Cidrac ; 14387 Laure Darcos ; 14390 Françoise Laborde ; 14391 Françoise Laborde ; 14526 Maurice Antiste ; 14567 Laurence Cohen ; 14634 Yves Détraigne ; 14659 Laurent Lafon ; 14770 Jean-Pierre Grand ; 14771 Jean-Pierre Grand ; 14772 Jean-Pierre

Grand ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 14866 Roland Courteau ; 14897 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14950 Brigitte Lherbier ; 15214 Martine Filleul ; 15260 Mathieu Darnaud ; 15283 Pierre Ouzoulias ; 15305 Jean Louis Masson ; 15327 Cathy Apourceau-Poly ; 15330 Fabien Gay ; 15358 Philippe Mouiller ; 15365 Frédérique Espagnac ; 15499 Laurence Cohen ; 15546 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15585 Michel Dagbert ; 15648 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15652 Jacques-Bernard Magner ; 15734 Pierre Ouzoulias ; 16169 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16213 Marie-Noëlle Lienemann ; 16322 Martine Filleul ; 16327 Jérôme Bascher ; 16336 Jean-Marie Mizzon ; 16339 Jean-Marie Mizzon ; 16455 Claudine Thomas ; 16463 Abdallah Hassani ; 16479 Guillaume Chevrollier.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (92)

N^{os} 02847 Guy-Dominique Kennel ; 04101 Jacqueline Eustache-Brinio ; 04633 Jean-Noël Guérini ; 05470 Gérard Dériot ; 05765 Pierre Laurent ; 06526 Jacqueline Eustache-Brinio ; 07281 François Bonhomme ; 07313 Laurence Harribey ; 07541 Damien Regnard ; 08418 Françoise Férat ; 08469 Esther Benbassa ; 09024 Bruno Retailleau ; 09313 Damien Regnard ; 09805 Claudine Lepage ; 10222 Didier Marie ; 10659 Jean-Pierre Sueur ; 10676 Loïc Hervé ; 11107 Jean-Yves Leconte ; 11268 Jean-François Longeot ; 12622 Robert Del Picchia ; 12730 Robert Del Picchia ; 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13430 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13671 Françoise Férat ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 14061 Éric Kerrouche ; 14187 Jean-Pierre Sueur ; 14461 Martine Berthet ; 14493 Corinne Imbert ; 14564 Damien Regnard ; 14638 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14777 Jacky Deromedi ; 14784 Jacky Deromedi ; 14803 André Vallini ; 14806 Yves Détraigne ; 14861 François Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14886 Olivier Cadic ; 14916 Hélène Conway-Mouret ; 14920 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14986 Rachid Temal ; 15109 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15110 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15133 Christine Prunaud ; 15147 Brigitte Lherbier ; 15157 Olivier Cadic ; 15190 Fabien Gay ; 15193 Jean-Yves Leconte ; 15194 Jean-Yves Leconte ; 15212 Yves Détraigne ; 15215 Martine Filleul ; 15229 Hélène Conway-Mouret ; 15272 Hélène Conway-Mouret ; 15399 Hélène Conway-Mouret ; 15624 Patrick Chaize ; 15792 Patrick Chaize ; 15820 Samia Ghali ; 15835 Hélène Conway-Mouret ; 15885 Sonia De la Provôté ; 15935 Sylvie Goy-Chavent ; 15978 Patrick Chaize ; 15985 Jacqueline Eustache-Brinio ; 16017 Nicole Bonnefoy ; 16026 Josiane Costes ; 16052 Michelle Meunier ; 16099 Christine Prunaud ; 16110 Véronique Guillotin ; 16133 Jean-Yves Leconte ; 16148 Philippe Mouiller ; 16170 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16189 Jean-Yves Roux ; 16194 Josiane Costes ; 16204 Christine Bonfanti-Dossat ; 16246 Pascal Allizard ; 16247 Pascal Allizard ; 16287 Robert Del Picchia ; 16303 Marie-Noëlle Lienemann ; 16333 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16360 Michelle Gréaume ; 16362 Yves Daudigny ; 16365 Jean-Noël Guérini ; 16366 Jean-Noël Guérini ; 16454 Hélène Conway-Mouret ; 16486 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16523 Patrick Kanner ; 16530 Hervé Gillé ; 16535 Pascal Allizard.

3533

INDUSTRIE (16)

N^{os} 01589 Jean Louis Masson ; 02652 Arnaud Bazin ; 03563 Ladislav Poniatowski ; 03848 Jean Louis Masson ; 07680 Arnaud Bazin ; 14222 Colette Giudicelli ; 14239 Esther Sittler ; 14314 Nadia Sollogoub ; 14370 Michelle Gréaume ; 14773 Jean-Claude Requier ; 15413 Marie-Noëlle Lienemann ; 15508 Franck Menonville ; 15689 Hervé Maurey ; 16096 Pascal Allizard ; 16354 Catherine Procaccia ; 16452 Patrick Chaize.

INTÉRIEUR (475)

N^{os} 01486 Antoine Lefèvre ; 01603 Esther Benbassa ; 01789 Jean Louis Masson ; 01905 Jean Louis Masson ; 02101 Jacky Deromedi ; 02102 Jacky Deromedi ; 02143 Jean Louis Masson ; 02146 Jean Louis Masson ; 02234 Édouard Courtial ; 02375 Laurence Cohen ; 02380 Jean-Yves Leconte ; 02396 Jean Louis Masson ; 02436 Nathalie Delattre ; 02452 Jean Louis Masson ; 02912 Jean-Pierre Decool ; 03251 Mathieu Darnaud ; 03298 Sophie Taillé-Polian ; 03323 Rachel Mazuir ; 03330 Pierre Laurent ; 03528 Henri Cabanel ; 03558 Max Brisson ; 03689 Jean Louis Masson ; 03731 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 03745 François Bonhomme ; 03759 Michelle Gréaume ; 03761 Jean-Noël Guérini ; 03961 Céline Boulay-Espéronnier ; 03964 Laurence Cohen ; 04059 Catherine Troendlé ; 04099 Marie-Noëlle Lienemann ; 04116 Christine Herzog ; 04170 Élisabeth Lamure ; 04305 Patricia Schillinger ; 04407 Michel Dennemont ; 04412 Michel Dennemont ; 04987 Jean-Noël Guérini ; 05001 Jean Louis Masson ; 05028 Jean Louis Masson ; 05132 Jean

Louis Masson ; 05140 Jean Louis Masson ; 05162 Jean Louis Masson ; 05164 Jean Louis Masson ; 05177 Jean Louis Masson ; 05394 Jean Louis Masson ; 05567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 05577 Maurice Antiste ; 05636 Roger Karoutchi ; 05644 Christine Herzog ; 05798 Jean-Marie Janssens ; 05812 Christine Herzog ; 06167 Ladislav Poniatowski ; 06246 Édouard Courtial ; 06290 Stéphane Ravier ; 06494 Nathalie Delattre ; 06585 Jean Louis Masson ; 06614 Olivier Paccaud ; 06671 Christine Herzog ; 06797 Jean-Noël Cardoux ; 06798 Antoine Lefèvre ; 06877 Jacqueline Eustache-Brinio ; 06907 Nathalie Delattre ; 06922 Pierre Laurent ; 06994 Henri Cabanel ; 07008 Dominique Estrosi Sassone ; 07303 Roger Karoutchi ; 07393 Jean-Pierre Grand ; 07481 François Bonhomme ; 07540 Damien Regnard ; 07656 Damien Regnard ; 07780 Christine Herzog ; 07846 Stéphane Ravier ; 07879 Christine Herzog ; 07915 Christine Prunaud ; 07921 Arnaud Bazin ; 07928 Sébastien Meurant ; 08019 Jean-Pierre Grand ; 08082 Vivette Lopez ; 08134 Françoise Laborde ; 08137 Françoise Laborde ; 08416 Jean Louis Masson ; 08471 Roger Karoutchi ; 08551 Dany Wattebled ; 08595 Jean Pierre Vogel ; 08634 Jean-Raymond Hugonet ; 08676 Patrick Chaize ; 08693 Christine Herzog ; 08809 Christine Herzog ; 08917 Vincent Segouin ; 08946 Jean Louis Masson ; 08955 Marie-Thérèse Bruguière ; 09224 Nathalie Delattre ; 09239 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09270 Olivier Paccaud ; 09271 Olivier Paccaud ; 09281 Dany Wattebled ; 09311 Damien Regnard ; 09318 Damien Regnard ; 09446 Antoine Lefèvre ; 09561 Agnès Canayer ; 09618 Jean Louis Masson ; 09623 Sylviane Noël ; 09635 Bernard Jomier ; 09771 Rémi Féraud ; 09776 Jean-Marie Janssens ; 09800 Bernard Delcros ; 09854 Jean Louis Masson ; 09910 Guillaume Chevrollier ; 09927 Nadia Sollogoub ; 10039 Hugues Saury ; 10155 Françoise Gatel ; 10201 Laurence Cohen ; 10283 Claudine Thomas ; 10333 Rémy Pointereau ; 10340 Maurice Antiste ; 10349 Martine Berthet ; 10367 Maurice Antiste ; 10378 Jean Louis Masson ; 10396 Jean Louis Masson ; 10470 Patricia Schillinger ; 10474 Patrick Chaize ; 10544 Michel Vaspart ; 10575 Antoine Lefèvre ; 10589 Jean-Pierre Grand ; 10698 Christine Prunaud ; 10708 Ladislav Poniatowski ; 10928 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10994 Jean Louis Masson ; 11038 Jean Louis Masson ; 11075 Vivette Lopez ; 11151 Xavier Iacovelli ; 11201 Sylviane Noël ; 11209 Michelle Gréaume ; 11213 François Bonhomme ; 11219 Michel Savin ; 11231 Laurence Cohen ; 11266 Jean Louis Masson ; 11284 Sylviane Noël ; 11333 Jean-Pierre Grand ; 11462 Philippe Dominati ; 11569 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11591 Serge Babary ; 11631 Alain Fouché ; 11632 Michel Raison ; 11647 Jean-Pierre Grand ; 11648 Jean-Pierre Grand ; 11654 Stéphane Piednoir ; 11675 Vincent Segouin ; 11701 Jean Louis Masson ; 11708 Cédric Perrin ; 11715 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11738 Jean-Yves Leconte ; 11744 Christine Herzog ; 11762 Antoine Karam ; 11788 Cédric Perrin ; 11826 Jean Louis Masson ; 11839 Alain Joyandet ; 11859 Jean Louis Masson ; 11872 Jean Louis Masson ; 11903 Sylvie Goy-Chavent ; 12015 Franck Menonville ; 12049 Claudine Kauffmann ; 12081 Jean Louis Masson ; 12087 Jean Louis Masson ; 12094 Jean Louis Masson ; 12132 Catherine Dumas ; 12146 Jean Pierre Vogel ; 12178 Christine Herzog ; 12205 Sylviane Noël ; 12210 Georges Patient ; 12327 Marie-Pierre De la Gontrie ; 12343 Jean-Pierre Sueur ; 12399 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12428 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12446 Michel Raison ; 12484 Rémi Féraud ; 12495 Christine Herzog ; 12530 Édouard Courtial ; 12531 Édouard Courtial ; 12537 Cédric Perrin ; 12614 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12615 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12616 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12697 Philippe Adnot ; 12711 Laurent Lafon ; 12717 Stéphane Ravier ; 12738 Laurent Lafon ; 12760 Anne-Marie Bertrand ; 12841 Michel Raison ; 12842 Michel Raison ; 12846 Michel Raison ; 12847 Cédric Perrin ; 12852 Cédric Perrin ; 12858 Brigitte Lherbier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 12971 François Bonhomme ; 12977 Michel Vaspart ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13023 Jean-Marie Morisset ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13062 Cécile Cukierman ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13070 Laurence Cohen ; 13096 Cécile Cukierman ; 13099 Hervé Maurey ; 13111 Catherine Troendlé ; 13126 Jean-Claude Tissot ; 13132 Jean-Marie Janssens ; 13153 Éric Kerrouche ; 13209 Christine Herzog ; 13222 Christine Herzog ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13289 Sylviane Noël ; 13318 Françoise Laborde ; 13320 Françoise Laborde ; 13344 Pascal Allizard ; 13399 Sylviane Noël ; 13424 Marie Mercier ; 13429 Christine Prunaud ; 13433 Marie-Noëlle Lienemann ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13483 Martine Berthet ; 13509 Catherine Procaccia ; 13522 Joël Guerriau ; 13547 Alain Fouché ; 13605 Jacky Deromedi ; 13617 Arnaud Bazin ; 13620 Nathalie Goulet ; 13637 Yvon Collin ; 13642 Jean Louis Masson ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13665 Jean-Pierre Sueur ; 13715 Jean Louis Masson ; 13716 Jean Louis Masson ; 13719 Jean Louis Masson ; 13720 Jean Louis Masson ; 13722 Jean Louis Masson ; 13728 Jean Louis Masson ; 13732 Jean Louis Masson ; 13733 Jean Louis Masson ; 13773 Éric Gold ; 13779 Hugues Saury ; 13786 Jean-Marie Janssens ; 13820 Christine Herzog ; 13821 Christine Herzog ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 13878 Michel Dagbert ; 13879 Christine Herzog ; 13922 Jean-Noël Guérini ; 13943 Jean Louis Masson ; 13947 Cyril Pellevat ; 13991 Mathieu

Darnaud ; 14008 Jean Louis Masson ; 14021 Jean-François Longeot ; 14022 Jean-François Longeot ; 14030 Sabine Van Heghe ; 14031 Éric Kerrouche ; 14032 Annie Guillemot ; 14033 Jean-Marc Todeschini ; 14034 Gilbert Roger ; 14035 Jean-Louis Tourenne ; 14036 Maryvonne Blondin ; 14037 Nicole Bonnefoy ; 14038 Sylvie Robert ; 14040 Claudine Lepage ; 14041 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14042 Joël Bigot ; 14043 Angèle Prévillé ; 14044 Nelly Tocqueville ; 14045 Martine Filleul ; 14046 Rémi Féraud ; 14047 Gisèle Jourda ; 14049 Jean-Luc Fichet ; 14065 Jacques-Bernard Magner ; 14067 Victoire Jasmin ; 14068 Victorin Lurel ; 14073 Jérôme Durain ; 14074 Jérôme Durain ; 14084 Jean-Pierre Sueur ; 14086 Patrick Kanner ; 14087 Gilbert Roger ; 14091 Claudine Kauffmann ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14094 Alain Duran ; 14095 Jérôme Durain ; 14096 Yannick Botrel ; 14098 Stéphane Ravier ; 14102 Rachel Mazuir ; 14104 Max Brisson ; 14108 Christian Cambon ; 14109 Claude Bérit-Débat ; 14120 Jean-Jacques Lozach ; 14124 Michel Dagbert ; 14131 Christine Herzog ; 14137 Maurice Antiste ; 14141 Olivier Jacquin ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14151 Christine Herzog ; 14154 Agnès Canayer ; 14157 Yves Daudigny ; 14159 Roger Karoutchi ; 14161 Pierre Laurent ; 14163 Rachid Temal ; 14166 Claude Raynal ; 14173 Jean-Michel Houllégatte ; 14178 Patrice Joly ; 14180 Jean-Noël Guérini ; 14186 Jérôme Durain ; 14189 Frédérique Gerbaud ; 14197 Hervé Gillé ; 14200 Marie-Pierre De la Gontrie ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14203 Jean-Claude Tissot ; 14207 David Assouline ; 14221 Patrice Joly ; 14224 Joël Labbé ; 14225 Sylviane Noël ; 14238 Christine Herzog ; 14246 Hervé Maurey ; 14265 Jean Louis Masson ; 14282 Hervé Maurey ; 14291 Sylviane Noël ; 14295 Sylviane Noël ; 14301 Céline Brulin ; 14303 Laurent Lafon ; 14318 Gilbert-Luc Devinaz ; 14342 Olivier Paccaud ; 14349 Rachel Mazuir ; 14354 Christian Cambon ; 14398 Jean-Pierre Grand ; 14399 Jean-Pierre Grand ; 14401 Mathieu Darnaud ; 14428 Roger Karoutchi ; 14442 Jean Louis Masson ; 14479 Jean Louis Masson ; 14497 Céline Brulin ; 14500 Franck Menonville ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14549 Alain Fouché ; 14571 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14591 Jean Louis Masson ; 14605 Hugues Saury ; 14618 Stéphane Ravier ; 14620 Claudine Lepage ; 14631 Jean-Marie Morisset ; 14637 Alain Duran ; 14728 Patricia Morhet-Richaud ; 14732 Gilbert-Luc Devinaz ; 14739 Nathalie Delattre ; 14744 Jean Louis Masson ; 14745 Laurence Cohen ; 14751 Christine Herzog ; 14755 Jean-Pierre Grand ; 14778 Jean-Luc Fichet ; 14788 Jean Louis Masson ; 14796 Jean-Jacques Lozach ; 14797 Marie-Noëlle Lienemann ; 14807 Yves Détraigne ; 14808 Yves Détraigne ; 14809 Michel Dagbert ; 14833 Marie Mercier ; 14840 Hervé Maurey ; 14846 Hervé Maurey ; 14847 Éric Kerrouche ; 14882 Stéphane Ravier ; 14890 Hervé Maurey ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14909 Viviane Artigalas ; 14912 Pierre Ouzoulias ; 14954 Stéphane Piednoir ; 14962 Françoise Laborde ; 14964 Nadia Sollogoub ; 14978 Jean-Yves Leconte ; 14984 Jean Louis Masson ; 15012 Vivette Lopez ; 15066 Christine Herzog ; 15069 Hervé Maurey ; 15073 Hervé Maurey ; 15104 Didier Mandelli ; 15113 Hervé Maurey ; 15136 Patrice Joly ; 15149 Esther Benbassa ; 15210 Nathalie Goulet ; 15230 Laurence Cohen ; 15236 Stéphane Ravier ; 15250 Patrice Joly ; 15263 Mathieu Darnaud ; 15316 Patrice Joly ; 15346 Gilbert Bouchet ; 15357 Pascal Allizard ; 15385 Patrice Joly ; 15405 Marie-Pierre De la Gontrie ; 15439 Philippe Bonnacarrère ; 15446 Jérôme Bascher ; 15467 Jean-Marie Janssens ; 15481 Annick Billon ; 15511 Annick Billon ; 15512 Muriel Jourda ; 15524 Daniel Gremillet ; 15567 Olivier Jacquin ; 15575 Dominique Estrosi Sassone ; 15608 Patrice Joly ; 15610 Didier Mandelli ; 15634 Pascal Allizard ; 15642 Éric Kerrouche ; 15649 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15659 Pascal Allizard ; 15662 Jean-François Husson ; 15667 Jean Louis Masson ; 15680 Hervé Gillé ; 15683 Jean Louis Masson ; 15695 Céline Brulin ; 15699 Marta De Cidrac ; 15714 Édouard Courtial ; 15716 Pascal Allizard ; 15719 Joël Labbé ; 15726 Sébastien Meurant ; 15729 Stéphane Ravier ; 15748 Patrice Joly ; 15786 Vivette Lopez ; 15822 Yves Daudigny ; 15828 Corinne Imbert ; 15836 Hélène Conway-Mouret ; 15882 Pascal Martin ; 15904 Loïc Hervé ; 15915 Dominique Estrosi Sassone ; 15921 Jean Louis Masson ; 15930 Céline Boulay-Espéronnier ; 15931 Cyril Pellevat ; 15933 Jean Louis Masson ; 15939 Cyril Pellevat ; 15956 Jacqueline Eustache-Brinio ; 15958 Rachel Mazuir ; 15961 Patrice Joly ; 16003 Jacky Deromedi ; 16004 Jacky Deromedi ; 16021 Yves Détraigne ; 16031 Stéphane Piednoir ; 16035 Jean Louis Masson ; 16114 Patrice Joly ; 16139 Pascale Gruny ; 16172 Jean-François Longeot ; 16191 Isabelle Raimond-Pavero ; 16209 Rémi Féraud ; 16254 Michel Vaspert ; 16273 Franck Menonville ; 16278 Franck Menonville ; 16280 Franck Menonville ; 16284 Sébastien Meurant ; 16383 Marie-Noëlle Lienemann ; 16392 Françoise Cartron ; 16425 Christine Herzog ; 16426 Christine Herzog ; 16430 Christine Herzog ; 16432 Christine Herzog ; 16438 Christine Herzog ; 16442 Nicole Bonnefoy ; 16464 Catherine Dumas ; 16466 Pascal Allizard ; 16487 Sébastien Meurant ; 16488 Céline Brulin ; 16494 Édouard Courtial ; 16497 Jean-Claude Tissot ; 16500 Jean-François Rapin ; 16553 Joël Guerriau ; 16582 Christine Herzog.

JUSTICE (88)

N^{os} 06504 Jean Louis Masson ; 07591 Jean Louis Masson ; 08453 Édouard Courtial ; 08753 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 09110 Michel Canevet ; 09502 François Bonhomme ; 09820 Jérôme Durain ; 10233 Jean Louis Masson ; 10416 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 10729 Jean Sol ; 10790 Antoine Lefèvre ; 11447 Brigitte Lherbier ; 11456 Jean-Raymond Hugonet ; 11688 Jean Louis Masson ; 11725 Gilbert Bouchet ; 11757 Michel Raison ; 11758 Michel Raison ; 12133 Michel Savin ; 12209 Vivette Lopez ; 12320 Sylvie Vermeillet ; 12324 Vincent Delahaye ; 12414 Viviane Malet ; 12424 Roland Courteau ; 12607 Dominique De Legge ; 12955 Olivier Paccaud ; 13055 Pierre Ouzoulias ; 13176 Jean Louis Masson ; 13375 Christine Herzog ; 13448 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13527 Jacques Le Nay ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13848 Jacques Le Nay ; 13874 Laurence Cohen ; 13952 Roger Karoutchi ; 13965 Laurence Rossignol ; 13968 Jean Louis Masson ; 14015 Stéphane Artano ; 14050 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14127 Jean-Raymond Hugonet ; 14152 Michel Raison ; 14153 Michel Raison ; 14242 Michel Dagbert ; 14271 Jean Louis Masson ; 14406 Colette Giudicelli ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14449 Christine Herzog ; 14463 Patrick Chaize ; 14480 Jean Louis Masson ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14655 Cyril Pellevat ; 14656 Cyril Pellevat ; 14690 Nicole Duranton ; 14804 Yves Détraigne ; 14805 Yves Détraigne ; 14813 Nathalie Goulet ; 14871 Jean Louis Masson ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 14951 Brigitte Lherbier ; 15046 Marie-Pierre De la Gontrie ; 15081 Laurence Cohen ; 15134 Dominique Estrosi Sassone ; 15198 Roger Karoutchi ; 15318 Jean-Marie Janssens ; 15412 Hervé Maurey ; 15447 Yves Détraigne ; 15448 Yves Détraigne ; 15449 Yves Détraigne ; 15450 Yves Détraigne ; 15483 Yves Détraigne ; 15681 Laurence Cohen ; 15684 Pascal Allizard ; 15686 Patricia Schillinger ; 15768 Patrick Chaize ; 15895 Patrice Joly ; 15981 Sylvie Goy-Chavent ; 15997 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16010 Catherine Procaccia ; 16178 Yves Détraigne ; 16182 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16447 Marie-Pierre De la Gontrie ; 16469 Jacqueline Eustache-Brinio ; 16482 Yves Détraigne ; 16498 Pascal Allizard ; 16540 Françoise Laborde ; 16561 Daniel Chasseing.

LOGEMENT (28)

3536

N^{os} 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12813 Alain Dufaut ; 13348 Cyril Pellevat ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13904 Dominique Estrosi Sassone ; 14212 Frédérique Puissat ; 14313 Jean-Noël Guérini ; 14317 Annick Billon ; 14345 Philippe Dallier ; 14367 Hugues Saury ; 14379 Jean-Marie Morisset ; 14537 Esther Sittler ; 14876 Viviane Artigal ; 14934 Fabien Gay ; 14943 Céline Brulin ; 15064 Marc-Philippe Daubresse ; 15195 Laurence Cohen ; 15287 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15292 Laure Darcos ; 15505 Brigitte Lherbier ; 15509 Patricia Schillinger ; 15636 Hugues Saury ; 15727 Marc-Philippe Daubresse ; 15924 Jean Louis Masson ; 16242 Pascal Savoldelli ; 16250 Patrice Joly ; 16261 Roland Courteau.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS (5)

N^{os} 11289 Michel Canevet ; 13700 Jean Louis Masson ; 15248 François Bonhomme ; 15942 Yves Détraigne ; 16137 Esther Sittler.

OUTRE-MER (11)

N^{os} 08199 Dominique Théophile ; 11937 Viviane Malet ; 12374 Fabien Gay ; 12546 Roger Karoutchi ; 13346 Fabien Gay ; 14219 Dominique Théophile ; 14359 Abdallah Hassani ; 15055 Fabien Gay ; 15860 Fabien Gay ; 16038 Esther Benbassa ; 16310 Victoire Jasmin.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (14)

N^{os} 11403 Robert Del Picchia ; 12769 Loïc Hervé ; 13352 Vivette Lopez ; 14369 Françoise Gatel ; 15043 Cathy Apourceau-Poly ; 15411 Hervé Maurey ; 15465 Jean-Marie Janssens ; 15487 Didier Rambaud ; 15542 Jean-Yves Roux ; 15547 Marie-Pierre Richer ; 15826 Christophe Priou ; 15908 Jean-Yves Roux ; 16094 Yves Détraigne ; 16409 Vivette Lopez.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (1)

N° 15641 Esther Benbassa.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL (41)

N°s 06703 Jean Louis Masson ; 06860 Claudine Kauffmann ; 07296 Christine Herzog ; 08390 Christine Herzog ; 09918 Jacky Deromedi ; 09919 Jacky Deromedi ; 10322 Laurence Rossignol ; 10501 Christophe Priou ; 10574 François Bonhomme ; 10892 François-Noël Buffet ; 11432 Jacky Deromedi ; 12055 Daniel Gremillet ; 12336 Mathieu Darnaud ; 12755 Cyril Pellevat ; 12869 Nathalie Goulet ; 13092 Sébastien Meurant ; 13124 Roger Karoutchi ; 13477 Daniel Gremillet ; 13540 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13578 Agnès Constant ; 13828 Isabelle Raimond-Pavero ; 13997 Daniel Gremillet ; 14004 Jackie Pierre ; 14014 Yannick Botrel ; 14082 François Bonhomme ; 14176 Jean-Marie Janssens ; 14193 Jacques-Bernard Magner ; 14230 Simon Sutour ; 14250 Michel Raison ; 14299 Cédric Perrin ; 14337 Patrick Kanner ; 14352 Jean-François Husson ; 14524 Laurence Harribey ; 14532 Antoine Lefèvre ; 14541 Françoise Cartron ; 14572 Nadia Sollogoub ; 14641 Jean Sol ; 14764 Hervé Maurey ; 14848 Éric Gold ; 16285 Sébastien Meurant ; 16291 Hervé Maurey.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (1018)

N°s 01431 Pierre Laurent ; 01449 Patricia Schillinger ; 01532 Jean Louis Masson ; 01576 Patrick Chaize ; 01582 Jean Louis Masson ; 01593 Jean Louis Masson ; 01645 Jean-Marie Morisset ; 01761 Françoise Férat ; 01774 Cédric Perrin ; 01844 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01845 Jean-Yves Roux ; 01864 Alain Milon ; 01869 Laurence Cohen ; 01878 Jean-François Longeot ; 01924 Jean Louis Masson ; 01926 Alain Milon ; 02005 Patricia Schillinger ; 02052 Corinne Imbert ; 02077 Michelle Gréaume ; 02144 Jean-François Husson ; 02161 Bernard Bonne ; 02209 Christian Cambon ; 02292 Daniel Laurent ; 02415 Jocelyne Guidez ; 02429 Dominique Estrosi Sassone ; 02434 Cécile Cukierman ; 02456 Michel Raison ; 02472 Philippe Bas ; 02508 Françoise Gatel ; 02510 Laurence Cohen ; 02581 Rachel Mazuir ; 02683 Gilbert Bouchet ; 02697 Cécile Cukierman ; 02724 Roland Courteau ; 02741 Martine Berthet ; 02776 Martine Berthet ; 02859 Viviane Artigal ; 02875 Pascale Gruny ; 02876 Pascale Gruny ; 02880 Jean Louis Masson ; 02936 Jean-Marie Mizzon ; 02937 Olivier Cigolotti ; 02971 Claude Nougéin ; 02995 Philippe Dominati ; 02996 Philippe Bas ; 03076 Roland Courteau ; 03180 Bernard Bonne ; 03210 Vivette Lopez ; 03214 Véronique Guillotin ; 03260 Christine Lavarde ; 03320 Chantal Deseyne ; 03364 Yannick Vaugrenard ; 03391 Christine Herzog ; 03413 Georges Patient ; 03450 Jean Louis Masson ; 03482 Christophe Priou ; 03595 Pierre Charon ; 03653 Laurence Cohen ; 03768 Yves Détraigne ; 03780 François Bonhomme ; 03794 Cyril Pellevat ; 03841 Jean-Pierre Corbise ; 03880 Corinne Imbert ; 03901 Dominique Estrosi Sassone ; 03966 Catherine Procaccia ; 04015 Jean Louis Masson ; 04018 Jean Louis Masson ; 04023 Jean Louis Masson ; 04039 Sylvie Vermeillet ; 04061 Jean-Pierre Sueur ; 04107 Michel Raison ; 04219 Philippe Dallier ; 04296 Bernard Bonne ; 04338 Yves Détraigne ; 04386 Olivier Paccaud ; 04423 Sylvie Goy-Chavent ; 04464 Brigitte Micouleau ; 04485 Laurent Duplomb ; 04490 Viviane Malet ; 04567 Jérôme Bignon ; 04594 Jean Louis Masson ; 04603 Jean Louis Masson ; 04670 François Bonhomme ; 04671 Jean-Marc Todeschini ; 04740 Jean Louis Masson ; 04885 Pierre Laurent ; 04894 Nassimah Dindar ; 04947 Martine Berthet ; 04949 Martine Berthet ; 04961 Frédérique Puissat ; 04976 Dominique Vérien ; 05023 Pierre Laurent ; 05067 Chantal Deseyne ; 05151 Christine Herzog ; 05308 Laurence Cohen ; 05348 Claude Raynal ; 05407 Michel Savin ; 05448 Yves Bouloux ; 05457 Philippe Adnot ; 05477 Frédérique Puissat ; 05490 Édouard Courtial ; 05492 Nassimah Dindar ; 05505 Roger Karoutchi ; 05518 Jean-François Rapin ; 05525 Christian Cambon ; 05541 Jean-Marie Janssens ; 05562 Éric Bocquet ; 05618 Nassimah Dindar ; 05655 Laurence Cohen ; 05716 François Bonhomme ; 05762 François Bonhomme ; 05763 François Bonhomme ; 05819 Bernard Bonne ; 05828 Philippe Dallier ; 05849 Dominique Estrosi Sassone ; 05897 Jean-Noël Guérini ; 05934 Michel Dagbert ; 05988 Christine Prunaud ; 06008 Jean-Marie Morisset ; 06016 Victorin Lurel ; 06019 Victorin Lurel ; 06021 Victorin Lurel ; 06089 Viviane Malet ; 06131 Victorin Lurel ; 06137 Laurence Cohen ; 06139 Roland Courteau ; 06216 Viviane Malet ; 06258 Olivier Jacquin ; 06260 Olivier Jacquin ; 06278 Daniel Laurent ; 06286 Cyril Pellevat ; 06315 Nadia Sollogoub ; 06330 Philippe Bas ; 06337 Dominique Théophile ; 06365 Loïc Hervé ; 06380 Dominique Théophile ; 06427 Laurence Cohen ; 06430 Laure Darcos ; 06495 Olivier Jacquin ; 06541 Dany Wattebled ; 06558 Florence Lassarade ; 06560 Olivier Jacquin ; 06607 Roland Courteau ; 06635 Évelyne Renaud-Garabedian ; 06647 Marie

Mercier ; 06678 Jean-Pierre Sueur ; 06688 Jean-Luc Fichet ; 06734 Laurence Cohen ; 06916 Patrick Chaize ; 06946 Guillaume Chevrollier ; 07036 Pierre Médevielle ; 07080 Anne Chain-Larché ; 07095 Jean-Raymond Hugonet ; 07104 Yannick Vaugrenard ; 07143 Antoine Karam ; 07159 Isabelle Raimond-Pavero ; 07194 François Bonhomme ; 07204 François Bonhomme ; 07222 Jean-François Longeot ; 07260 Philippe Mouiller ; 07273 Arnaud Bazin ; 07292 François Bonhomme ; 07295 François Bonhomme ; 07314 Hélène Conway-Mouret ; 07357 Daniel Chasseing ; 07360 Viviane Malet ; 07367 Jean-François Rapin ; 07372 Pierre Laurent ; 07373 Jean Louis Masson ; 07378 Vivette Lopez ; 07386 Patricia Morhet-Richaud ; 07437 Cyril Pellevat ; 07500 Jean-Noël Guérini ; 07501 Jean-Noël Guérini ; 07514 Thani Mohamed Soilihi ; 07557 Arnaud Bazin ; 07562 Dominique Théophile ; 07616 Maryse Carrère ; 07667 Patrick Chaize ; 07670 Dominique Estrosi Sassone ; 07678 Viviane Malet ; 07690 Ladislav Poniatski ; 07698 Guy-Dominique Kennel ; 07737 Yves Daudigny ; 07747 Christine Herzog ; 07755 Claude Bérit-Débat ; 07797 Bernard Fournier ; 07799 Michel Savin ; 07809 Annick Billon ; 07828 Damien Regnard ; 07829 Jean-Yves Roux ; 07833 Michelle Meunier ; 07843 François Bonhomme ; 07857 Dominique Vérien ; 07865 Michelle Gréaume ; 07866 Laurence Rossignol ; 07873 Victoire Jasmin ; 07876 Claudine Lepage ; 07878 Laure Darcos ; 07884 Roland Courteau ; 07889 Martine Filleul ; 07890 Daniel Chasseing ; 07961 Françoise Laborde ; 07965 Christine Prunaud ; 07996 François Calvet ; 08014 Jean-Marie Mizzon ; 08041 Joseph Castelli ; 08090 Pierre Charon ; 08125 Cédric Perrin ; 08197 Ladislav Poniatski ; 08227 Élisabeth Doineau ; 08232 Michel Raison ; 08257 Marie-Christine Chauvin ; 08275 François Bonhomme ; 08292 Bruno Gilles ; 08308 Jean-Pierre Corbisez ; 08329 Jacky Deromedi ; 08368 Hervé Marseille ; 08394 Alain Duran ; 08464 Roger Karoutchi ; 08515 Jean-Marie Janssens ; 08517 Jean-Marie Janssens ; 08532 Hervé Maurey ; 08533 Édouard Courtial ; 08543 Nathalie Goulet ; 08559 Jérôme Bascher ; 08601 Jean-Pierre Sueur ; 08611 Alain Marc ; 08616 Jean-Marie Janssens ; 08626 Marie-Thérèse Bruguière ; 08711 Philippe Bas ; 08730 Olivier Paccaud ; 08792 Damien Regnard ; 08793 Damien Regnard ; 08857 Jean-Noël Guérini ; 08887 Laurence Cohen ; 08889 Catherine Deroche ; 08901 Jean Sol ; 08908 Christine Lavarde ; 08914 Didier Mandelli ; 09015 Dominique Estrosi Sassone ; 09016 Yves Daudigny ; 09019 Arnaud Bazin ; 09021 Arnaud Bazin ; 09029 Frédéric Marchand ; 09033 Isabelle Raimond-Pavero ; 09089 Valérie Létard ; 09121 Laurence Cohen ; 09125 Laurence Cohen ; 09186 François Bonhomme ; 09187 Alain Milon ; 09188 Dominique Estrosi Sassone ; 09213 Jacques Bigot ; 09238 Annick Billon ; 09244 Rachid Temal ; 09250 Gilbert Bouchet ; 09252 Dominique Vérien ; 09255 Yves Détraigne ; 09268 Yves Détraigne ; 09289 Dominique Théophile ; 09293 Dominique Théophile ; 09298 Michel Dagbert ; 09316 Damien Regnard ; 09335 Jean Louis Masson ; 09357 Martine Berthet ; 09366 Jean-François Rapin ; 09394 Jean-Marie Morisset ; 09527 Nathalie Goulet ; 09555 Yves Détraigne ; 09563 Laurence Harribey ; 09565 Philippe Bonnacarrère ; 09582 Serge Babary ; 09603 Alain Fouché ; 09610 Claude Bérit-Débat ; 09652 Catherine Di Folco ; 09658 Jacky Deromedi ; 09698 Philippe Mouiller ; 09739 Rachel Mazuir ; 09744 Jean-Marie Mizzon ; 09773 Christophe Priou ; 09789 Michelle Gréaume ; 09796 Christian Manable ; 09803 Jean-Yves Roux ; 09859 Franck Menonville ; 09922 Henri Cabanel ; 09937 Laurence Rossignol ; 09946 Bernard Bonne ; 09952 Yves Détraigne ; 09953 Éric Gold ; 09955 Damien Regnard ; 09986 Nathalie Goulet ; 10000 Jean-Pierre Corbisez ; 10014 François Bonhomme ; 10015 François Bonhomme ; 10018 François Bonhomme ; 10035 Bruno Retailleau ; 10036 Chantal Deseyne ; 10041 Sonia De la Provôté ; 10083 Éric Bocquet ; 10086 Dominique Théophile ; 10092 Patricia Schillinger ; 10100 Henri Cabanel ; 10136 Jacky Deromedi ; 10140 Hervé Maurey ; 10147 Patrice Joly ; 10163 Isabelle Raimond-Pavero ; 10166 Angèle Préville ; 10173 Marie-Christine Chauvin ; 10183 Christian Cambon ; 10191 Véronique Guillotin ; 10205 Laurence Cohen ; 10208 Alain Fouché ; 10219 François Calvet ; 10259 Christine Herzog ; 10277 Nassimah Dindar ; 10288 Jean-Noël Guérini ; 10298 Michelle Meunier ; 10337 Alain Joyandet ; 10338 Gilbert Bouchet ; 10408 Jean-Pierre Sueur ; 10410 Jean-Noël Guérini ; 10418 Philippe Pemezec ; 10441 Christian Cambon ; 10443 Jean Louis Masson ; 10457 Rachel Mazuir ; 10478 Michel Forissier ; 10479 Patricia Schillinger ; 10480 Bernard Bonne ; 10486 Jean-François Husson ; 10504 Jean-Noël Guérini ; 10510 Christine Prunaud ; 10530 Pierre Louault ; 10538 Cyril Pellevat ; 10542 Viviane Malet ; 10550 François Bonhomme ; 10552 Alain Dufaut ; 10558 Nassimah Dindar ; 10561 Pascal Savoldelli ; 10597 François Bonhomme ; 10598 François Bonhomme ; 10625 Céline Brulin ; 10634 Cyril Pellevat ; 10644 Michelle Gréaume ; 10653 Isabelle Raimond-Pavero ; 10669 François Bonhomme ; 10682 Rachel Mazuir ; 10704 Philippe Bonnacarrère ; 10707 Martine Filleul ; 10711 Frédéric Marchand ; 10726 Nadia Sollogoub ; 10727 Pierre Laurent ; 10756 Antoine Lefèvre ; 10764 Bernard Buis ; 10778 Roland Courteau ; 10784 Martine Berthet ; 10786 Catherine Deroche ; 10793 Michel Vaspart ; 10797 Michel Vaspart ; 10802 Nadia Sollogoub ; 10805 Esther Benbassa ; 10813 Philippe Bas ; 10825 Alain Marc ; 10834 Sylvie Goy-Chavent ; 10838 Sylvie Goy-Chavent ; 10852 Jean-Pierre Sueur ; 10855 Didier Rambaud ; 10859 Antoine Lefèvre ; 10871 Christian

Cambon ; 10887 Hugues Saury ; 10898 Didier Mandelli ; 10903 Frédéric Marchand ; 10912 Jean-François Husson ; 10933 Alain Joyandet ; 10937 Jean-Claude Tissot ; 10952 Cyril Pellevat ; 10955 Guillaume Chevrollier ; 10963 Jacky Deromedi ; 10975 Simon Sutour ; 11000 Éliane Assassi ; 11047 Élisabeth Doineau ; 11048 Joël Bigot ; 11050 Christophe Priou ; 11098 Édouard Courtial ; 11147 Brigitte Micouleau ; 11156 Serge Babary ; 11161 Michel Vaspert ; 11176 Bernard Bonne ; 11194 Dominique Estrosi Sassone ; 11204 Philippe Bas ; 11222 Michelle Gréaume ; 11235 Jean-Marie Janssens ; 11246 Jacky Deromedi ; 11261 Colette Giudicelli ; 11273 Philippe Bas ; 11278 Claude Bérit-Débat ; 11298 Mathieu Darnaud ; 11315 Jérôme Bascher ; 11332 Patricia Schillinger ; 11345 Jean-Marie Mizzon ; 11346 Alain Joyandet ; 11369 Nadia Sollogoub ; 11394 Catherine Procaccia ; 11405 Gérard Dériot ; 11408 Gérard Dériot ; 11411 Valérie Létard ; 11431 Jacky Deromedi ; 11448 Pierre Laurent ; 11468 Jean-Pierre Corbisez ; 11489 Jean-François Rapin ; 11518 Christine Herzog ; 11548 Pierre Médevielle ; 11559 Françoise Férat ; 11572 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11596 Philippe Bonnecarrère ; 11615 Isabelle Raimond-Pavero ; 11618 Catherine Troendlé ; 11630 Alain Fouché ; 11650 Olivier Jacquin ; 11671 Éric Bocquet ; 11678 Éric Bocquet ; 11683 Jean Sol ; 11684 Michelle Gréaume ; 11704 Jean Louis Masson ; 11760 Antoine Karam ; 11782 Sonia De la Provôté ; 11823 Jean Sol ; 11824 Philippe Mouiller ; 11837 Marie-Christine Chauvin ; 11838 Alain Fouché ; 11842 Alain Joyandet ; 11868 Véronique Guillotin ; 11956 Michelle Gréaume ; 11990 Colette Giudicelli ; 12011 Philippe Mouiller ; 12013 Franck Menonville ; 12021 Nathalie Goulet ; 12022 Jean-François Rapin ; 12070 Rachel Mazuir ; 12071 Rachel Mazuir ; 12078 Michelle Gréaume ; 12085 Olivier Paccaud ; 12089 Jean Louis Masson ; 12112 Martine Berthet ; 12128 Éric Gold ; 12135 Daniel Gremillet ; 12165 Antoine Lefèvre ; 12183 Éric Bocquet ; 12242 Nicole Bonnefoy ; 12247 Serge Babary ; 12260 Isabelle Raimond-Pavero ; 12263 Yves Daudigny ; 12272 Jean-Marie Morisset ; 12281 Véronique Guillotin ; 12282 Isabelle Raimond-Pavero ; 12285 Michel Raison ; 12289 Michel Raison ; 12301 Marie-Christine Chauvin ; 12302 Alain Fouché ; 12303 Alain Fouché ; 12307 Bernard Buis ; 12310 Isabelle Raimond-Pavero ; 12312 Véronique Guillotin ; 12316 Laurence Cohen ; 12331 Pascale Gruny ; 12338 Nicole Durantou ; 12361 Isabelle Raimond-Pavero ; 12396 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12465 Joël Labbé ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12514 Mathieu Darnaud ; 12516 Jérôme Bascher ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12578 Jérôme Bascher ; 12597 Michel Savin ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12626 Robert Del Picchia ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12640 Yves Daudigny ; 12646 Yves Détraigne ; 12658 Simon Sutour ; 12659 Jean Louis Masson ; 12667 Marie-Pierre Richer ; 12684 Michelle Gréaume ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12870 Raymond Vall ; 12878 Jackie Pierre ; 12882 Jean-Raymond Hugonet ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12974 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13030 Michelle Gréaume ; 13031 Roland Courteau ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13074 Colette Giudicelli ; 13076 Joël Guerriau ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13095 Sophie Taillé-Polian ; 13097 Alain Dufaut ; 13105 Rachid Temal ; 13108 Christian Cambon ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13125 Roger Karoutchi ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13149 Éric Kerrouche ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13206 Marie Mercier ; 13234 Patricia Morhet-Richaud ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13237 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13244 Samia Ghali ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13293 Hervé Maurey ; 13295 Philippe Bonnecarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13315 Christian Cambon ; 13316 Christian Cambon ; 13317 Nicole Bonnefoy ; 13325 Françoise Ramond ; 13355 Colette Giudicelli ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13376 Laure Darcos ; 13387 Michel Dagbert ; 13391 Yves Daudigny ; 13392 Laurence Cohen ; 13419 Jean-Noël Guérini ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13449 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13450 Philippe Pemezec ; 13473 Christine Lavarde ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13485 Martine Berthet ; 13491 Roland Courteau ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13533 Marie-Thérèse Bruguière ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13549 Jean-Pierre Corbisez ; 13557 Michel Savin ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13628 Serge Babary ; 13630 Marta De Cidrac ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13672 Françoise Férat ; 13684 Claude Raynal ; 13695 Florence Lassarade ; 13704 Daniel Laurent ; 13736 Jean Louis Masson ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13778 Nathalie

Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13790 Colette Giudicelli ; 13832 Fabien Gay ; 13833 Jacky Deromedi ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13858 Jacky Deromedi ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13875 Colette Giudicelli ; 13876 Laurence Cohen ; 13881 Hervé Maurey ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13903 Yves Détraigne ; 13907 Didier Mandelli ; 13918 Bernard Buis ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13923 Jacky Deromedi ; 13927 Pierre Louault ; 13933 Jacky Deromedi ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 13986 Jacky Deromedi ; 13987 Jacky Deromedi ; 13999 Patrick Chaize ; 14001 Michel Dagbert ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14055 Jacky Deromedi ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14089 Pierre Louault ; 14100 Rachel Mazuir ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14123 Michel Dagbert ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14194 Jean-François Rapin ; 14198 Jean-Marie Morisset ; 14205 Hervé Maurey ; 14206 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14280 Hervé Maurey ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14327 Gilbert Bouchet ; 14339 Sonia De la Provôté ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14394 Annick Billon ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14429 Roland Courteau ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14466 Jacky Deromedi ; 14467 Jacky Deromedi ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14502 Christine Bonfanti-Dossat ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14510 Robert Del Picchia ; 14528 Philippe Paul ; 14535 Rachel Mazuir ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14551 Alain Fouché ; 14565 Laurence Cohen ; 14573 Jean-François Longeot ; 14599 Marie Mercier ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14612 Victoire Jasmin ; 14615 Michel Canevet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14635 Franck Montaugé ; 14640 Yves Détraigne ; 14648 Jacques Le Nay ; 14660 Nadia Sollogoub ; 14674 Jacques-Bernard Magner ; 14678 Dominique De Legge ; 14682 Yves Détraigne ; 14691 Catherine Dumas ; 14695 Catherine Dumas ; 14699 Françoise Féret ; 14705 Jean-Marie Morisset ; 14708 Emmanuel Capus ; 14722 Michel Savin ; 14723 Michel Savin ; 14725 Catherine Deroche ; 14727 Bruno Gilles ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14738 Roland Courteau ; 14756 Jean-Yves Roux ; 14774 Patricia Schillinger ; 14776 Jacky Deromedi ; 14794 Nicole Duranton ; 14802 Alain Fouché ; 14814 Michel Savin ; 14817 Vivette Lopez ; 14820 Christine Herzog ; 14823 Jérôme Bascher ; 14829 Christine Herzog ; 14832 Marie Mercier ; 14835 Marie Mercier ; 14837 Michelle Gréaume ; 14838 Michelle Gréaume ; 14857 Dominique Vérien ; 14864 Édouard Courtial ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigalas ; 14883 Olivier Cadic ; 14887 Marie-Pierre Monier ; 14889 Dominique Théophile ; 14893 Jackie Pierre ; 14901 Guillaume Gontard ; 14907 Évelyne Perrot ; 14908 Jean Louis Masson ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14935 Florence Lassarade ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette Lopez ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15018 Agnès Constant ; 15025 Martine Berthet ; 15028 Daniel Gremillet ; 15032 Henri Cabanel ; 15033 Henri Cabanel ; 15048 Jacky Deromedi ; 15061 Gisèle Jourda ; 15070 Roland Courteau ; 15072 Patricia Schillinger ; 15077 Hervé Maurey ; 15078 Laurence Rossignol ; 15086 Laurence Harribey ; 15091 Cécile Cukierman ; 15103 Rachid Temal ; 15105 Rachid Temal ; 15107 Rachid Temal ; 15116 Hervé Maurey ; 15124 Hervé Gillé ; 15125 Alain Fouché ; 15130 Cécile Cukierman ; 15142 Claudine Kauffmann ; 15145 Olivier Jacquin ; 15155 Patrick Kanner ; 15162 Françoise Laborde ; 15169 Jean Louis Masson ; 15170 Jean Louis Masson ; 15173 Michel Dagbert ; 15177 Christine Herzog ; 15186 Christine Prunaud ; 15203 Patrice Joly ; 15204 Yves Détraigne ; 15205 Yves Détraigne ; 15211 Pascal Allizard ; 15223 Nathalie Delattre ; 15227 Florence Lassarade ; 15231 Florence Lassarade ; 15235 Agnès Canayer ; 15238 Yves Détraigne ; 15239 Yves Détraigne ; 15241 Esther Benbassa ; 15253 Sylvie Goy-Chavent ; 15255 Jean-Yves Leconte ; 15259 Pascal Allizard ; 15261 Jean Louis Masson ; 15264 Jean-François Longeot ; 15270 Marie-Pierre Monier ; 15274 Nicole Bonnefoy ; 15277 Françoise Féret ; 15280 Dominique Estrosi Sassone ; 15288 Marie-Françoise Peroldumont ; 15290 Didier Marie ; 15295 Hervé Gillé ; 15301 Jean-Paul Prince ; 15312 Chantal Deseyne ; 15315 Rachid Temal ; 15324 Chantal Deseyne ; 15340 Édouard Courtial ; 15350 Laurence Harribey ; 15360 Marie-Noëlle Lienemann ; 15366 Martine Berthet ; 15367 Sébastien Meurant ; 15371 Esther Benbassa ; 15381 Dominique Estrosi Sassone ; 15392 Cyril Pellevat ; 15396 Michel Dagbert ; 15402 Roland

Courteau ; 15408 Sylviane Noël ; 15409 Catherine Deroche ; 15410 Sylvie Goy-Chavent ; 15422 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15425 Patrice Joly ; 15443 Jacques Bigot ; 15445 Jérôme Bascher ; 15451 Cédric Perrin ; 15452 Michel Raison ; 15454 Yves Détraigne ; 15455 Arnaud Bazin ; 15468 Jean-Marie Janssens ; 15469 Jean-Marie Janssens ; 15470 Jean-Marie Janssens ; 15485 Cyril Pellevat ; 15486 Yves Détraigne ; 15494 Florence Lassarade ; 15496 Patricia Schillinger ; 15513 Christine Bonfanti-Dossat ; 15520 Josiane Costes ; 15525 Hugues Saury ; 15526 Laurence Cohen ; 15531 Nadia Sollogoub ; 15557 Yves Daudigny ; 15560 Chantal Deseyne ; 15561 Daniel Gremillet ; 15563 François Calvet ; 15565 Olivier Jacquin ; 15583 Jacques-Bernard Magner ; 15584 Laurence Harribey ; 15589 Damien Regnard ; 15596 Yves Détraigne ; 15599 Jean-Pierre Sueur ; 15604 Claude Nougein ; 15611 Dominique Estrosi Sassone ; 15615 Laurence Cohen ; 15616 Chantal Deseyne ; 15617 Chantal Deseyne ; 15630 Hervé Maurey ; 15632 Joël Labbé ; 15637 René-Paul Savary ; 15644 Olivier Paccaud ; 15651 Victoire Jasmin ; 15665 Laurence Harribey ; 15669 Philippe Bonnecarrère ; 15671 Brigitte Lherbier ; 15675 Loïc Hervé ; 15687 Laure Darcos ; 15690 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 15692 Bruno Retailleau ; 15696 Arnaud Bazin ; 15715 Stéphane Ravier ; 15722 Patricia Schillinger ; 15724 Esther Benbassa ; 15747 Patrice Joly ; 15757 Yves Détraigne ; 15759 Jean-Raymond Hugonet ; 15761 Guy-Dominique Kennel ; 15762 Sylviane Noël ; 15764 Florence Lassarade ; 15769 Philippe Mouiller ; 15772 Philippe Mouiller ; 15775 Philippe Mouiller ; 15778 Sonia De la Provôté ; 15783 Patrick Chaize ; 15798 Monique Lubin ; 15807 Hervé Maurey ; 15811 Dominique Théophile ; 15815 Muriel Jourda ; 15817 Samia Ghali ; 15823 Yves Daudigny ; 15824 Yves Daudigny ; 15829 Corinne Imbert ; 15838 Françoise Férat ; 15843 René-Paul Savary ; 15845 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15848 Patrice Joly ; 15849 Chantal Deseyne ; 15858 Olivier Henno ; 15861 Sylvie Goy-Chavent ; 15867 Philippe Mouiller ; 15876 Jean-Claude Tissot ; 15884 Marie-Noëlle Lienemann ; 15887 Laurence Cohen ; 15894 Jean-Yves Leconte ; 15906 Patrice Joly ; 15907 Sylvie Goy-Chavent ; 15913 Marie-Pierre Richer ; 15914 Sylviane Noël ; 15916 Marie-Christine Chauvin ; 15919 Laurence Harribey ; 15923 Laurence Harribey ; 15928 Chantal Deseyne ; 15929 Cyril Pellevat ; 15940 Olivier Paccaud ; 15950 Jean-François Longeot ; 15957 Hélène Conway-Mouret ; 15971 Hervé Maurey ; 15989 Olivier Paccaud ; 15993 Chantal Deseyne ; 15994 Patrice Joly ; 15998 Dominique Théophile ; 16001 Jacky Deromedi ; 16011 Frédérique Puissat ; 16022 Yves Détraigne ; 16028 Jean-Raymond Hugonet ; 16032 Laurence Cohen ; 16040 Vincent Delahaye ; 16045 Cathy Apourceau-Poly ; 16047 Michel Savin ; 16048 Michelle Gréaume ; 16049 Nicole Duranton ; 16050 Laure Darcos ; 16053 Philippe Mouiller ; 16055 Philippe Mouiller ; 16059 Chantal Deseyne ; 16067 Yves Détraigne ; 16079 Yves Daudigny ; 16080 Yves Daudigny ; 16081 Yves Daudigny ; 16086 Philippe Mouiller ; 16090 Didier Rambaud ; 16091 Florence Lassarade ; 16103 Cathy Apourceau-Poly ; 16108 Michel Dagbert ; 16109 Robert Del Picchia ; 16115 Céline Boulay-Espéronnier ; 16127 Esther Benbassa ; 16136 Esther Sittler ; 16145 Michelle Meunier ; 16154 Michel Dagbert ; 16156 Jean-Noël Guérini ; 16181 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 16185 Jean-François Rapin ; 16188 Jean-Yves Roux ; 16190 Pascal Savoldelli ; 16195 Josiane Costes ; 16200 Christine Bonfanti-Dossat ; 16210 Françoise Laborde ; 16211 Jean Louis Masson ; 16221 Jean-François Rapin ; 16222 Jean Sol ; 16224 Michel Savin ; 16225 Gisèle Jourda ; 16226 Jean-Noël Guérini ; 16232 Mathieu Darnaud ; 16238 Nicole Bonnefoy ; 16240 Éric Gold ; 16245 Philippe Mouiller ; 16251 Patrice Joly ; 16255 Catherine Dumas ; 16257 Christine Prunaud ; 16263 Michel Dagbert ; 16266 Catherine Deroche ; 16279 Franck Menonville ; 16298 Patrick Chaize ; 16299 René-Paul Savary ; 16306 Jean-Marie Janssens ; 16308 Pascale Gruny ; 16313 Sébastien Meurant ; 16316 Jacques-Bernard Magner ; 16317 Roland Courteau ; 16320 Pascal Allizard ; 16321 Philippe Mouiller ; 16326 Anne-Catherine Loisier ; 16332 Guy-Dominique Kennel ; 16343 Florence Lassarade ; 16344 Claude Bérit-Débat ; 16347 Jean-Marc Todeschini ; 16356 Roland Courteau ; 16364 Jean-Noël Guérini ; 16370 Marie-Christine Chauvin ; 16375 Jean-Claude Tissot ; 16379 Jean-Pierre Sueur ; 16384 Alain Fouché ; 16386 Michel Vaspart ; 16390 Viviane Malet ; 16391 Michel Savin ; 16410 Françoise Férat ; 16418 Patrick Chaize ; 16420 Marie Mercier ; 16458 Christine Prunaud ; 16460 Florence Lassarade ; 16474 Sonia De la Provôté ; 16478 Guillaume Chevrollier ; 16481 Nicole Bonnefoy ; 16484 Henri Cabanel ; 16491 Chantal Deseyne ; 16502 Dominique Estrosi Sassone ; 16505 Pascale Gruny ; 16506 Nadia Sollogoub ; 16518 Catherine Di Folco ; 16521 Marie-Pierre Monier ; 16536 Rachel Mazuir ; 16537 Rachel Mazuir ; 16538 Jean-François Longeot ; 16539 Jean-François Husson ; 16543 Michelle Gréaume ; 16548 Éric Bocquet ; 16555 Patrice Joly ; 16556 Patrice Joly ; 16563 Patrice Joly ; 16570 Olivier Cigolotti ; 16586 Christine Herzog.

SPORTS (52)

N^{os} 06287 Michel Savin ; 06463 Frédéric Marchand ; 06512 Jean-François Longeot ; 08246 Isabelle Raimond-Pavero ; 08875 Frédérique Puissat ; 09114 Jérôme Durain ; 09716 Michel Savin ; 09734 Michel Savin ; 10602 François Bonhomme ; 10617 Michel Savin ; 10943 Yves Détraigne ; 11305 Frédérique Puissat ; 11377 Cyril Pellevat ; 11438 Yves Détraigne ; 11534 Anne-Catherine Loisier ; 11892 Martine Berthet ; 12082 Daniel Gremillet ; 12476 Michel Dagbert ; 12541 Michel Laugier ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13102 Yves Détraigne ; 13198 Mathieu Darnaud ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13447 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 13484 Martine Berthet ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13884 Jean-Raymond Hugonet ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner ; 15233 Annick Billon ; 15246 Michel Savin ; 15247 Michel Savin ; 15431 Michel Canevet ; 15437 Marie-Pierre Monier ; 15493 Dominique Estrosi Sassone ; 15514 Pascal Allizard ; 15556 Patricia Schillinger ; 15622 Pascal Allizard ; 15676 Sylviane Noël ; 15677 Dominique Estrosi Sassone ; 15739 Didier Mandelli ; 15749 Patrice Joly ; 15773 Philippe Mouiller ; 15830 Corinne Imbert ; 15999 Max Brisson ; 16089 Didier Rambaud ; 16351 Pascal Allizard ; 16470 Patrick Kanner ; 16526 Jean Pierre Vogel.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (15)

N^{os} 10326 Patricia Schillinger ; 11450 Brigitte Lherbier ; 12947 Hervé Maurey ; 13119 Bruno Sido ; 13235 Cédric Perrin ; 13262 Michel Raison ; 13487 Jean-Marie Janssens ; 13537 Sylvie Goy-Chavent ; 14285 Hervé Maurey ; 14490 Pascale Gruny ; 14575 Marie-Pierre Richer ; 14779 Valérie Létard ; 15471 Jean-Marie Janssens ; 15870 Didier Rambaud ; 16533 Alain Cazabonne.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE (275)

N^{os} 02485 Édouard Courtil ; 06938 Dominique De Legge ; 07927 Jean-Claude Tissot ; 08001 Vivette Lopez ; 08318 Bernard Fournier ; 08422 Michel Raison ; 08450 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08528 Roger Karoutchi ; 08757 Gilbert Bouchet ; 08877 Isabelle Raimond-Pavero ; 08975 Guillaume Gontard ; 09013 Vincent Delahaye ; 09090 Jean-François Longeot ; 09102 Yves Détraigne ; 09140 Jean-Marie Morisset ; 09160 Pierre Cuypers ; 09192 Angèle Préville ; 09358 Françoise Férat ; 09428 Joël Labbé ; 09482 Jean-Noël Guérini ; 09498 Daniel Laurent ; 09570 Jacques Bigot ; 09666 Daniel Gremillet ; 09790 Françoise Férat ; 09817 Jean-Paul Prince ; 09855 Jérôme Bascher ; 09948 Stéphane Piednoir ; 09973 Jean Louis Masson ; 09996 Christine Herzog ; 10038 Yves Bouloux ; 10046 André Vallini ; 10137 Daniel Laurent ; 10165 Angèle Préville ; 10172 Patricia Schillinger ; 10188 Rachel Mazuir ; 10189 Vivette Lopez ; 10202 Éric Gold ; 10225 Roland Courteau ; 10327 Frédéric Marchand ; 10342 Jean-François Husson ; 10394 Daniel Chasseing ; 10476 Christine Herzog ; 10482 Didier Mandelli ; 10559 Nassimah Dindar ; 10640 Martine Berthet ; 10655 Isabelle Raimond-Pavero ; 10734 Michel Savin ; 10749 Philippe Bonnacarrère ; 10757 Henri Cabanel ; 10771 Jean-Noël Guérini ; 10818 Brigitte Lherbier ; 10858 Marie-Noëlle Lienemann ; 10863 Pascal Allizard ; 10882 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10921 Jean-Noël Guérini ; 10927 Véronique Guillotin ; 10980 Nassimah Dindar ; 11006 Patrick Chaize ; 11013 Jean Louis Masson ; 11053 Guillaume Chevrollier ; 11055 Jean-François Longeot ; 11086 Didier Mandelli ; 11087 Didier Mandelli ; 11090 Christophe-André Frassa ; 11112 Maurice Antiste ; 11193 Christine Herzog ; 11314 Jean-Pierre Decool ; 11334 Patricia Schillinger ; 11385 Jean-Marie Mizzon ; 11504 Fabien Gay ; 11514 Jean-Paul Prince ; 11529 Stéphane Ravier ; 11567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11583 Simon Sutour ; 11605 Françoise Férat ; 11606 Jérôme Bascher ; 11638 Jean-Pierre Decool ; 11789 Jean-Noël Guérini ; 11791 Christine Herzog ; 11828 Jérôme Durain ; 11830 Jean-Noël Guérini ; 11858 Marie-Noëlle Lienemann ; 11914 Roland Courteau ; 11916 Roland Courteau ; 11926 Yves Détraigne ; 11935 Jean-François Rapin ; 11944 Rachel Mazuir ; 11947 Christine Herzog ; 11960 Claude Bérit-Débat ; 11976 Éric Bocquet ; 12034 Éric Kerrouche ; 12036 Roland Courteau ; 12061 Roland Courteau ; 12126 Éric Gold ; 12160 Jérôme Bascher ; 12167 Yves Détraigne ; 12196 Olivier Paccaud ; 12220 Chantal Deseyne ; 12233 Alain Schmitz ; 12266 Jean Louis Masson ; 12275 Gisèle Jourda ; 12290 Michel Raison ; 12297 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12314 Véronique Guillotin ; 12317 Cyril Pellevat ; 12346 Brigitte Lherbier ; 12367 Alain Dufaut ; 12393 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12401 Joël Labbé ; 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12460 Fabien Gay ; 12496 Christine Herzog ; 12521 Dominique Estrosi Sassone ; 12552 Christine Herzog ; 12570 Michel Dagbert ; 12588 Jérôme Bascher ; 12590 Patrick Chaize ; 12641 Jean-Noël

Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12746 Raymond Vall ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 12989 Albéric De Montgolfier ; 13006 Jean-Raymond Hugonet ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13094 Charles Guéné ; 13193 Frédérique Puissat ; 13194 François Calvet ; 13213 Martine Berthet ; 13229 Jean Louis Masson ; 13246 Jacques-Bernard Magner ; 13263 Éric Gold ; 13300 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13384 Éric Kerrouche ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13512 Gérard Dériot ; 13529 Jean-François Longeot ; 13556 Hervé Maurey ; 13570 Jean-François Husson ; 13571 Roland Courteau ; 13577 Christine Herzog ; 13580 Esther Sittler ; 13587 Esther Sittler ; 13589 Hugues Saury ; 13598 Christine Herzog ; 13667 Françoise Férat ; 13668 Françoise Férat ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13842 Michel Canevet ; 13864 Isabelle Raimond-Pavero ; 13872 Hervé Maurey ; 13882 Hervé Maurey ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13900 Jean-Pierre Sueur ; 13902 Jean-Pierre Sueur ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 13973 Fabien Gay ; 13975 Françoise Cartron ; 13983 Jean Louis Masson ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14148 Michel Savin ; 14156 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14208 Hervé Maurey ; 14213 Jean Louis Masson ; 14244 Christine Herzog ; 14255 Nadia Sollogoub ; 14270 Jean Louis Masson ; 14306 Dominique Vérien ; 14316 Annick Billon ; 14340 Jean-Pierre Sueur ; 14357 Fabien Gay ; 14358 Fabien Gay ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14382 Jean-Marie Janssens ; 14385 Éric Gold ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14445 Guillaume Gontard ; 14484 Michel Raison ; 14486 Cédric Perrin ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14498 Viviane Artigal ; 14539 Françoise Cartron ; 14540 Françoise Cartron ; 14559 Hervé Maurey ; 14561 Christine Herzog ; 14568 Cyril Pellevat ; 14577 Yves Détraigne ; 14580 Laurence Harribey ; 14587 Pascale Gruny ; 14588 Pascale Gruny ; 14601 Laure Darcos ; 14653 Françoise Cartron ; 14661 Christine Herzog ; 14676 Pierre Cuypers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14683 Yves Détraigne ; 14685 Jean-Yves Roux ; 14702 François Bonhomme ; 14716 Yves Daudigny ; 14717 Olivier Paccaud ; 14718 Yves Daudigny ; 14719 Yves Daudigny ; 14724 Élisabeth Lamure ; 14733 Louis-Jean De Nicolaï ; 14741 Christine Herzog ; 14761 Hervé Maurey ; 14800 Roland Courteau ; 14821 Jean-Marie Morisset ; 14825 Nadia Sollogoub ; 14845 Hervé Maurey ; 14900 Guillaume Gontard ; 14914 Jean-François Longeot ; 14922 Roland Courteau ; 14941 Bernard Bonne ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15035 Henri Cabanel ; 15143 Fabien Gay ; 15191 Fabien Gay ; 15201 Patricia Schillinger ; 15218 Jean-Marie Morisset ; 15245 Patricia Schillinger ; 15257 Nathalie Delattre ; 15262 Patricia Schillinger ; 15266 Céline Boulay-Espéronnier ; 15279 Françoise Férat ; 15492 Patrice Joly ; 15554 Guillaume Gontard ; 15571 Marta De Cidrac ; 15590 Muriel Jourda ; 15627 Hervé Maurey ; 15629 Hervé Maurey ; 15713 Didier Mandelli ; 15946 Fabien Gay ; 15948 Jean-François Longeot ; 15952 Cyril Pellevat ; 15970 Hervé Maurey ; 16058 Emmanuel Capus ; 16116 Françoise Férat ; 16117 Jean Louis Masson ; 16214 Françoise Laborde ; 16216 Françoise Laborde ; 16239 Édouard Courtial ; 16253 Roland Courteau ; 16293 Hervé Maurey ; 16305 Jean-Marie Janssens ; 16309 Patricia Schillinger ; 16312 Françoise Laborde ; 16314 Françoise Laborde ; 16315 Françoise Laborde ; 16346 Nathalie Goulet ; 16374 Esther Benbassa ; 16435 Christine Herzog ; 16510 Yves Détraigne ; 16534 Pascal Allizard ; 16574 Christine Herzog ; 16579 Christine Herzog ; 16588 Jean-Yves Roux.

3543

TRANSPORTS (228)

N^{os} 04128 Loïc Hervé ; 05515 Roger Karoutchi ; 05826 Sébastien Meurant ; 06123 Michel Vaspert ; 06244 Édouard Courtial ; 06718 Alain Fouché ; 07322 Jean-Pierre Corbisez ; 07356 Jean-François Longeot ; 07431 Max Brisson ; 07515 Maryvonne Blondin ; 07639 Pierre Laurent ; 07715 Édouard Courtial ; 07760 Jean-Marc Todeschini ; 07790 Jean-Marie Morisset ; 08200 Dominique Théophile ; 08328 Dominique Estrosi Sassone ; 08346 Pierre Médevielle ; 08599 Dany Wattebled ; 08707 Dominique De Legge ; 08782 Jean Louis Masson ; 08871 Frédérique Puissat ; 08885 Jean-Marc Todeschini ; 08895 Jean-Marc Todeschini ; 08903 Guillaume Gontard ; 08935 Patricia Morhet-Richaud ; 08970 Cathy Apourceau-Poly ; 09124 Laurence Cohen ; 09152 Jean-Claude Requier ; 09178 Jean Louis Masson ; 09228 Christine Herzog ; 09276 Martine Filleul ; 09590 Christine Herzog ; 09679 Georges Patient ; 09751 Christine Herzog ; 09759 Éric Bocquet ; 09833 Isabelle Raimond-Pavero ; 09931 Didier Marie ; 09950 Jean Louis Masson ; 10074 Laurence Cohen ; 10185 Jean Louis Masson ; 10243 Pierre Laurent ; 10328 Guillaume Gontard ; 10350 Jean Louis Masson ; 10353 Jean Louis Masson ; 10437 Christian Cambon ; 10454 Dominique Vérien ; 10489 Bernard Buis ; 10578 Christine Herzog ; 10680 Angèle Préville ; 10719 Michel Canevet ; 10721 Hervé Maurey ; 10742 Philippe Paul ; 10776 Martine Berthet ; 10922 Cédric

Perrin ; 10938 Christine Lavarde ; 10947 Michel Raison ; 10961 Olivier Jacquin ; 10964 Michel Canevet ; 11012 Jean Louis Masson ; 11059 Martine Filleul ; 11084 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11133 Fabien Gay ; 11198 Christine Herzog ; 11233 Michel Vaspart ; 11296 Pascal Allizard ; 11367 Fabien Gay ; 11437 Jean Louis Masson ; 11455 Arnaud Bazin ; 11491 Christine Herzog ; 11532 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 11538 Jean-François Longeot ; 11570 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11584 Christian Cambon ; 11608 Jean-François Longeot ; 11636 Jean Louis Masson ; 11672 Éric Bocquet ; 11686 Jean Louis Masson ; 11790 Jean-Noël Guérini ; 11793 Cyril Pellevat ; 11804 Cyril Pellevat ; 11816 Patricia Morhet-Richaud ; 11822 Bruno Retailleau ; 11852 Christine Bonfanti-Dossat ; 11901 Bruno Retailleau ; 11932 Christine Herzog ; 11942 Nathalie Delattre ; 12050 Jackie Pierre ; 12090 Édouard Courtial ; 12093 Cédric Perrin ; 12114 Hervé Maurey ; 12162 Catherine Dumas ; 12236 Rachid Temal ; 12241 Fabien Gay ; 12269 Martine Berthet ; 12292 Michel Raison ; 12299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12340 Jacques Le Nay ; 12400 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12407 Christine Herzog ; 12410 Yves Bouloux ; 12413 Michel Raison ; 12451 Cathy Apourceau-Poly ; 12464 Cyril Pellevat ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12524 Annick Billon ; 12572 Alain Joyandet ; 12575 Louis-Jean De Nicolay ; 12586 Christine Herzog ; 12652 Cathy Apourceau-Poly ; 12655 Jean Louis Masson ; 12686 Olivier Jacquin ; 12744 Jean-Raymond Hugonet ; 12759 Laurent Lafon ; 12761 Nicole Bonnefoy ; 12798 Catherine Procaccia ; 12799 Colette Giudicelli ; 12806 Jean Louis Masson ; 12807 Jean Louis Masson ; 12827 Philippe Dallier ; 12834 Édouard Courtial ; 12905 Christian Cambon ; 12925 Jacques Le Nay ; 12939 Jean-Marie Janssens ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 12953 Jean-François Rapin ; 12957 Nathalie Delattre ; 13067 Jacques Le Nay ; 13069 Nadia Sollogoub ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13142 Philippe Bas ; 13147 Martine Berthet ; 13184 Olivier Jacquin ; 13188 Jacques Le Nay ; 13199 Jean-François Longeot ; 13202 Philippe Paul ; 13210 Patricia Schillinger ; 13226 Jean Louis Masson ; 13239 Jean-Marie Janssens ; 13254 Sébastien Meurant ; 13274 Corinne Imbert ; 13280 Jacques Le Nay ; 13296 Catherine Dumas ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13337 Gérard Longuet ; 13378 Christine Lavarde ; 13383 Jacques Le Nay ; 13408 Christine Herzog ; 13425 Corinne Imbert ; 13466 Serge Babary ; 13471 Catherine Procaccia ; 13507 Jérôme Bascher ; 13519 Jacques Le Nay ; 13545 Christian Cambon ; 13561 Olivier Jacquin ; 13562 Olivier Jacquin ; 13564 Michelle Meunier ; 13583 Jacques Le Nay ; 13591 Christian Cambon ; 13609 Olivier Jacquin ; 13634 Jean-Luc Fichet ; 13683 Claude Raynal ; 13744 Jean Louis Masson ; 13768 Nicole Bonnefoy ; 13847 Jacques Le Nay ; 13894 Claudine Kauffmann ; 13959 Jacques Le Nay ; 14245 Hervé Maurey ; 14269 Jean Louis Masson ; 14333 Viviane Malet ; 14409 Yves Détraigne ; 14444 Guillaume Gontard ; 14446 Guillaume Gontard ; 14454 Christine Herzog ; 14507 Jean-Pierre Decool ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14633 Yves Détraigne ; 14646 Olivier Jacquin ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14694 Catherine Dumas ; 14913 Sabine Van Heghe ; 14921 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15004 Patricia Schillinger ; 15053 François Bonhomme ; 15068 Christine Herzog ; 15088 Raymond Vall ; 15152 Olivier Cadic ; 15349 Josiane Costes ; 15428 Jacques-Bernard Magner ; 15435 Vivette Lopez ; 15564 Olivier Jacquin ; 15569 Olivier Jacquin ; 15576 Sylvie Goy-Chavent ; 15578 Céline Brulin ; 15621 Christine Prunaud ; 15670 Pascal Allizard ; 15679 Laurence Cohen ; 15909 Nathalie Goulet ; 15925 Marie-Christine Chauvin ; 15947 Yves Détraigne ; 15969 Hervé Maurey ; 16107 Joël Labbé ; 16143 Cédric Perrin ; 16144 Michel Raison ; 16149 Franck Menonville ; 16174 Valérie Létard ; 16243 Rachel Mazuir ; 16282 Sébastien Meurant ; 16286 Sébastien Meurant ; 16325 Gilbert Bouchet ; 16367 Philippe Bas ; 16380 Catherine Dumas ; 16394 Christine Bonfanti-Dossat ; 16395 Christine Bonfanti-Dossat ; 16398 Olivier Jacquin ; 16400 Olivier Jacquin ; 16401 Olivier Jacquin ; 16403 Catherine Dumas ; 16404 Olivier Jacquin ; 16405 Olivier Jacquin ; 16446 Marie-Pierre De la Gontrie ; 16473 Pascal Allizard ; 16508 Laurence Cohen ; 16532 Pascale Gruny ; 16546 Cyril Pellevat ; 16549 Jean-Marie Morisset ; 16560 Daniel Chasseing.

3544

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION (166)

N^{os} 01729 Jean-Noël Cardoux ; 02224 André Reichardt ; 02275 Jean-Pierre Sueur ; 02372 Pierre Laurent ; 03067 Fabien Gay ; 03266 Philippe Mouiller ; 03272 Pierre Laurent ; 03309 Marie-Noëlle Lienemann ; 03490 Fabien Gay ; 04030 Pierre Laurent ; 04476 Pierre Laurent ; 05118 Michel Dagbert ; 05479 Hervé Maurey ; 05523 Pierre Laurent ; 05592 Marie-Christine Chauvin ; 05833 Nicole Bonnefoy ; 06312 Nathalie Goulet ; 06570 Philippe Mouiller ; 06615 Olivier Paccaud ; 06675 Hervé Maurey ; 06930 Michel Raison ; 06931 Cédric Perrin ; 07001 Marie-Christine Chauvin ; 07294 Rachel Mazuir ; 07608 Alain Houpert ; 07643 Michel Savin ; 07963 Roger Karoutchi ; 08207 Jean-Noël Guérini ; 08384 Yves Bouloux ; 08405 Nicole Bonnefoy ; 08565 Michel Savin ; 08625 Jacques Bigot ; 08710 Christine Lavarde ; 08963 Sylvie Robert ; 08969 Jackie Pierre ; 09012 Vincent

Delahaye ; 09057 Laurence Cohen ; 09212 Jean-François Husson ; 09342 Rachel Mazuir ; 09731 Michel Savin ; 09794 Jean-François Rapin ; 09806 Isabelle Raimond-Pavero ; 09914 Évelyne Renaud-Garabedian ; 09966 Laurence Cohen ; 10200 Laurence Cohen ; 10423 Michel Savin ; 10991 Laurence Cohen ; 11064 Jean-Noël Guérini ; 11065 Jean-Noël Guérini ; 11108 Maurice Antiste ; 11277 Françoise Férat ; 11279 Yves Détraigne ; 11324 Antoine Lefèvre ; 11368 Fabien Gay ; 11413 Martine Filleul ; 11457 Laurence Cohen ; 11670 Colette Giudicelli ; 11707 Françoise Férat ; 11713 Philippe Bonnacarrère ; 11765 Laurence Cohen ; 11778 Antoine Lefèvre ; 11795 Michel Canevet ; 11890 Laurence Cohen ; 11930 Jean-Claude Requier ; 11939 Philippe Mouiller ; 11963 Nathalie Delattre ; 11988 Laurent Duplomb ; 12099 Alain Joyandet ; 12182 Christine Bonfanti-Dossat ; 12288 Michel Raison ; 12333 Yves Détraigne ; 12337 Laurence Cohen ; 12342 Laurence Cohen ; 12371 Hervé Maurey ; 12427 Olivier Paccaud ; 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12685 Antoine Lefèvre ; 12727 Catherine Troendlé ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13158 Claude Bérit-Débat ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13658 Olivier Jacquin ; 13666 Françoise Férat ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 13939 Françoise Cartron ; 14133 Claudine Kauffmann ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14286 Hervé Maurey ; 14297 Jacques Bigot ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël Buffet ; 14824 Nadia Sollogoub ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville ; 15044 François Bonhomme ; 15057 Éliane Assassi ; 15079 Brigitte Lherbier ; 15137 Fabien Gay ; 15189 Sophie Taillé-Polian ; 15209 Sophie Taillé-Polian ; 15222 Sophie Taillé-Polian ; 15242 Michel Raison ; 15243 Cédric Perrin ; 15310 Pascale Gruny ; 15417 Claude Nougéin ; 15432 Dominique Estrosi Sassone ; 15516 Christine Bonfanti-Dossat ; 15517 Patricia Schillinger ; 15519 Josiane Costes ; 15555 Fabien Gay ; 15587 Jean Louis Masson ; 15600 Fabien Gay ; 15697 Monique Lubin ; 15706 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15732 Fabien Gay ; 15758 Jean-Raymond Hugonet ; 15803 Isabelle Raimond-Pavero ; 15809 Isabelle Raimond-Pavero ; 15853 Franck Menonville ; 15859 Monique Lubin ; 15881 Catherine Dumas ; 15900 Fabien Gay ; 15926 Claude Bérit-Débat ; 16006 Pascale Gruny ; 16015 Nathalie Goulet ; 16025 Laurence Cohen ; 16084 Sonia De la Provôté ; 16088 Yves Détraigne ; 16121 Patrice Joly ; 16126 Esther Benbassa ; 16158 Gilbert-Luc Devinaz ; 16192 Yves Détraigne ; 16381 Henri Cabanel ; 16450 Marie-Noëlle Lienemann ; 16451 Marie-Noëlle Lienemann ; 16457 Pascale Gruny ; 16471 Hervé Maurey ; 16485 Yves Détraigne ; 16564 Vincent Segouin ; 16581 Christine Herzog.

VILLE (2)

N^{os} 11980 Sylviane Noël ; 14290 Sylviane Noël.